

Dom ANTOINE COELHO, O. S. B.

Directeur de la Revue « *Opus Dei* » (Braga-Portugal)

COURS DE LITURGIE ROMAINE

Traduit par Dom Gaspar LEFEBVRE

PREMIER VOLUME

Liturgie fondamentale



APOSTOLAT LITURGIQUE
ABBAYE DE SAINT-ANDRÉ
PAR LOPHEM-LEZ-BRUGES

SOCIÉTÉ LITURGIQUE
57, RUE DE RENNES, 57
PARIS (VI^e)

NIHIL OBSTAT
11-10-1924
PEREIRA LOPES



IMPRIMATUR :
Porto, 17-10-1924
A., ÉVÊQUE DE PORTO

1962/3464
CAA 026-1

NIHIL OBSTAT :
Brugis, 31 decembris 1927
J. VAN DER MEERSCH, *can. libr.*

IMPRIMI POTEST :
Abbas St Andreae, die 25 dec. 1927
† THEODORUS

PRÉFACE

de sa Grandeur Monseigneur Antoine BARBOSA LEAO

ÉVÊQUE DE PORTO

Notre-Seigneur Jésus-Christ vint en ce monde pour offrir sa nature humaine, d'une valeur infinie, à son Père éternel en sacrifice de propitiation pour les péchés de toute l'humanité, afin de briser par là les digues de la justice divine qui retenaient la grâce destinée à se répandre sur le genre humain et d'enseigner à l'homme le chant de la louange divine interrompu par le péché.

Jésus-Christ fonda l'Eglise et Il lui confia la continuation de la mission liturgique qu'il était venu accomplir sur terre. A la tête de l'Eglise il plaça la Hiérarchie, et la chargea de prolonger en quelque sorte, dans le monde, à travers les siècles, sa très sainte humanité. Il la revêtit à cette intention de son sacerdoce et en fit la dépositaire des trésors de sa grâce.

La Hiérarchie a pour fonction, vraiment divine, de renouveler le Sacrifice de Jésus, de continuer le cantique de louange de Dieu entonné par Jésus et de répandre dans les âmes la grâce, germe de vie céleste. Sa mission est vraiment liturgique. Saint Paul, qui parla d'une façon si sublime du sacerdoce de Jésus, dit : « Le Pontife est établi par Dieu dans l'Eglise pour offrir les dons et les hosties des fidèles. « Omnis enim Pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur »¹.

Dans l'accomplissement de ce ministère liturgique, la Hiérarchie doit attirer à elle les fidèles et les introduire dans ce courant aussi large que le Cœur magnanime de notre unique Pontife,

1. Hebr., VIII, 3.

Jésus-Christ, et aussi long que le chemin qui conduit de la créature finie au Créateur infini ; courant qui monte du prêtre jusqu'à Dieu pour lui offrir les prières et les oblations de l'homme et qui descend de Dieu jusqu'à l'homme pour lui apporter les bénédictions de la miséricorde divine. La Hiérarchie doit associer les fidèles à sa vie liturgique de telle sorte que tous les chrétiens subordonnés à la Hiérarchie soient « consommés dans l'unité » lorsqu'ils paraissent en présence de Dieu pour l'adorer.

De fait, il en était ainsi aux premiers siècles du christianisme. Prêtres et fidèles vivaient à fond la vie liturgique. Ils ne connaissaient pas d'autre source de vie spirituelle et ils n'avaient pas besoin d'autres formules et de gestes pour dire à Dieu leur amour, leur foi et leur espérance.

Et il n'était pas rare, à cette époque de vie liturgique, de voir un simple fidèle monter rapidement tous les degrés de la Hiérarchie jusqu'à l'Episcopat, sans autre préparation que la Liturgie.

Et les candidats au sacerdoce qu'étudiaient-ils ? Quels étaient les livres, les *Manuels*, dans lesquels ils puisaient les connaissances requises pour l'accomplissement de leur ministère ? Les Sacramentaires, les Homiliaires, les légendes des Saints, les Evangéliaires, les Epistolaires, les Antiphonaires, le Psautier, livres qui sont aujourd'hui condensés dans le Missel, le Bréviaire, le Pontifical et le Rituel.

Ces livres, en effet, contiennent tout ce qu'un Prêtre doit savoir : Le Dogme, la Morale, l'Ascèse, l'Histoire, etc... Sans doute, ils ne présentent pas la Théologie sous forme de thèses, d'arguments, de confirmations et de corollaires. Ils la donnent sous forme de liturgie, c'est-à-dire diluée et vécue par l'Eglise. Et c'est cela qui fait de la Liturgie une chose sublime : c'est une Théologie que l'on vit.

N'est-ce pas après avoir vécu le Mystère de l'Incarnation dans les joies de la fête de Noël et le Mystère de la Rédemption dans les splendeurs de la solennité de Pâques que l'on comprend mieux ces deux dogmes ? Etudier la Liturgie, vivre la Liturgie, c'est la meilleure préparation au sacerdoce, c'est le résumé de la vie sacerdotale.

Mais au cours des siècles, la Science s'est développée et ramifiée. La science ecclésiastique se multiplia en diverses disciplines : La Dogmatique, la Morale, l'Herméneutique, la Prédication, l'Ascétique, la Mystique, le Droit Canon, l'Histoire de l'Eglise, etc... Que devint alors la liturgie ? Elle cessa d'être une science unique, ample et mère de toutes les sciences pour être reléguée dans un coin caché où l'on ne pénétrait qu'avec un certain dédain et un sourire ironique. La science de la Liturgie fut réduite à une étude

aride et ennuyeuse de rubriques nombreuses et variées dont on ignorait le sens et de cérémonies qu'on pratiquait sans en prendre conscience et avec un certain ridicule. Les fidèles s'éloignaient des fontaines d'eaux vives pour aller se désaltérer, mais en vain, aux citernes d'eaux stagnantes. Leur piété s'affaiblissait, leur foi se mourait.

Et les Prêtres ? Ils accomplissaient leurs devoirs liturgiques pour la décharge de leur conscience et uniquement pour se décharger d'une charge pesante. Ils pratiquaient la Liturgie — car ils ne pouvaient l'éviter — mais ils ne vivaient pas la Liturgie. Leur ministère devait du coup porter l'empreinte de la stérilité.

Cet état de décadence de la Liturgie qui fit tant de mal aux âmes ne pouvait pas se prolonger. Et aujourd'hui le mouvement liturgique, sorti des Abbayes bénédictines dans lesquelles brûle toujours la flamme de la vie liturgique, fait des progrès immenses et entraîne les âmes des prêtres et des fidèles « à la source première et indispensable du véritable esprit chrétien » — ainsi que le dit Pie X dans une phrase bien connue par laquelle il définit la Liturgie.

Les prêtres viennent en tout premier lieu, car ce sont eux qui doivent communiquer aux fidèles la connaissance et l'amour de la Liturgie qu'ils auront acquis au Séminaire. Cette connaissance et cet amour, les futurs prêtres les trouveront dans l'étude de la science liturgique (je ne parle pas uniquement des Rubriques et des Cérémonies) que le *Code du Droit Canon* a rendue obligatoire et à laquelle il importe de donner la place qui lui est due parmi les autres disciplines ecclésiastiques.

L'étude de la Liturgie suppose de nos jours un *Manuel liturgique*. Et j'ai pensé à un Père illustre et pieux qui réside dans mon diocèse et qui a toujours vécu de Liturgie et pour la Liturgie. Ses études approfondies sur ce sujet et sa longue convivence avec les Maîtres de la Liturgie à l'étranger l'avaient préparé à ce travail. J'ai frappé à sa porte. Je lui ai demandé un compendium pour mon Séminaire...

Je n'ai pas eu à m'en repentir. Le R. P. Antoine Coelho vient de m'offrir un volume de son *Cours*. Les élèves de mon Séminaire, les Prêtres de mon Diocèse et même les fidèles trouveront dans ce livre de *Liturgie fondamentale* des règles précieuses pour l'interprétation des textes liturgiques et la connaissance du symbolisme des cérémonies ; des principes théologiques qui fournissent une ample matière pour l'étude ; un résumé enfin de l'Histoire de la Liturgie qui montre avec évidence que l'abandon de la Liturgie est la cause principale de l'affaiblissement de la piété et de la perte de l'esprit de foi.

Il ne me reste plus qu'à féliciter l'Auteur et le remercier de ses excellents services. Que Notre-Seigneur lui donne les forces voulues pour continuer son œuvre si bien commencée et que les élèves de nos Séminaires et tous les Prêtres du Portugal viennent puiser dans son *Cours de Liturgie romaine*, une connaissance plus claire et un amour plus intense de la Liturgie qui doit être le principe fécondant de toute leur activité sacerdotale.

Porto, 14 septembre 1926.

† A., *Evêque de Porto.*

Par obéissance

Il y a quatre ans déjà que le très digne Evêque du diocèse de Porto, Sa Grandeur Monseigneur D. Antoine Barbosa Leão, nous a imposé l'ordre exprès et que je ne pouvais décliner, de composer un *Cours de Liturgie* à l'usage de son Séminaire.

Sa Grandeur voulait que ce *Cours* ne se restreignît pas à la pure exposition des rubriques et des cérémonies, mais qu'il fît une incursion dans le champ de la Théologie, de l'Ascèse et de l'Histoire pour y recueillir tous les éléments se rapportant à la Liturgie et capables d'encourager le Prêtre dans l'accomplissement de ses fonctions sacerdotales. Ce Prélat illustre et zélé désirait aussi que ce Cours s'harmonisât de telle sorte avec le *Cours de Théologie*, que les élèves pussent étudier la même matière une même année dans toutes les branches de la science ecclésiastique et voir dans l'accomplissement des devoirs liturgiques l'application des principes dogmatiques.

Pour que cette idée si lumineuse et si suréminemment bienfaisante pour l'esprit et le cœur des futurs Prêtres se réalise, il serait nécessaire de composer non pas un *Cours de liturgie*, mais un *Cours complet de Sciences ecclésiastiques*. Au cours de ce Traité nous donnerons un schéma de ce que pourrait être un tel *Cours*. Nous nous limitons ici à un *Cours de liturgie*. Nous disons : de *Liturgie* et pas seulement de *rubriques et de cérémonies*. C'est qu'en effet la Liturgie a un cercle plus vaste. Elle comprend toute la vie spirituelle qui circule dans toutes les formules et les gestes institués par Jésus ou établis par l'Eglise. De là l'introduction dans notre Cours des principes dogmatiques, des conclusions ascétiques et des éclaircissements historiques qui peuvent aider le Prêtre à comprendre, à aimer et à exercer plus exactement les rites liturgiques.

Ce *Cours* est divisé en quatre volumes ; car c'est la durée obligatoire des années du *Cours de théologie* dans les Séminaires.

Trois années seront destinées respectivement à l'étude du *Missel*, du *Bréviaire* et du *Rituel*.

Chacun de ces *Traité*s se divisera en trois parties : I. Histoire et Théologie ; II. Rubriques ; III. Cérémonies.

Mais avant d'étudier ces *Traité*s, il nous a paru utile et même nécessaire, de nous arrêter pendant un an à l'étude de la Liturgie en général. C'est ce que nous nous sommes proposé dans ce premier volume. Ce sera donc un *Traité de Liturgie fondamentale* correspondant aux traités de *Dogmatique fondamentale* et de *Morale fondamentale*.

Ce *Traité de Liturgie fondamentale* se divisera en trois parties :

PREMIÈRE PARTIE. — Notions préliminaires.

- Chap. I. Définition de la liturgie.
II. La science liturgique.
III. Objet et division de la science liturgique.
IV. Les sources de la science liturgique.
V. Les formules liturgiques.
VI. Les sources des formules liturgiques.
VII. Raisons du choix et de la composition des formules liturgiques.
VIII. Rubriques ; Décrets ; Coutumes.
IX. Cérémonies.
X. Sciences auxiliaires.
XI. Méthode de la science liturgique.

DEUXIÈME PARTIE. — Principes théologiques.

- Chap. XII. La vertu de Religion.
XIII. Le terme du culte : La Très Sainte Trinité.
XIV. Le sujet du culte : Jésus-Christ.
XV. Le sujet du culte : La Hiérarchie ecclésiastique.
XVI. La participation des fidèles à la célébration du culte.
XVII. Fin première du culte : La gloire de Dieu.
XVIII. Fin secondaire du culte : La sanctification.
XIX. Les actes du culte.

TROISIÈME PARTIE. — Histoire de la Liturgie.

- Chap. XX. Liturgie judaïco-chrétienne (I^{er}-III^e s.).
XXI. Formation de la liturgie romaine (IV^e-VI^e s.).

- XXII. Liturgie gallo-romaine (VII^e-XI^e s.).
- XXIII. Suppression de la liturgie mozarabe (XI^e s.).
- XXIV. Simplification de la liturgie (XI^e-XV^e s.).
- XXV. Réforme et imposition de la liturgie romaine (XVI^e-XVII^e s.).
- XXVI. Décadence de la liturgie (XVIII^e s.).
- XXVII. La science liturgique au XIX^e siècle.
- XXVIII. L'œuvre liturgique des Papes du XX^e siècle.
- XXIX. Le mouvement liturgique actuel.
Epilogue.
Index analytique des matières.
Index des auteurs cités.
Index idéologique.

Composé par obéissance aux rares et courts instants libres d'une vie entièrement consacrée à la célébration solennelle de la Liturgie et à l'enseignement des sciences ecclésiastiques, ce *Cours* n'a d'autre ambition que d'éveiller dans les âmes un amour plus éclairé et plus fervent pour la Liturgie, sublime occupation que Jésus-Christ, Pontife unique et Victime immaculée, a confiée à son Eglise, et source perpétuelle de grâce et de bonheur.

En la fête de la Dédicace de Saint Michel Archange, 1926.

L'AUTEUR.

ABRÉVIATIONS

des Ouvrages le plus fréquemment cités

- D. A. L..... *Dictionnaire d'Archéologie Chrétienne et de Liturgie* des Bénédictins de Farnborough.
- Lit. Sacr..... *Liber Sacramentum*, notes historiques et liturgiques sur le Missel Romain, 4 vol. par Dom Schüster, O. S. B.
- Liturgia *Liturgia*, Ses principes fondamentaux, par Dom G. LEFEBVRE, O. S. B., 23, boulevard Courbet, Nîmes (Gard).
- Lit. Cath..... *La Liturgie Catholique*, Maredsous, Dom FESTUGIÈRE, O. S. B.
- Lit. Univ..... *Liturgicae Institutiones*, I De S. Liturgia universim, par le Chanoine CALLEWAERT.
- Pr. Ant..... *Le livre de la Prière Antique*, par Dom CABROL, O. S. B.
- Orig. Culte Chr. *Origines du culte chrétien*, par Mgr DUCHESNE.
- Orig. Lit..... *Origines liturgiques*, par Dom CABROL, O. S. B.
- P. G..... *Patrologia graeca*, édition de MIGNE.
- P. L..... *Patrologia latina*, édition de MIGNE.
- Quest. Lit. Par. *Les Questions Liturgiques et Paroissiales*, revue des Bénédictins du Mont César, à Louvain.
- Rev. Bén..... *Revue Bénédictine*, Maredsous.

PREMIÈRE PARTIE

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE I

Définition de la Liturgie

1. Définition nominale. Etymologiquement, le mot *Liturgie* (*Leitourgia* de *Leiton Ergon, publicum opus* ou *officium*) désigne un acte ou un office public.

Cette définition NOMINALE se modifia au cours de l'histoire.

Pour les Grecs, la liturgie est une charge imposée par l'autorité pour le bien public : coopération aux luttes et aux dépenses de guerre, participation aux solennités religieuses, etc...

Dans l'Écriture Sainte elle signifie le soin des pauvres : II Cor. IX, 12 m.; les aumônes données aux Apôtres : Fil. II, 30 ; et plus fréquemment le ministère public religieux : Num. I, 30 ; Luc I, 23 ; Act. XIII, 2 ; Rom. XIII, 16 ; Hébr. VIII, 1, 2, 6 ; IX, 21.

Dans l'Église grecque « Liturgie », « Liturgie sacrée », ou « mystique » fut le synonyme de « Sacrifice eucharistique ».

Dans l'Église latine, le terme « Liturgie » équivalait au commencement à celui de « Messe ». Sa signification s'élargit ensuite et engloba les formules et les cérémonies employées pour la célébration de l'Office divin, pour l'administration des Sacrements

et pour l'emploi des Sacramentaux. Et l'on arriva de la sorte à désigner par ce nom toute fonction exercée par la Hiérarchie¹.

2. Définition réelle. La définition ESSENTIELLE de la Liturgie pour être scientifique, doit être formée du *genre commun* et de la *différence spécifique*; elle doit être *brève, claire et adéquate*.

Or, la définition suivante semble satisfaire à toutes les exigences : « *La liturgie est le culte de l'Eglise* »².

3. Notion générique. Dans cette définition la notion du *culte* est la *notion générique*. Culte peut signifier :

1° Une disposition spirituelle, une habitude naturelle, acquise ou infuse, qui incline la volonté à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. En ce sens, le culte est la vertu de religion, fille de la justice commutative, qui a pour objet formel l'équité, bien qu'imparfaite, que l'on veut établir entre Dieu et l'homme; et pour objet matériel, les actes pour lesquels l'homme *règle* ses comptes avec la Divinité : la proclamation de la souveraine excellence du Créateur et la reconnaissance de l'absolue dépendance de la créature.

2° L'acte ou la série d'actes que nous venons de mentionner qui constituent l'objet matériel de la vertu de religion. En ce sens, le culte est l'exercice même de la vertu de religion.

3° Les choses offertes à Dieu en hommage, comme le sacrifice, les offrandes, les oraisons, etc... En ce sens, le culte est la matière de l'acte par lequel s'exerce la vertu de religion.

4° L'honneur, la louange, la gloire que l'on veut attribuer à Dieu. En ce sens, le culte est l'effet des actes mis en œuvre par la vertu de religion.

5° L'ensemble des significations précédentes³.

1. Dr A. de Vasconcelloz, *Compendio de Liturgia Romana*, 2^e gd. Coimbra 1905 vol. 1 p. 11, n^o 1, 2.

2. Dom L. Beauduin, O. S. B. — *Essai de Manuel Fondamental de Liturgie*. Quest. Lit. 1912 (III), p. 57 s.

3. S. Thomas III, Dist. IX, 19. 1, a. 1, q. 1.

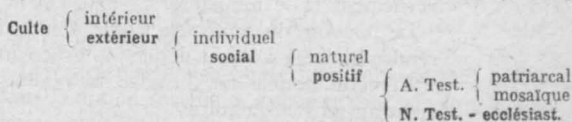
Dans la définition « La liturgie est le culte de l'Eglise », le terme « culte » est pris dans le second sens (v. 2^o), comme synonyme d'exercice de la vertu de religion.

Comme tel, le culte peut être intérieur, c'est-à-dire mis en œuvre par les facultés spirituelles de l'homme avec le concours des facultés sensitives ; ou *extérieur*, c'est-à-dire mis en œuvre par les organes corporels, mais commandé par les facultés spirituelles et, dès lors, supposant et comprenant le culte intérieur.

Le culte extérieur peut être *individuel*, c'est-à-dire pratiqué par l'individu et en son nom propre, en particulier ou en public ; ou *social*, c'est-à-dire pratiqué par une collectivité d'individus ou par un seul individu comme mandataire de toute la collectivité. Ce culte est nécessairement public d'une *publicité de fait*.

Le culte social peut être *naturel* ou *positif*, selon qu'il est dicté par la loi naturelle ou aussi par une loi positive.

Le culte positif peut être de l'Ancien Testament (patriarcal, mosaïque) ou du Nouveau Testament (ecclésiastique).



Le culte qui entre dans la définition de la Liturgie comme élément générique est le culte extérieur, social, positif, du Nouveau Testament, de l'Eglise.

4. Notion spécifique. La notion *Eglise*¹ est donc spécifique. Elle vient délimiter le genre — culte — et compléter la définition de la Liturgie.

On déduit de cette notion les spécifications qu'elle introduit dans le culte.

En effet, l'Eglise est un organisme dont les élé-

1. Il est inutile de dire que le mot *Eglise* — différence spécifique — est envisagé dans cette définition dans un sens actif, c'est-à-dire comme le sujet qui rend le culte et non comme l'objet de ce même culte.

ments, composés d'une âme et d'un corps, dépendent, en vertu de leur constitution naturelle, dans leur activité spirituelle de la coopération de la matière. Corporels, matériels, ces éléments sont donc visibles. Visible aussi sera l'organisme formé par eux, c'est-à-dire l'Eglise. Or, l'Eglise visible doit avoir un culte nécessairement visible et, dès lors, *extérieur*.

Cet organisme visible est une société avec un chef visible, vicaire d'un chef invisible, et qui est guidé avec ses subordonnés par certaines lois pour l'acquisition du bien commun. Son culte doit donc être *social*.

Il pourra l'être de deux façons : en étant le résultat de l'activité réelle, actuelle et harmonieusement combinée de tous ses membres, ou en étant l'action d'un seul membre qui opère au nom de tous, en vertu d'un mandat conféré par tous.

Etant social, ce culte sera nécessairement *public*, d'une publicité de *fait* puisqu'il est visible, et aussi d'une publicité de *droit*, publicité formelle ou juridique, puisqu'il appartient à toute la société et est l'œuvre de la personnalité morale de toute la société.

Mais l'Eglise est une société d'institution positive et chargée d'un triple pouvoir : le magistère, le gouvernement et le ministère.

Le pouvoir du ministère a une double fin : il doit rendre gloire à Dieu et donner la grâce aux hommes.

Et cette double fin, l'Eglise la réalise simultanément au moyen du culte.

Il s'en suit que c'est en vertu même de son institution, pour obéir à une mission supérieure et pour accomplir un devoir « *ex officio* » que l'Eglise rend à Dieu le culte qui lui est dû. Ce culte est donc *officiel*¹.

1. Lorsque l'Eglise comme telle, c'est-à-dire comme société hiérarchique et visible établie par Jésus pour rendre à Dieu au nom des hommes le culte extérieur, social et public qui lui est dû, procède à une cérémonie religieuse qu'elle a ordonnée en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés, cet acte n'est pas nécessairement *liturgique*. Aussi l'auteur sent le besoin d'*ajouter* ici le mot « *ex officio* » qui n'est pas nécessairement compris comme les notions : extérieur, social, public, dans le concept de « Culte de l'Eglise ». C'est pour cela qu'il me semble que la définition de la liturgie est : « Le culte *officiel* de l'Eglise », le mot *officiel* étant la notion spécifique qui différencie les différentes espèces du culte de l'Eglise. L'exercice du mois de mai par exemple, ordonné par Léon XIII et présidé par un

Comme tel, il doit être exécuté par des personnes spécialement députées à cette fin par la Hiérarchie, et selon un protocole minutieusement prévu.

C'est la doctrine du Code de Droit Canon : « Le culte est appelé public s'il est rendu au nom de l'Eglise par des personnes légitimement députées dans ce but et par des actes qui, par institution de l'Eglise, s'adressent à Dieu, aux Saints et aux Bienheureux seulement, sinon il est appelé privé »¹.

Extérieur, social, public, officiel ce sont les notes les plus caractéristiques qui, émanant de la notion de l'Eglise, spécifient le culte liturgique.

5. Autres conditions. La définition : « La Liturgie est le culte de l'Eglise », donne aussi satisfaction pour les autres conditions d'une définition scientifique.

Elle est *brève*, admettant à peine deux termes qui signifient les deux éléments essentiels à toute définition : le genre et l'espèce.

Elle est *claire*, puisque la simple connaissance de ce que comportent les mots culte et Eglise suffit pour qu'on puisse préciser quels sont les actes liturgiques.

Dès lors, il semble qu'il y a des termes superflus dans la définition de D. Festugière : « *La Liturgie est le culte extérieur que l'Eglise rend à Dieu* »² et dans celle de D. Lefebvre : « *La Liturgie est le culte officiel de l'Eglise* »³.

Les caractéristiques : extérieur, officiel, sont inclus dans la notion spécifique *Eglise* et sont par trop manifestes pour qu'il soit nécessaire de les mentionner⁴.

Elle est *adéquate*. Une définition pour être adéquate doit comprendre en entier l'objet défini et rien que lui, de telle sorte que la définition et l'objet défini soient vraiment convertibles.

prêtre ou un évêque n'est pas liturgique puisque le chapelet peut s'y dire en une langue qui n'est pas *officielle*. Et pourtant c'est un acte de l'Eglise comme telle. Le sacerdoce de Jésus y est en œuvre, mais pas *officiellement* (Le traducteur).

1. Cod. de Droit Canon, c. 1256.

2. *La définition de la Liturgie*, Maredsous (Belgique) 1914. — *Qu'est-ce que la liturgie ? Sa définition, ses fins, sa mission*, Maredsous 1914, p. 31. — *La liturgie catholique. Essai de synthèse*, Maredsous 1914, p. 32.

3. *Liturgia, ses principes fondamentaux*, 23, Boulevard Courbet, Nîmes (Gard).

4. Voir opinion du traducteur, p. 14, note 1.

Or, telle est la définition « La liturgie est le culte de l'Eglise ». L'objet à définir est la liturgie. Ce mot, soit que nous le prenions dans son *sens étymologique* — œuvre publique — ou dans quelque'une des acceptions qu'il eut au cours de l'histoire et dont nous avons parlé plus haut, désigne toujours un acte ou une série d'actes mis en œuvre par une personne ou une collectivité, revêtue d'une mission publique ; et, d'une manière spéciale, ces actes sont une *œuvre publique par excellence* par laquelle la société rend à Dieu l'honneur qui lui est dû. Tous ces actes entrent dans le genre commun marqué par le mot : culte.

Mais tous les actes du culte n'entrent pas dans la définition de l'Eglise. Ils doivent en effet pour cela être conformes à la nature de la personne qui les pose, c'est-à-dire de l'Eglise, société visible, hiérarchie chargée de continuer sur terre la mission sacerdotale de l'unique et perpétuel Pontife, Jésus-Christ.

Actes non liturgiques. 1. Dès lors, ne font pas partie du culte de cette société les actes religieux d'un individu qui prie en son nom propre, comme individu, par exemple : celui qui récite en privé le Rosaire.

2. Ne constituent pas le culte de cette société visible les actes simplement intérieurs, inclus dans le culte proprement liturgique, par exemple : la méditation, l'examen de conscience.

L'exagération de cette notion pourrait nous conduire à cette définition qui est inadéquate : « *La liturgie est la partie sensible, cérémoniale et décorative du culte* ».

Cette définition compte un bon nombre d'adhérents non seulement parmi certains liturgistes, qui le sont par dilletantisme, mais même parmi les auteurs de *Manuels* qui font de la science liturgique exclusivement une « *casuistique rituelle* ». Elle est incomplète parce qu'elle ne considère dans la Liturgie que l'enveloppe extérieure des actes du culte.

3. Ne sont pas liturgiques les actes du culte, bien qu'extérieurs et sociaux, qui ne sont pas posés ou, au moins, présidés par les membres de la *Hiérarchie* ecclésiastique, par exemple : la récitation en commun de l'office canonique par des laïques.

4. Egalement ne sont pas liturgiques les actes du

culte extérieurs, sociaux, qui, bien qu'effectués ou présidés par la *Hiérarchie*, n'ont pas été authentiqués par l'Eglise, c'est-à-dire, n'ont pas reçu de l'Eglise une consécration *officielle*, et dès lors ne sont pas pratiqués par l'Eglise « *ex officio* », en accomplissement de sa mission sacerdotale; par exemple: la célébration solennelle du mois de mai présidée par un prêtre ou un évêque.

Actes liturgiques. Cette consécration officielle consiste dans l'insertion de cet acte ou rite dans un des livres liturgiques officiels de l'Eglise: Missel, Bréviaire, Rituel, Pontifical, Martyrologe, Cérémonial des Evêques, Propre des Messes et des Offices des Diocèses et des Ordres religieux, Mémorial des Rites du Pape Benoît XIII pour les petites églises, Instruction Clémentine pour l'Exposition du Très Saint Sacrement, Collection des Décrets de la S. Congrégation des Rites.

Et à ce point de vue de consécration officielle et d'authenticité légale, un acte du culte sera plus ou moins liturgique selon qu'il aura été imposé, conseillé, permis ou toléré.

Tous les actes du culte qui, sous l'une ou l'autre de ces modalités, n'ont pas été insérés dans les livres liturgiques officiels, ou qui, l'ayant été, ne sont pas exécutés ou au moins présidés par la Hiérarchie dans l'exercice de sa fonction sacerdotale « *ex officio* », doivent être considérés comme ne faisant pas partie de la Liturgie.

Il n'est pourtant pas nécessaire que ces actes soient d'institution ecclésiastique.

Les actes institués et organisés par Jésus-Christ font également partie de la Liturgie. Dès lors sont incomplètes les définitions de Vigourel: « La liturgie est l'organisation des relations officielles entre Dieu et l'homme » et de Callewaert: « *Ordinatio ecclesiastica cultus publici* » ou en le considérant objectivement « *cultus publicus quatenus est auctoritate ecclesiastica ordinatus* ».

D'après ces définitions la Liturgie n'est pas le culte, mais seulement l'organisation systématique de ce culte, faite par l'Eglise. Elle ne comprend pas les actes immuables institués par Jésus-Christ, le Sacrifice et les Sacrements, mais seulement les actes d'ori-

gine ecclésiastique qui réglementent la célébration du Sacrifice et l'administration des Sacrements.

Ces définitions sont donc incomplètes. Elles excluent du culte, sans raison, ses éléments les plus essentiels. En effet, l'Eglise est la continuatrice de la mission sacerdotale de Jésus. « Il est donc évident qu'elle exerce son sacerdoce non seulement quand elle organise la célébration du Sacrifice et l'administration des Sacrements, mais aussi et surtout quand elle célèbre de fait le Sacrifice et administre les Sacrements, c'est-à-dire quand elle pose ces mêmes actes que Jésus-Christ a posés. Il importe peu dans ce cas que le culte soit institué par Jésus-Christ ou par l'Eglise ; tout consiste en ce que le culte soit le développement du pouvoir sacerdotal qui réside en Jésus-Christ et qui fut transmis par Jésus-Christ à l'Eglise »¹.

On peut conclure : la définition « La Liturgie est le culte de l'Eglise » délimite, définit bien l'objet, tout l'objet et rien que l'objet de la Liturgie. Outre cela elle est claire, brève, consiste dans le genre commun et la différence spécifique et, dès lors, satisfait aux conditions d'une définition vraiment scientifique.

On peut la développer de la manière suivante :

La Liturgie est l'exercice extérieur et collectif de la vertu de religion, pratiqué par les membres de la société ecclésiastique sous la présidence d'un représentant de la Hiérarchie qui opère en vertu de la mission sacerdotale dont il est revêtu et selon les normes d'une discipline organisée d'avance par l'Eglise, c'est-à-dire par Jésus-Christ ou par ses représentants.

1. Dom Caronti, O. S. B. *Rivista liturgica*, II, 1291, cit. in *Quest. Lit. Par.* Louvain, 1921 (VI) pp. 225 ss. et Dom Lefebvre, *Liturgia*, 3^e édition, 8^e mille, p. 79.

CHAPITRE II

La science Liturgique

6. Eléments de la liturgie. La Liturgie est le culte de l'Eglise. Le terme — culte —, comme on l'a vu au chapitre précédent, est pris ici dans un sens subjectif : il désigne l'exercice de la religion. Le terme — Eglise — précise les modalités de cet exercice : il doit être extérieur, social, hiérarchique et officiel.

Il consistera donc dans la récitation ou le chant de paroles déterminées ; dans la pratique de certains gestes ou actions ou dans l'emploi simultané de ces deux éléments.

Les paroles ou phrases qui extériorisent le culte intérieur s'appellent *formules*. Telles sont : la forme des sacrements, les oraisons, les lectures, les psaumes, les cantiques, les hymnes, les répons, les versets, les antiennes, les acclamations, etc... Ces formules sont parfois simplement récitées et parfois *déclamées* en mélodies plus ou moins *ornées*. Les gestes ou actions — inclinations, extension des mains, signes de croix, genuflexions, prostrations, etc... faites en silence ou accompagnant et soulignant les formules, — s'appellent *cérémonies*.

De la fusion des formules et des cérémonies résultent les *rites*. Les rites sont exécutés selon certaines normes ou lois établies par Jésus-Christ ou par l'Eglise, et qui (au moins à partir du XIV^e siècle) sont écrites en encre rouge ou en carmin. Ce sont les *rubriques*, auxquelles on doit ajouter les *Décrets* de la S. Congrégation des Rites et les *Coutumes* locales.

7. Objet matériel et formel. L'étude de la Liturgie sera donc, non seulement l'étude des rubriques, mais aussi l'étude des rites (formules et cérémonies).



Cette étude est très vaste quant à sa matière — *objet matériel* — ; elle est très vaste également quant aux points de vue — *objet formel* — sous lesquels on peut considérer le culte de l'Eglise.

Ces points de vue sont multiples : théologique (dogmatico-ascétique), juridique, historique, archéologique, esthétique, etc... L'étude de la Liturgie pour être complète doit les embrasser tous.

Mais parmi ces différents points de vue n'y en a-t-il pas un qui soit plus saillant, un qui soit davantage l'objet propre de la Liturgie et tellement propre que, conjointement avec l'objet matériel, son étude constitue une science, la science liturgique ?

Oui il y en a un, car la Liturgie est l'expression de certaines paroles et l'exécution de certaines actions qui, naturellement ou en vertu d'une institution positive de Jésus-Christ ou de ses représentants, tendent à une fin. Cette fin est double : la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, *ad laudem et gloriam nominis tui — ad utilitatem quoque nostram totiusque Ecclesiae*¹.

Mais comme, par une détermination de la bonté divine, la gloire de Dieu et la sanctification des âmes sont de telle façon connexes que chercher l'une c'est rencontrer l'autre, on peut dire que cette double fin s'identifie en une seule : la glorification de Dieu.

Or, si telle est la fin du culte, il semble que l'étude de la Liturgie doit précisément avoir spécifiquement comme point de vue propre l'ordonnance et l'orientation de ce culte vers la gloire de Dieu.

Cette orientation pourra être naturelle à certains actes ou ne pas l'être. Dans le premier cas l'Eglise (Jésus-Christ et ses Vicaires) adoptera ces actes et les authentiquera, dans le second cas elle leur donnera un caractère religieux en les introduisant dans ce qui fait l'objet de la vertu de religion et en les considérant comme des expressions de son culte. L'Eglise ordonnera donc, par le moyen de sa législation, les uns et les autres à la gloire de Dieu et elle les emploiera officiellement, *ex officio sui sacerdotii* dans son culte.

L'étude de la Liturgie est donc l'étude de cette

1. *Suscipiat* de la Messe.

législation — rubriques, et de ces actes — rites (objet matériel), en tant qu'ordonnés par l'autorité sacerdotale de Jésus-Christ et de ses Vicaires, à la gloire de Dieu — (objet formel).

C'est l'étude du culte de l'Eglise en tant qu'adopté, organisé et employé par elle pour le plein développement de sa mission sacerdotale et pour la mise en œuvre de sa fin principale qui est la glorification de Dieu et la sanctification des âmes.

8. La Liturgie-Science. L'étude de la Liturgie, ainsi entendue, est une véritable science.

La science, en effet, est, dans son acception subjective, la connaissance exacte d'un objet par ses causes *cognitio certa per causas*.

Or, précisément le liturgiste ne se contente pas, et en cela il se distingue du rubriciste, d'étudier l'interprétation et l'application des rubriques, il s'adonne aussi à la connaissance des rites en eux-mêmes et dans les causes historiques et symboliques qui les ont motivés.

Ut enim fines intenti (la gloire de Dieu et la sanctification des âmes) obtineri valeant et ut ministri liturgiam exercent ut decet, non sufficit ut cognoscatur quid materialiter sit exsequendum, requiritur insuper ut fines intenti perspecti habeantur et ut sciatur quanam ratione ad hoc fines obtinendos concurrant diversi ritus et caeremoniae sive ex natura sua aut evolutione historica, sive ex relatione ad doctrinam S. Scripturae vel Traditionis, aut ex connexionem cum verbis aut ritibus concomitantibus. Uno verbo, non vere cognoscit liturgiam qui ignorat verborum sensum, rituum rationem et significationem horumque omnium relationem ad liturgiae finem.

Absit tamen ut haec duo tractentur quasi sibi sint extranea et ab invicem sejungenda. Sicut enim in rei veritate pertinent ad unum objectum, publicum, nempe Ecclesiae cultum, sic et in mente debent omnes cognitiones singulares ad illud idem, tamquam ad « subjectum attributionis » referri et coordinari ut in systematicum complexum veritatum redigantur »¹.

1. Chan. Callewaert, *Institutiones liturgicae. De Liturgia universim*, Brugis, Beyaert, 1919, p. 143.

Et cet ensemble de vérités coordonnées est le résultat d'une connaissance scientifique et est la science considérée dans son acception objective.

« *Scientia sumpta pro systemate est artefactum logicum et aliquid complexi, quod consistit in ordinatione conceptuum, qua constituuntur definitiones, divisiones, argumentationes circa aliquam materiam scientificam.* »¹.

Ce système existe aussi dans la Liturgie. C'est l'énoncé de certaines règles générales déduites, par voie de synthèse, d'une multiplicité de règles particulières prescrites pour des cas isolés. — C'est l'ensemble des lois qui universalisent les raisons spéciales de certaines formules ou cérémonies et les appliquent à d'autres qui leur sont identiques.

C'est la connexion et la condensation de toute la matière liturgique en principes fondamentaux et la division et distribution de ces principes au moyen de l'analyse.

Ce travail de coordination et de généralisation traverse encore, il est vrai, une phase d'évolution embryonnaire. Mais l'ardeur avec laquelle on s'adonne ces jours-ci à l'étude de la Liturgie permet de garantir un rapide perfectionnement de ce système, qu'on peut et qu'on doit déjà appeler une science.

Cette science est spécifiquement distincte de toute autre par son objet formel, à savoir : la manière dont les actes du culte officiel réglés par Jésus et ses Vicaires concourent à la gloire de Dieu.

Et, toutefois, comme cette ordonnance est l'effet d'une législation positive, on peut dire que la science liturgique, ou en un seul mot — la Liturgie, — appartient à la famille des sciences canoniques.

La Liturgie est une science indépendante, qui a son objet déterminé, ses sources propres et sa méthode rigoureusement scientifique, comme on pourra le déduire des chapitres suivants.

1. Dom GRETT, O. S. B., *Elementa Philosophiae Aristotelico-Thomisticae*, ed. 2. Friburgi Brisgoviae, 1609, vol. I, p. 201.

CHAPITRE III

Objet et division de la science Liturgique

9. **Objet.** La science liturgique est l'étude de la Liturgie au point de vue spécial de son ordonnance officielle par Jésus-Christ et ses Vicaires à la gloire de Dieu. C'est là son objet formel.

Son objet matériel s'identifie avec tout ce qui touche la liturgie.

Il comprend dès lors l'ensemble des rites (cérémonies et formules) par lequel l'Eglise rend officiellement à Dieu le culte qui lui est dû, ainsi que toutes les prescriptions — *rubriques, décrets, coutumes* — qui organisent ces rites.

1) Parmi ces rites, les uns sont *essentiels* — ils constituent l'essence même du Sacrifice et des Sacrements, qui sont d'institution divine. On les conserve inaltérables de même que les rubriques qui régulent leur mise en œuvre.

Les autres sont *accidentels* — ils comprennent le développement explicatif des premiers, ou bien des nouveaux rites d'institution ecclésiastique. Ainsi sont l'Office divin et les Sacramentaux. Ils naissent, se développent ou disparaissent sous l'influence des événements historiques et d'après la diversité des pays.

2) Composée des uns et des autres, la Liturgie est en même temps *une et multiple*.

Elle est *une* quant au sujet qui la met en œuvre — Jésus-Christ, Pontife unique, dans la réalité de son corps physique ou dans son prolongement qui est son corps mystique ; quant au terme vers lequel elle se dirige — Dieu, un dans la Trinité des Personnes ; quant à ses éléments constitutifs essentiels qui sont la matière et la forme du Sacrifice et des Sacrements.

Ainsi donc, comme il n'y a « qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême », *Unus Dominus, una fides, unum baptisma*¹, il n'y a qu'une Liturgie dont le Baptême constitue le rite d'initiation.

Toutefois cette Liturgie est *multiple*, mais d'une multiplicité simplement extrinsèque qui provient de la variété des éléments accidentels qui relèvent et traduisent l'essence du culte de l'Eglise.

Militante et pérégrine, l'Eglise doit naturellement faire vibrer dans la voix de sa Liturgie ses gémissements, ses joies et ses triomphes : elle doit nuancer ses cérémonies d'après la couleur locale des *vallées* qu'elle traverse.

De cette façon la Liturgie qui est une « espèce » de culte, devient « un genre » qui se subdivise en de nouvelles espèces².

La Liturgie qui est une, se multiplie en se ramifiant en des *liturgies variées*.

Ainsi la Liturgie primitive judaïco-chrétienne, se subdivise en liturgie de Jérusalem et liturgie gréco-romaine. Cette distinction va toujours en s'accroissant, et, comme nous le verrons dans la partie historique, donne lieu : en Orient, à une infinité de liturgies, aujourd'hui encore largement représentées, liturgie grecque, siriaque, éthiopienne, copte, slave, arménienne, rutène, bulgare et roumaine ; et, en Occident, aux liturgies romaine, milanaise, gallicane, mozarabe, celtique, dont la première prédomine dans tout l'Occident et dont les autres subsistent à peine, et assez défigurées, dans les liturgies spéciales de quelques Ordres religieux ou dans des régions déterminées.

C'est le cas pour la Milanaise dans 672 paroisses de la cité et de l'archidiocèse de Milan, dans 40 paroisses du diocèse de Bergame, dans 19 du diocèse de Novara et dans 55 de l'administration apostolique du Tessin (Suisse) ; pour la Mozarabe dans la chapelle mozarabe de la Cathédrale de Salamanque³.

Au Portugal, l'archidiocèse de Braga a maintenu après la Bulle *Quòd a nobis*, de S. Pie V (1568) son ancienne liturgie restaurée par la Bulle du 14 mai

1. *Eph.*, IV, 5.

2. DOM CARONTI, O. S. B., *Rivista liturgica*, 1901, Genève-Padoue.

3. *Solans Manual liturgico*, 9^e éd. Barcelona, 1904, p. 19, nota.

de 1919 dans le sens d'une assimilation plus intime avec la liturgie romaine.

La Science liturgique doit donc comprendre toutes les différentes espèces que l'on trouve dans la Liturgie, soit qu'elles ne soient conservées que dans des documents historiques, soit qu'elles subsistent encore, légitimement dans le sein de l'Eglise.

Et en s'occupant de chacune de ces espèces, elle devra scruter la vie religieuse des fidèles qui la pratiquent et étudier simultanément ce qu'il y a de plus intime dans cette vie et ce qu'il y a de social et de public : son ascension vers la Divinité par le Sacrifice et l'Oraison et l'influx vital émanant de la Divinité par la grâce et la doctrine ; les cérémonies et les formules — *rites* — qui servent de véhicule aux sentiments des créatures et aux dons du Créateur ; et, enfin, les lois divines ou ecclésiastiques — *rubriques, décrets, coutumes* — qui légalisent et authentiquent ces cérémonies et ces formules et qui prescrivent l'emploi officiel que la Hiérarchie en fera dans l'exercice du culte.

Son objet est donc très vaste, mais il est délimité avec précision.

10. Division. La Science liturgique s'étendant aux multiples espèces dans lesquelles se subdivise le genre commun — La Liturgie — adoptera naturellement, comme division, la division historique des différentes liturgies. Elle étudiera donc séparément les diverses liturgies orientales et, en Occident, les liturgies romaine, milanaise, gallicane, mozarabe, celtique, de Braga, etc. et les liturgies propres à certains Ordres religieux.

L'étude spéciale de chacune de ces liturgies se divisera en périodes chronologiques marquées par les faits les plus saillants de leur évolution. Ainsi, dans la liturgie romaine, on pourra distinguer l'état de formation (I-VII), celui de la coexistence avec d'autres liturgies occidentales (VII-XI), celui de l'universalisation, en admettant beaucoup de variétés locales (XI-XVI), celui de l'unification (XVI-XIX) et celui de la restauration (XX).

Et dans chacun de ces états, de nouvelles divisions sont nécessaires. Et pourquoi ne pourraient-elles pas

être inspirées par la fin intrinsèque que se propose la Liturgie ?

Cette fin est double : glorifier Dieu et sanctifier les hommes.

La liturgie glorifie Dieu, principalement par le Sacrifice. C'est l'acte le plus excellent de la vertu de religion. Sa quadruple fin : latreutique, eucharistique, satisfactoire, impétratoire, est obtenue efficacement par les mérites infinis du Prêtre qui offre et de la Victime qui s'immole — Jésus-Christ. C'est la liturgie *sacrificielle*.

Subsidièrement, la Liturgie glorifie Dieu par cette louange continuelle qui s'appelle l'Office divin. L'Office divin se développe autour du Sacrifice, et lui sert de préparation et d'action de grâces.

Il est modelé dans sa constitution sur l'Avant-Messe ou Messe des Catéchumènes dont il rappelle les éléments principaux dans les Heures successives du jour. C'est la liturgie *laudative*, satellite de la liturgie sacrificielle.

La Liturgie sanctifie sans aucun doute les hommes, par le renouvellement quotidien du Sacrifice et par l'exercice de la louange divine. Dans ces deux actes du culte elle leur donne ses enseignements, elle implore de Dieu les grâces nécessaires et exige d'eux la pratique de certaines vertus indispensables pour la récitation sincère des formules et pour la fidèle exécution des cérémonies.

Mais elle s'acquitte plus directement de sa mission de sanctificatrice des hommes, soit en leur communiquant la vie surnaturelle par le moyen de certains rites d'institution divine qui contiennent et confèrent *ex opere operato* la grâce habituelle (Sacraments) ; ou en leur obtenant les secours de la grâce actuelle par le moyen d'autres rites institués par l'Eglise et qui opèrent en vertu de son pouvoir d'intercession, *ex opere operantis Ecclesiae* (Sacramentaux). C'est la liturgie *Sacramentelle*¹.

Cette triple division de la Liturgie se prête d'elle-même à la division de son étude et, dès lors, d'un *Traité de Liturgie*.

1. Dom M. FESTUGIÈRE, *Qu'est-ce que la liturgie ?* Maredsous, Belgique, 1914, pp. 34 ss., 70 ss.

CHAPITRE IV

Les sources de la science Liturgique

11. Notion. Les sources de la science liturgique sont les documents où la science liturgique peut puiser la connaissance du culte que l'Eglise a rendu dans le passé ou rend actuellement à Dieu.

Ces documents peuvent se classer en trois catégories.

Les uns ne concourent qu'indirectement à l'étude de la Liturgie ; comme par exemple les narrations *per transennam* ou *ex professo* du culte de l'Eglise.

Les autres sont les sources choisies dont on a tiré les matériaux qui entrent dans la constitution du culte liturgique. Telles sont les Ecritures, les Homéliaires, l'Hagiographie, etc. Dans ces sources l'étude du contexte fournit d'importants éclaircissements sur la science liturgique.

On parlera de ces deux classes de documents dans la partie historique.

Il y en a une troisième, d'importance capitale et qui est constituée par les livres liturgiques authentiques, officiels, employés par l'Eglise dans l'exercice de son culte.

Les livres liturgiques sont les livres suivants énumérés par la Sacrée Congrégation des Rites¹ : Le Bréviaire romain, le Missel romain, le Pontifical romain, le Martyrologe romain, le Cérémonial des Evêques, le Propre des Offices et des Messes des Diocèses et des Ordres religieux, le Mémorial des Fêtes du Pape Benoît XIII, l'Instruction Clémentine pour l'exposition du Saint Sacrement, la Collection des Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites.

Pour être complet il convient d'ajouter l'Octava-

1. Décr. S. C. R. 17 mai 1911, n. IX, Cill. Décr. n. 4366.

rium Romanum et les Leçons abrégées pour les fêtes dont on fait commémoration. Pour le chant : Le Kyriale, le Graduel, l'Antiphonaire, l'Office des Défunts, le *Cantorinus*.

Nous dirons quelques mots sur chacun de ces livres qui sont distribués selon la division de la Liturgie indiquée dans le chapitre précédent¹.

12. Liturgie sacrificielle. Le Saint Sacrifice de la Messe, tel qu'il se célèbre actuellement, comprend deux parties bien distinctes et autrefois séparées : la Messe des catéchumènes et la Messe des fidèles.

La *Messe des fidèles*, qui est le sacrifice proprement dit, est formé d'une série d'oraisons, qui, déjà avant le IV^e siècle, étaient réunies, dans l'ordre encore conservé aujourd'hui dans le Canon, autour des paroles de la Consécration et de l'Oraison dominicale.

La composition de ces oraisons était autrefois laissée à l'improvisation du président de l'assemblée. Tout au plus lui indiquait-on un thème à suivre : chant de la Création, de l'Incarnation, récit de la vie et de la mort de Jésus avec le discours de la dernière Cène, venue du Saint-Esprit, Communion. Mais le défaut de mémoire des uns, le manque d'inspiration des autres et le peu d'orthodoxie de quelques-uns, exigèrent bientôt que ces formules eucologiques fussent écrites et approuvées. De là le *Canon* — règle ou type de la prière eucharistique — et les *Diptyques* — listes de vivants et de défunts — lus au commencement par le Diacre après l'Offertoire et intercalées, déjà avant le IV^e siècle, dans le Canon.

La *Messe des Catéchumènes*, qui est l'office des Vigiles primitif, se compose de psaumes, lectures et prédication. Pour les psaumes et les lectures on employait la Bible. Mais après que cet office eut revêtu une plus grande solennité par le fait de son union avec le Saint Sacrifice, ce qui eut lieu lorsque la Fraction du Pain eucharistique fut séparée de l'agape fraternelle (II^e s.), on reconnut la nécessité de réunir ces extraits de la Bible dans des livres spéciaux qui

1. Vide DUCHESNE, *Origines du Culte chrétien*, 5^e éd. Paris, Fontemoing, 1909, pp. 110 ss.; DOM CABROL, O. S. B., *Le livre de la Prière Antique*, 5^e éd. Paris, Oudin, 1913, pp. 188-204; VASCONCELLOZ, *Compendio de Liturgia romana*, 2^e éd. Coimbra, 1905, pp. 20 ss.

s'appellent : l'*Epistolaire* — contenant les extraits des Prophètes et des Epîtres des Apôtres ; l'*Evangélaire* — avec les récits des Evangiles ; le *Graduel* — contenant, outre le chant qui porte ce nom, les traits, alléluias, offertoires, communions ; et après l'introduction des *proses* ou *séquences*, le *Prosarium* ou *Sequenciarium*. Les oraisons qui doivent être récitées par le célébrant dans l'Avant-Messe ou pendant le Sacrifice furent réunies dans un livre qui reçut le nom de *Sacramentaire* ou *Liber Sacramentorum*.

Cette multiplicité de livres, outre qu'elle était dispendieuse, devint très incommode quand, au Moyen-Age, s'introduisirent et se multiplièrent les messes dites privées dans lesquelles le Célébrant accumule simultanément les charges de Psalmiste, de Chantre, de Lecteur, de Sous-diacre, de Diacre et de Célébrant.

La nécessité de réunir tous ces livres en un seul volume fut l'origine du *Missale plenarium*.

1. Missel. Le *Missel* aujourd'hui autorisé est le missel édité par S. Pie V en 1570, et reconnu successivement par Clément XIII, Urbain VIII et Léon XIII et qui, après avoir été mis en conformité avec les principes de la Bulle *Divino Afflatu* et les réformes du « Motu proprio » *Abhinc duos annos* de Pie X, fut approuvé par Benoît XV, par un décret du 25 juillet 1920. C'est l'édition type¹ sortie de la Typographie polyglotte du Vatican le 20 octobre 1920.

Le Missel contient :

Introduction — Décret d'approbation, les Bulles de S. Pie V, Clément VIII, Urbain VIII, Pie X ; notions générales « De l'année et de ses divisions » ; « Table pascale » ; « Table temporaire des fêtes mobiles » ; Calendrier ; « Rubriques générales du Missel » ; « Ajoutes et variations dans les Rubriques du Missel d'après la Bulle « Divino Afflatu » ; Rite à observer pour la célébration de la Messe » ; « Des fautes qui surviennent au cours de la Messe ».

1. Une édition type est une édition sortie de la Typographie Vaticane ou d'une autre typographie avec la permission de la Sacrée Congrégation des Rites et approuvée par elle après la révision de chacune de ses pages. Elle doit citer le décret d'approbation qui la déclare édition type. Cf. Décr. S. C. R. du 17 mai 1911, IV. *Juxta typica*, c'est le nom que l'on donne à toute édition qui est conforme à l'édition type. Cette conformité doit être reconnue par l'Ordinaire.

Oraisons préparatoires à la Messe et d'actions de grâces.

Messes propres du Temps.

« Ordo Missae » intercalé à la solennité pascale, centre de l'année liturgique.

Messes propres des Saints.

Commun des Saints. Commun de la Dédicace d'une église.

Messes votives. Oraisons diverses. Messes des Défunts et oraisons diverses. Quelques bénédictions spéciales qui peuvent s'unir au Saint Sacrifice ou s'y intercaler: Bénédiction des ornements, des Ministres et de l'Autel. Messes propres « in aliquibus locis ».

2. Propre des Messes des Diocèses et des Ordres religieux. Il doit être considéré comme un supplément du Missel.

3. Graduel. Le Missel contient les mélodies que le prêtre chante dans la célébration solennelle de la Messe. Les pièces mélodiques réservées au chœur ou qui reviennent à l'assemblée, sont recueillies dans un livre appelé *Graduel*, du nom d'un des chants les plus importants de la Messe et qui est le Psaume que le Diacre chantait autrefois après la première Lecture, sur les *degrés (gradus)* de l'ambon.

La dernière édition typique du Graduel est du 7 août 1907.

4. Le Kyriale, ou *Ordinarium Missae* est un extrait du Graduel. Il contient les chants communs à toutes les messes. Sa dernière édition type est du 14 août 1905.

5. Mémorial des Rites. Les rites prescrits dans le Missel pour la bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux, et les fonctions liturgiques des trois derniers jours de la Semaine Sainte, ne peuvent pas toujours s'observer dans les petites églises paroissiales à cause du manque de clercs.

De là la nécessité pour ces églises d'avoir un rituel plus réduit et plus simple. Benoît XIII le fit faire, quand il était encore simple archevêque de Bénévent et, élu pape, il l'édita en 1725 à l'usage de Rome.

Pie VII le réédita en 1821 et l'étendit à tout l'univers.

Benoît XV, par décret du 14 janvier 1920, déclara typique la nouvelle édition corrigée d'après les règles liturgiques plus récentes et publiée sous le titre de : *Memoriale Rituum pro aliquibus praestantioribus sacris functionibus persolvendis in minoribus Ecclesiis*.

6. Instruction élémentaire. Un des rites qui dépend le plus du Saint Sacrifice est l'exposition de la Sainte Réserve. Ce rite est sujet, spécialement pour la solennité des Quarante Heures, à certaines règles qui furent autrefois compilées par le Cardinal Prosper Marefoschi et approuvées et promulguées par Clément XI en 1705 et par Clément XII en 1731. C'est l'*Instructio Clementina pro Oratione XL Horarum*.

7. Le Cérémonial des Evêques. Le Missel, le Memorial et l'Instruction clémentine contiennent le cérémonial qui doit être observé pour la célébration de la Messe et pour l'exécution de certains rites, qui lui sont intimement connexes, quand le Célébrant est un simple prêtre. Mais, quand le Célébrant est revêtu de la dignité prélatice, ce cérémonial doit nécessairement se dérouler avec plus d'ampleur et de solennité.

Autrefois il était décrit dans les célèbres « *Ordines Romani* » qui du VIII^e au XV^e siècle se succédèrent au nombre de 15. Ils contenaient le protocole des fonctions papales, protocole suivi par les évêques dans leurs diocèses, avec les restrictions exigées par la différence de la dignité du Célébrant et des Ministres et par les circonstances du lieu. Ces restrictions étaient diversement entendues et pratiquées, et il en résultait une grande variété du cérémonial dans les fonctions épiscopales des différents diocèses.

Clément VIII chercha à créer l'uniformité en publiant en 1600 le *Caeremoniale Episcoporum*. Benoît XIV le réédita et le rendit obligatoire par le Bref *Quam ardenti studio* du 25 mars 1752. Léon XIII reconnut la dernière édition type qui est celle de 1886.

Elle se compose d'une série de prescriptions qui règlent les cérémonies les plus importantes du culte chrétien, celles qui sont présidées par l'Evêque entouré de ses Prêtres, Diares, Sous-diares, et mi-

nistres inférieurs dans sa cathédrale. Tels sont : la Messe et les Vêpres Pontificales, les Offices de la Semaine Sainte, la réception des Evêques, etc.

13. Liturgie laudative. La cellule primaire de la Liturgie laudative est la *Vigile* nocturne dont la forme primitive, nonobstant la réduction des cantiques, est encore visible dans le rituel du Samedi Saint. Quand cet office fut uni plus intimement au Saint Sacrifice pour faire avec lui un seul tout, un second office s'organisa, congénère du premier par sa forme structurale et par ses éléments constitutifs. A cet office, distribué dans les trois vigiles qui divisaient la nuit romaine, s'ajouta bien vite, vers le matin, comme conclusion, un autre office plus court : *Officium matutinum*, aujourd'hui appelé les *Laudes* ; et, à la nuit tombante, comme préparation, la *Synaxis lucernaris* ou *vespertina* : les *Vêpres*. A ce triple Office nocturne correspondait un triple Office diurne plus court, hérité de la Synagogue. Il se faisait à l'heure de *Tierce*, de *Sexte* et de *None*. L'heure de *Prime* eut aussi son Office à partir du IV^e siècle. Au VI^e siècle, l'Office de *Complies*, qui vient compléter le cycle journalier des *Heures* canoniques, apparaît définitivement constitué dans la Règle de Saint Benoît¹.

Toutes les Heures sont organisées d'après un type unique — la primitive *Vigile* nocturne, l'Avant-Messe actuelle. Comme celle-ci, elles se composent de psaumes et de lectures. Les psaumes étaient déclamés par un lecteur ou chantés par cœur par l'assemblée. Les lectures étaient tirées de la Bible.

Mais bien vite les Heures s'enrichirent de nouveaux éléments littéraires et les livres liturgiques se multiplièrent. Ce sont outre le *Psautier* et le *Lectionnaire* : l'*Antiphonaire*, le *Réponsorial*, l'*Hymnaire*, le *Passionnaire* (actes des Martyrs), l'*Homiliaire*.

1. Le Bréviaire. Pour faciliter la récitation quotidienne en commun et en particulier de l'Office il fut nécessaire de codifier ces différents livres. De là, au XI^e siècle « les *Libri nocturnales... cum psalterio et hymnario officiali* ». Et comme ceux-ci étaient encore trop volumineux, les « *Epitoma sive Breviaria* » desti-

1. Cap. XVI, XVII, XVIII.

nés spécialement pour les voyages — « *Breviaria itineraria* », « *Breviaria portatilia* ».

Le Bréviaire de la Curie (je ne dis pas de l'Eglise) romaine, adopté et modifié par les Frères Mineurs, fut généralement employé au XIII^e siècle. Sa réforme par Quinônez (1535) n'obtint qu'un succès momentané.

Paul IV tenta la réforme de l'ancien Office romain traditionnel, dont on vint à bout sous Pie V (1569). Le Bréviaire romain subit de légères modifications au cours des siècles jusqu'à la récente réforme de Pie X qui, par la Bulle *Divino Afflatu* du 1^{er} novembre 1911, chercha à faciliter la réalisation du principe traditionnel : la récitation hebdomadaire de tout le Psautier¹. L'édition type est de 1914.

2. Octavarium. Il contient les leçons des 2^e et 3^e Nocturnes pour les fêtes qui, n'ayant pas d'Octaves dans le Calendrier universel, peuvent être célébrées avec une Octave en certaines églises particulières. Il fut composé par Barthélemy Gavantus, promulgué par Urbain VIII en 1623 et réédité avec un supplément en 1883.

3. Lectiones (contractae) pro festis Universalis Ecclesiae commemoratis ad matutinum legendae. Elles furent éditées en 1915 en conformité avec les prescriptions de la Bulle *Divino Afflatu*.

4. Leçons propres des Diocèses et Ordres religieux.

5. Antiphonale diurnum (Chant). L'édition type est du 8 décembre 1912.

6. Officium pro Defunctis. C'est un extrait du précédent. L'édition type est du 12 mai 1909.

7. Cantorinus ou *Tons communs de l'Office et de la Messe avec des règles et des exemples* (3 avril 1911).

8. Martyrologe. Le Martyrologe, dont la lecture

1. Voir Règle de S. Benoît ; chap. XVIII : « *Omnimodo id attendatur ut omni hebdomada Psalterium ex integro numero centum quinquaginta psal-morum psallatur.* »

fait partie, bien que pas toujours d'une façon obligatoire¹, de l'Office de Prime, est un catalogue dans lequel sont mentionnés les Saints au jour où ils furent admis à jouir de la vie éternelle — *dies natalis* — ou auquel leur fête est célébrée par l'Eglise universelle ou par des Eglises particulières. D'ordinaire chaque nom est accompagné d'une courte notice biographique ou, au moins, de l'indication d'une des vertus les plus caractéristiques du Saint.

L'édition type du Martyrologe est du 23 avril 1913. Elle fut précédée de beaucoup d'autres parmi lesquelles on remarque celle de Benoît XIV, corrigée et préfacée par lui-même avec une lettre « ad Joannem V Portugalliae et Algarbiorum Regem illustrem » qui firent les frais de cette édition.

Toutes ces éditions ont pour base le Martyrologe Jérômyrien du V^e siècle, qui est une fusion de divers documents qui ont pu échapper à l'action destructive de Dioclétien.

14. Liturgie Sacramentelle.

Tandis que la liturgie sacrificielle et laudative tendent principalement à la gloire de Dieu et contribuent seulement secondairement au bien des âmes, la liturgie sacramentelle a pour fin immédiate et directe la sanctification des hommes.

Elle la réalise par le moyen de certains rites où l'on emploie, en leur donnant un admirable symbolisme, certaines paroles et des objets matériels qu'on transforme en causes instrumentales de la grâce divine.

Parmi ces rites quelques-uns furent institués par Jésus-Christ et confèrent la grâce par eux-mêmes, par le simple fait de leur mise en œuvre : *ex opere operato*. Ils sont au nombre de sept et s'appellent *Sacrements*.

D'autres sont d'institution ecclésiastique : ils concourent à la communication des grâces en vertu de l'impétration de l'Eglise, Epouse du Christ toujours écoutée et exaucée — *ex opere operantis Ecclesiae*. Ils sont nombreux et s'appellent *Sacramentaux*.

Les formules des uns et des autres de ces rites et les rubriques qui prescrivent leurs cérémonies se

1. *In choro legitur Martyrologium quod laudabiliter fit etiam extra chorum.*
Rubrique introduite à Prime dans le Psautier de Pie X.

trouvaient autrefois dans le *Liber Sacramentorum* et dans les *Ordines Romani*. Aujourd'hui elles sont dans le *Missel*, dans le *Rituel*, et dans le *Pontifical*.

Dans le *Missel*, comme il a été dit plus haut, on a introduit quelques Sacramentaux, intimement connexes avec le Saint Sacrifice : bénédiction de l'Eau, bénédiction des Cierges, des Cendres, des Rameaux, bénédiction de quelques fruits, propres à certaines fêtes. Il est inutile de parler du rite de l'administration de l'Eucharistie, dont la place propre et traditionnelle est le moment de la communion du Célébrant.

1. Rituel. Le Rituel fut publié par Paul V en 1614, réédité par Benoît XIV, en même temps que le Cérémonial des Evêques et que le Pontifical Romain en 1752, revu et augmenté sous Pie X en 1913 et, il y a peu de temps, sous le gouvernement du Souverain Pontife Pie XI. C'est cette édition du 10 juin 1925 qui est l'édition type.

Le Rituel Romain se divise en 10 Titres. Les sept premiers (à l'exception du VI^e : *De exequiis*) contiennent les Sacrements qui peuvent être conférés par un simple prêtre. Le Titre VIII^e renferme une longue série de bénédictions. Le IX^e des cantiques, oraisons et cérémonies de procession. Le X^e des exorcismes et des formules d'inscription dans les différents livres paroissiaux.

2. Pontifical Romain. A côté des rites contenus dans le Rituel et que les simples Prêtres peuvent faire, il y en a d'autres exclusivement réservés aux Evêques.

Bien qu'ils aient pour cadre la liturgie sacrificielle, ils appartiennent pourtant à la liturgie sacramentelle. Tels sont : Les Ordinations des différents degrés de la Hiérarchie, la Consécration des Evêques, la Bénédiction des Abbés et des Abbeses, la Consécration des Vierges, la Bénédiction et le Couronnement des Rois, la Dédicace des Eglises, la Consécration des autels, différentes bénédictions, la Réconciliation des pénitents, la Dégradation des membres de la Hiérarchie, la Visite des paroisses, etc...

Tous ces rites, primitivement dispersés dans les Sacramentaires et dans les *Ordines Romani*, furent

recueillis, dès le VII^e siècle, dans un seul livre, le *Pontifical*.

Les éditions les plus importantes du *Pontifical* sont les suivantes : de York (VIII^e s.), de Milan (IX^e s.), de Durand de Mende (1290), d'Innocent VIII (1845), de Clément VIII (1596) — c'est la première édition officielle obligatoire ; d'Urbain VIII (1644), de Benoît XIV (1752), de Léon XIII (1888) — c'est la dernière édition type.

Dans tous ces livres on lit un double texte : l'un, imprimé en encre *noire* : c'est le texte littéraire, le formulaire liturgique ; l'autre qui encadre le premier est imprimé en caractères *rouges* : ce sont les *rubriques*, les règles qui organisent l'emploi des formules et qui décrivent les cérémonies.

De ces deux textes — *noir et rouge* — le premier est le plus important. C'est, en effet, l'élément primordial de la Liturgie ; les cérémonies que le texte rouge règle, ne servent qu'à l'interpréter et à le mettre en valeur. C'est de sa connaissance que provient la compréhension de la Liturgie, et, par conséquent, l'obtention des fruits ascétiques qu'on peut et qu'on doit en recueillir.

Son étude, très vaste, sera distribuée dans les différentes parties de ce Cours. Mais, dès maintenant, il convient d'exposer quelles sont les formules qui constituent le texte littéraire ; les sources d'où elles proviennent ; les raisons, historiques ou symboliques, qui motivèrent leur application et leur coordination dans la Liturgie. C'est ce qu'on cherchera à faire dans les trois chapitres suivants.

CHAPITRE V.

Les formules Liturgiques

15. Notion. Le texte littéraire des livres liturgiques constitue une magnifique mosaïque incrustée de formules de structure variée.

Les unes font partie *essentielle* du culte. Elles sont d'institution divine, immédiate ou médiata, universelles et invariables.

Ce sont, dans le Sacrifice, la double formule consécatoire ; dans les Sacrements, les formules qui les accompagnent en en interprétant et en complétant le sens ; l'application de la matière (Baptême, Confirmation, Extrême-Onction) ; la remise des instruments et l'imposition des mains (Ordre) ; la mutuelle donation des époux (Mariage) ; et la formule qui pardonne les péchés confessés avec la douleur du cœur (Pénitence).

Les autres formules sont *accidentelles*. Instituées par l'Eglise et disposées par elle autour des formules essentielles pour les expliquer et les encadrer ; elles sont variables : elles suggèrent ou traduisent les aspirations religieuses des fidèles de diverses époques et régions.

Les principales sont les suivantes :

1. Leçons. Ce sont les lectures, plus ou moins longues qui entrent dans la constitution de la Vigile Nocturne, aujourd'hui : *Avant-Messe* et *Matines*.

Dans l'*Avant-Messe* (ou Messe des catéchumènes) les leçons étaient primitivement au nombre de treize (Samedi Saint). Elles furent successivement réduites à sept (Vigile de Pentecôte, Samedi des Quatre-Temps)¹, à trois (Mercredi des Quatre-Temps, Mer-

1. Les Vigiles de Pâques et de Pentecôte contiennent, en réalité, la première 14 leçons et la seconde 8. C'est qu'en ces deux nuits on a conservé

credi du grand scrutin de la IV^e semaine du Carême, Mercredi et Vendredi de la Semaine Sainte), et finalement, et peut-être par S. Grégoire le Grand¹, à deux (Épître et Évangile).

Aux *Matines* il y avait primitivement, comme encore aujourd'hui à l'Office bénédictin les dimanches et jours de fêtes, treize leçons (quatre par nocturne de l'Évangile). Aujourd'hui il y en a neuf aux Offices doubles et semi-doubles et trois aux Offices simples et de férie, ainsi qu'à la fête et à l'Octave de Pâques et à la fête et à l'Octave de la Pentecôte.

2. Leçon brève. C'est une leçon très courte avec laquelle on substitue : à Prime, le *Chapitre* de la Règle qu'on a coutume de lire à ce moment dans les *Chapitres* réguliers ; et, à Complies, la lecture de Traités ascétiques ou d'Hagiographie, qui, selon l'antique Tradition monastique², précède encore, dans certains ordres religieux, cette *oraison officielle du soir*.

3. Capitule. C'est une petite lecture qui à Laudes, Tierce, Sexte et None, suit la psalmodie et correspond aux leçons de la Vigile nocturne.

4. Psaumes. Ce sont des chants destinés à être accompagnés par des instruments à cordes avec lesquels les Hébreux célébraient la gloire de Jahweh dans le temple et dans les synagogues. Il y en a 150 et ils furent composés, sous l'inspiration du Saint-Esprit, la plus grande partie par David et le reste par des auteurs sacrés antérieurs à l'époque des Macchabées.

Dans la *Messe*, actuellement, il y a les psaumes *Judica me Deus* et une section du Psaume XXV : *Lavabo*. Les Psaumes de l'Introït, de l'Offertoire, de

intacte la Vigile primitive à laquelle on a ajouté l'Avant-Messe, formée du type plus récent, tandis que les autres Vigiles se fondirent dans l'Avant-Messe.

La Vigile de Pentecôte, qui, primitivement, avait treize leçons, ou, comme disent d'autres, douze (sans l'Évangile), une fois réduite à six leçons, ne changea plus. La Vigile de Pâques, au contraire, réduite également à six leçons, reprit sa forme primitive avec le retrait du Sacramentaire Gélasien à Rome au IX^e siècle. Cf. D. SCHUSTER, *Lib. Sacr.*, L. IV, p. 147.

1. Cf. *Vita S. Gregorii I*, Lib. I, p. XVII, XXI : *Pat. Lat.*, p. 75, c. 94.

2. Cf. Règle de S. Benoît, cap. XLII.

la Communion, du Graduel et du Trait en disparurent complètement ou furent réduits à quelques versets.

Les Psaumes sont la partie principale de l'*Office divin*. Les 150 psaumes y sont répartis au cours de la semaine, de sorte qu'à chaque heure on trouve le nombre suivant de Psaumes ou de parties de Psaumes : aux Vigiles, trois psaumes par Nocturne ; à Laudes, quatre psaumes ; à Prime, trois psaumes à certaines fêtes principales, au temps de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte ; et quatre aux Vigiles communes, au temps de l'Avent et de la Septuagésime à Pâques ; à Tierce, Sexte et None, trois psaumes ; à Vêpres, cinq ; à Complies, trois.

Les Psaumes entrent aussi dans la constitution de certains Sacramentaux : les Psaumes de la Pénitence, les Psaumes graduels, la Visite aux infirmes, les Exorcismes, les Processions, le Baptême des cloches, etc...

5. Les Cantiques. Ce sont les cantiques extraits de l'Écriture Sainte et qui sont très semblables aux psaumes par l'inspiration et par leur forme poétique. Actuellement il y en a en usage dans la Liturgie romaine au moins seize. Un, le cantique des trois jeunes gens dans la fournaise ardente, fait partie de la messe les Samedis des Quatre-Temps. Trois du Nouveau Testament : de Marie, *Magnificat*, de Zacharie, *Benedictus*, de Siméon *Nunc dimittis*, viennent respectivement à la fin des Vêpres, des Laudes et des Complies. Les autres, tirés des différents livres de l'Ancien Testament, sont distribués les dimanches et jours de fêtes et varient selon les fêtes et les saisons de l'année.

6. Le Répons. Le répons était primitivement la réponse du chœur à un psaume — *psalmus responsorius* — récit ou chanté par un ou plusieurs chantres. Formée d'un verset ou d'un demi verset de psaume ou d'une acclamation — *Alleluia*, — cette réponse était un véritable refrain par lequel le peuple prenait fréquemment part à la prière commune.

La psalmodie « responsoriale » adoptée par les Juifs (voyez p. ex. les psaumes 106 et 135) fut très usitée aux IV^e et V^e siècles. Aujourd'hui elle n'est

plus guère représentée que par le psaume invitoire des Matines — *Venite exultemus Domino*.

Le Graduel, l'Alleluia, les longs répons des Matines et les répons brefs des petites Heures et des Complies sont le psaume responsorial réduit à sa plus simple expression — un verset et son répons.

7. Verset. C'est une formule qui par sa constitution (elle se compose d'un verset et de son répons) se rapproche de la psalmodie responsoriale et qui, par son origine, remonte aux premiers siècles de l'Eglise. C'est un appel rapide — on dirait aujourd'hui une oraison jaculatoire — adressé à Dieu par les chœurs et auquel s'associe le chœur. Ordinairement cet appel sert d'introduction aux prières.

Juxtaposés, les versets constituent un dialogue bref et rapide d'une grande beauté liturgique, comme on peut le voir aux *Preces* des différentes heures du jour, à l'introduction de la Préface de la messe et à la dernière partie de la *Litania Major* ou des Saints.

8. La Litanie, du reste, n'est qu'une série de versets, de suppliques (Α ou *Κιταρεία*, *súplica*) formulées par le prêtre ou le diacre et suivies des invocations de l'assemblée. La litanie formait anciennement, comme encore aujourd'hui au Samedi Saint et à la Vigile de la Pentecôte¹, le commencement de la Messe. Elle était chantée pendant la procession de l'église de la « *Collecta* » à l'église de la « *Statio* ».

9. L'Antienne. Ce mot désignait primitivement cette manière de psalmodier alternativement en deux chœurs qui au VI^e siècle vint supplanter, presque partout, la psalmodie « responsoriale ». Le second chœur répétait le verset du premier chœur ou prenait le verset suivant ou chantait un refrain tiré du psaume ou d'un autre endroit de la Sainte Ecriture.

Au cours des siècles deux anomalies survinrent.

A la Messe l'antienne resta et le psaume disparut — ainsi en est-il pour l'Offertoire et la Communion

1. Les autres messes conservent à peine les neuf invocations initiales de la Litanie — *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison*.

— ou fut réduit à un seul comme cela a lieu pour l'Introît de toutes les Messes et pour l'Offertoire ou la Communion de la Messe des Défunts.

A l'Office le psaume subsista, mais l'antienne fut placée au commencement¹ et à la fin du psaume ou d'une série de psaumes.

10. Le Trait. Ce mot indiquait primitivement la psalmodie récitée par un soliste ou par le chœur, sans alternation, sans refrain, en suivant — *in directum* — d'un « trait » — *tractus*.

Aujourd'hui le *psalmus directaneus, indirectus, tractus*, est chanté par deux chœurs, mais conserve son caractère ancien qui le veut uni à une leçon (Carême ou Samedi des Quatre-Temps).

11. Les Hymnes. Ces compositions poétiques, au commencement prosodiques et plus tard syllabiques, abondèrent dès le temps des Apôtres. De l'Hymnographie des trois premiers siècles, tombée en discrédit par l'abus qu'en firent les gnostiques, il reste à peine quelques fragments hors de la Liturgie et dans la Liturgie le *Gloria in excelsis Deo*, cette perle liturgique, autrefois sertie dans « La prière du matin ».

Au VI^e siècle les hymnes de Saint Ambroise et de son école entrèrent dans la liturgie bénédictine. Aux VII^e et VIII^e siècles elles pénétrèrent dans de nombreuses églises d'Occident. Rome ne les admit qu'au XII^e siècle et encore à une place secondaire. Au-

1. Aux petites Heures et aux Complies de tous les Offices et aussi aux Matines, aux Laudes et aux Vêpres de Offices non doubles, avant le psaume, on ne lit que les premiers mots de l'antienne — contresens introduit à une époque tardive et uniquement explicable par le désir propre à la faiblesse humaine, d'abrèger ce qui lui coûte.

Ce fait est le seul qui établisse de nos jours une distinction entre l'Office double et le semi-double.

Cette désignation toutefois — disons-le en passant — a une origine bien différente et de beaucoup antérieure. A Rome, au VIII^e siècle, aux fêtes des Saints, il y avait deux Offices — *officium duplex* — l'un des Saints, l'autre de la fête. Au IX^e siècle, seules les grandes solennités jouissaient du privilège d'un Office double ; les petites solennités excluaient l'Office de la fête et, pour ce motif, elles n'avaient qu'un seul Office — *Officium simplex* ou *semi-simplex*. Au XIII^e siècle toutes les solennités furent réduites à un Office, mais l'expression *duplex, semi-duplex, simplex*, survécut, marquant les différentes catégories des solennités. (Voyez : Batiffol, *Histoire du Bréviaire Romain*, 3^e édit. 1911. Pirard, Paris, ép. III § III.)

jourd'hui elles font partie de toutes les Heures canoniques.

12. Les Séquences. Ces compositions, également poétiques, mais d'un rythme plus flexible, sont d'origine grecque.

Le moine Notger les introduisit dans l'Eglise latine pour servir de texte aux longs neumes du *Jubilus* alleluatique grec, qui est d'exécution si difficile pour les chœurs latins. Dans quelques églises de l'Occident elles furent introduites dans la Messe au X^e siècle et peut-être déjà au IX^e siècle. A Rome, au XII^e siècle, elles n'étaient pas encore admises dans la Liturgie. On les chantait alors au banquet qui se célébrait après la Messe papale au triclinium léonien.

13. Les Symboles. Les symboles ou résumés de la doctrine chrétienne employés dans la Liturgie sont au nombre de trois : celui de Nicée-Constantinople introduit à Rome au XI^e siècle dans la Messe des dimanches et de certaines fêtes ; le symbole dit des Apôtres qui fait partie de l'Office et du Rituel du Baptême et de l'Ordination sacerdotale ; et le symbole pseudo-athanasien qui n'est pas antérieur au V^e siècle et qui se récite à Prime certains dimanches.

14. Oraisons. Autrefois, après la psalmodie, la déclamation de la lecture et le chant du psaume responsorial correspondant au psaume-trait, le diacre conviait l'assemblée à la prière — *Humiliate capita vestra Deo* — *Humiliate vos ad benedictionem, Flectamus genua*. L'assemblée se prosternait et priait en silence jusqu'à un nouvel ordre du diacre — *levate ; surge, electe, comple orationem tuam*. Alors le Prêtre résumait les impressions de l'auditoire et condensait les vœux de l'assemblée en une formule, au commencement laissée à l'inspiration personnelle et, à partir du IV^e siècle fixée selon un « *cursus* » rythmique spécial et inscrite dans le *Liber Sacramentorum*.

Ces formules — *oraisons* — prenaient des noms différents en conformité avec la fin à laquelle elles étaient destinées : — *Collecta* (dans l'église de la *Collecte* ou réunion qui se faisait avant la sortie de

la procession stationnale), *Commendatio oblationum* (après l'Offertoire, la Secrète actuelle), *Post communionem*, *Oratio super populum*, *Oratio ad complendum*, *Fiat missa*, oraisons prononcées par le président hiérarchique pour congédier l'assemblée.

D'autres oraisons, plus longues et moins mélodiques, accompagnaient certaines fonctions : la bénédiction des Cierges, des Rameaux, des Cendres.

15. Préfaces. La Préface est de toutes les oraisons la plus ornée, la plus magnifique et la plus solennelle.

La Préface par excellence est la Préface eucharistique qui probablement, à son origine, était simplement la prière un peu modifiée du chef de famille au banquet pascal.

Le Sacramentaire Léonien (milieu ou fin du IV^e siècle) comptait 267 préfaces eucharistiques ; mais déjà au VIII^e siècle le Sacramentaire Grégorien en comptait à peine dix. Aujourd'hui la liturgie universelle a, pour le sacrifice, 13 préfaces qui changent avec les fêtes. Outre ces préfaces, il y en a d'autres qui sont propres aux grandes fonctions liturgiques : Ordinations, bénédiction du Cierge Pascal, des Rameaux, des Fonts baptismaux, Dédicace des Eglises, Consécration des Vierges, etc...

16. Exorcismes. Jésus-Christ exerça durant sa vie terrestre et donna à ses disciples le pouvoir d'expulser les démons. A partir du III^e siècle ce pouvoir fut confié à un Ordre spécial de la Hiérarchie : l'Ordre des *exorcistes*.

Cet Ordre était conféré par la remise d'un livre dans lequel étaient contenues les formules prescrites pour conjurer, *exorciser* les démons : les *exorcismes*.

Aujourd'hui les exorcismes se trouvent éparpillés dans le *Missel* (bénédiction de l'Eau) ; dans le *Pontifical* (Dédicace des Eglises, bénédiction des Cloches, bénédiction des Saintes Huiles, etc...) ; dans le *Rituel* (Baptême, bénédiction de l'Eau et d'autres éléments comme l'huile, l'or, la myrrhe, l'encens, l'eau à la vigile de l'Epiphanie. etc... ; bénédiction des médailles de S. Benoît ; exorcisme « *in Satanam et Angelos apostatas* » (Léon XIII) et principalement le

rite impressionnante : « *De exorcizandis obsessis a daemónio* ».

17. Acclamations. Il y a dans la Liturgie un certain nombre de formules, très brèves : expression d'un vœu, ratification d'une oraison, affirmation de la foi, qui peuvent être classées sous la dénomination générique d'*acclamations* et qui maintiennent en continue et intime union la Hiérarchie et les fidèles. Telles sont :

a) **Amen.** Parole hébraïque qui signifie : « en vérité », « ainsi soit-il » et qui se trouve déjà au chapitre XXVI du Deutéronome comme réponse du peuple aux malédictions prononcées par les lévites.

Jésus-Christ l'employa souvent. Saint Jean dans l'Apocalypse et Saint Paul dans ses Epîtres se servaient de cette parole comme conclusion de formules déprécatives. Comme telle, cette parole figure encore aujourd'hui dans la Liturgie à la fin des oraisons et des doxologies.

Elle affirme aussi une confession de foi. Elle s'employait autrefois dans ce sens après la formule d'administration de la Communion et après la lecture de l'Évangile.

Il reste des vestiges du second cas dans la collation des Ordres et du troisième dans les Matines de la liturgie bénédictine.

b) **Alleluia.** Autre parole hébraïque qui signifie : « louange à Dieu ». Elle apparaît au commencement de beaucoup de psaumes, spécialement des psaumes 113 à 118 qui constituent le *Hallel* ou *grand Alleluia*.

Dans la liturgie romaine, à la Messe, l'Alleluia sert de réponse au psaume ou verset qui autrefois suivait la seconde lecture — l'Épître, — et qui aujourd'hui, depuis que la première lecture — la Prophétie, — est supprimée presque à toutes les messes, se juxtapose au Graduel.

A l'Office, on la rencontre répandue à profusion dans toutes les Heures, surtout en temps pascal, comme antienne, acclamation, cri de joie et de triomphe.

Pour ce motif sa suppression est un signe de deuil

p. ex. à l'Office des Défunts (après le V^e siècle), pendant le Carême (avant le VII^e siècle) et depuis la Septuagésime (IX^e siècle).

c) **Dominus, vobiscum.** L'Eglise hérita des Hébreux cette salutation et elle l'emploie durant l'assemblée liturgique avant les oraisons, avant les préfaces et avant la lecture de l'Evangile.

d) **Pax tecum. Pax vobis.** Autre formule de salutation déjà employée par Joseph d'Egypte. Elle est aujourd'hui réservée à l'Evêque avant la Collecte des Messes avec *Gloria* et elle accompagne la cérémonie du baiser de paix¹.

e) **Kyrie eleison.** Supplique très ancienne conservée encore aujourd'hui dans la langue grecque qui était la langue primitive de la Liturgie jusqu'au milieu du III^e siècle.

Dans la Messe c'est le dernier et unique vestige de la litanie processionnelle.

A l'Office elle sert d'introduction au *Pater* qui précède les prières (Preces, Absoute des Défunts).

f) **Deo gratias.** Cette acclamation remonte aux Apôtres. Elle est employée fréquemment dans la Liturgie, spécialement après la lecture des lectures : Leçons, Capitule, Epître et dernier Evangile de la Messe.

D'autres acclamations sont également employées dans la Liturgie : **Laus tibi, Domine ; Rex aeternae gloriae ; Gloria tibi, Domine ; Laus tibi, Christe,** etc...

18. Doxologie. C'est une acclamation à la gloire de Dieu : de la Sainte Trinité ; du Père par le Fils

1. Le rituel de la Confirmation dit : *Deinde leviter in maxilla coedit, dicens : Pax tecum.* Cette cérémonie est un vestige adulteré du baiser de paix. Celui-ci, à mesure que la pureté des coutumes chrétiennes se perdit, se transforma en une *caresse*, faite avec la main sur le visage du néophyte. A la fin, il se métamorphosa, d'après l'interprétation de beaucoup, suggérée du reste par la rubrique *coedit*, en ce premier affront que le chrétien, déjà confirmé par la vertu de l'Esprit de force, doit supporter courageusement et patiemment !... Singulière aberration du sens liturgique !...

dans l'Esprit-Saint ; de Jésus-Christ. On trouve déjà les doxologies dans l'Ancien Testament. Elles abondent dans les Epîtres des Apôtres et furent très nombreuses dans la Liturgie. On y trouve aujourd'hui, à côté de la « grande doxologie » : **Gloria in excelsis Deo** et de la « petite doxologie » : **Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto** (chantée à la fin de chaque psaume déjà au V^e siècle), les doxologies suivantes : Préface de la Messe, conclusion du Canon, conclusion de toutes les oraisons, dernière strophe des hymnes, signe de la croix, etc...

CHAPITRE VI.

Sources des formules liturgiques ¹

On ne peut arriver à comprendre le sens réel d'un texte que si l'on connaît le contexte d'où il a été tiré.

Dès lors, pour comprendre les formules liturgiques, il est nécessaire de recourir aux sources dont elles proviennent.

Or, parmi les formules liturgiques, quelques-unes proviennent de monuments littéraires extra-liturgiques : *l'Écriture Sainte, la Tradition*.

D'autres sont des *compositions originales*, fruit de l'inspiration liturgique de l'Église. D'autres enfin sont des textes déjà *préexistants* dans les monuments littéraires liturgiques, et nouvellement utilisés.

Disons quelques mots sur chacune de ces formules.

16. La Sainte Écriture². Les textes de la Sainte Écriture forment la trame du culte liturgique.

1) Dans la liturgie *sacrificielle*, l'Avant-Messe est constituée quasi exclusivement³ de textes scripturaires : lectures de l'Ancien et du Nouveau Testa-

1. Voir : CALLEWAERT, *Liturgicae institutiones, I. De S. Liturgia universim*, Bruges, Beyaert, 1919, pp. 117 ss. DUCHESNE, *Origines du Culte Chrétien*, 5^e éd., Paris, Fontemoing, 1909, cap. IV. DOM CABROL, O. S. B., *Le Livre de la Prière Antique*, 5^e éd., Paris, Mame, 1913. DOM CABROL, O. S. B., *Les Origines liturgiques*, Paris, Letouzey, 1906, 3^e, 4^e et 5^e conférences avec les Appendices respectifs.

DOM FESTUGIÈRE, O. S. B., *La Liturgie Catholique*, Maredsous, 1913, chap. XIII, § 1 à 3.

2. Voir : C. MARBACH, *Carmina Scripturarum scilicet antiphonae et responsoria ex S. Scriptura in libros liturgicos S. Ecclesiae Romanae derivata*, Argentorati, 1907.

3. Sont des compositions liturgiques originales : le *Confiteor*, le *Gloria in excelsis Deo*, la *Collecte*, les oraisons récitées secrètement lorsqu'on monte à l'autel et avant l'Évangile, et la *Séquence* de quelques Heures.

ment ; psaumes : le psaume préparatoire *Judica me*, le psaume avec antienne *ad Introitum*, le psaume responsorial graduel, le psaume responsorial alleluia, le psaume trait¹.

Dans la Messe des fidèles proviennent de l'Écriture Sainte, les paroles qui racontent et renouvellent la dernière Cène et la partie *Lavabo* du psaume 25².

2) Dans la liturgie *laudative* les psaumes, comme nous l'avons vu précédemment, occupent une place prépondérante. Or ces cantiques inspirés sont le cœur de la Sainte Écriture.

C'est des psaumes que sont tirés, la plupart du temps, les respons, les antiennes et les versets. Il y en a aussi des autres livres de la Sainte Écriture et de composition ecclésiastique.

Les leçons du 1^{er} Nocturne sont, en règle générale, extraites de la Sainte Écriture. Tous ces livres, à l'exception de dix, sont lus, en tout ou en partie, aux Matines du Temporal du Cycle liturgique. Beaucoup de ces passages sont répétés dans le Sanctoral.

C'est aussi la Sainte Écriture qui fournit les leçons-brèves de Prime et de Complies et les capitules des autres Heures, ainsi que le texte de l'Évangile commenté dans l'homélie du III^e Nocturne.

Sont également tirés de la Sainte Écriture les cantiques des Laudes, des Vêpres et des Complies.

3) Dans la Liturgie *sacramentaire*, la contribution de la Sainte Écriture est moindre. Toutefois on peut mentionner des psaumes, des antiennes et des versets qui entrent dans la composition de certains rites et

1. Ces psaumes sont aujourd'hui réduits à un petit nombre et même jusqu'à n'avoir qu'un seul verset. Subsistent à peine dans leur intégrité le psaume-trait (90) du 1^{er} Dimanche de Carême, le psaume-trait (139) du Vendredi Saint, le psaume-trait (116) du Samedi Saint, de la Vigile de la Pentecôte, du Samedi des Quatre-Temps du printemps, de l'été et de l'automne.

En certains cas rarissimes, les psaumes sont remplacés par des compositions d'origine extra-scripturale. On peut citer comme exemples : le Graduel de la Dédicace des Églises, celui des Saints Nérée et Achillée, etc. (12 mai), l'Alleluia de Saint Martin (11 novembre), le Graduel, l'Alleluia, le Trait de quelques fêtes de Notre-Dame, etc... Cas anormal et unique : le verset de l'Introit de la fête de Notre-Dame des Sept Douleurs, de date récente, n'est pas du Psautier mais de l'Évangile.

2. Sont extra-scripturaux les Offertoires de quelques Messes votives récentes du Seigneur, celui de l'Exaltation de la Sainte Croix et de quelques fêtes de la Sainte Vierge, ainsi que les communions de quelques fêtes de la Sainte Vierge, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de la fête des Anges, de saint Ignace, martyr, et de Sainte Agathe, etc...

les passages de l'Évangile qui font partie de l'« *Ordo commendationis animae* » et des exorcismes.

17. Livres apocryphes. Les textes qui proviennent des livres apocryphes sont très rares. On peut citer : L'oraison du Roi Manassés, le IV. VIII III^e Dimanche après la Pentecôte : *Peccavi* ; celui du IV^e livre d'Esdras : *Requiem aeternam... lux perpetua* de la Messe et de l'Office des défunts, les impropres du Vendredi Saint, etc..., etc...¹.

Presque tous les répons et quelques antiennes du Commun des Apôtres, de plusieurs Martyrs et d'un seul Martyr (au Temps et hors du Temps Pascal) appartiennent indubitablement à une Apocalypse inconnue, peut-être du III^e siècle, que bien des raisons portent à identifier avec la *Revelatio Esdrae* qui se trouve, mais incomplète, au IV^e livre d'Esdras, chap. II, p. 33-48.

De la même source dérivent peut-être les Introïts du 1^{er} Dimanche après l'Épiphanie, du Mardi de la Pentecôte et du XIX^e Dimanche après la Pentecôte².

18. La Tradition ecclésiastique. Les principaux monuments de la Tradition ecclésiastique dont sont extraites les formules liturgiques sont : Les Homélies, les Sermons, les Traités des Saints Pères, des Docteurs de l'Église et des écrivains orthodoxes ; le *Liber Pontificalis*³ ; les Actes des Martyrs ; les Hagiographies ; les Symboles de la foi ; les compositions métriques ; les inscriptions des monuments.

1) Dans la liturgie *sacrificielle*, le *Credo* est le Symbole des Conciles de Nicée et de Constantinople ; l'Introït *Salve Sancta Parens* est le *Carmen paschale* de Sédulius ; le verset de l'Alleluia de S. Pierre *ad vincula* provient d'une inscription de la basilique de S. Pierre ; quelques séquences (*Dies irae*, *Stabat Mater*) avaient primitivement un emploi extra-liturgique.

1. Voir Dom SCHUSTER, O. S. B., *Liber Sacramentorum. Notes historiques et liturgiques sur le Missel Romain*, Rome, Marietti, 1919, t. 1, pp. 78 et 79.

2. Dom D. DE BRUYNE, O. S. B. Fragments d'une Apocalypse perdue. *Revue Bénédictine*, Maredsous, Belgique, XXXIII (1921), pp. 97-109.

3. C'est une courte biographie de chacun des Pontifes Romains des premiers siècles.

2) Dans la liturgie *laudative* on emploie comme profession de foi le symbole, dit des Apôtres, et celui du pseudo Athanase postérieur au V^e siècle.

Les leçons de l'Homélie sont tirées des homélies des Saints Pères ou des commentaires sur les Évangiles.

Les leçons du second nocturne du temporel, des fêtes du Seigneur et de la Sainte Vierge, sont extraites des écrits des Saints Pères, des Docteurs de l'Église et d'autres Écrivains orthodoxes jusqu'à Saint Thomas d'Aquin¹.

Les leçons historiques des premiers Pontifes Romains sont composées des notices du *Liber Pontificalis* et des pseudo-décrétales; celles des Martyrs sont des résumés des Actes de leurs martyres, bien que quelques-uns aient une valeur historique minime; celles des autres Saints sont tirées des documents hagiographiques de l'époque, dont les auteurs et l'autorité sont très variables.

Les antiennes et les répons des fêtes des Saints sont très souvent tirées des biographies respectives. Au contraire dans le Temporel, ces formules proviennent de rares fois de la Tradition ecclésiastique. Nous désignerons seulement comme exemple les antiennes de None du Dimanche de la Sexagésime et celle du Magnificat du lundi suivant. Ce sont des fragments de l'Homélie de Saint Grégoire I^{er} sur l'Évangile du Dimanche.

L'antienne *O magnum* de l'office de la Sainte Croix provient d'une inscription de l'oratoire de la Sainte Croix dans le baptistère de Saint Pierre.

Quelques hymnes sont tirées de compositions métriques déjà existantes. Ainsi les hymnes *Audit tyrannus* et *Salvete, flores martyrum* des SS. Innocents font partie du *Peristephanon* de Prudence (IV^e s.); les hymnes *A solis ortus cardine* de Noël et *Crudelis Herodes* de l'Épiphanie sont des traits de l'Hymne alphabétique de la vie du Christ de Sédulius (V^e s.).

1. Le savant bénédictin Dom G. MORIN, par une étude comparative de la littérature patristique, a découvert que sur les 33 sermons ou homélies du Bréviaire les uns sont apocryphes, les autres sont d'auteurs inconnus, les autres d'autres auteurs que ceux qui sont cités dans le Bréviaire. Voir D. G. MORIN, *Études, textes, découvertes, Maredsous*, 1913, t. I, pp. 486-501. *Critique des sermons et homélies du Bréviaire Romain.*

3) La liturgie *sacramentaire* n'a pas reçu de la Tradition ecclésiastique de contribution digne de mention.

19. La forme des citations¹. En règle générale, les textes des Saintes Ecritures et de la Tradition ecclésiastiques sont cités littéralement et intégralement.

Il y a des exceptions. Parfois, principalement dans les Offices modernes, les leçons d'un même nocturne ne sont pas une lecture continue, mais elles sont tirées de différents livres (ex.: des fêtes de la Purification et des Anges au I^{er} nocturne ; de la Présentation au II^e ; du Cœur de Jésus au III^e) ou de différents endroits d'un même livre (ex.: l'Office des Défunts ; les fêtes du Cœur de Jésus et de S. Etienne au I^{er} nocturne).

D'autres fois on omet quelques versets au cours de la lecture (ex.: à la Messe du Samedi des Quatre-Temps de Pentecôte, la 2^e et la 3^e lecture et, dans l'Office, à différentes fêtes).

Au contraire il y a des cas où l'on ajoute des mots en guise d'introduction à une lecture (au commencement de l'Evangile: « *In illo tempore dixit Jesus discipulis suis* » ou « *turbis parabolam hanc* »), ou comme conclusion (après les prophéties : « *ait Dominus Deus omnipotens* », après les lettres de Saint Paul : « *in Christo Jesu Domino nostro* »), (Epître du IV^e Dimanche après la Pentecôte) ; « *qui est benedictus in saecula saeculorum. Amen.* » (Epître du XVII^e Dimanche après la Pentecôte.)

Il y a aussi des altérations qui apparaissent dans le texte pour le mieux adapter au mystère que l'on célèbre. Ainsi au Samedi de la Passion le texte de la Vulgate (Jérémie, XVII, 8) : « *Et dixerunt : venite et cogitemus contra Jeremiam cogitationes* » présente dans le missel la modification suivante : « *Dixerunt impii Judaei ad invicem : venite, excogitemus contra Justum cogitationes* ».

Ces altérations sont fréquentes dans les antiennes et les répons. Elles sont motivées par la nécessité de donner plus de force et d'élégance au texte cité, de l'harmoniser avec le sens liturgique général du mys-

1. CALLEWAERT, *op. cit.*, pp. 135 ss.

tère ou de la fête, de l'accommoder à sa nouvelle fonction et de l'adapter aux mélodies préexistantes.

Cette nécessité occasionne aussi parfois l'union dans une unique formule liturgique, de textes de sources différentes.

Les exemples abondent dans les compositions liturgiques modernes. Outre de nombreux graduels, notons les Introïts du Sacré-Cœur de Jésus, de S. Benoît Labre et de S. François Caracciolo.

Les divergences de textes que l'on observe entre les mêmes citations dans le Bréviaire (p. ex. le psaume XCIV de l'Invitatoire et le même psaume au III^e nocturne de l'Épiphanie), entre des citations identiques dans le Missel et dans le Bréviaire (par ex. le psaume XC, Graduel du 1^{er} Dimanche du Carême et le même psaume dans le Psautier) proviennent de la conservation du texte primitif de S. Jérôme — « Psautier romain » — dans les formules qui étaient déjà ornées de mélodies quand, au VI^e siècle, on introduisit le texte corrigé de S. Jérôme — « Psautier gallican ».

20. Compositions originales. Outre les formules d'origine biblique et patristique, la Liturgie en contient beaucoup d'autres composées directement par l'Église, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, pour le service du culte. Telles sont : la prière eucharistique (Canon), les préfaces, les oraisons, quelques hymnes, les répons et les antiennes.

Ces formules spécialement les trois premières, étaient laissées aux premiers jours de l'Église, à l'inspiration personnelle de n'importe quel membre de l'assemblée¹.

Mais bientôt des abus s'introduisirent et cette liberté d'improvisation fut réservée au président de l'assemblée, évêque ou prêtre. Et comme l'improvisation, surtout en matière liturgique, est un don que peu possèdent, au IV^e siècle des compilations de formules plus notables par leurs concepts et par leur expression littéraire commencèrent à apparaître.

L'idée contenue dans ces formules n'était pas laissée à la fantaisie de l'inspiration, mais il devait suivre

1. Lire le chap. XIV de la 1^{re} Epître de S. Paul aux fidèles de Corinthe.

un thème connu et se mouvoit dans certaines limites fixées par avance. Ainsi les préfaces étaient toutes modelées sur la préface eucharistique. Celle-ci, après avoir chanté les gloires de l'Ancienne Alliance, célébrait (Canon actuel) l'Incarnation, la Rédemption dont elle renouvelait le Sacrifice, et la descente du Saint-Esprit à la Pentecôte.

Les oraisons se composaient invariablement de trois parties : invocation, demande et conclusion.

Leur expression littéraire était également sujette à certaines règles que le choix et l'ordre des paroles prescrivaient de façon à donner à la phrase une marche rythmée à qui l'on donna le nom de « *cursus* ».

21. Le *Cursus* peut être rythmique, métrique ou syllabique :¹

1) Dans le « *cursus* rythmique l'harmonie de la phrase résulte de la symétrie de ses membres, la longueur à peu près égale, de la répétition ou de l'opposition de certains éléments rythmiques et, surtout, de la cadence musicale de la fin des phrases ou des membres de phrase. L'harmonie de la cadence provient de l'heureux choix des quantités métriques. Elles peuvent varier. L'on aura alors :

cursus planus : *nóstris infúnde*
cursus tardus : *incarnatiónem cognóvimus*
cursus velox : *glóriam perducámur*
cursus dispondáicus : *esse videátur*.

Le « *cursus* » rythmique, d'origine attique, fut introduit dans la prose par Cicéron. Les écrivains chrétiens l'adoptèrent. S. Léon et S. Grégoire le Grand lui furent encore fidèles. Dans la liturgie les Oraison rythmées par eux sont nombreuses².

1. Voir : Dom CABROL, O. S. B., *Les Origines*, etc., pp. 110 ss. A. DE SANTI, S. J., *Il cursus nella storia letteraria e nella liturgia*, Roma, 1903.

2. A GROSPÉLLIER, Le rythme des oraisons dans la *Revue du Chant Grégorien*, Grenoble, V, 1896-97. J. COCHEZ, La période dans les prières de la Liturgie, dans *Les Questions liturgiques et paroissiales* des Bénédictins de Louvain, VI, 1921, pp. 117-126. Edmond BISSCHOP. Trad. Dom A. Willmart, O. S. B., *Le génie du Rit Romain*, Paris, Art catholique, 1921.

3. Laurand fait observer dans la *Revue d'Histoire ecclésiastique*, Louvain, 1903, p. 703, que parmi les 1030 oraisons du Sacramentaire Léonien, édité par Feltoe (Cambridge-University Press, 1896) deux seulement n'ont pas la finale rythmée.

Il suffira de citer l'oraison suivante qui appartenait primitivement à la solennité de Noël et qui aujourd'hui, un peu modifiée, fait partie de l'Ordinaire de la messe.

Deus qui humanae substantiae dignitatem et mirabiliter condidisti, et mirabilius reformasti, da quacsumus, nobis ejus Divinitatis esse consortes qui humanitatis nostrae fieri dignatus est particeps.

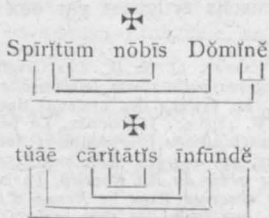
« C'est, dit Dom Cabrol, un petit poème liturgique d'une simplicité élégante, d'une sobriété vigoureuse, d'une pensée aussi profonde que juste, un véritable extrait d'anthologie¹ ».

2. Le « *cursus* » métrique, inauguré par Isocrate et adopté par Démosthène et Cicéron, principalement dans les phrases brèves et importantes, consiste en une succession de syllabes, longues et brèves, ordonnées de telle façon que les quantités de la seconde partie de la période reproduisent, presque exactement, les quantités de la première partie, mais en ordre inverse.

Nous disons : presque exactement, parce que quelquefois la phrase se termine par une ou plusieurs longues auxquelles rien ne correspond ; d'autres fois il y a transposition d'une brève ou d'une longue ou décomposition d'une longue en deux brèves.

Il arrive fréquemment que les pieds (dactyle, iambe, trochée, etc...) constitutifs d'une période entrent dans d'autres périodes de la même phrase. Ces combinaisons donnent plus de relief à la pensée et d'unité au tout.

Dans les préfaces et les oraisons liturgiques les exemples de ce « *cursus* » abondent. Voici, entre autres, la Postcommunion pascale : *Spiritum nobis, Domine, etc...*



1. *Op. c.*, p. III.

✠
 ūt quōs s̄acrāmētis P̄schällbūs s̄atlāsti

✠
 tūā faciās piētātē cōncōrdēs

✠
 P̄r Dōm̄nūm nōstrūm J̄sūm Christūm Filīūm tūūm

✠
 quī tēcūm vivit ēt rēgnāt

in ūnitātē ējūsdēm ✠ Sp̄iritūs S̄anc̄tī D̄ūs

✠
 p̄r ōmnīā s̄aecūlā s̄aecūlōrūm

Amēn.

Parmi les Préfaces les plus typiques sont celles de Pâques et de la Pentecôte.

Le *cursus* rythmique et le *cursus* métrique tombèrent avec la latinité classique. Une tentative de résurrection au XII^e siècle n'obtint que des effets éphémères. Pour les remplacer le *cursus* syllabique apparut au VIII^e siècle.

3. La marche musicale du *cursus syllabique* est déterminée par l'accent tonique qui est un accent d'intensité, comme dans les langues européennes modernes, et non de hauteur comme dans le latin classique.

Le *cursus* consiste donc en une succession régulière de syllabes fortes (ou accentuées) et de syllabes

faibles (ou non accentuées). Il est très souvent enrichi de l'assurance ou de la consonnance des syllabes finales. Il fut employé dans des compositions liturgiques du Moyen-Age. Exemples : *Dies irae*, *Stabat Mater*.

A partir du XVI^e siècle, le *cursus*, cet élément si nécessaire à la beauté de la prose, fut complètement abandonné. De là ces oraisons compliquées et interminables (celles des Sept Douleurs de la Vierge, de S. Jean-Baptiste de la Salle, la Postcommunion du Saint Nom de Jésus, etc...), si semblables à leurs congénères gallicanes et visigothes et si dépourvues des « qualités qui font du Missel Romain un produit du génie romain et qui sont la clarté, la simplicité, la précision, l'ordre, le sens pratique et pourrions-nous ajouter, la sévérité des lignes, l'absence de toute espèce de sentimentalité d'effusion, d'imagination et de mystère »¹.

22. Textes préexistants. L'appauvrissement de l'inspiration liturgique à partir du VII^e siècle et, d'un autre côté, la multiplication toujours croissante des nouvelles fêtes, obligèrent l'Eglise à aller chercher à une autre source — à celle des Offices déjà existants — les formules nécessaires à la composition de nouveaux Offices.

1. Ainsi, dans le *Temporal*, les messes des mercredis du Carême, introduits par Saint Grégoire II (715-731), prirent leurs oraisons, antiennes et graduels dans des Messes plus anciennes. Les Messes du Samedi après Cendres, du Samedi avant le Dimanche des Rameaux, des Dimanches après les Quatre-Temps de Carême et de l'Avent, sont formées d'éléments qui appartiennent presque tous aux messes des jours précédents.

La Messe du Jeudi dans l'Octave de la Pentecôte, de date plus récente, a pris toutes ses formules (à l'exception de l'Épître et de l'Évangile) dans la Messe du jour de la fête de la Pentecôte.

2. Mais c'est dans le *Sanctoral* que ces répétitions sont fréquentes. Le culte de la Mère de Dieu — partie intégrante du cycle liturgique — a inspiré les

1. Bishop, *op. cit.*, p. 57.

plus belles formules de la liturgie de l'Avent. Ces formules furent enchâssées dans les Offices avec lesquels, dès la fin du VII^e siècle, l'Eglise célèbre la Nativité, l'Annonciation et l'Assomption de la Sainte Vierge.

Au cours des temps, les fêtes mariales se multiplièrent. L'inspiration liturgique, elle, n'accompagna pas ce développement de la dévotion chrétienne. A presque toutes ces fêtes on répète les mêmes formules liturgiques. Celles-ci pour la plus grande commodité des éditeurs et des lecteurs furent réunies en un endroit appelé le Commun des Fêtes de la Sainte Vierge.

Les Communs des Saints ont la même origine: ce sont des Offices propres dont les éléments furent appliqués successivement à plusieurs Saints sans aucune altération ou avec une légère modification. En effet, les fêtes des Saints s'étant multipliées, il fut impossible de composer des pièces liturgiques spéciales pour chacune d'elles. On utilisa alors en les universalisant des Offices propres: probablement ceux de Saint Pierre et de Saint Paul pour les Apôtres, ceux de Saint Etienne et de Saint Laurent pour les Martyrs, celui de Saint Martin pour les Confesseurs, ceux de Sainte Agnès et de Sainte Cécile pour les Vierges.

Le Commun de la Dédicace des Eglises a pour origine l'Office propre de la dédicace de Sainte-Marie *ad Martyres* (Panthéon), faite par Boniface II en 607.

Un même Commun présente souvent différentes formules pour une même fonction. Leur choix est motivé par le caractère distinctif du Saint que l'on fête. D'autre part des règles spéciales font éviter, en cas d'occurrence et de concurrence, l'attribution d'une même formule à deux Saints.

Mais ce n'est pas seulement dans les Communs que l'on rencontre les formules *communes* à deux ou à un plus grand nombre de Saints. Il y en a aussi dans les Offices propres. Ils marquent un point de contact entre deux Saints; ils soulignent un trait commun de sainteté qui, en étant essentiellement la même, se nuance de couleurs variables à l'infini dans les âmes qu'elle orne et élève.

CHAPITRE VII

Choix et composition des Formules Liturgiques ¹

23. Nécessité de cette étude. Pour *connaître* le texte littéraire de la Liturgie, il ne suffit pas de nommer, de distinguer et de classer les formules liturgiques. Il ne suffit pas non plus de connaître le sens du contexte dont elles furent extraites. Il est nécessaire aussi — et c'est ce en quoi consiste à proprement parler la science — de rechercher les causes qui motivèrent tant le choix des formules de l'Écriture et de la Tradition, que la composition de nouvelles formules et leur coordination en un seul tout : Messe et Office.

Cette étude est la plus intéressante et la plus fructueuse de toutes. On doit la reprendre tous les jours. Chaque jour la Liturgie est comme un nouveau temple — basilique magnifique qui possède son atrium, son narthex, son nef, son abside, son arc triomphal, ses colonnes, ses entablements, etc... Il ne suffit pas d'y entrer et de la regarder d'un coup d'œil général, rapide et superficiel. Il est nécessaire de la contempler dans son ensemble et dans ses particularités, avec lenteur et curiosité, une curiosité que la foi éveille et que l'amour rend enthousiaste.

Ce n'est pas ici le lieu de faire cette étude. Pour la faciliter, nous indiquons les lois générales qui servent de normes à l'Église pour construire en quelque sorte ses Offices liturgiques.

1. CALLEWAERT, Lit. univ., pp 124-140.

24. Canon de l'Écriture Sainte. La Sainte Écriture formant la trame de la Liturgie, la Sainte Église la parcourt scrupuleusement livre par livre dans la partie la plus ancienne et la plus belle du Cycle liturgique qui est le Cycle Temporal.

Si, par exception, elle laisse de côté un livre, c'est pour l'employer à une époque plus appropriée, comme Isaïe par exemple pendant l'Avent, et Jérémie au Temps de la Passion. Si le manque de temps l'oblige à omettre une partie d'un livre, elle fait en sorte, par des rubriques spéciales, qu'on lise une fois par an au moins le commencement de chaque livre¹. Et pour chaque livre, elle suit l'ordre des chapitres, avec ou sans interruption.

Le tableau suivant permettra de s'en rendre compte.

25. Liturgie sacrificielle. Les *Évangiles*, au moins dans la disposition actuelle des messes qui, en général, n'est pas postérieure au VIII^e siècle, sont cités pêle-mêle sans qu'il soit possible de découvrir un ordre de succession².

Les *Épîtres* pour le temps de l'Épiphanie et de la Pentecôte sont ordonnées d'après le Canon de la Sainte Écriture.

<i>Dimanches</i> après l'Épiphanie	<i>Épîtres</i>	<i>Chapit.</i>	<i>Versets</i>
I	aux Romains	XII	1-5
II	»	»	6-16a
III	»	»	16b-21
IV	»	XIII	8-10
après la Pentecôte			
IV	»	VIII	18-23
VI	»	VI	3-11

1. Aux premiers siècles les Offices étaient plus longs et formés quasi exclusivement de la Sainte Écriture. Les fêtes des Saints étaient plus rares, de sorte que les chrétiens écoutaient dans les assemblées liturgiques et chaque année, la lecture complète de la Sainte Écriture. Aujourd'hui on doit se contenter d'en lire quelques extraits. Mais on peut y suppléer par cette pratique si recommandable de quelques ecclésiastiques fervents qui choisissent comme matière de leur lecture spirituelle précisément le livre de la Sainte Écriture dans lequel on fait la lecture à l'Office liturgique.

2. DOM LEFEBVRE, *Liturgia*. Le Cycle du Christ, pp. 121-125.

<i>Dimanches</i>	<i>Epîtres</i>	<i>Chap.</i>	<i>Versets</i>
après l'Epiphanie			
VII	aux Romains	VI	19-23
VIII	»	VIII	12-17a
IX	I aux Corinthiens	X	6b-13
X	»	XII	2-11
XI	»	XV	1-10a
XII	II aux Corinthiens	III	4-9
XIII	aux Galates	III	16-22
XIV	»	V	16-24
XV	»	V-VI	25-10
XVI	aux Ephésiens	III	13-21
XVII	»	IV	1-6
XIX	»	IV	23-28
XX	»	V	15-21
XXI	»	VI	10-17
XXII	aux Philippiens	I	6-11
XXIII	»	III-IV	17-3
XXIV	aux Colossiens	I	9-14
après l'Epiphanie ou la Pentecôte			
V	»	III	12-17
VI	aux Thessaloniens	I	2-10

Les *antiennes de la Communion* aux fêtes de Carême sont tirées presque exclusivement du psautier et dans l'ordre des psaumes de 1 à 26. Les Messes des jeudis constituent une exception et ne furent introduites que postérieurement par Saint Grégoire II.

Les *différents chants* de la Messe, les Dimanches après la Pentecôte, suivent aussi l'ordre des psaumes. Voyez le tableau suivant tracé par M. Callewaert à la page 125 de son « *De S. Liturgia universim* » qui sert de fondement au présent traité.

Dimanches après la Pentecôte.

<i>Dim.</i>	<i>Introït</i>	<i>V. Alleluia</i>	<i>Offertoire</i>	<i>Commun.</i>
I	12	5	5	9
II	17	7	6	12
III	24	7	9	
IV	26	9	12	17
V	26	20	15	26
VI	27	30	16	26

<i>Dim.</i>	<i>Introit</i>	<i>V. Alleluia</i>	<i>Offertoire</i>	<i>Commun.</i>
VII	46	46	16	26
VIII	47	47	Daniel	30
IX	53	58	S. 17	33
X	54	64	18	
XI	67	80	24	50
XII	69	87	29	
XIII	73	89	Exode	103
XIV	83	94	S. 30	
XV	85	94	33	
XVI	85	97	39	
XVII	118	101	39	
XVIII		101		
XVIX		104		
XX		107		
XXI		113		
XXII		113		
XXIII		129		

26. Liturgie Dans cette liturgie, le Canon de la Sainte Ecriture **laudative** est suivi religieusement dans la distribution des psaumes et des leçons. Les rares exceptions admises s'expliquent facilement par le désir de mieux adapter le texte liturgique aux différentes parties de l'année et aux diverses heures du jour.

Les 150 psaumes furent distribués par Pie X¹ dans tous les offices de la Semaine. Pour les Laudes et les Complies on choisit ceux qui traduisent mieux les sentiments inspirés par l'aurore et le déclin du jour. Les autres se suivent par ordre numérique en deux séries. La première — de 1 à 108 — défile dans les Vigiles nocturnes et les Petites Heures. La seconde — de 140 à 144 — est réservée à l'office des Vêpres.

Le tableau suivant, tiré de la revue des Moines Bénédictins de Louvain², donnera une idée claire de la distribution des psaumes dans le psautier.

1. Bulle « *Divino Afflatu* », du 1^{er} novembre 1911.

2. Les *Questions liturgiques*, 1, 1911, p. 194.

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matines	1	13	34.1	44.1	61	77.1	104.1
	2	14	34.2	44.2	65.1	77.2	104.2
	3	16	34.3	45	65.2	77.3	104.3
	8	17.1	36.1	47	67.1	77.4	105.1
	91	17.2	36.2	48.1	67.2	77.5	105.2
	92	17.3	36.3	48.2	67.3	77.6	105.3
	93	19	37.1	49.1	68.1	78	106.1
	94	20	37.2	49.2	68.2	80	106.2
	10	29	38	50	68.3	82	106.3
Laudes	92	46	95	96	97	98	149
	99	5	42	64	89	142	91
	62	28	66	100	35	84	63
	cant.	cant.	cant.	cant.	cant.	cant.	cant.
	148	116	134	145	146	147	150
Prime	117	23	24.1	25	22	21.1	93.1
	118.1	18.1	24.2	51	71.7	21.2	93.2
	118.2	18.2	24.3	52	71.2	21.3	107
Tierce	118.3	26.1	39.1	53	72.1	79.1	101.1
	118.4	26.2	39.2	54.1	72.2	79.2	101.2
	118.5	27	39.3	54.2	72.3	81	101.3
Sixte	118.6	30.1	40	55	73.1	83.1	103.1
	118.7	30.2	41.1	56	73.2	83.2	103.2
	118.8	30.3	41.2	57	73.3	86	103.3
None	118.9	31	43.1	58.1	74	88.1	108.1
	118.10	32.1	43.2	58.2	75.1	88.2	108.2
	118.11	32.2	43.3	59	75.2	88.3	108.3
Vêpres	109	114	122	127	132	138.1	143.1
	110	115	123	128	135.1	138.2	143.2
	111	119	124	129	135.2	139	144.1
	112	120	125	130	136	140	144.2
	113	121	126	131	137	141	144.3
Complies	4	6	11	33.1	60	76.1	87
	90	71	12	33.2	70.1	76.2	102.1
	133	72	15	60	70.2	85	102.2

De la Pentecôte : les quatre livres des Rois.
au mois d'août

L'Office du Sanctoral est calqué sur le *Dominical*. Ainsi, depuis la Bulle *Divino Afflatu*, les fêtes du Seigneur, de la Sainte Vierge, des Anges, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph, des Apôtres et des Evangélistes, celles de I^{re} et de II^e classe et les jours des octaves privilégiées, prennent au Dimanche les *psaumes* de Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres (avec de petits changements dans certains cas) et de Complies. Laudes prend les *psaumes* dans tout le psautier, mais de préférence ceux des Vigiles dominicales. Les nocturnes d'un Martyr, par exemple, sont composés avec les *psaumes* : 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 14, 20. Généralement les *psaumes* sont disposés en ordre numérique ascendant, bien qu'avec intermittences. Ainsi les *psaumes* du Commun des Vierges sont : 8, 18, 23, 44, 45, 47, 95, 96, 97.

Les *leçons* du premier nocturne sont toujours tirées de l'Écriture Sainte. Dans le Temporal, les livres de l'Écriture Sainte sont groupés par séries. Dans chaque série le Canon de la Sainte Écriture est religieusement suivi.

Voici l'ordre dans lequel les livres de la Sainte Écriture sont lus dans l'Office.

Avent : Isaïe.

De Noël — Epîtres	}	aux Romains
à la — de		I ^{re} et 2 ^e aux Corinthiens
Septuagésime — S. Paul		aux Galates
		aux Ephésiens
		aux Philippiens
		aux Colossiens
		I ^{re} et 2 ^e aux Thessaloniens
		I ^{re} et 2 ^e à Timothée
		à Tite
		à Philémon
	aux Hébreux	

Septuagésime : Genèse.

Carême : Genèse

Temps pascal	{ Actes des Apôtres Apocalypse Epîtres de S. Jacques 1 ^{re} et 2 ^e de S. Pierre 1 ^{re} et 2 ^e de S. Jean.		
De la 1 ^{re} sem. d'août à la 3 ^e de septembre		{ Livres Sapientiaux	{ Paraboles — Ecclesiaste Sagesse Ecclésiastique Job.
De la 1 ^{re} semaine de septembre à la 1 ^{re} de novembre			
Novembre : Livres prophétiques		{ Ezéchiel Daniel Osée Joël Amos Abdias Jonas	{ Michée Nahum Habacuc Sophonie Agée Zacharie Malachie

27. **L'idée du mystère ou le caractère du Saint fêté.** — La célébration des mystères de Jésus, réunis autour de Noël et de Pâques — qui sont les deux pôles du cycle liturgique — et l'apparition des fêtes des Saints — étoiles fixées dans le firmament de la Liturgie — vinrent nécessairement interrompre la succession des formules scripturaires. Chaque mystère, chaque fête est, dans l'année liturgique, un petit centre qui attire à lui les formules et les rites. Il leur donne sa pensée, son âme, sa vie. Il s'incarne en elles. Il se révèle en eux.

Pour ce motif l'étude des formules et des rites découvre le sens du mystère ou de la fête qui se célèbre. Et, à son tour, la connaissance de l'idée centrale du mystère ou du caractère du Saint qui est fêté, fait comprendre la raison du choix de telles formules et de tels rites.

Quelques exemples. — *L'Avent* est la commémoration de la venue historique du Christ et la prépa-

ration à sa venue mystique dans les âmes et à sa venue ou parousie à la fin des temps. Et la liturgie révèle le Christ de la Loi Ancienne : des Patriarches, d'Isaïe, de Jean-Baptiste, de la Vierge qui va devenir mère. Par ses oraisons, ses hymnes, ses antiennes, elle provoque des espérances, elle suscite des désirs dans les âmes en qui Jésus va naître. Mais un voile de tristesse obscurcit la joie de ce temps d'attente. C'est que sur lui plane la pensée de la venue, à la fin des temps, de Jésus dans toute la majesté de sa gloire. Cette pensée inspire de nombreuses formules liturgiques du Temps de l'Avent — les oraisons, les strophes des hymnes et spécialement le terrifiant *Dies irae, dies illa* qui primitivement — au XIV^e siècle — était la Séquence du 1^{er} Dimanche de l'Avent et qui préparait admirablement à la lecture de l'Évangile de la fin du monde.

Deux pensées traversent toute la Liturgie du *Carême* et l'inspirent : la pénitence des pécheurs publics qui étaient expulsés le jour des Cendres et admis à la réconciliation le Jeudi Saint et la préparation des catéchumènes au Baptême solennel du Samedi Saint. On comprend fort bien à la lumière de ces principes les oraisons, les psaumes et les lectures : menaces des Prophètes, bonté de Jéhovah, sort d'Esau et du fils prodigue, Naaman se baignant dans les eaux du Jourdain et l'aveugle se lavant dans la piscine de Siloé, la femme adultère, la Samaritaine, la pécheresse de Magdala, les résurrections opérées par Élisée, par Jésus, etc... etc...

Les *Temps après l'Épiphanie et la Pentecôte* sont l'image de la vie de l'Église qui se prolonge, sans sortir de la vigueur de la jeunesse, en étant vivifiée par les instructions en forme de paraboles du Maître et les leçons morales des Apôtres.

Si nous passons aux *Solennités de Notre-Seigneur*, il est facile de voir comment à Noël, à l'Épiphanie, à Pâques, à l'Ascension, à la Fête-Dieu, à la fête du Sacré-Cœur, etc... toutes les formules liturgiques concourent à faire ressortir l'idée centrale du mystère qui est célébré.

Dans le *Sanctoral* la Liturgie cherche aussi à souligner le caractère distinctif de la personnalité de chaque Saint par des formules tirées intentionnellement

des fêtes liturgiques ou mises en réserve dans les communs, par des variantes introduites dans l'Office etc... D'ordinaire c'est dans les Collectes que la vertu caractéristique ou la mission providentielle du saint est mise en relief

Exemples : S. François Xavier : *Deus qui Indiarum gentes b. F. praedicatione et miraculis Ecclesiae tuae aggregare voluisti.*

S. Raymond de Pennafort : *...poenitentiae sacramenti insignem ministrum elegisti et per maris undas mirabiliter traduxisti...*

S. François de Sales : *...omnibus omnia factum esse voluisti... ut caritatis tuae dulcedine perfusi...*

S. Cyrille d'Alexandrie : *divinae Maternitas B. V. M. assertorem invictum effecisti...*

S. Casimir : *inter regales delicias et mundi illecebras, S. C. virtute constantiae roborasti...*

S. Jean de Dieu : *...tuo amore succensum, inter flammam innoxium incedere fecisti...*

S. Pie V : *...ad conterendos Ecclesiae tuae hostes et ad divinum cultum reparandum b. P. P. m. eligere dignatus es...*

S. Bernardin de Sienne : *...b. B. C. ...tuo eximium sancti nominis tui amorem tribuisti...*

S. Louis de Gonzague : *...in angelico juvene A. miram vitae innocentiam pari cum poenitentia sociasti...*

Ste Elisabeth de Portugal : *...inter coeteras egregias dotes, bellici furoris sedandi praerogativa decorasti...*

28. Les circonstances chronologiques et topographiques. Primitivement, les fêtes liturgiques avaient un caractère éminemment local. La célébration des mystères christologiques et des assemblées des jours liturgiques — Dimanches et fêtes de Carême, Quatre-Temps, etc... — se faisaient dans une église déterminée de Rome. Les fidèles des sept régions de la cité se réunissaient dans l'église — *Collecta*. De là ils se dirigeaient processionnellement et au chant de la litanie à l'église — *Statio* — où le Souverain Pontife devait célébrer les augustes mystères. La fête anniversaire du martyr — *dies natalis* — d'un saint se célébrait à l'emplacement où ce martyr avait eu lieu — *ad confessionam* — ou près du

sépulcre — *ad corpus* — ou au moins dans une basilique qui avait été spécialement dédiée à ce Saint.

A partir du VI^e siècle le culte des Saints, jusqu'alors local, s'universalisa, grâce à la translation, à la division et dispersion de leurs reliques et à l'érection de nouvelles basiliques. Déjà au IX^e siècle les solennités stationnelles étaient célébrées dans des églises non stationnelles et hors de Rome par des Evêques et des Prêtres.

Un précieux souvenir de cet usage subsiste dans le missel actuel, c'est l'indication de l'église stationnelle aux principales solennités, dimanches et fêtes de l'année. Cette brève indication permet souvent de découvrir la raison du choix des formules liturgiques de telle ou telle messe. Ce choix, en effet, fut souvent inspiré par les circonstances de lieu et de temps dans lesquelles naquit le culte de ce Saint où fut instituée cette station. Les exemples suivants en sont la preuve¹.

Dimanche de la Sexagésime. La station se fait dans la basilique de S. Paul. L'Introït, le Graduel, le Trait et l'Offertoire rappellent les angoisses des fidèles de Rome durant les invasions des Lombards. L'Evangile est la parabole du Semeur de la parole divine. L'Épître est la narration des souffrances du grand semeur de la Bonne nouvelle parmi les Gentils.

S. Grégoire II († 731) voyant Rome exposée aux fréquentes incursions des Lombards et la chrétienté menacée par le péril musulman, intensifia le Carême par l'introduction du jeûne obligatoire et de la station des Jeudis. Héritant des Papes ses prédécesseurs, d'origine hellénique, leur grande dévotion à saint Georges, qui était officier supérieur des armées de Dioclétien et qui fut martyrisé à Zydda (Dioscopolis), S. Grégoire II commence la nouvelle série des stations (*Jeudi après le mercredi des Cendres*) par l'église dédiée au soldat martyr et thaumaturge.

La messe de cette station n'a rien d'original, puisque même ses quatre oraisons appartiennent à des messes déjà existantes. Mais toutes ses formules furent si bien choisies qu'elles mettent en parfait relief l'iné-

1. Voir Dom Schuster, O. S. B. *Liber Sacramentorum*, vol. II. El Testamento Nuovo nel Sangue del Redemptore. Turin-Rome — Marietti, 1919. R. R. Harscouët. Notes sur les Messes de Carême — Apostolat liturgique de St-André.

branlable confiance que l'Eglise mettait en Dieu dans les circonstances difficiles qu'elle traversait. L'Epître établit un touchant parallélisme entre la situation de Jérusalem sous Ezéchias et de Rome sous Grégoire II. L'Evangile montre dans la figure du Centurion le prototype du soldat martyr, plein de sollicitude pour la santé du corps et de l'âme de ses protégés¹.

Le *Vendredi après le II^e Dimanche* la « station se fait dans l'église dédiée à S. Vital, père des Saints Gervais et Protais, qui, selon les actes, fut jeté dans une fosse, enterré vivant et tué à coups de pierres. Et la Liturgie, avec une fine délicatesse, nous montre dans l'Epître Joseph, fils de Jacob, jeté dans une citerne par ses frères envieux; et dans l'Evangile, les serviteurs et à la fin le fils du père de famille, lapidés et tués par les ouvriers de la vigne.

Le *Samedi suivant*, la station est dans l'église dédiée aux deux frères, Marcellin et Pierre, martyrs. La Liturgie se complait à raconter, dans l'Epître, l'histoire d'Esau et de Jacob et, dans l'Evangile, celle du fils prodigue et de son frère.

La station du *Jedi après le III^e Dimanche*, au milieu du Carême, est une véritable solennité en l'honneur des deux saints, médecins et martyrs, Côme et Damien. Presque toutes les formules de cette messe s'appliquent à eux.

La station du *Samedi suivant* en l'honneur de Sainte Suzanne, suggère pour l'Epître l'histoire de la chaste Suzanne de l'Ancien Testament. Aux faux témoins des tentateurs de l'épouse fidèle de Joachim correspond dans l'Evangile l'hypocrisie des accusateurs de la femme adultère.

La liturgie du *IV^e Dimanche* est un chant en l'honneur de Jérusalem, représentée à Rome par la basilique de Sainte-Croix — *Jérusalem* — dans laquelle se faisait ce jour-là la station.

Le *II^e Dimanche après Pâques* est le Dimanche du bon Pasteur, dont la bonté et le zèle sont décrits dans l'Epître et dans l'Evangile. Les fidèles se réunissaient dans l'église de St-Pierre, le bon Pasteur qui donna sa vie pour ses brebis.

1. Callewaert, Revue stationale à S. Georges, dans *Quest. Lit. Par.*, V (1920), pp. 73-82.

La magnificence de la basilique sépulcrale de *Saint-Laurent*, justement appelée « *Speciosa* », inspira le chant au caractère enthousiaste, qui est entonné par les chœurs au moment de l'introït ou entrée solennelle du Pontife dans le Temple, au jour de la fête du saint et à la station quadragésimale. *Confessio et pulchritudo in conspectu ejus : sanctitas et magnificentia in sanctificatione ejus*. Au jour « *natalis* » de S. Laurent le chœur répétait la même antienne avec une mélodie plus riche et plus grave, alors que les fidèles, au défilé devant l'autel à la procession de l'Offertoire, pouvaient contempler une nouvelle fois les splendeurs de la basilique « *ad Formosum* ».

Ces quelques exemples apprennent à scruter les plus petites indications de la Liturgie qui ouvrent souvent des horizons par lesquels l'intelligence peut déborder et le cœur s'échauffer.

Outre les causes que nous venons de mentionner, il y en a d'autres qui influent sur le choix et la composition des formules liturgiques. Ces causes sont la *place* que les formules devront occuper dans l'organisme de la Liturgie, et la *fonction* qu'elles auront à y exercer.

29. Place et fonction des formules. PLACE. Les parties doivent être subordonnées. Elles existent avant que l'ensemble ne soit réalisé, mais elles sont postérieures à l'idéal qui tirera de la variété même des éléments la beauté une. C'est donc par cet idéal qu'elles doivent être inspirées, formées, coordonnées.

Or l'idéal de la Liturgie, essentiellement un — le service public de Dieu (*Λειτουργικόν Ἔργον*) — se nuance de tous les changements de l'année liturgique.

Il dictera donc le choix et la composition des formules multiples et variées qui composent la Liturgie quotidienne, cellule de la Liturgie annuelle. Chacune de ces formules sera le véhicule fidèle des sentiments qui jaillissent de l'endroit qui leur fut destiné.

Ainsi, pendant l'Avent, ce sera une aspiration confiante ; au Carême, un gémissement de repentir ; à Pâques, un cri de triomphe ; dans le Sanctoral, une hymne de louange et une prière d'intercession ; dans la Liturgie sacrificielle, une adoration, une action de

grâces ; dans la Liturgie sacramentelle, l'humilité, la reconnaissance ; dans la Liturgie laudative, l'exultation, la glorification.

Et pour donner plus d'exemples encore, que l'on constate comment les hymnes de la férie expriment admirablement des sentiments appropriés à la place qu'elles occupent dans l'Office. Elles soustraient insensiblement l'âme à la préoccupation des choses matérielles, à la torpeur du sommeil — *Pulsis procul torporibus, surgamus omnes ocius* (Dim.) ; à la somnolence et à la paresse *Expelle somnolentiam ne pigritantes obruat* (Mardi) ; un manteau de ténèbres qui couvre toutes choses *Nox atra rerum contegit, terra colores omnium* (Jeudi) ; au silence de la nuit que les cantiques de louange viennent rompre *Noctem canendo rumpimus* (Mardi) ; aux lueurs de l'astre du jour *Jam lucis orto sidere* (Prime) ; à la chaleur du soleil qui s'intensifie à l'heure où l'Esprit Saint descendit *Nunc Sancte nobis Spiritus... flammescat igne caritas* (Tierce) ; aux ardeurs du milieu du jour *Et ignibus meridiem* (Sexte) ; à la succession ordonnée du temps *Lucis diurnae tempora successibus determinans* (None).

Les Laudes s'achèvent à l'aurore. L'hymne par laquelle elles se terminent chante les couleurs de la lumière naissante :

Caligo terrae scinditur
Percussa solis spiculo,
Rebusque jam color redit,
Vultu nitentis sideris. (Mercredi).

ou exalte l'oiseau messager du jour : *Ales dici nuntius* (Mardi) comme le fait aussi l'hymne suivante : *Aeterne rerum Conditor* (Dim.)

Nocturna lux viantibus
A nocte noctem segregans,
Praeco dici jam sonat,
Jubarque solis évocat.

Hoc excitatus Lucifer
Solvit polum caligine ;
Hoc omnis erronum cohors
Viam nocendi deserit.

Hoc nauta vires colligit,
Pontique mitescunt freta :

Hoc, ipsa petra Ecclesiae,
Canente culpam diluit.

Surgamus ergo strenue :
Gallus jacentes excitat,
Et somnolentos increpat,
Gallus negantes arguit.

Gallo canente spes redit,
Aegris salus refunditur,
Mucro latronis conditur,
Lapsis fides revertitur.

Les Vêpres sont l'Office du coucher du soleil : *Jam sol recedit igneus* (Sam.). Ses hymnes chantent, jour par jour, l'œuvre du Créateur pendant les sept jours de la création, jours formés d'un matin et d'un jour *qui mane junctum vesperi diem vorari praecipis*, jours remplis comme doivent l'être les jours de la créature.

Les Complies sont la prière, qu'au moment où le jour s'éteint : *Te lucis ante terminum*, on adresse à Dieu pour lui demander une nuit tranquille et une mort heureuse : *Noctem quietam et finem perfectum*. — En terminant, comme si l'on était déjà au dortoir, elle demande la visite du Seigneur et la compagnie de ses Anges : *Visita quaesumus, Domine, habitationem istam et omnes insidias inimici ab ea longe repelle : Angeli tui sancti habitent in ea*.

30. Fonction. Chaque formule, par la place qu'elle occupe dans la Liturgie, a une fonction spéciale à remplir : elle instruit, elle commente une lecture, elle exprime un vœu, elle accompagne un rite, etc... Cette fonction a nécessairement exercé son influence pour le choix et la composition de la formule, elle lui a donné un caractère distinctif.

Ainsi 1) dans la *Liturgie sacrificielle*, l'*Introït* est le psaume antiphonal avec lequel, autrefois, aux jours où il y avait une procession litanique¹, on accueillait le Pontife à sa sortie du *Sacretarium* et à son entrée — *introïtus* — dans la basilique. L'antienne — refrain

1. Elle existe encore le Samedi Saint et à la Vigile de la Pentecôte dont les messes, pour ce motif, n'ont pas d'Introït.

répété après un ou plusieurs versets du psaume — est un thème qui condense le motif de la fête et qui, pour ainsi dire, « donne le ton » de la solennité. Pour la comprendre il est souvent nécessaire de parcourir tout le psaume dont elle fait partie et qui lui sert de commentaire.

C'est une explosion de joie : *Gaudeamus* ; une salutation : *Salve Sancta Parens* ; une exclamation : Épiphanie ; une prosopopée : Ascension ; une narration : Noël, Pentecôte, quelques Communs ; une prière proférée par Jésus : nuit de Noël, par Marie : Immaculée Conception, par S. Pierre et S. Paul, S. Justin, S. François d'Assise, les Vierges et Martyres ; c'est, le plus fréquemment, surtout dans le Temporal, une supplication humble et confiante.

La *Collecte*, chantée autrefois dans l'église — *Collecta* — avant de commencer la procession litanique, termine aujourd'hui l'oraison litanique *Kyrie eleison*. Sa fonction est de résumer les vœux de l'assemblée inspirés par la méditation du mystère ou des vertus du Saint que l'on fête. Pour ce motif elle fait, « sous forme d'invocation », allusion au mystère célébré, elle mentionne la caractéristique du Saint ou exprime l'indigence de la créature qui, sans l'aide de Dieu, ne peut rien : confession anti semi-pelagienne répétée tant de fois dans le Temporal.

Les *Psaumes* — *graduel*, *trait* ou *alleluia* — ont pour but de continuer, de commenter ou de mettre en relief le sens liturgique de l'instruction précédente. C'est pour cela qu'ils sont quelquefois, comme certains répons à Matines, une simple continuation ou répétition du texte lu. Citons comme exemple le Graduel de l'Épiphanie.

L'*Offertoire* est, sans aucun doute, un chant destiné à accompagner l'offrande, faite par tous et par chacun des membres de l'assemblée, du pain et du vin pour le Sacrifice et d'autres dons qu'on bénit et distribue à la fin du Canon. Cette idée d'oblation est clairement exprimée dans quelques Offertoires, par exemple, à la fête de la Pentecôte, à la Fête-Dieu, aux VII^e et XVIII^e Dimanches après la Pentecôte, à la Dédicace des Églises.

Mais, la plupart du temps, comme le fait observer

Dom Flicoteaux¹, l'Offertoire est intimement relié à l'Évangile²; il en est le commentaire, il en fait l'application au mystère ou à la fête du jour. Non obstant les mutilations infligées à l'Offertoire — autrefois très développé — et la rupture de l'unité primitive de nombreuses Messes, on peut encore rencontrer dans le Missel actuel suffisamment de cas où l'Offertoire est visiblement suggéré par l'Évangile.

Aux exemples donnés par le Liturgiste que nous venons de citer, nous ajoutons : la 1^{re} et la 3^{me} Messe de Noël ; l'Épiphanie ; la 3^{me} férie après l'Épiphanie, le 1^{er} Dimanche du Carême, le Vendredi de Pâques, la Saint-Étienne, l'Annonciation, la Nativité de la Sainte Vierge et presque toutes les Messes des Communs.

La *Secrète* est l'ancienne *commendatio oblationum* ou *oratio super nomina* des liturgies gallicanes. Elle cherche à nous concilier la bienveillance divine et à lui recommander les « dons », « présents », « oblations » et « oraisons » que fait son peuple. Méditons les Secrètes du Temporal, qui sont si belles dans leur forme et si chargées de sens théologique, spécialement celles du jour de Noël, de l'Épiphanie, du Mercredi des Cendres, du Vendredi de la III^e semaine du Carême, du Jeudi de la Passion, du Jeudi de la semaine de Pâques, des V^e et VII^e Dimanches après la Pentecôte, de S. Thomas, de S. Jean-Baptiste, etc...

La *Communion* avait pour fin d'entretenir la dévotion des fidèles tandis qu'ils défilaient devant les Ministres sacrés pour recevoir le Pain eucharistique et boire le vin sanctifié par le Sang de Jésus qu'on y avait mélangé. C'est pour cela qu'aux premiers siècles elle était fréquemment formée par le Psaume 33 qui avait pour antienne le verset : « *Gustate et videte quoniam suavis est Dominus* » (VIII^e Dim. après la Pentecôte). Encore aujourd'hui beaucoup de Communions sont eucharistiques (Jeudi de la 1^{re} et de la 2^{me} se-

1. La Vie Spirituelle — S. Maximin (Var) 4^e année, t. VII, pp. 495-508, 591-604.

2. L'Homélie du Pontife ne brisait pas cette relation ; elle était au contraire une exposition très brève de l'Évangile et inspirait le texte de l'Offertoire. Les *oraisons solennelles*, dont on conserve des vestiges le Vendredi-Saint, si tant est qu'elles existèrent primitivement à cet endroit dans la liturgie romaine, doivent avoir déjà disparu avant Grégoire I et, en tout cas, ne devaient pas se faire aux Messes stationales déjà pourvues d'une oraison liturgique. Le *Credo*, on le sait, ne fut introduit dans la Liturgie romaine qu'au XI^e siècle.

maine du Carême, IX^e, XIII^e, XV^e Dimanches après la Pentecôte). Les autres ou bien sont tirées du Psautier — et ce sont les plus anciennes (Carême) — ou répètent une phrase de l'Évangile (Dim. ap. Pâques, etc...)

La *Postcommunion* est l'action de grâces officielle après la Communion. Pour ce motif elle parle presque toujours de « l'aliment », du « remède », de « la médecine », de « la libation », des « dons » reçus ; elle demande la participation aux fruits spéciaux dont le Sacrement est le signe, et l'admission dans la vie future dont il est le gage. Toutes fournissent des sujets pour une fructueuse méditation eucharistique, comme on peut le voir, par exemple, au Dimanche de la Septuagésime, les Jeudi et Vendredi après les Cendres, les VII^e et XV^e Dimanches après la Pentecôte, aux fêtes de S. Jean Capistran, de la Décollation de S. Jean-Baptiste, de S. Clément, etc...

2) Les formules de la *Liturgie sacramentelle* sont, presque toutes, des compositions originales. Destinées à informer la matière d'un Sacrement ou d'un Sacramental, ou à animer une cérémonie accessoire, elles doivent leur inspiration à la fonction qu'elles vont exercer. Il suffit de parcourir les pages du Pontifical et du Rituel pour découvrir le lien, aussi naturel qu'intime, qui unit les formules et les cérémonies, et l'harmonie avec lesquelles les unes et les autres se juxtaposent dans la structure d'un même rite : ordinations, baptême des adultes, dédicace des églises etc...

3) Les formules de la *Liturgie laudative* exercent, une double fonction générale — elles louent Dieu et elles instruisent les hommes. Dans chaque Heure elles exercent une fonction spéciale qui leur est propre.

L'*Invitatoire* convie à l'adoration et indique déjà cet aspect particulier qui va, pour ainsi dire, spécifier le culte de tout le jour.

Les *hymnes*, en chantant un mystère ou les vertus d'un Saint, disposent l'âme à la méditation des psaumes ou du cantique de l'Évangile à Laudes, à Vêpres et à Complies. Les *antiennes* sont « les clefs des Psaumes ». Elles nous en découvrent le sens vrai, prophétique ou allégorique en l'appropriant à la fête du jour.

Parfois, pourtant, elles paraissent défilier en marge des Psaumes, avec à peine la préoccupation de raviver l'idée générale ou le point de vue particulier de la fête. Le cas est typique pour la solennité du Rosaire. Le *verset* est un bref mais profond soupir de l'âme vers Dieu après la longue marche de la psalmodie.

Les *répons* répondent aux leçons, soit en exprimant, en termes concis et vifs, les affections suggérées par la lecture — comme par exemple les aspirations au Temps de l'Avent, après les leçons d'Isaïe et les clameurs de la Passion après les prophéties de Jérémie ; soit en répétant, en forme plus poétique, une partie de la même lecture, comme depuis la Septuagésime jusqu'au Temps de la Passion (en exceptant la première semaine du Carême) et au temps de la Pentecôte. Quelquefois les répons dessinent en petits tableaux la vie des Saints comme aux fêtes de La Conversion de S. Paul, de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre, de S. Laurent ; d'autres fois ils expliquent ou illustrent un mystère : Pâques, Précieux Sang de N.-S., Transfiguration, Visitation, Assomption, etc... Ils se suivent sans lien apparent, comme c'est le cas pour la plus grande partie des fêtes, ou dans un certain ordre de succession comme cela a lieu à la fête des Douleurs de la Ste Vierge en septembre et à la Toussaint.

Des raisons similaires expliquent, en certains cas, la composition ou le choix des autres formules liturgiques.

31. Connexion Imitant le Christ, dont la préoccupation fut le Sacrifice du Golgotha, l'Épouse de Jésus concentre toutes ses pensées sur l'autel. Cet autel est le centre vers lequel liturgie sacerdotale, convergent toutes les lignes architecturales du temple laudative et autour duquel l'Église organise oute sa Liturgie, et sacramentelle — qu'on peut appeler « Misso-centrique ».

« La Messe, dit Dom Cabrol, a été le grain de sénévé d'où est sortie toute la liturgie catholique ». La liturgie chrétienne, ajoute Dom Festugière, a accompli sa tâche en organisant l'immolation mystique de la messe et en s'organisant autour de la messe ¹.

En s'organisant autour de la Messe, la Liturgie

1. Cité par Dom Lefebvre dans *Liturgia*, ch. VI, Abbaye de St-André par Lophem.

est nécessairement une. Ses trois nefs — La Liturgie sacrificielle, sacramentelle et laudative — non seulement convergent vers un même point — l'autel — mais elles se compénètrent intimement et s'empruntent mutuellement leurs éléments constructifs.

Que les Sacrements et les Sacramentaux émanent de l'autel du Sacrifice et qu'elles y conduisent, la Théologie nous l'enseigne. Son rituel — formules et cérémonies — suppose et confirme cet enseignement¹.

Les Liturgies sacramentelle et laudative sont aussi en connexion intime et vitale.

Premièrement toutes deux honorent Dieu en célébrant un même mystère ou en vénérant un même Saint. C'est pour cela que les Rubriques générales du Missel disent : « *Missa quotidie dicitur secundum ordinem officii* » et, plus loin : « *Et quoad fieri potest, Missa cum Officio conveniat* ». Obéissant à ce principe — si favorable pour le développement de la spiritualité liturgique — la récente réforme de Pie X a restreint la liberté de célébrer une Messe non conforme à l'Office, sans supprimer la possibilité d'appliquer aux défunts l'indulgence de l'autel privilégié.

En second lieu ces deux Liturgies s'unissent en formant un seul tout. La Messe vient s'intercaler dans les Heures de l'Office et celles-ci l'entourent pour lui servir de préparation et d'action de grâces. La Messe privée, prescrivent les rubriques du Missel, doit être dite après qu'on a récité au moins l'Office des Matines et des Laudes — « *saltem post Matutinum et Laudes* ». Et la Messe conventuelle sera célébrée après les Laudes, Prime, Tierce, Sexte ou None selon le rite de l'Office du jour.

Il y a plus. La Liturgie laudative reçoit de la Liturgie sacrificielle ses éléments les plus importants. La *Collecte* de la Messe est l'oraison de toutes les Heures de l'Office, excepté de Prime et de Complies qui étaient primitivement des prières du matin et du soir privées. « *L'Oraison sur le peuple* » du Carême se trouve à la fin de l'Office des Vêpres. L'*Évangile* est lu en partie et commenté au troisième nocturne des Matines ; et, dans le Temporal, il fournit le texte pour les an-

1. *Liturgia*. Chap. VII, VIII et IX.

tiennes du *Benedictus* et du *Magnificat* des secondes Vêpres. L'*Épître* est quelquefois une partie du texte — plus étendu — qui est lu au premier nocturne (1^{er} Dimanche de Carême, Épiphanie, Ascension, Fête-Dieu, Saint Jean-Baptiste, Saint Nom de Jésus, etc...).

En règle générale elle est répétée par parties dans les Capitules des différentes Heures — le commencement à Laudes, Vêpres et Tierce ; le milieu à Sexte ; la fin à None et dans la leçon brève de Prime. Les *formules antiphonales et responsoriales* de la Messe se rencontrent aussi plusieurs fois répétées au cours de l'Office.

32. Une cor- Dans la *Messe des Catéchumènes* l'*Évangile* est le
respondance point culminant auquel tendent toutes les formules
identique se et cérémonies. L'*Épître* est un satellite de l'Évangile.
rencontre Elle est son annonce prophétique (Épiphanie, Ven-
séparément dredi Saint, Purification, Annonciation), — sa figure
dans la Messe (Vendredi de la III^{me} Semaine du Carême, Vendredi
et dans de Pâques, S. Jean-Baptiste) — son application
l'Office. (S. Étienne), — son exposé moral (Pâques, Dimanche
 in Albis, Visitation) — la narration d'un fait identique
 (Vendredi de la II^{me} Semaine de Carême, Samedi de
 la III^{me} Semaine de Carême, Jeudi et Vendredi de
 la IV^{me} Semaine de Carême) — son idée complémen-
 taire (Lundi et Mercredi de la III^{me} Semaine de Carême,
 II^{me} Dimanche après Pâques, Ascension, Transfigu-
 ration, S. Nom de Jésus) — l'histoire expliquée dans
 l'Évangile (Pentecôte, Fête-Dieu, S. Pierre *ad Vin-*
cula).

La *Collecte* résume souvent dans son invocation le sujet principal de l'Évangile et demande dans sa supplication le fruit propre à la fête (Transfiguration).

La *Communion* est parfois la répétition de la proposition de l'Évangile qui renferme l'idée maîtresse du jour. Cette idée est aussi habituellement développée dans les *antiennes* et les *psaumes*.

Dans l'Office les Vigiles occupent la place centrale autour de laquelle gravitent les Heures. Quelques éléments communs aux unes et aux autres les unissent. Tels sont l'*Oraison* et les *Versets*. Le verset du 1^{er} Nocturne sert de verset aux I^{res} Vêpres et de Répons bref

à Tierce ; celui du II^e Nocturne sert de verset à Tierce et de Répons bref à Sexte ; celui du III^e Nocturne sert de verset à Sexte et de Répons bref à None ; celui de Laudes sert de verset à None et aux II^{mes} Vêpres.

Aux Vigiles les *Leçons* du II^e Nocturne sont presque toujours dans le Temporal le commentaire de celles du I^{er} Nocturne, comme celles du III^e Nocturne sont le commentaire de l'Évangile de la Messe.

Nonobstant ces principes de coordination généralement appliqués dans la composition des Offices liturgiques, il serait exagéré de prétendre qu'on rencontre une véritable connexion et une réelle unité dans toutes les fêtes.

En effet, beaucoup d'entre elles sont inspirées non seulement par une, mais aussi par deux et par plus encore d'idées directrices. Ainsi, en Carême, l'idée de la réconciliation des pénitents publics marche de pair avec la préparation des catéchumènes au Baptême ; et pendant l'Octave de Pâques la pensée du Baptême avec celle de la Résurrection.

D'autres fêtes, comme par exemple les Dimanches après la Pentecôte, ne conservent plus la structure primitive, mais leur liturgie est formée d'éléments d'origines et d'âges divers, qui se sont accumulés au cours des siècles.

Toutes, enfin, sont — non le résultat d'un travail de systématisation scientifique, si contraire à l'esprit de liberté de la Liturgie — mais le langage inspiré de de l'Épouse de Jésus, de l'Église — « le Cantique des Cantiques, la patrie du lyrisme sacré, le prélude des symphonies éternelles »¹.

1. Clérissac, *Le Mystère de l'Église*, p. 96.

CHAPITRE VIII

Rubriques, Décrets, Coutumes

Les formules liturgiques, imprimées dans des éditions types à l'encre noire — *texto preto* — sont encadrées d'un autre texte en encre rouge — *texto rubro* — qui sont appelées pour ce motif, les rubriques¹.

§ I. — LES RUBRIQUES.

33. Latine. La parole latine *rubrica* désignait primitivement un minéral de couleur rouge dont les artistes se servaient anciennement pour dessiner les plans de leurs travaux et les écrivains pour tracer les lignes — *règles* — qui leur permettaient d'écrire droit. Les juriconsultes romains employaient aussi cette encre pour écrire les titres et le résumé des lois et, plus tard, pour écrire les lois elles-mêmes. Cet usage passa dans le Droit Canon et, par lui, dans la Liturgie. Et si l'emploi de la *rubrica* disparut, son nom subsiste pour désigner les prescriptions écrites à l'encre rouge.

Ainsi, dans la Liturgie, le mot *rubrique* signifie à proprement parler les règles spéciales qui sont imprimées en rouge dans les livres liturgiques et, par extension, les règles générales, qui sont imprimées en noir, en tête des mêmes livres, sous l'épigraphe *Rubriques générales*. Les unes et les autres ont pour but de décrire comment on doit exécuter les rites, c'est-à-dire, les *formules* à employer et les *cérémonies* à mettre en œuvre.

34. Division. Il y a des *rubriques* qui règlent les formules et les cérémonies qui sont de l'essence du Sacrifice et des

1. Voir : Bouix, *Tractatus de Jure liturgico*, ed. 3. Parisii, R. Ruffet, 1873. Pars III, cp. IX ; P. IV, cp. II § III et § IV Prop. VI et pour les églises de liturgie orientale, ib. cp. I.

Sacrements ; ce sont les *rubriques essentielles*. Elles sont d'institution divine : obligatoires et immuables.

Il y en a d'autres qui se rapportent aux parties accessoires des Saints Mystères : ce sont les *rubriques accidentelles*.

Seules ces dernières peuvent être promulguées, changées ou supprimées par le Pontife Romain. C'est au Pontife Romain, en effet, que revient le droit suprême — et, depuis le Concile de Trente, le droit exclusif¹ — sur la Liturgie universelle.

Le Pontife suprême exerce ce pouvoir, ou *par lui-même*, ou, ce qui est le plus ordinaire, par les Sacrées Congrégations, nommément par la *Sacrée Congrégation des Rites* et, pour les pays de missions, par la *Sacrée Congrégation de la Propagation de la foi*.

Pour ce qui concerne l'obligation que l'on peut avoir de suivre les rubriques instituées par l'Église, les rubricistes ont l'habitude de diviser les rubriques en 1) *préceptives* et en 2) *directives*. On peut y ajouter une troisième division, 3) les *facultatives*.

35. I. Rubriques préceptives.

Il y a dans la liturgie romaine des rubriques préceptives, c'est-à-dire des rubriques dont l'exécution est obligatoire pour les personnes qui suivent la liturgie romaine.

Comme preuve de cette assertion il suffit de citer les documents qui émanent de l'autorité pontificale.

A) Sur les livres liturgiques en général :

Concile de Trente : « Si quis dixerit acceptos et approbatos Ecclesiae catholicae ritus, in solemnibus sacramentorum administratione adhiberi consuetos, aut contemni aut sine peccato a ministris pro libitu omitti aut in novos alios per quemcumque ecclesiarum Pastorum mutari posse, anathema sit »².

Benoît XIII : « Pastoralis nostri muneris curam ad hoc intendimus et ab omnibus ita fieri volumus et mandamus ut in Sacramentorum videlicet administratione, in Missis et divinis Officiis celebrandis, aliisque

1. *Cod. Jur. Can.*, cn. 1257 : « Unius Apostolicae Sedis est tum sacram ordinare liturgiam tum liturgicos approbare libros ».

2. Sess. VII, cn. 13.

ecclesiasticis fonctionibus obeundis non pro libitu inventi et irrationabiliter inducti, sed recepti et approbati Ecclesiae Catholicae ritus, qui in ministris etiam, sine peccato negligi, omitti vel mutari haud possunt, peculiari studio ac diligentia serventur »¹.

Benoît XIV : « Et ipsa communis omnium sententia docet, Rubricas esse leges praeceptivas quae obligant sub mortali ex genere suo, ut loquuntur Theologi : ita tamen ut immunis sit a mortali, qui eas non servet per invencibilem omnimodam imprudentiam et aliquando etiam propter parvitatem materiae »².

B) Sur chacun des livres liturgiques en particulier :

a) Missel. S. Pie V : « Mandantes ac districtè omnibus... in virtute sanctae obedientiae praeceptivè, ut... Missam juxta ritum, modum ac normam quae per Missale hoc a nobis nunc traditur, decantent ac legant : neque in Missae celebratione alias ceremonias vel preces quam quae hoc Missali continentur, addere vel recitare praesumant »³.

Décret de la Sacrée Congrégation des Rites : « Demum, renovando Decreta, alias facta, mandat S. Congregatio in omnibus et per omnia servari Rubricas Missalis Romani, non obstante quocumque praetextu et contraria consuetudine, quam abusum esse declarat »⁴.

Code du Droit Canon : « Reprobata quavis contraria consuetudine, sacerdos celebrans accurate ac devote servet rubricas suorum ritualium librorum, caveatque ne alias ceremonias aut preces proprio arbitrio adjungat »⁵.

b) Bréviaire. S. Pie V : « ...propositis poenis per canonicas sanctiones constitutis in eos qui divinum officium non dixerint, ad dicendum et psallendum posthac in perpetuum horas ipsas et nocturnas ex hujus Romani Breviarii praescripto et ratione omnino teneri neminemque quibus hoc dicendi psallendique munus necessario impositum est nisi hac sola formula satisfacere posse »⁶.

1. In Conc. Rom., an. 1725, tit. 15, cp. 1.

2. De Sacrificio Missae, Lit. III, cp. 13, n. 3.

3. Bulle quo primum, imprimée en tête du Missel.

4. Décret publié en tête du Missel dans les anciennes éditions.

5. Cn. 818.

6. Bulle Quod a nobis, en tête du Bréviaire.

c) *Cérémonial des Evêques. Clément VIII.* « Illud-que (caeremoniale) in universali Ecclesia ab omnibus et singulis personis, ad quas spectat et in futurum spectabit, *perpetuo observandum esse praecipimus et mandamus* »¹.

Innocent X: « *Quascumque personas, quae Sacerdotalia munere exercere aut alia quaecumque in caeremoniali Episcoporum contenta, facere aut exequi debent, ad ea peragenda et praestanda juxta hujus caeremonialis formam et praescriptum teneri perpetuo statuimus et ordinamus* »².

d) *Pontifical.* Clément VIII: « Hoc nostrum Pontificale sic restitutum et reformatum in omnibus universi terrarum orbis ecclesiis, monasteriis, ordinibus et locis et etiam exemptis, si quae sunt, *recipi et observari praecipimus.* Statuentes pontificale praedictum nullo nunquam tempore in toto vel in parte mutandum, vel ei aliquid addendum aut omnino detrahendum esse; ac quascumque personas quae pontificalia munera exercere vel alias quae in dicto Pontificali continentur, facere aut exequi debent, ad ea peragenda, et praestanda ex *hujus pontificalis praescripto et ratione teneri; neminemque ex iis quibus ea exercendi et faciendi munus impositum est, nisi formalis, quae hoc ipso pontificali continentur, servatis satisfacere* »³.

e) *Rituel.* Paul V: « Restabat ut uno etiam volumine comprehensi sacri et sinceri Ecclesiae tholicae ritus, qui in Sacramentorum administratione aliisque ecclesiasticis functionibus *servari debent* ab iis qui curam animarum gerunt. Apostolicae Sedis auctoritate prodirent... Quapropter *hortamur* in Domino venerabiles fratres, Patriarchas, Archiepiscopos, Episcopos et dilectos filios eorum Vicarios, necnon Abbates, parochos universos, ubique locorum existentes, et alios ad quos spectat, ut in posterum, tamquam Ecclesiae Romanae filii, ejusdem Ecclesiae omnium matris et magistrae auctoritate constituto rituali *in sacris functionibus vitantur*; ut in re tanti momenti, quae catholica Eccle-

1. Bulle *Cum novissime.*

2. Bulle *Etsi alias.* On pourrait aussi citer au sujet du Cérémonial des Evêques la Bulle de Benoît XIII *Licet alias* et celle de Benoît XIV *Quod Apostolus*, ainsi que les Décrets de la S. C. des Rites des 16 juillet 1605, 3 avril 1668, 12 septembre 1857, 16 mars 1862 et 18 août 1877. Voir Bouix, *Tract. de Jure liturgico*, P. IV, cp. III, § IV.

3. Bulle *Ex quo in Ecclesia.*

sia et ab ea probatus usus antiquitatis statuit, *inviolata observent* »¹.

La parole *hortamur*, prise dans son contexte et rapprochée du *observari debent* qui précède, n'exprime pas une simple exhortation, mais un ordre.

Cet ordre se déduit aussi du *texte rubrical* placé en tête du Rituel et qui prescrit que « ses rites et ses cérémonies soient fidèlement observés partout » « *ubique fideliter observentur* ».

Le 7 septembre 1850 la *Sacrée Congrégation des Rites* écrivait à l'évêque de Troyes : « In ea (benedictione Sanctissimi) Rituale Romanum, *cujus leges universalem efficiunt Ecclesiam integre servetur* ».

Appuyé sur ces documents et sur d'autres qu'il cite ainsi que sur l'autorité de liturgistes comme Pignatelli, Baruffaldo, Menochio, Lottero, etc... Bouix conclut : « *Hinc tandem concludendum venit, non esse licitum, absque Sedis Apostolicae indulto, alterius quam Romani Ritualis usum* ; et absque ejusdem Sedis Apostolicae facultate, licitam pariter non esse ullam in Ritualis Romani formula additionem vel immutationem »².

f) *Martyrologe*. En se basant sur la constitution *Emendato* de Grégoire XIII, Bouix prouve que le *Martyrologe* romain est obligatoire au chœur pour toutes les églises latines, et même pour celles qui ont un Missel et un Bréviaire propres³.

Les documents que nous venons de mentionner et qui imposent la pratique fidèle et universelle des livres liturgiques ne se rapportent *que d'une façon générale* aux rites (formules et cérémonies). On ne peut dès lors en déduire que d'une manière générale aussi le caractère obligatoire — *préceptif* — de ces rites.

Nous en tirons une double conclusion :

1^o) Cette obligation ne se restreint pas aux rubriques que le célébrant doit observer pendant la célébration du Saint Sacrifice ou l'administration des Sacrements : elle s'étend aussi aux Rubriques que le célébrant doit suivre hors de ces cas, ainsi qu'aux rubriques qui concernent les ministres sacrés.

1. *Bref Apostolicae Sedis*, publié en tête du Rituel.

2. *Ibid.* P. IV, cp. III, § V in fine. Lire tout le §. La même opinion est soutenue par Solans, *Manual liturgico*, 9 ed. Subirana. Barcelona 1904, pp. 20 à 23.

3. *Bref Apostolicae Sedis*, cp. III, § II.

20) Toutes les rubriques des livres liturgiques ne sont pas préceptives, il y en a aussi qui ne sont que directives.

36. II. Rubriques directives.

Un législateur doit chercher à sauvegarder son honneur et le respect dû aux lois. Or, légiférer sur de petits détails c'est, l'expérience le prouve, rabaisser l'autorité et exposer les lois au mépris.

Mais si commander de petites choses est un absolutisme importun, les *diriger* c'est de l'amour prévoyant.

Il y a dans la Liturgie des rubriques vraiment minutieuses, par exemple celle du Rite de la célébration de la Messe : « On passe la tête dans l'aube et ensuite on met le bras droit dans la manche », ou celle du Cérémonial des Évêques¹ : « Le célébrant en allant, pendant l'encensement, d'un côté de l'autel à un autre, avancera d'abord le pied qui est du côté de l'autel ».

L'on doit en conclure que les Pontifes Romains n'ont pas eu l'intention d'imposer de telles rubriques comme des *préceptes*, mais seulement de les proposer comme des *règles directives*.

C'est l'interprétation qu'en donnent le sens commun et la pratique des prêtres de conscience timorée. Quelques décrets de la Sacrée Congrégation des Rites confirment cette interprétation².

Pour ces motifs et pour d'autres presque tous les rubricistes admettent la distinction des rubriques accidentelles en rubriques *préceptives* et rubriques *directives*¹.

37. III. Rubriques facultatives.

Quelques rubricistes distinguent une troisième classe de rubriques : les *facultatives*, c'est-à-dire celles entre lesquelles il revient au célébrant de choisir la formule ou le mode d'exécution d'une cérémonie.

Ainsi par exemple à la Messe quotidienne des Défunts,

1. Lib. I, cp. XXIII, n° 8.

2. Décret 4108, 15 : « Num aliis... valeat permitti ut hostiam super patenam collocent... non obstante rubrica Missalis Romani (Rit. cel. t. I, n° 1) quae collocationem hostiae totamque instructionem calicis sacerdoti Missam celebraturo reservat? R. Affirmative... sed consulendum celebranti ut ipse calicis instructionem et alia secundum rubricas exequatur ».

3. Piacenza soutient l'opinion contraire : *Praelectiones de S. Liturgia*, De officio divino n. n. 12-16, p. 21. Voir aussi : *Dissertatio de rubricarum obligatione* dans *Ephemerides liturgicae*, t. I et II, p. 710-720 ; XVII, 151-158.

la séquence *Dies irae* peut être dite ou omise au choix du célébrant ; à la procession des Rameaux on peut dire toutes les antiennes ou seulement quelques-unes ; aux fêtes on peut toucher les orgues ¹ et il convient d'employer une ornementation plus riche ².

38. Manière de distinguer les Rubriques. On peut facilement reconnaître les rubriques *facultatives* par les termes dans lesquels elles sont rédigées : « ad arbitrium », « potest », « decet », etc...

Pour distinguer, parmi les autres rubriques, celles qui sont *préceptives* et celles qui sont *directives* on doit considérer, dit Callewaert ³ : a) le texte de la rubrique ; b) sa matière — essentielle ou accidentelle — plus ou moins importante par sa raison historique, sa signification symbolique, son sens doctrinal, son effet moral ; c) les déclarations de la Sacrée Congrégation des Rites ; d) l'opinion des moralistes et des liturgistes.

A la lumière des mêmes principes on peut discerner parmi les rubriques préceptives celles qui sont imposées sous peine de péché grave et celles qui n'obligent que sous peine de péché véniel.

§ II. — DÉCRETS.

39. S. C. des Rites.

Les rubriques ne suffisent pas pour constituer le protocole du culte rendu à Dieu. Quelquefois elles ne sont pas précises et nécessitent une explication ; ou bien elles ne prévoient pas certains doutes qui doivent être résolus ; des cas nouveaux surgissent aussi qui requièrent des lois nouvelles.

Ces explications, ces solutions et ces lois, le Souverain Pontife, qui a le domaine suprême sur la Liturgie, les donne par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Rites pour les églises du rite latin ; de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi pour les pays de missions ; et de la Sacrée Congrégation pour les églises de rite oriental.

Sixte Quint institua la Sacrée Congrégation des Rites par la Constitution *Immensa* du 22 janvier 1585 que Pie X réforma par la Constitution *Sapienti* du 29 juin

1. *Ceremon. Episc.*, II, II, 6.

2. *Ib.*, I, XII, 4.

3. *Lit. univ.*, p. 103, n° 129.

1908 et par les *Normae peculiare*s du 29 septembre de la même année.

Outre certaines attributions concernant la béatification, la canonisation et les Reliques des Saints, la S. C. R. a le pouvoir *ordinaire* de veiller à ce que les Rites soient exécutés et les livres liturgiques conservés intacts; d'approuver les nouveaux Offices et Calendriers; de résoudre les doutes; de concéder des indults, des privilèges, etc... Elle a un pouvoir *délégué* pour tous les autres cas, par exemple: pour apporter des changements aux rites, aux rubriques ou aux formules; pour approuver un nouveau livre ou une édition type, etc...¹.

40. Décrets.

La Sacrée Congrégation des Rites donne ses décisions, ses réponses et ses concessions au moyen de *Décrets*. Ceux-ci, bien qu'ils n'émanent que du pouvoir ordinaire de la Sacrée Congrégation, sont revêtus de l'autorité pontificale², dès qu'ils sont promulgués *en due forme*.

Pour cela il est requis et il suffit 1°) qu'ils soient signés par le Préfet et le Secrétaire de la Sacrée Congrégation et marqués de son sceau³, ou, en cas de nécessité, signés au moins par le Préfet ou par le Secrétaire ou par son Substitut⁴; 2°) qu'ils soient insérés dans la Collection authentique⁵ ou, depuis 1908, publiés dans le Commentaire officiel: *Acta Apostolicae Sedis*.

41. Distinction.

Tous les décrets, promulgués en forme, obligent. Pour déterminer la gravité et l'extension de cette obligation, il est nécessaire de distinguer:

1. Tout ce qui se rapporte aux rites essentiels et à la doctrine dogmatique des Sacraments dépend de la Congrégation du Saint Office. Toute la législation concernant la discipline des Sacraments est confiée à la Congrégation de la discipline des Sacraments.

2. Décret du 23 mai 1846 (2916). An Decreta a S. Congregatione emanata et responsiones quaecumque ab ipsa propositis dubiis scripto formiter editae, eandem habeant auctoritatem ac si immediate ab ipso S. Pontifice, promanarent, quamvis nulla facta fuerit de iisdem relatio Sanctitati suae? S. R. C. ad Vaticanum, subsignata die coadunata in Ordinario Coetu, audita a subscripto Secretario fidei relatione, expositisque rationum momentis et diligenter consideratis, rescribendum censuit: Affirmative. Atque ita rescripsit (Voir: Decr. 11 Juin 1605 (179, 1); 17 Septembre 1822 (2621, 1); 8 Avril 1854, *Romana* 3023.

3. Decr. 3023.

4. S. R. C. *Monitum* du 28 Janvier 1912.

5. Decr. 2023, a. La première collection de décrets, due au travail de Gardellini, fut publiée de 1807 à 1819. Deux autres éditions suivirent en 1827 et 1849. En 1893 on commença la publication d'une nouvelle collection qui comprend tous les décrets, disposés en ordre chronologique, jusqu'à l'année 1899. En 1912 on publia un sixième volume. Premier appendice contenant les décrets publiés jusqu'à 1911, inclusivement. Cette édition — Decreta authentica Congr. Sacrorum Rituum exactis ejusdem collecta ejusque auctoritate promulgata sub auspicio SS. D. N. Leonis Papae XIII — est actuellement la seule officielle.

I. En raison de leur OBJET les décrets sont :

1. *gracieux* : grâces, privilèges, dispenses.
2. *onéreux* : décisifs, exécutifs, interprétatifs.

Les décrets interprétatifs contiennent :

A. Une simple *déclaration* ou explication d'une loi ou rubrique qui *en soi* n'est vraiment pas douteuse.

B. Une *interprétation*. Celle-ci est : a) *compréhensive* quand elle donne seulement le sens déjà inclus dans la loi ou rubrique, mais qui n'est pas connu à cause de l'obscurité des termes et qui est mis en doute à cause des divergences des interprètes ; b) *extensive* quand, s'éloignant du sens propre et ordinaire des paroles d'une loi ou rubrique vraiment douteuse, elle donne une nouvelle décision.

II. En raison DES PERSONNES A QUI ILS S'ADRESSENT les décrets sont :

1. *Particuliers*, quand ils traitent d'un objet particulier et s'adressent à des personnes particulières. Ils ont pour titre le nom du Diocèse ou de l'Ordre auquel ils sont donnés :

2. *généraux* : A) quand par leur objet et par leur forme (*Decr. generale, Decretum, Urbis et Orbis, Dubiorum, Romana, Ubique servari voluit et mandavit*) ils se rapportent à toute l'Église de liturgie latine : *formellement généraux*¹ ;

B) ou quand seul l'objet est d'ordre général (interprétation d'une rubrique ou d'un décret général ; application d'une loi générale à un cas particulier) : *équivalement généraux*.

42. **Obligation.** Étant données ces distinctions on peut déterminer ce qui suit :

I. Quant à l'EXTENSION de l'obligation.

1. Les décrets *particuliers* :

a. *gracieux*, seuls peuvent être mis à profit par les personnes pour lesquelles ils sont donnés ;

b. *onéreux*, peuvent être adoptés comme norme pour les autres églises, à moins que leur forme (*attentis specialibus adjunctis, in casu etc...*) ou les circonstances

1. Il y a des décrets formellement généraux qui se rapportent à une région ou à une classe de personnes (religieux, chanoines).

qu'ils visent, restreignent leur application à un endroit déterminé.

2. Les décrets *formellement généraux* obligent toute l'Église.

3. Les décrets *équivalement généraux* qui sont :

a. de *simples déclarations*, obligent en vertu et dans la mesure de la rubrique qu'ils expliquent.

b. des *interprétations compréhensives*, n'obligent probablement que les personnes à qui ils sont adressés, à moins que la même réponse ait été déjà donnée dans des décrets répétés et uniformes.

c. des *interprétations extensives*, n'imposent d'obligation universelle que s'ils ont été promulgués comme décrets formellement généraux.

II. Quant à L'OBLIGATION elle-même les décrets sont :

1. *préceptifs* sous peine de péché mortel ou véniel,
2. *directifs*, qui n'obligent pas mais conseillent.

42. En cas de contradiction. En cas de contradiction apparente ou réelle entre deux décrets ou plus,

1^o) si ces décrets sont particuliers, ils doivent être observés par les églises auxquelles ils se rapportent et dans les circonstances auxquelles ils font allusion ;

2^o) si un décret est particulier et l'autre universel, ce dernier doit être observé par tous sauf par les personnes que le premier décret favorise ;

3^o) s'ils sont d'époques différentes, c'est le plus récent qui doit prévaloir.

Dans tous les cas on doit éviter de recourir fréquemment à la Sacrée Congrégation des Rites. Vouloir trancher toutes les questions avec l'argument d'autorité, dit le Cardinal Gennari¹, c'est ruiner la science qui consiste précisément à déduire des principes leurs conséquences et à les appliquer aux cas concrets ; c'est réduire la liberté d'action et, par conséquent, créer des difficultés inextricables ; car un décret, nécessairement favorable à la loi et dont le sens est général, n'est pas toujours satisfaisant pour le cas que l'on cherchait à solutionner et son application n'est pas facile dans des cas identiques et pourtant ce décret est obligatoire.

1. Voir le texte et son commentaire par Dom Baudouin, dans *Quest. Lit. Par.* VIII 1923, pp. 35-45.

Aussi, conclut le savant canoniste, qu'on recoure le plus rarement possible au Saint-Siège et seulement pour des questions qui ne peuvent pas se résoudre par les principes généraux et dont les hommes compétents cherchent en vain la solution. Du reste, le Saint-Siège aura à cœur de veiller aux nécessités du peuple chrétien, sans perdre de vue le développement de la science. Quand il le jugera nécessaire il interviendra spontanément et sans retard par des décrets pleins de sagesse et par des décisions sans appel.

On ne doit donc pas s'étonner que la Sacrée Congrégation des Rites réponde tant de fois à des questions particulières : *serventur rubricae* ; *Dentur decreta* (qu'on suive les décrets antérieurs) ; *Dilata* (la solution est reculée) ; *Lectum, relatum* (refus courtois) ; *Nihil* (consultation importune).

§ III. — COUTUMES.

44. Conditions. L'esprit qui anime l'Église est un « Esprit vivifiant ». Son activité — simple et multiple — se révèle dans l'uniformité de rites qui rattache les églises obéissant aux mêmes rubriques et aux mêmes décrets, et dans la variété de coutumes particulières, caractéristiques des églises ainsi que des époques auxquelles elles naissent et se développent.

Or les *coutumes* non seulement relèvent de leurs nuances la Liturgie sacrée, mais *créent* à côté des rubriques et des décrets, *une obligation* lorsqu'elles sont revêtues de certaines qualités. Ces qualités sont au nombre de trois.

1) L'habitude doit être *raisonnable*, c'est-à-dire : 1^o) conforme à la droite raison informée par le droit divin, naturel ou positif, et animée de l'esprit de l'Église ; 2^o) basée sur de solides *raisons* doctrinales, historiques ou symboliques émanant des principes fondamentaux de la Liturgie ; 3^o) non *expressément* réprouvée par le législateur comme déraisonnable, abusive ou déformée.

2) L'habitude doit être sanctionnée par une *prescription* légitime. Pour qu'il y ait prescription il est nécessaire : 1^o) que cette habitude soit introduite et

observée dans des actes publics, libres, fréquents et uniformes, au moins par la plus grande partie du groupement avec l'intention de se lier par cette nouvelle obligation ou de se soustraire à l'obligation contraire ; 2°) que cette habitude ait persévéré durant un espace de temps établi par la loi et qui sera, selon le cas, de quarante ans continus et complets, de cent ans ou d'un temps immémorial.

3) L'habitude doit être *acceptée* par le Supérieur ecclésiastique compétent. Ce consentement — unique cause efficiente de la valeur juridique de cette coutume — doit être exprimé, tacite ou légal.

Les deux premières espèces de consentement supposent que le législateur connaît l'existence de la coutume ; la troisième espèce résulte de la disposition juridique générale par laquelle le suprême législateur veut que toute coutume, raisonnable et légitime, établisse un nouveau droit ou abroge la loi contraire.

**45.
Obligation.**

Par conséquent, toute coutume raisonnable et légitime oblige : 1°) *conformément* à la loi dont elle est la meilleure interprétation ; 2°) *en dehors de la loi*, dans ce cas la coutume supplée à la loi non existante ; 3°) *contrairement à la loi ecclésiastique*, si celle-ci contient une clause défendant les coutumes futures, il y aura prescription pour une coutume si elle existe depuis cent ans ou de temps immémorial. Dans le cas contraire, quarante ans suffisent.

Application dans la liturgie. Ces principes généraux du Droit Canon doivent être appliqués à la Liturgie. *Doivent donc et peuvent* être maintenues les coutumes locales *raisonnables et légitimement présentes* qui :

1° commentent d'une manière précise et concrète une rubrique ou un décret obscur (*costumes secundum legem*) ;

2° remplacent une rubrique ou un décret non existant ou en complètent un autre qui ne prévoit pas ou ne concerne pas tel cas particulier (*costumes praefer legem*) ;

3° introduisent insensiblement ces modifications et ces suppressions que le contact avec la réalité impose si souvent au droit écrit (*costumes contra legem*) ;

4° et aussi quand une rubrique ou un décret défendent en général les coutumes futures contraires, celles-ci

l'emportent du moment qu'elles ont cent ans ou sont immémoriales.

Objections et solution. Certaines objections opposées à cette thèse (3^e cas) avant la promulgation du Code de Droit Canon sont faciles à résoudre.

1^o — L'uniformité de la Liturgie tant souhaitée par les Pontifes Romains n'exclut pas une certaine variété dans les choses de moindre importance.

2^o — La Bulle *Quod primum* de S. Pie V et le Bref *Apostolici muneris* d'Innocent XIII abrogent les coutumes contraires et condamnent les abus, mais n'annulent pas toutes les coutumes futures (qu'ils prescrivent du reste quand elles ont cent ans ou sont immémoriales) et ne déclarent pas comme abus toutes et chacune des coutumes contraires.

3^o — Le Décret de Benoît XIII au Concile Romain de 1725 défendant toutes les coutumes, même immémoriales, contraires aux livres liturgiques, est une loi particulière qui ne concerne que la province romaine.

4^o — Les Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites que l'on a l'habitude d'alléguer, si on les interprète, comme ce doit être, dans le sens étroit, réprouvent seulement certains cas particuliers, ou, d'une manière générale, les coutumes contraires à un livre liturgique déterminé.

Donc, ont un caractère obligatoire toutes les coutumes liturgiques, même contraires aux rubriques et aux décrets, pourvu qu'elles soient raisonnables, légitimement prescrites, qu'elles aient cent ans ou soient immémoriales, ou (quand la loi n'abroge les coutumes futures) qu'elles aient au moins quarante ans.

Ainsi ne sont exclues que 1^o) les coutumes (même celles qui ont cent ans ou sont immémoriales) qui sont expressément abrogées ; 2^o) toutes les coutumes contraires aux rubriques de la célébration de la Messe et réprouvées par le Canon 818 du Code de Droit Canon « *Reprobata quavis contraria consuetudine, sacerdos celebrans accurate ac devote servet rubricas suorum ritualium librorum, caveatque ne alias ceremonias aut preces proprio arbitrio adjungat.* »

Toutefois, en pratique, ici encore et nonobstant la rigueur du Canon 5 qui considère toutes les coutumes réprouvées comme des déformations, il faut admettre

des exceptions, au moins jusqu'à ce que le Saint-Siège réclame.

En effet, il y a des coutumes contraires aux rubriques du Missel et qui sont universellement en vigueur et tacitement tolérées, par exemple : se revêtir de l'aube sans avoir mis de surplis ; employer comme portemissel, au lieu d'un coussin, un pupitre en bois ou en métal ; ne pas donner l'ablution aux fidèles qui communient, etc...

Il y a d'autres coutumes qui sont expressément tolérées : l'usage d'ornements tissés en or, d'une cuiller pour verser l'eau dans le Calice, de l'encensement où l'on ne fait pas tout le tour de l'autel, de ne pas allumer un troisième cierge à l'élévation, etc...

46. Zèle en faveur de l'unité de la Liturgie. Au zèle avec lequel chaque église doit veiller à la conservation des coutumes raisonnables et légitimes qu'elle a héritées de la tradition, il est nécessaire d'allier un zèle non moins fervent et constant afin

1^o) d'empêcher l'introduction de nouvelles coutumes non nécessaires et déraisonnables ;

2^o) d'examiner soigneusement les coutumes existantes dont beaucoup seraient des extravagances et des abus nés de la négligence et du caprice humains. C'est à l'Évêque et à la Sacrée Congrégation des Rites qu'il appartient de juger si ces coutumes sont raisonnables et légitimes ;

3^o) d'éliminer, avec prudence sans doute mais aussi avec fermeté et persévérance, toutes et quelconque des coutumes qui auront été jugées déraisonnables et illégitimes.

Et que l'on ne craigne pas trop facilement le scandale des fidèles car on leur donne tous les jours sans aucun scrupule le spectacle de l'irrévérence et de la négligence dans la célébration des Mystères sacro-saints, dans l'administration des Sacrements et dans les Cérémonies funéraires pour la paganisation desquelles n'a pas peu contribué l'irréligiosité de quelques ministres sacrés du temple du Seigneur.

CHAPITRE IX

Les Cérémonies

Le texte rouge des livres liturgiques — *rubricas* (qui interprètent et complètent les décrets de la S. C. des Rites et les coutumes locales, raisonnables et légitimes, chap. VIII) a pour objet de déterminer l'emploi du texte noir — *formulas* — (chap. V-VII) et de prescrire et organiser les cérémonies.

47. L'étymologie du mot cérémonie est très incertaine.

Définition. L'opinion la plus courante dit qu'il a été composé pour désigner les offrandes faites à la déesse Cères (*Cereris munia*) ou les actes cultuels des Flamines et des Vestales de Rome, réfugiées dans la ville de Cères¹. La *signification* de ce mot est également incertaine. On peut citer parmi les définitions les plus usuelles les suivantes : « Les Cérémonies ou rites sont des paroles et des actions qui n'appartiennent pas à l'essence du culte » (Callewaert). « Une cérémonie est toute action qui fait partie de la célébration du culte. Un rite, la manière d'exécuter cette action » (Macrio). « Une Cérémonie est un rite saint par lequel, dans la messe et l'office, on rend à Dieu un culte » (Bona). « Une cérémonie est un rite accidentel du Sacrifice ou des Sacrements » (Quarti, Suarez). « Les cérémonies sont les gestes du culte et les rites en sont les paroles » (Merati). « Les cérémonies sont les gestes et les formules ; le rite est l'ensemble des cérémonies » (Divers auteurs). C'est dans ce sens, semble-t-il, que ces mots sont entendus

1. BONA, *De divina Psalmodia*, cap. 19, § 3.

GAVANTUS-MERATI, *Thesaurus Sacrorum Rituum*, Venetiis, 1759, pp. 1, 2.

dans quelques documents officiels, par exemple : dans la Constitution de Pie X *Sapienti*, du 29 juin 1908, et dans le Code du Droit Canon, c. 2.

Pour éviter les inconvénients visibles qui résultent de l'imprécision et de la confusion de ces définitions, nous appellerons dans ce présent traité :

formules, les paroles, phrases ou ensemble de phrases employées dans le culte divin ;

cérémonies, l'action qui, isolée ou accompagnant les formules dont elle complète le sens, donne de la vie au culte ;

rite, un ensemble de cérémonies et de formules, complet et indépendant, comme l'administration du Baptême, la célébration de la messe et, dans la messe, l'encensement de l'autel, des assistants, etc. ;

Liturgie, l'ensemble des rites par lesquels on rend à Dieu un culte ou, si l'on veut, le culte lui-même.

Ainsi la Liturgie est un ensemble de rites. Le rite se compose de formules et de cérémonies. Les formules se subdivisent en différentes espèces : les psaumes, les hymnes, les antiennes, les oraisons, les lectures, etc...¹

Les cérémonies peuvent être classées en deux groupes :

I. L'emploi des éléments matériels ;

II. Les attitudes du corps humain.

I. — EMPLOI DES ÉLÉMENTS MATÉRIELS².

48. Leur nécessité. L'homme n'est pas seulement le roi et seigneur de la création, il est aussi son pontife. Dans l'exercice de sa fonction sacerdotale il s'empare des éléments de la nature « qui gémissent sous l'esclavage de la corruption » et il les offre à Dieu comme le tribut de sa soumission. Et Dieu, par une noble condescendance, fait de ces éléments le canal par où il répand ses grâces.

L'homme n'est pas un pur esprit. Pour s'élever à la contemplation de l'invisible il doit gravir une échelle de symboles qui frappent ses sens avant de lui parler à l'âme. Pour ce motif « de tout temps les hommes ont attaché aux grands phénomènes de la nature et aux

1. Voir plus haut, chap. V.

2. DOM CABROL, *Liv. de la prière ant.* Chap. XXIV, *Les éléments liturgiques.*

produits d'une utilité universelle, une signification symbolique en harmonie avec l'usage naturel ».

L'eau qui lave et qui rafraîchit a, dans le langage des signes et dans le langage religieux, le sens d'une purification ; le feu qui brûle, purifie comme l'eau ; il est lumière, il éclaire. L'huile lénifie, adoucit, fortifie, assouplit ; le sel donne aux aliments leur saveur et les conserve. De ces mots dérivent dans toutes les langues humaines des expressions ou des métaphores qui sont la traduction de ces idées primitives. On dit un zèle de feu, le sel de la sagesse, parler avec onction, etc... »

« L'Église qui a recueilli si précieusement les traditions du culte mosaïque, et les pépites d'or que roulaient au milieu de la boue les cultes païens, et qui a tiré, comme nous l'avons dit, un si merveilleux parti de la poésie de la nature pour sa liturgie, ne pouvait manquer d'adopter quelques-uns de ces rites si expressifs et si profonds »¹.

Fidèle continuatrice de l'œuvre de son divin Époux, l'Église imita dans ses Sacramentaux ce que Jésus avait institué pour le Sacrifice et les Sacrements.

Dans le Sacrifice, Jésus-Christ renouvelle d'une façon non sanglante son immolation, en transsubstantiant en son corps la substance du pain que l'homme a préparé en faisant moudre les grains et en en faisant une seule pâte, et en son Sang la substance du vin, liqueur délicieuse qui s'échappe des grains de raisin que l'on passe au pressoir et que l'on dilacère. Et, en consommant le Sacrifice il se donne en aliment dans le Sacrement de l'Eucharistie sous les accidents du pain qui nourrit et du vin qui vivifie.

L'Église à son tour prend dans ses mains les fruits de la terre, trace sur eux le geste bénissant du divin Maître, profère des paroles d'un lyrisme très élevé — action de grâces ou supplication, — les arrose d'eau bénite et les parfume avec l'odeur de l'encens. Et ces fruits, qui fortifient le corps de l'homme, devenus des Sacramentaux, donnent aussi des forces à son âme.

1. Le souffle. L'Esprit ou le souffle de Dieu planait sur les eaux aux jours de la création. Il fait irruption avec impétuosité dans le Cénacle au jour de la Pente-

1. Dom CABROL, *op. cit.*, p. 333 s.

côte. Jéhovah souffla sur la face d'Adam au jour où il le forma du limon de la terre. Jésus souffla sur les Apôtres en leur donnant l'Esprit Saint.

L'insufflation était autrefois, dans la discipline du Catéchuménat, et encore aujourd'hui dans le Rituel du Baptême ou de la Bénédiction du Saint Chrême et de l'Huile des Catéchumènes, la cérémonie la plus expressive de l'exorcisme : l'expulsion de l'âme ou des éléments, de l'esprit des ténèbres. Dans la bénédiction de l'eau baptismale il symbolise la fécondité.

2. L'eau. L'eau « personne ne sait d'où elle vient, ni où elle s'écoule ». « Ordre céleste, eau foulée par le pas de Jésus ; pressée par les montagnes, tu n'es pas prisonnière ; brisée par les rochers, tu te reformes aussitôt ; répandue sur la terre, tu n'es pas anéantie. Tu portes les montagnes et n'en est pas écrasée ; tu es contenue dans les profondeurs du ciel ; répandue partout, tu laves toutes choses et n'es lavée par rien »¹.

Ses qualités naturelles et son intervention dans l'histoire de l'humanité (Déluge, Mer Rouge, Jourdain) firent de l'eau un élément liturgique par excellence. Elle apparaît dans le culte des idoles et est fréquemment employée dans le rituel mosaïque avec la signification d'expiation et de purification.

Dans la nouvelle Alliance elle est élevée à la dignité de matière du Sacrement de la Régénération. Elle est préparée à une mission si sublime par une bénédiction solennelle qui a lieu le Samedi Saint et le Samedi de la Pentecôte, et dans laquelle « sous l'inspiration religieuse, on sent un souffle de poésie, et comme un effluve printanier »².

Dans le Sacrifice de la Messe une goutte d'eau est versée dans le vin qui sera changé en la substance du Sang de Jésus. Elle rappelle l'eau qui sortit du côté du Christ, entr'ouvert par la lance ; elle symbolise l'union des deux natures divine et humaine dans la personne du Verbe et l'incorporation de tous les fidèles dans le corps mystique de Jésus.

Le Rituel de la Dédicace des Églises contient des exorcismes spéciaux pour le sel, l'eau, la cendre et le

1. Bénédiction de l'eau à la Dédicace des Églises.

2. Dom CABROL, *op. cit.*, 336.

vin. Exorcisés et mélangés, ces éléments reçoivent une nouvelle bénédiction — trait de poésie lyrique dans lequel on exalte les vertus naturelles de l'eau. Avec ce mélange, l'Évêque trace cinq croix sur la table de l'autel et asperge tout l'autel en en faisant le tour sept fois et les murs intérieurs de l'église trois fois.

Tous les dimanches, avant la Messe solennelle, l'eau reçoit une bénédiction spéciale qui la transforme en un Sacramental ayant le pouvoir de faire fuir le démon, de guérir les malades et de purifier des impuretés du péché. Avec cette eau on asperge, le dimanche, l'assemblée liturgique avant la célébration des Saints Mystères ; les fidèles s'en signent en entrant dans l'église et ils se purifient en l'employant dans leurs maisons¹. Cette eau est aussi employée conjointement avec des formules déterminées, pour bénir les images, les ornements, les scapulaires, les maisons, les fruits, etc., etc.

Le Rituel Romain contient encore différentes bénédictions en l'honneur de Saints déterminés : Sainte Adélaïde, Saint Albert, Saint Ignace, Saint Vincent de Paul, qui font de l'eau — boisson nécessaire à l'organisme humain — un médicament salubre pour le corps et pour l'âme.

3. L'huile. Le fruit de l'olivier est un symbole de joie ; une figure de la fécondité ; un principe d'incorruptibilité, de suavité et de force. La bénédiction du Créateur lui confère de nouvelles vertus : — consécration, purification de l'âme, rémission des péchés, guérison des maladies.

Déjà dans l'Ancien Testament l'huile servait à consacrer les prêtres et les rois ; elle était employée dans toutes les grandes fonctions liturgiques ; pour les sacrifices, pour les purifications légales, pour la consécration des autels.

Dans le Nouveau Testament l'huile est répandue sur la tête des hôtes² ; on en oint les malades³ ; Madeleine en oint les pieds de Jésus pendant sa vie⁴ et

1. Voir dans l'Ancien Testament l'aspersion et la purification faites de l'eau mélangée avec des cendres de la victime expiatoire, *Nomb.* XXII.

2. *Luc*, VII, 46.

3. *Marc*, VI, 13 ; *Joan.*, V, 14.

4. *Luc*, VII, 46 ; *Joan.*, XI, 2 ; XII, 3.

cherche à en oindre son corps après sa mort ¹; l'élection ou confirmation divine s'appelle une onction ², etc...

Le *Testamentum D. N. J. C.*, antérieur, au moins en partie, au IV^e siècle, et, au V^e siècle le Pontifical de Sérapion de Thmuis et les Constitutions Apostoliques contiennent des bénédictions pour l'huile.

Actuellement la bénédiction de l'huile est un des rites les plus solennels de la Liturgie. Elle se fait dans les cathédrales, à la messe du Jeudi Saint. Avant la doxologie du Canon, le Pontife descend avec ses Assistants et ses Ministres à l'entrée du presbytère où l'attendent douze Prêtres, sept Diacres et sept Sous-Diacres. Là il bénit l'huile des infirmes. Il monte à l'autel pour consommer le Sacrifice et après la Communion il vient bénir au même endroit et avec une plus grande solennité encore le Chrême et l'huile des Catéchumènes.

L'*Huile des infirmes* constitue la matière d'un Sacrement — l'Onction des infirmes. Cette Onction est communément appelée l'Extrême-Onction, mais ce terme est impropre, car dans la pensée de l'Église, ce sacrement n'est pas la préparation directe et dernière à la mort (on a pour cela le Sacramental de la *Recommandation* de l'âme) mais un moyen d'obtenir la santé de l'âme et celle du corps et de rendre les facultés plus agiles et plus fortes pour soutenir le combat de l'agonie. Cette huile est aussi employée pour l'onction extérieure des cloches.

L'*Huile des Catéchumènes* symbolise le pouvoir sacerdotal et royal de Jésus auquel participe le baptisé « *regale sacerdotum* »³. Pour ce motif on oint avec cette huile non seulement les mains des prêtres, le bras droit et les épaules des rois et des reines, mais aussi la poitrine et les épaules des catéchumènes.

Le Chrême — mélange d'huile et de baume — est répandu avec l'huile des catéchumènes dans l'eau baptismale, et répandu sur la tête des baptisés et des Évêques. C'est la matière du Sacrement de la Confirmation. Il est aussi employé pour la Dédicace des Églises, pour la Consécration des autels et des calices, et au baptême des cloches.

1. *Marc.* XVI, 1.

2. *Act.*, IV, 27; X, 38.

3. I *Petr.* II, 9.

En dehors de ces cas les fidèles peuvent employer avec dévotion l'huile bénite d'après l'une des deux formules qui se tiennent dans le Rituel.

4. Le Sel. Dans la liturgie mosaïque, le sel faisait partie d'un grand nombre d'oblations et de sacrifices en tant que principe d'incorruptibilité. Dans la liturgie chrétienne, au baptême on en dépose sur la langue du néophyte comme signe d'aliment céleste et comme symbole de sagesse ; à la bénédiction de l'eau il est répandu dans cet élément pour lui communiquer sa fécondité ; à la dédicace et à la réconciliation des églises il est ajouté au mélange que l'on fait des cendres, de l'eau et du vin, pour les purifier et les rendre salubres. Le Rituel contient deux bénédictions qui font du sel une médecine pour les animaux et un remède pour guérir de la colère.

5. Lumière. Le rituel du Baptême termine en faisant remettre au baptisé un cierge allumé, symbole de la lumière de la foi qui illumine son âme. On remet aussi à l'Acolyte au moment de son ordination un cierge, mais éteint, comme signe de la transmission d'un pouvoir et d'une charge. Au contraire, dans tous les Ordres mineurs ou majeurs ce sont les Ordonnés qui s'approchent de l'autel avec un cierge éteint et qui au moment de l'Offertoire le remettent allumé au Pontife. Les Vierges font de même à la messe de leur Consécration ; les Évêques, les Abbés et les Abbesses offrent deux cierges.

Le Droit Romain conférait à certains magistrats l'honneur d'être précédés de cierges allumés. Les Souverains Pontifes adoptèrent cette coutume. Sept acolytes avec des cierges allumés, ouvraient le cortège pontifical quand celui-ci se dirigeait du « secretarium » à l'autel sur lequel on allait célébrer les augustes Mystères. Les cierges étaient placés devant l'autel et ils y restaient durant l'Office liturgique. Mais plus tard ils furent placés sur la table de l'autel et la négligence humaine ne tarda pas à inventer un procédé plus commode de satisfaire aux exigences liturgiques ; — on laissa en permanence sur l'autel les sept chandeliers (réduits à six par symétrie au XV^e siècle, le nombre

de sept restait réservé pour les Messes pontificales); et on employa des chandeliers supplémentaires pour le cortège.

Allumées dans les églises, dans les maisons, aux processions, aux funérailles, les lumières rendent honneur adorent, sont une prière et expulsent les princes des ténèbres.

Les cierges sont bénits solennellement le 2 février. Cette bénédiction fut ajoutée au XII^e siècle à la procession « de la Chandeleur » — qui est le rite anniversaire de la Purification de Notre-Dame, célébrée d'abord à Jérusalem et qui fut introduite à Rome au VII^e siècle¹.

En dehors de ce jour les cierges sont bénits avec une formule plus courte du Rituel. Une autre bénédiction, dont la solennité est très grande de même que le symbolisme, fait partie de la liturgie pascale : c'est la bénédiction du feu nouveau provenant d'un silex et celle du cierge pascal. Ce rite est la fusion de l'ancien : « *Laus cerei* » provenant du *Praeconium pascale* l'*Exultet* et l'office du soir — *Lucernario* — d'origine juive.

Le cierge pascal brûle à tous les Offices liturgiques solennels du Temps Pascal jusqu'à la fin de l'Évangile de l'Ascension. Il est plongé trois fois dans l'eau baptismale à la bénédiction du Samedi Saint et à la Vigile de la Pentecôte.

Le Rituel contient encore les bénédictions spéciales mais simples en l'honneur de S. Blaise, de S. Raymond et pour le Rosaire.

6. Encens. L'emploi de l'encens — élément purificateur, symbole de prière, hommage d'adoration — est un de ces rites universels par lesquels toutes les religions honorent la divinité. Le rituel mosaïque employait l'encens dans beaucoup de sacrifices seul ou avec d'autres parfums. Il y avait aussi l'autel des parfums sur lequel on brûlait l'encens, le matin et le soir.

Les chrétiens adoptèrent tôt l'usage de l'encens. A Jérusalem, déjà au IV^e siècle, on l'employait à tous les grands Offices comme l'atteste la pèlerine de Galicie Ettéria.

1. Voir D. BATTIFOL, *Études de Liturgie et d'Archéologie chrétienne*. Paris, Lecoffre, 1919.

Aujourd'hui on brûle de l'encens à toutes les grandes fonctions liturgiques, comme sont la messe solennelle, les Laudes et les Vêpres solennelles, durant le cantique de l'Évangile, aux obsèques, aux processions, à la dédicace des églises, à la bénédiction des cloches, des cendres, des rameaux, des cierges, etc...

7. Cendres. La cendre est le symbole du culte, de la douleur, de la pénitence; elle figure la fragilité humaine.

Dans l'Ancien Testament on lit que les Juifs pour expier leurs péchés, ou éloigner d'eux les souffrances de la maladie, de la faim et de la guerre, se couvraient de cendres, se prosternaient dans la cendre, ou mangeaient du pain mélangé de cendre. La cendre des holocaustes était regardée comme sacrée. Parfois, mélangée d'eau, elle servait à asperger et à purifier l'assemblée ou les pénitents.

Dans la liturgie catholique, la cendre est employée au commencement du Carême — le Mercredi des Cendres. Primitivement, seuls les pénitents publics, après avoir confessé leurs fautes, étaient revêtus de cilices, couverts de cendres et chassés du temple. A mesure que la pénitence publique tomba en désuétude, ce rite se simplifia et s'étendit à tous les fidèles (IX^e s.). Il subsiste encore avec ses oraisons d'origine franque et avec un cérémonial réduit, sans doute, mais qui est d'une simplicité émouvante.

La liturgie de la Dédicace des Églises contient un rite très particulier, antérieur au VIII^e siècle. Sur le pavé de l'église on trace avec de la cendre deux larges lignes transversales en forme de Croix de Saint André. Le Pontife, avec l'extrémité de la crosse, écrit sur l'une d'elles les lettres de l'alphabet grec et sur l'autre celles de l'alphabet latin. Ce rite, imité de celui que prescrivait le droit romain, est la prise de possession et la délimitation du terrain qui va être consacré au Christ. Encore dans le même rituel la cendre est mêlée à l'eau, au sel et au vin, eau grégorienne qui servira à exorciser l'autel et le temple. Cette bénédiction des cendres est dans le Rituel du Mercredi des Cendres. L'idée de pénitence apparaît ainsi attachée au nouveau temple,

qui est la maison de Dieu, une maison de sainteté — *Domum Dei decet sanctitudo.*

8. Les Rameaux. La bénédiction des Rameaux est un des rites les plus anciens de la Liturgie. Elle remonte au IV^e siècle et fut faite d'abord à Jérusalem. Elle fut introduite en Occident au VIII^e siècle. Les formules actuellement récitées ou chantées sont très archaïques, mais de composition hybride. Anciennement toutes n'étaient pas employées, mais seulement celles que le président de l'assemblée choisissait. Les cérémonies sont une adaptation de la procession solennelle par laquelle les habitants de Jérusalem commémoraient l'entrée triomphale de Jésus dans la cité sainte. Les rameaux bénits sont comme un sacramental permanent qui excite les âmes à chercher la paix par la victoire du Christ sur le démon.

Le Rituel renferme aussi une bénédiction des Rameaux en l'honneur de saint Pierre, martyr.

La Liturgie élève et divinise beaucoup d'autres éléments de la création en les employant quand elle réalise sa mission de glorifier Dieu et de sanctifier les âmes par le culte. Il serait trop long et inutile d'en parler ici.

II. — ATTITUDES ET GESTES LITURGIQUES ¹.

49. Leur nécessité. Les cérémonies évoluent autour des éléments naturels qui sont l'expression des sentiments religieux de l'homme et les symboles productifs d'une façon ou de l'autre de la grâce d'après qu'il s'agit des sacrements ou des sacramentaux. Elles figurent et réalisent efficacement le commerce de l'homme, prisonnier des apparences sensibles, avec Dieu qui habite une lumière inaccessible.

Mais ce n'est pas suffisant. A cause de la mutuelle et actuelle dépendance physiologique de l'esprit et de la matière dont il se compose, l'homme a la nécessité de recourir constamment à l'activité de son corps pour exciter et manifester l'activité de son âme.

1. Dom CABROL, *op. cit.*, chap. VIII.

Mais la Liturgie — simple spectacle pour les incrédules — est pour les fidèles un drame, drame grandiose auquel tous les chrétiens qui franchissent le seuil du temple doivent prendre part et dans lequel ils doivent être acteurs. L'activité de leur âme et de leur corps doit s'exprimer par des cantiques, des psaumes, des versets, des lectures et des oraisons. Et qu'est-ce qui soulignera ces formules ou y suppléera pendant les moments recueillis de l'oraison silencieuse ? Et quand, dans les assemblées liturgiques, la voix des fidèles se renfermera avec ténacité dans son mutisme froid et indifférent, qu'est-ce qui maintiendra malgré tout le contact entre le chœur et la nef, entre le clergé et le peuple qui sont solidaires dans la mise en œuvre de ce drame ?

Ce seront les attitudes et les gestes du corps.

50. I. Attitudes.

Les attitudes du corps ont pour but de produire et de maintenir dans l'homme des dispositions favorables à l'oraison, de provoquer ou simplement de traduire « des attitudes d'âme » en face de son Dieu — anéantissement, adoration, supplication, action de grâces, etc.

C'est à l'archidiacre et, à son tour, au diacre qu'il incombe d'indiquer les différentes attitudes extérieures que l'assemblée doit prendre : *Schola. Accendite. Surge electe, imple orationem tuam. Omnes catechumeni exeant foras. Accedant qui ordinandi sunt. Ad loca. Flectamus genua. Levate. Humiliate capita vestra Deo. Humiliate vos ad benedictionem. Qui non communicet, det locum. Ite missa est. Procedamus in pace*¹.

Les principales attitudes prescrites par la Liturgie sont les suivantes

1) **Debout.** Le chrétien est le fils adoptif de Dieu. Il possède l'Esprit Saint qui continuellement lui inspire ce cri d'amour filial : *Abba, Pater* : Père, Père. Devant son Père le chrétien doit prendre une attitude de respect, sans doute, mais aussi de confiance : il doit rester debout. C'est aussi l'attitude qui convient à

1. Les prêtres se consolèrent de voir comment on obtempère peu à leur désir de voir les hommes se maintenir dans une attitude de prosternation à certains moments de la messe, en constatant que S. Césaire se plaignait déjà à leur sujet au V^e siècle : « Quand le diacre dit *Flectamus genua*, je vois que beaucoup d'hommes restent debout, immobiles comme des colonnes. » (Serm. LXXXV, § 1, 5).

l'homme délivré des prisons du péché, et qui est ressuscité à la vie divine.

Convaincus de cette vérité, les premiers chrétiens priaient ordinairement debout ; et en signe d'humilité et de supplication ils élevaient les yeux et les mains vers le ciel.

La Liturgie maintient cette attitude dans toutes les oraisons (excepté aux jours de pénitence), pendant le chant de l'Évangile, du *Benedictus*, du *Magnificat*, du *Nunc dimittis*, du *Te Deum*, etc... Elle prescrit que l'on prie et chante debout, les Dimanches et au Temps pascal, l'antienne finale de l'Office¹.

2) **Inclination.** Fils adoptif de Dieu, l'homme est pourtant une créature faible. Il doit donc allier l'attitude de confiance à celle du respect et de l'anéantissement. De là les inclinations, les genuflexions et les prostrations.

Le cérémonial liturgique distingue différentes espèces d'inclinations : celles du corps, la profonde et la médiocre ; celles de la tête, la très grande, la moyenne, la petite.

Ces inclinations, quelquefois sont une simple révérence, un salut à la croix, aux statues de Jésus et des Saints, aux objets sacrés, aux personnes constituées en dignité : à Jésus, à Marie, au Saint du jour, au Pape régnant, lorsqu'on prononce leur nom. En chacun de ces cas le genre d'inclination varie d'après l'excellence de la personne ou de l'objet qu'on honore : culte de latrie, d'hyperdulie, de dulie et selon la dignité de la personne qui rend cet honneur : évêque, chanoine, célébrant, ministre, laïque.

D'autres fois, les inclinations ont pour but de manifester extérieurement les sentiments d'adoration, d'humilité, de supplication suggérés par une formule. Quand ces sentiments sont intenses, ils inspirent au chrétien cette position (inclination profonde) que prend un *supplicie* lorsque, le corps replié sur lui-même — *subplicare* — il présente le cou à l'épée du licteur ou *supplie* qu'on lui accorde le pardon.

1. Cette prescription a pour but d'honorer la Résurrection de Jésus et s'étend à la dévotion extra liturgique des *Ave Maria*.

3) **Généflection.** La généflection, dit Bossuet, est « une chute dans le néant ». C'est l'humiliation de l'homme qui, fuyant la grandeur de Dieu, s'abîme dans sa misère.

La généflection à un ou deux genoux est une simple révérence due aux évêques, au Pape, à la vraie Croix, au Saint Sacrement enfermé dans le tabernacle ou exposé à la vénération des fidèles.

Rester à genoux est l'attitude que dicte la crainte, la pénitence, l'humilité. On trouve cette attitude dans les religions païennes et dans la religion de l'Ancien Testament. Les chrétiens, depuis les temps apostoliques¹, au milieu des grandes angoisses et aux jours de pénitence, fléchissent aussi les genoux pour prier. Les messes du Carême, des Quatre-Temps et des Vigiles, qui sont les plus anciennes, contiennent encore l'ordre donné par le diacre de se mettre à genoux : *Flectamus genua*².

On s'abstenait toutefois, de prendre cette attitude les Dimanches et au Temps pascal : « Die dominico jejunium nefas ducimus vel de geniculis adorare. Eadem immunitate Pascha in Pentecosten usque gaudemus³. »

A notre époque où malheureusement la Liturgie a perdu une grande partie de son influence et de son caractère, ces nuances si délicates des attitudes que prend une assemblée chrétienne — et qui révèlent la parfaite compréhension des vérités fondamentales du christianisme — s'atténuent et se fondent dans l'uniformité d'une pratique toujours la même et que l'on observe indistinctement tous les jours de l'année⁴.

4) **prostration.** La généflection se transformait souvent en une prostration de tout le corps. Cette attitude — par laquelle l'homme se confond avec la terre dont il fut tiré — était fréquente autrefois, comme le prouvent les monuments de l'art antique. Elle est encore prescrite de nos jours pour les Ordres Majeurs, à la

1. Act. VII, 60 ; IX, 40 ; XX, 36 ; XXI, 5 etc...

2. Entre le *flectamus genua* et le *Levate* on se livrait autrefois pendant quelques instants à une oraison faite en silence.

3. Tertulien, *De corona*, 3.

4. Que penserait de nos jours et dans nos pays une personne, dite pieuse, si elle voyait un fidèle du rite grec recevoir la communion en étant debout ?..... Et par contre que dirait un chrétien des premiers siècles s'il voyait celui qui célèbre les augustes Mystères, abandonner son attitude de sacrificateur pour invoquer à genoux la Vierge Marie en communion et mémoire de qui — *communicantés et memoriam venerantes* — il a sacrifié en étant debout l'Agneau sans tache ?

Consécration des Vierges, à la profession monastique et dans le rituel du Triduum Paschal et de la Vigile de la Pentecôte.

Qu'on ne dise pas que cette attitude humilie l'homme en l'égalant aux vers de terre. Il n'y a rien qui ne l'anoblisse autant. Descendre en esprit de religion au-dessous de toutes les choses, c'est monter au-dessus de tout et c'est s'élever vraiment jusqu'à la cime des cieux. Rendre des honneurs à Celui qui est assis sur son trône en s'annihilant devant Lui, c'est s'élever jusqu'à ce trône et y prendre place à la droite de Dieu. C'est ainsi que les Bienheureux du paradis sont représentés : ils sont prosternés et ils sont élevés ; ils sont humbles et couronnés de gloire ; ils s'anéantissent par amour pour Dieu et son Christ et ils sont comblés d'honneur et enivrés de joie à cause de l'amour que Dieu et son Christ ont pour eux¹.

Etre assis. C'est l'attitude du docteur qui enseigne et du chef qui préside. Dès les premiers siècles, l'évêque avait au fond des églises domestiques et dans l'abside des cryptes des catacombes, puis des basiliques romaines, son siège : *cathedra*. Autour de ce siège vinrent s'ajouter les bancs pour les prêtres coopérateurs de l'évêque : le presbyterium.

Les fidèles se tenaient ordinairement debout. Toutefois les Actes des Apôtres², S. Paul³, S. Justin, Origène et d'autres laissent entendre que les fidèles s'asseyaient quelquefois, surtout durant les lectures et la prédication. Saint Augustin recommande au diacre Deogratias de Carthage de faire s'asseoir le peuple durant le sermon afin qu'il ne se fatigue pas. La Règle de S. Benoît prescrit aux moines d'écouter les leçons en étant assis et de se lever pour le *Gloria* du Répons à la dernière leçon.

Les sièges dont se servaient les moines et le clergé passèrent par ces différentes métamorphoses : natte, escabeau, banc, simple siège, stalle plus commode et ornée selon les règles de l'art.

51. II. Gestes. Les attitudes du corps ne suffisent pas pour exprimer

1. Mgr. Gay. *Élévations sur la vie et la doctrine de N. S. J.-C.*, t. I, p. 70.

2. *Act.* XX, 9.

3. *Cor.* XIV, 30.

les sentiments très variés de l'âme. Ceux-ci sont traduits d'une manière plus délicate par les gestes.

Les gestes sont le complément naturel des paroles, ils en soulignent l'expression. La bénédiction des fonts baptismaux et le *Qui pridie* du Canon sont accompagnés de gestes qui mettent en relief et décrivent une à une les idées qui y sont émises. Les gestes accentuent un sentiment. Étendre les bras en priant c'est s'exciter à la ferveur dans l'oraison. Baisser les yeux, au *Suscipe, Sancte Pater*, sur l'hostie offerte par le prêtre pour ses propres péchés c'est reconnaître sa propre « indignité ». Se frapper la poitrine au *Mea culpa, Peccatores, Misereere nobis*, c'est provoquer en soi des sentiments de contrition. Les gestes complètent une phrase. Se tourner vers l'assemblée en étendant les mains au *Dominus vobiscum* c'est la manière la plus naturelle de la saluer. Faire le signe de croix au *Deus in adjutorium*, à l'*Adjutorium nostrum*, etc... c'est confesser que toutes les grâces sont dues aux mérites de la croix. Les gestes indiquent un objet. Les signes de croix aux paroles *Hostiam † puram*, etc... *Panem † sanctum, Calicem † salutis, Cor†pus, San†guinem*, désignent la victime immolée, le corps et le sang de Jésus réellement présent sur l'autel.

Les gestes suppléent éloquemment en certains cas aux paroles. Elever en silence les mains en regardant le ciel et aussitôt les appuyer sur l'autel en s'inclinant au commencement du Canon, c'est proclamer que l'homme, même revêtu d'une sublime dignité, n'est rien et que c'est de Dieu seul que lui vient tout son pouvoir. La même idée est encore exprimée par un geste quasi identique au *Munda cor*, au *Suscipe Sancte Pater*, au *Veni Sanctificator*, et au *Suscipe Sancta Trinitas*.

Parfois les gestes sont historiquement antérieurs aux formules. Dans ce cas les formules viennent interpréter et compléter le sens des gestes, par exemple à l'Offertoire, à l'encensement, au Lavabo.

Il y a des gestes qui sont simplement des vestiges très réduits de cérémonies motivées par des raisons historiques ou de nécessité. A l'Offertoire, le célébrant fait une Croix avec la patène et avec le calice en les déposant sur le corporal, souvenir de la manière de disposer en forme de croix les pains sur le corporal ou peut-être du mouvement de balancement avec lequel on offrait certaines

oblations dans le rituel mosaïque. Le célébrant lit l'Épître à la messe en contenant le livre dans ses mains ou en plaçant ses mains sur le livre, parce qu'il exerce en ce moment la fonction du sous-diacre qui, à la différence du diacre, soutient l'Epistolaire dans laquelle il lit. A l'*Offerimus tibi*, le Diacre soutient le calice ou le bras du Célébrant car, autrefois, le poids du calice nécessitait cette aide de la part du ministre.

Ces notions générales suffisent pour montrer comment la Sainte Eglise sait utiliser la condition présente de l'homme, qui a un corps matériel et qui dépend des choses sensibles dans l'exercice de ses facultés, pour l'élever à la contemplation des choses invisibles par le moyen des cérémonies visibles, par l'emploi d'éléments matériels, d'attitudes extérieures et de gestes.

« C'est la *méthode de l'intuition* que la Liturgie applique intégralement à la formation spirituelle de l'humanité. Elle agit d'abord méthodiquement sur les âmes par les impressions des sens, de l'imagination, par la connaissance intellectuelle du particulier ; ces expériences de qualité commune frayent les voies à l'illumination intérieure, à tous ses degrés ; enfin, l'âme ainsi préparée, entraînée, exercée, entre en commerce intime avec les réalités de l'invisible — commerce médiate de la foi, ou commerce immédiat du mysticisme¹. »

1. Dom Festugière. *Lit. Cath.*, p. 127.

CHAPITRE

Sciences auxiliaires

52. Nécessité des sciences auxiliaires. La Liturgie est le culte de l'Église. Mais l'Église est une société visible. Dès lors son culte doit aussi être visible, c'est-à-dire constitué d'éléments qui puissent être perçus par les sens corporels de l'homme (Chap. I.) Ces éléments peuvent et doivent être l'objet d'une étude qui sera théologique, juridique, historique, archéologique ou esthétique selon les différents aspects sous lesquels on les étudiera. Parmi tous ces aspects il y en a un qui est spécifiquement distinct des autres et qui prédomine, c'est l'organisation du culte pour la gloire de Dieu, organisation établie par Jésus-Christ et ses Vicaires. Cet aspect constitue l'objet formel d'une science dont l'objet matériel est le culte de l'Église, la science liturgique, la Liturgie (Chap. II et III).

Quels sont les sources, les documents où la science liturgique va puiser la connaissance du culte que l'Église a rendu et rend à Dieu ? La Sainte Écriture, les monuments de l'histoire et, principalement, les livres employés officiellement par l'Église, dans la célébration du culte (Chap. IV.) Ces livres offrent pour l'étude de la Science liturgique un double texte.

L'un d'eux est imprimé en encre noire, ce sont les formules liturgiques (Chap. V.) extraites des Saintes Écritures et de la Tradition ecclésiastique ou composées intentionnellement pour l'exercice du culte (Chap. VI.) Elles sont admirablement inspirées, choisies et coordonnées (Chap. VIII).

L'autre texte est écrit en rouge, ce sont les Rubriques. Ces Rubriques, et conjointement avec elles, les Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites et les Cou-

tumes locales légitimes, constituent la législation de l'Église en matière liturgique (Chap. VIII), législation qui a pour fin de réglementer l'emploi des formules et d'ordonner les cérémonies ou l'emploi des éléments matériels des attitudes et des gestes corporels (Chap. IX.)

Les formules, les cérémonies et les lois divines ou ecclésiastiques (Rubriques, Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, Coutumes légitimes) qui les ordonnent et organisent, sont donc l'objet matériel de la science liturgique. Son objet formel est la manière dont ces formules et ces cérémonies, ordonnées par l'Église, contribuent à la gloire de Dieu et, subsidiairement, au salut des âmes.

Or, pour connaître parfaitement le culte de l'Église sous cet aspect formel et pour posséder complètement la science liturgique il ne suffit pas :

1^o) d'analyser et d'interpréter avec l'esprit de la casuistique la lettre et le sens des Rubriques et des Décrets et de déterminer, jusques dans les moindres particularités, ce qu'il faut faire dans une infinité de cas possibles ;

2^o) de fixer historiquement l'origine, la date et l'évolution d'une formule ou d'une cérémonie ;

3^o) de fournir à la dévotion populaire d'amples considérations symboliques, plus ou moins fondamentales ;

Mais il est nécessaire de déterminer juridiquement, en conformité avec les lois liturgiques, l'Office à célébrer, son excellence, sa composition, son protocole ; d'interpréter le sens de formules et des cérémonies dans leurs relations avec les principes théologiques fondamentaux du culte et de sa double fin : la gloire de Dieu et la sanctification des âmes ; de connaître la raison, la nécessité, la convenance ou le symbolisme qui ont motivé l'origine et l'évolution d'une formule ou d'une cérémonie ; d'analyser, au point de vue esthétique, la composition structurale d'un rite ; d'étudier à travers l'archéologie et à la lumière des prescriptions liturgiques actuelles les éléments de l'art utilisés dans le culte, etc...

Pour accomplir une aussi vaste mission la Liturgie, science proprement juridique, a besoin d'avoir recours au service de certaines sciences auxiliaires : Théologie, Histoire, Archéologie, etc...

§ I. — THEOLOGIE.

53. La science liturgique a besoin de la Théologie pour diverses raisons. 1) La Liturgie est la vie de la religion. Or « une religion sans base intellectuelle ferme n'est plus que de la religiosité. Un sentiment religieux qui n'est pas guidé et maintenu par des articles de foi, est un ruisseau sans berges dont les eaux se vont perdre dans le sable. Il y a plus : la source même du ruisseau tend à tarir, parce que le filet d'eau qui devait l'alimenter n'a plus l'énergie nécessaire pour se frayer un passage depuis les profondeurs jusqu'à la surface du sol¹. »

Or, cette base intellectuelle indispensable qui est le Credo et ces guides du sentiment religieux qui sont les articles de foi, sont des dogmes qui ont besoin d'être interprétés, expliqués et démontrés par la théologie.

2) La première condition du culte est d'être vrai. « *In spiritu et veritate oportet adorare*² ». Il doit placer l'homme en face de Dieu dans une attitude de vérité et de sincérité, attitude née d'une exacte compréhension de la nature de Dieu et de la nature de l'homme. Or c'est la Théologie qui révèle ces deux natures, infiniment distantes, qui détermine les relations de la créature avec le Créateur et qui fixe son attitude religieuse.

3) La Liturgie a pour fin première la glorification de Dieu. Or la gloire est une connaissance qui éclate en louanges — *clara notitia cum laude*³, — connaissance de ce qui est l'objet du culte : le Dieu vivant dans l'Unité de son Essence ; du prêtre du culte : le Verbe Incarné se prolongeant dans les membres de son Corps mystique ; des actes du culte : le Sacrifice, les Sacrements et les Sacramentaux ; des mystères célébrés au cours du Cycle liturgique. Et qui est-ce qui donnera à l'âme cette connaissance ? La Théologie.

La fin secondaire de la Liturgie est la sanctification des âmes. Les âmes sont saintes dans la mesure où elles vivent de la foi animée par l'amour. Et la foi désire avancer toujours plus avant dans le sein obscur du mystère. Qui lui ouvrira le chemin en écartant les répugnances, en surmontant les difficultés et en montrant

1. Festugière. *Lit. Cath.*, p. 122.

2. *Joan.* IV, 24.

3. *Clara notitia cum laude* signifie, d'après S. Thomas (II-II^a C. CIII a 1 ad. 3), le fait que l'excellence de quelqu'un est connue par beaucoup de personnes et reconnue et devient ainsi source de louange. (*Note du Traducteur*).

tout au moins les possibilités et les convenances ? Les spéculations de la Liturgie.

C'est pour cela que les textes de la Liturgie, et la même chose peut se dire des cérémonies, sont profondément imprégnés de sens dogmatique. Sans avoir la rigidité des formules dogmatiques, elles exercent comme celles-ci une double fonction : elles circonscrivent l'objet proposé par l'Église à la contemplation du fidèle en concentrant sur lui toutes les forces de l'esprit et en prévenant ses excursions vagabondes ; elles soulèvent un coin du voile qui recouvre le mystère afin qu'on puisse entrevoir sa véracité, son amabilité et sa beauté. Elles excitent dès lors dans les âmes le plus grand désir de développer en elles la vie contemplative de la foi par laquelle la Liturgie nous prépare à la vie de la vision béatifique.

C'est pour cela que la Liturgie peut être appelée « la théologie du peuple ». Elle fait passer dans l'esprit et le cœur des fidèles, en termes simples et clairs, en gestes naturels, et par l'emploi de certains éléments matériels, les dogmes les plus profonds de la religion.

Tributaire de la Théologie, la Liturgie est, à son tour, un lien théologique de première importance comme nous le verrons plus loin.

§ II. — HISTOIRE.

- 54. Nécessité.** Les données de la Théologie sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas pour la compréhension exacte des rites. Ceux-ci conservent des vestiges plus ou moins déchiffrables de leur origine et des différentes influences qui activèrent les étapes successives de leur évolution. A la lumière de ces vestiges et en laissant de côté la question purement rubricale de l'application des rites telle qu'elle se fait aujourd'hui, le liturgiste pénétrera dans le sous-sol de l'Histoire, il ôtera une à une les stratifications qui se sont superposées jusqu'à ce qu'il arrive au sol originare. S'il s'agit d'un texte, il sondera la source d'où il émane et analysera les éléments qui sont entrés dans sa composition ou l'ont influencé. Quant aux cérémonies, il cherchera les raisons de la nécessité, de la convenance ou du symbolisme qui les ont motivées. Partant de ce point, il recommencera en

sens inverse le même voyage à travers l'Histoire, en notant au passage les ajoutées qui se sont superposées aux rites primitifs ou les éléments qui ont subi les atteintes du temps, jusqu'à ce qu'il arrive à ce qui était leur plein développement ou, ce qui sera plus fréquent, à l'état où ils sont maintenant réduits.

Ainsi combien les rites si simples par lesquels on impose les cendres au commencement du Carême et on recouvre les statues au Temps de la Passion prennent une importance grandissante et se révèlent plein d'enseignements pour le liturgiste qui les suit à travers toutes les mutilations qu'ils ont subies depuis les siècles où la pénitence publique était en vigueur !

L'imposition des cendres date, comme institution disciplinaire, des IV^e et V^e siècles. Elle se faisait pendant le Carême. Les pénitents, expulsés de l'église le premier jour du Carême (c'est-à-dire le Lundi de la première semaine et plus tard le Mercredi avant le premier Dimanche de ce Temps) étaient réconciliés solennellement le Jeudi Saint.

Les rites essentiels de l'expulsion des pénitents — l'expulsion, l'imposition du cilice, les oraisons après la Litanie, sont du temps où existait le Catéchuménat. La Bénédiction des cendres apparaît dans les Pontificaux et les Bénédictionnaires aux IX^e et X^e siècles. L'imposition des cendres, de provenance gallicane, est mentionnée dans les livres liturgiques romains du XIII^e s. C'est alors que ce rite se montre dans sa pleine efflorescence.

A l'heure de Tierce les chrétiens qui devaient expier par une pénitence publique des crimes très graves, se présentaient à la porte de l'église, revêtus de vêtements grossiers, les pieds nus et la tête inclinée. Après Sexte, le Pontife, en ornements violets et entouré de son cortège, s'approchait de la porte de l'église et imposait des cendres sur la tête des pénitents prosternés à terre. *Memento homo quia pulvis es et in pulverem reverteris : age poenitentiam ut habeas vitam aeternam.* Puis venait la bénédiction et l'imposition des cilices et les oraisons pour les pénitents, qui est la partie la plus ancienne et la plus romaine de ce rite. Ensuite le Pontife, s'adressant aux pénitents, leur rappelait le châtement imposé à Adam et les expulsait du temple.

A mesure que les rigueurs de la pénitence publique s'adoucirent, les rites par lesquels on commençait le Carême se généralisèrent et se simplifièrent. Au XI^e s. tous les chrétiens étaient considérés comme pécheurs publics et étaient soumis au rite de l'imposition des cendres et de la réconciliation par la confession et la communion pascales. En conséquence l'expulsion hors de l'église ne se fit plus et fut remplacée par un nouveau rite. Au XII^e siècle on suspendit un grand voile entre la nef et l'autel afin de cacher les augustes mystères aux yeux des chrétiens pénitents qu'on ne pouvait plus chasser du temple. Peu à peu le voile fut diminué de grandeur et ne cacha plus le chœur. De nos jours il couvre à peine les crucifix et les statues. Il n'est plus, sauf dans quelques liturgies particulières, le symbole de la pénitence quadragésimale, et n'apparaît qu'au Temps de la Passion pour rappeler les souffrances de Jésus. Et toutefois que de leçons sont renfermées dans ce petit voile et dans ce rite si simple de l'imposition des cendres, ultimes vestiges du rite si imposant de l'expulsion des pénitents !

Et qu'est-ce qui révèle ces leçons au liturgiste ? C'est l'Histoire.

Les causes qui influent sur l'origine et sur l'évolution des rites sont bien diverses et l'Histoire seule nous les fait connaître.

Ces causes sont surtout : 1) les événements historiques et spécialement 2) les hérésies et 3) des circonstances locales.

55. Cause de l'évolution des rites. 1) **Événements historiques.** L'humanité est une longue chaîne dont les anneaux, tous les mêmes, se distinguent par des différences accidentelles qui sont parfois profondes. Ces différences sont le résultat d'un ensemble de faits, simultanés ou successifs, qui caractérisent le siècle où chacun de ces anneaux fut forgé, l'époque où chacune des générations naquit, vécut et disparut.

Fille de son temps, chaque génération est mise en relief par des pensées et des sentiments qui lui sont propres. Plus encore que dans l'industrie, dans les arts et dans les sciences, ces pensées et ces sentiments se révèlent dans le culte, qui est l'expression des relations les plus intimes de l'homme, de sa manière d'être et d'agir avec Dieu qui est caché, mais dont l'action se

manifeste toujours présente par les événements de l'Histoire.

C'est pour cela qu'on peut voir dans les rites de la Liturgie un réflexe de l'époque qui les forma ; réflexe de ses préoccupations, de ses nécessités, de ses joies ; et qu'en conséquence on peut fixer la date de ces rites c.-à-d. de ces formules ou cérémonies.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, beaucoup d'oraisons du Sacramentaire Léonien, encore conservées pendant le Carême et aux différents Dimanches de l'année, laissent transparaître l'affliction et l'angoisse du peuple romain assiégé par les barbares. Cette circonstance permet de distinguer dans le Missel actuel es oraisons du temps de S. Léon I d'avec celles qui sont postérieures.

Les *Rogations*, qui viennent interrompre la joie du Temps Pascal, sont un écho des clameurs par lesquelles les chrétiens du Dauphiné, au V^e siècle, suppliaient Dieu de faire cesser les fléaux qui désolaient ce pays.

Il y a plus. L'histoire de la société chrétienne est signalée par des faits notables dont il importe de péter la mémoire. L'Église leur élève dans la Liturgie des monuments vivants et éloquents que les fidèles de tous les temps et de toutes les nations pourront admirer. Ce sont les Fêtes.

Les fêtes du Temporal, qui constituent la structure de la Liturgie, sont la commémoration solennelle des principaux mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère.

La fête de Marie, auxiliaresse des chrétiens, obtient des grâces pour le retour de Pie VII à Rome après son double exil en Savoie et en Ligurie. La fête du Rosaire chante la victoire des armes chrétiennes sur les Turcs sous Pie V. La fête de tous les Saints est l'anniversaire de la consécration du Panthéon, dédié par Boniface IV à la Vierge et à tous les Saints, etc...

D'autres fêtes célèbrent le triomphe du christianisme sur le paganisme. Ainsi, pour éclipser et remplacer la fête idolatrique qui marquait le commencement de l'année et qui existait encore au VI^e siècle, on institua à Rome une fête, sans caractère spécial, et qui fut plus tard l'Octave de Noël et la Circoncision. La Litanie Majeure du 25 avril remplaça à l'origine la fête païenne de *Ambarvale* ou *Robigalia* pendant laquelle la jeunesse

romaine se rendait en cortège au pont Milvius pour y offrir un sacrifice à *Rogibo*¹.

Mais c'est pour dire ses victoires contre ses fils renégats, contre les hérétiques, que l'Église élève, dans le Cycle liturgique, les plus beaux monuments de son triomphe.

2) **Les Hérésies.** — La foi, vivifiée par l'amour, tend à se répandre. Elle se revêt de formules et de cérémonies et se montre intrépidement dans la célébration du culte. La Liturgie est une confession de la foi. C'est la foi priée, c'est la foi chantée. Mais c'est principalement quand les hérésies surgissent et menacent d'assaillir le dépôt de la foi chrétienne, que cette foi recourt à la Liturgie pour affirmer par elle la vérité de ses dogmes. Connaître l'histoire de ces hérésies, c'est, dès lors, connaître l'origine et le développement de beaucoup de formules et de cérémonies liturgiques.

Le *pelagianisme* nie la transmission du péché originel, il exalte les forces naturelles de l'homme et il restreint la nécessité et l'efficacité de la grâce. Et la Liturgie multiplie avec profusion dans ses hymnes et ses oraisons l'affirmation de la faiblesse humaine et son impuissance à opérer par elle-même le bien surnaturel. L'autorité de ces formules liturgico-dogmatiques est invoquée par l'auteur des Chapitres sur la grâce qui sont annexés à la lettre de Célestin I aux évêques de la Gaule.

L'*arianisme* refuse d'admettre la Divinité de Jésus-Christ. Le Verbe, déclare-t-il est la première et la plus parfaite des créatures. Il tire argument de la conclusion des oraisons : *Per Christum Dominum nostrum*. Et l'Église développe cette formule dans une confession plus explicite de sa foi : *Per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia saecula saeculorum*.

Bérenger au XII^e siècle nie la présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie ; et certains théologiens osent affirmer que Jésus n'est réellement présent sous les espèces du pain que lorsque la consécration du calice est terminée. L'Église introduit alors l'élévation de l'Hostie immé-

1. On invoquait le dieu ou la déesse de la rouille pour obtenir que les récoltes fussent préservées d'être brûlées, *roussies* par la lune rousse. L'Église prie actuellement le vrai Dieu pour que les moissons soient bonnes : *Ut fructus terrae dare et conservare digneris, te rogamus aucti nos.* (Note du Traducteur).

diatement après la première consécration et ordonne, par la bouche d'Honorius III, que tous les fidèles confessent en ce moment leur foi en la présence réelle par des signes extérieurs d'adoration. Les *protestants* n'admettent la présence de Jésus sous les espèces consacrées que pendant la Cène elle-même. La Liturgie leur répond par les expositions solennelles de l'Hostie consacrée et par les processions triomphales de la très Sainte Eucharistie.

3) **Circonstances locales.** L'homme porte imprimée dans son âme et dans son corps la marque de la nature qui l'entoure. Dans ses pensées et ses affections se reflètent les montagnes qui circonscrivent pour lui l'horizon et les plaines sur lesquelles sa vue s'étend. En elles résonnent les harmonies du bruissement des ondes et du sifflement des vents, du fracas des cataractes et du mugissement des tempêtes. La chaleur de l'atmosphère les vivifie et les remplit d'enthousiasme.

Traduits en formules et en cérémonies liturgiques, les sentiments de l'homme conservent et révèlent les caractéristiques de l'ambiance dans laquelle ils s'épanouissent.

Pour cette raison la science de la Liturgie sera incomplète tant qu'elle n'entreprendra pas, avec l'aide de l'Histoire, l'étude du milieu physique et moral dans lequel chaque rite est né et s'est développé.

Rome est la capitale d'un vaste empire. Elle le domine par la force des armes, elle le dirige par la sage prudence de lois brèves et impérieuses. Dans l'expression de son culte Rome est encore militaire et juriste. Ses formules sont simples et profondes, concises et rigoureuses ; sobres en paroles, riches en pensées. Ses cérémonies sont dictées ordinairement par la nécessité et de rares fois par le symbolisme. Elles évitent la complication. Elles se réduisent à la manière la plus pratique d'employer une chose, de faire un geste.

La Gaule et l'Espagne, au contraire, laissent transparaître dans leurs rites l'exubérance d'une nature méridionale. La pensée s'amplifie dans des mouvements et des exclamations. Les cérémonies revêtent une forme compliquée et dramatique. Le symbolisme prédomine, il inspire le sentiment religieux qui s'exprime en démonstrations qui rappellent celles des pays orientaux.

De fait l'Orient influa puissamment sur le développement de la Liturgie dans les églises d'au delà les Alpes, par l'intermédiaire de Milan dont le siège épiscopal fut occupé par le Cappadocien Auxence, durant 20 ans (355-374). Au VII^e siècle ces églises adoptèrent la Liturgie romaine en la surchargeant de rites régionaux. Ces rites passèrent, enveloppés dans la liturgie romaine pure, de la chapelle de Charlemagne à Rome où ils acquirent droit de cité.

Cette étude des conditions géographiques et historiques des différentes églises permet de déterminer l'origine de beaucoup de rites de la liturgie romaine actuelle.

C'est ainsi, par exemple, que les processions de la Chandeleur, des Rameaux et de l'Adoration de la Croix le Vendredi Saint proviennent de Jérusalem.

Par contre les hymnes du Vendredi Saint, le Lucernaire du Samedi Saint, la litanie processionnelle qui se fait avant l'Ascension, la Consécration d'une église et d'un autel d'après le rite de la Dédicace des Églises, l'importance donnée aux Ordres Mineurs et leurs rites, la remise de l'Épistolaire, de l'Évangélaire et du calice aux Ordinations Majeures, le symbolisme de la mort dans la Consécration des Vierges et dans la Profession des novices, etc... sont d'origine gallicane.

Combien le rite Romain, l'authentique rite romain dont « le génie est fait de simplicité et de sens pratique, de sobriété et de discipline, de gravité et de dignité, sans plus¹ » contraste avec ces rites, c'est-à-dire avec ces formules et ces cérémonies chargées de symbolisme et entourées de mystère.

§ III. — BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE.

56. La Litur- L'Art — il ne s'agit pas ici d'une habileté technique, **gie et l'Art** mécanique ou professionnelle quelconque, mais des **sont essentiel-** Beaux-Arts — a pour mission intrinsèque la réalisation **lement diffé-** de la Beauté. Il est désintéressé. Aucun lien intrinsèque **rents.** d'intérêt ne l'attache au service d'aucune cause.

La Liturgie, par contre, sert essentiellement la cause

1. E. Bishop. A. Wilmart, O. S. B. (Trad.) *Le génie du rite romain*, Paris, Art catholique, 1921, p. 47.

de Dieu, elle est à son service. C'est l'accomplissement social et public du plus grand des devoirs qui pèse sur la société et qui en même temps la soulève.

Et pourtant entre la Liturgie et l'Art il y a une certaine analogie, car tous deux visent à réaliser ; une association, puisque la Liturgie enrégimente sous sa bannière presque tous les Arts ; une influence réciproque et bien-faisante.

L'Église, en effet, associe au culte — qui est l'œuvre de Dieu par excellence — toutes les œuvres de Dieu, les créatures du monde entier après les avoir revêtues par l'Art d'une forme idéale, de la beauté. L'Art est donc pour la Liturgie un puissant auxiliaire ; il est, en quelque sorte, l'un de ses éléments principaux.

1. **L'Architecture** tire du sol ces forêts de lignes harmonieuses qui s'entrelacent et prient en abritant sous le dais de leurs mains élevées vers le ciel la cohabitation de l'homme avec Dieu.

2. **La Sculpture** donne au bois, au bronze, au marbre une figure, une âme, une vie et anticipe de la sorte dans les temples de la terre la vision des habitants du ciel.

3. **La Peinture** est la traduction du dogme et de la morale à l'usage des fidèles ; c'est le premier et le plus beau des catéchismes.

4. **L'Orfèvrerie** accepte les dons de la nature, les purifie, les spiritualise en quelque façon et les met au service de la Liturgie pour que les trésors de l'Art renferment les trésors de la grâce.

5. **La Paramantique** revêt le temple et ses ministres de magnificence.

6. **La Littérature**. Légataire universelle des trésors bibliques de la poésie, de l'éloquence et de l'épopée que l'Esprit-Saint inspira et vivifia, la Liturgie les enchâsse dans le Bréviaire et le Missel avec le goût, non pas d'un collectionneur qui rassemble, mais d'un artiste qui compose. Cet héritage, la Liturgie l'enrichit de nouvelles beautés qui sont presque toutes le fruit de sa première fécondité.

Mais soit qu'elle soit née dans l'ambiance harmonieusement cadencée des basiliques romaines, soit qu'elle soit contemporaine de formules de dévotion moins heureuses ou moins hiératiques « elle est d'une sublime

beauté, cette louange divine que possède l'Église, parée de tous les reflets de la poésie inspirée, hébraïque et chrétienne, née sur les lèvres ferventes des premières générations, développée et enrichie au cours des siècles, mais gardée, avec une scrupuleuse orthodoxie, pure de tout alliage.

Aurolé par le beau, le vrai s'adresse à toutes les puissances réceptives de notre être, excite l'émotion religieuse, l'intensifie, l'élève à sa plus haute puissance et en fait jaillir des résolutions magnanimes et des actes énergiques : c'est qu'on va au vrai avec tout son être, avec son intelligence certes, mais aussi avec son cœur et sa volonté !

Parlant de la liturgie, Newman, encore protestant, disait qu'elle renfermait tant d'excellence et de beauté que si des apologistes romains la représentaient à un protestant comme le livre des dévotions romaines, ce serait créer indubitablement un préjugé en faveur de Rome.

Tandis que le dévotionisme, avec sa littérature pieuse, médiocre indispose et rebute tant d'esprits inquiets, pris par la nostalgie de Dieu, qui se sont remis à tourner autour du vieux temple avec défiance encore, mais avec une interrogation attentive, la liturgie éveille en eux une sympathique curiosité, réhabilite à leurs yeux la piété catholique, et parfois leur arrache comme à Huysmans cette exclamation enthousiaste : « Quel immense bien-fonds de poésie et quel incomparable fief d'art l'Église possède ¹ »

7. **Musique.** La musique est l'expression des sentiments les plus profonds de l'âme. Quand la parole est inapte à les formuler, l'homme sent sa poitrine se soulever, se dilater et il cherche instinctivement dans le chant un puissant moyen d'exhaler la joie ou la tristesse qui étouffe son cœur.

S'il est incapable de faire de son souffle une harmonie, l'homme cherche dans le chant des autres l'écho et la traduction de ce qu'il ressent en lui-même.

Et quand son cœur est comme stagnant dans la froideur et l'inertie, l'homme recourt encore au chant pour susciter en lui de nobles émotions, pour provoquer

1. Dom Beauduin. *La Piété de l'Église, Principes et faits*. Louvain, 1914, p. 43 et ss.

l'amour : car si le chant traduit l'amour, le chant engendre aussi l'amour. — *Cantare amantis est.*

Et c'est pour cela que le chant, avec le jeu des instruments qui l'accompagne et le paraphrase, fait partie intégrante du culte.

En premier lieu le *Chant Grégorien*, a dit Pie X: « Les qualités que doit revêtir le chant liturgique — sainteté, excellence des formes, universalité — se rencontrent au plus haut degré dans le chant grégorien qui est, par conséquent le *chant propre de l'Eglise Romaine*, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a jalousement gardé le long des siècles dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement comme *sien* aux fidèles, que, dans certaines parties de la Liturgie, elle prescrit exclusivement et que des études plus récentes ont restauré dans son intégrité et sa pureté primitives.

Pour ces raisons, le chant grégorien fut toujours considéré comme le suprême modèle de la musique sacrée. Et l'on peut établir dans toute sa rigueur la loi suivante : Une composition pour l'Eglise est d'autant plus sacrée et liturgique qu'elle s'approche par le mouvement, par l'inspiration et par le goût de la *mélodie grégorienne* ; et elle est d'autant moins digne du temple qu'elle s'éloigne plus de ce *modèle suprême*.

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour assuré qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que celle-là. En particulier qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans la pratique du peuple, afin que les fidèles prennent de nouveau une part plus active à la célébration de l'Office ecclésiastique, comme c'était autrefois la coutume ¹. »

Mais, comment le peuple chantera-t-il le chant grégorien, si ses chefs, les curés, l'ignorent ?

Pour ce motif dans sa *Lettre au Cardinal Vicaire*, le Pape restaurateur de la musique sacrée ordonnait : « Que le chant grégorien, d'après les prescriptions du Concile de Trente et d'innombrables conciles provinciaux et diocésains tenus dans toutes les parties du

1. *Motu proprio* du 22 novembre 1903

monde, soit étudié avec un soin spécial et le plus souvent préféré dans les fonctions publiques et privées des Instituts. »

Car, comme l'écrivait Léon XIII au Révérendissime Père Abbé de Solesmes, Dom Delatte : « Les mélodies grégoriennes furent composées avec une parfaite sagesse pour mettre en lumière le sens des paroles ; il y a en elles une grande force et une admirable douceur imprégnée de gravité qui pénètre facilement dans l'âme des auditeurs pour exciter, au temps opportun, de pieux mouvements et nourrir de salutaires pensées. »

Toutefois le *Motu proprio* de Pie X reconnaît que les qualités de sainteté, d'art, d'universalité, se trouvent aussi dans la *polyphonie classique*. On l'admet donc aussi dans le culte, de même que la musique plus moderne, du moment que les compositions qu'elle offre sont d'un caractère sérieux et grave qui ne les rendent pas indignes des fonctions liturgiques¹.

8. Dramatique. La Liturgie est un exercice ; c'est une action, c'est de la vie. Dans les livres elle existe à peine à l'état de puissance. Telle une pièce de théâtre. Ses prières et ses chants sont destinés à être unis à la cérémonie. Pour les comprendre et les apprécier il est donc nécessaire de les situer dans la synthèse complète de la Liturgie, de leur restituer leur caractère organique, public, hiérarchique ; il faut les dramatiser.

Quel drame sublime est celui de la Liturgie ! Dans la vaste étendue du sanctuaire, que des rites mystérieux ont arraché à l'usage profane pour le dédier à la Majesté invisible et que les arts ont enrichi à l'envi et ont orné ; autour de l'autel élevé sur un triple degré d'honneur — pierre du sacrifice, table de Communion, centre d'attraction et d'irradiation de toute la Liturgie ; au pied du trône sur lequel s'assied le grand Hiérarque, qui symbolise le suprême *Liturge* par la richesse de ses ornements, la splendeur de ses insignes, l'emphase de ses paroles, la solennité de ses mouvements, l'amplitude de ses gestes, la majesté de son immobilité, ces ministres sacrés évoluent engagé des dialogues, alternent des psaumes, et font des lectures ; des mélodies éclatent,

1. Cf. DOM LEFEBVRE. *Liturgia*, chap. XVII. *La musique sacrée et le latin*.

s'abaissent et s'élèvent alternativement, et se taisent ; des gestes sont tracés ; des prostrations se dessinent ; des éléments matériels — l'eau, l'huile, le sel, le feu, l'encens, les cendres, les cierges, les rameaux — établissent des relations symboliques et manifestent de belles harmonies entre deux ordres essentiellement distincts : le naturel et le surnaturel. Et les fidèles, n'étant pas simplement des spectateurs d'une magnifique scène, mais les auteurs d'un drame dans lequel se réalisent leurs intérêts vitaux, s'agenouillent, se lèvent, écoutent, acclament, chantent, offrent, communient. De la collaboration coordonnée de tous ces facteurs — c'est-à-dire du peuple et des prêtres qui sont dans la nef, dans le chœur et à l'autel — résulte une action religieuse et hiérarchique, la Liturgie auréolée de toutes les beautés d'une action dramatique.

57. Nécessité de l'étude des Beaux-Arts. Si donc tous les arts se donnent la main autour de l'esthétique sacrée pour mettre, par leur collaboration harmonieuse, leurs formes de beauté sensibles au service de Dieu et pour constituer l'organisme vivant de la Liturgie, qui ne comprendra que l'étude de la Liturgie est incomplète sans l'étude des Beaux-Arts ?

Et cette étude ne doit pas se restreindre aux productions artistiques qui, incorporées au culte, sont la vive expression du sentiment religieux actuel de l'Église catholique. Elle doit s'étendre aux monuments antiques qui demeurent, au cours de l'histoire, comme les titres authentiques de la piété des générations passées ou qui survivent dans quelques vestiges scrupuleusement conservés. La connaissance archéologique des uns et des autres est indispensable pour qu'on ait une compréhension complète de la Liturgie.

Exemples. — Comment les fidèles pourront-ils entourer de vénération et de respect l'autel devenu en temps de décadence liturgique le support commode d'un rétable aussi grand que disgracieux ou le degré d'un trône soigneusement caché sous des fleurs et des cierges et, surtout au temps de Noël, sous des babioles vraiment indignes du lieu saint, si sous ses yeux on ne rétablit pas l'autel de l'antiquité, c'est-à-dire la pierre du Sacrifice, la Table de la Communion, le symbole du Christ « *altare*

ipse est Christus »¹, dominant toute l'église, dont il est le centre et la raison d'être, dans sa simplicité imposante et dans son solennel dédain des ornements pseudo-artistiques qui lui font actuellement l'assaut en lui ôtant son symbolisme et sa grandeur ?

— Et comment comprendre le geste des Ministres qui, sous prétexte d'aider le célébrant, l'embarrassent, en tenant la chasuble à certains moments de la Messe, si on n'a pas vu une des anciennes chasubles, romaine ou gothique — véritables petites maisons, *casulae* — amples vêtements, dont les plis faisaient ressortir par leurs ondulations la magnificence et la gloire ?

— Puisque ces chasubles étaient si grandes, on comprend la nécessité qu'avait le diacre de lever l'extrémité de sa chasuble et, de l'attacher sous son bras en bandouillère pour pouvoir faire son service plus facilement à l'autel.

Aujourd'hui le Diacre ôte sa chasuble et porte en bandouillère une bande violette dans laquelle l'archéologue seul reconnaît l'antique chasuble repliée.

— La connaissance de l'orientation que l'on donnait aux basiliques romaines, explique le motif de la place qu'occupent les Ministres à la Messe solennelle et le Célébrant à la Messe privée pour chanter ou réciter l'Évangile et l'Épître.

— La rubrique dit qu'à l'oblation du calice le Diacre soutient le calice ou le bras du Célébrant. C'est qu'anciennement le calice était si grand et si pesant que le Célébrant avait besoin pour le lever de l'aide de son Ministre.

Il serait facile de rencontrer d'autres preuves pour appuyer la thèse : que l'étude des Beaux-Arts et de l'Archéologie est indispensable pour la parfaite compréhension de la Liturgie².

Conclusion.— Le liturgiste, au lieu de se confiner dans une aride et infructueuse casuistique des rubriques et des décrets, doit explorer toutes les avenues des Sciences et des Arts et utiliser leurs données pour comprendre et apprécier les trésors cachés de la Liturgie : « *Agnoscite quod agitis, imitamini quod tractatis* »³.

1. *Pontifical Romain*, ordination du Sous-diacre.

2. Les notions des Beaux-Arts et d'Archéologie indispensables à la compréhension de Liturgie peuvent être étudiées dans : *Elementos de Arqueologia e Belas Artes*, du R. P. Manuel A. Barreiros, Braga, 1917

3. *Pontifical Romain*, Ordination des Prêtres

CHAPITRE XI

Méthode de la Science Liturgique

58. Nécessité d'une méthode. Aidée par les Sciences auxiliaires, spécialement par la Théologie, l'Histoire et l'Archéologie, la Science liturgique entreprendra l'étude du culte de l'Église — formules, cérémonies et rubriques — en tant qu'il est ordonné par Jésus-Christ et ses Vicaires pour la gloire de Dieu et pour la sanctification des âmes.

Or, cette étude est impossible sans une méthode rigoureusement *scientifique*. « Si universim spectamus scientiam liturgicam, dit le professeur de Liturgie Callewaert, prout in cathedris et in libris maxime vulgatis exponitur, nihil est, nostra saltem sententia, quo magis ille claudicat, nihil quod magis stabilitati regularum, fidei observantiae rubricarum et aestimationi liturgiae nocet, quam methodus mere casuistica, quam defectus syntheseos ac oblitnatio principiorum quae regant et explicent normas practicas. »

Mais quelle sera cette méthode ?

Elle sera différente selon qu'il s'agit de l'investigation ou de l'exposé de la Science liturgique.

59. Dans l'investigation de

cette Science on emploiera la méthode comparative-synthétique. Cette science, en effet, a pour objet : 1) les formules ; 2) les cérémonies ; 3) les lois liturgiques.

Or,

1) Pour comprendre le sens des formules, il ne suffit pas la plupart des fois, de faire attention à leur signification littérale ou traduite. Si ce n'est pas une composition liturgique originale, il est nécessaire de recourir à la source d'où elles émanent — Sainte Écriture, Patro-

1. MÉTHODE D'INVESTIGATION.

logie — et d'établir là une première comparaison entre le texte et le contexte. On les compare, on en note les variantes et on reconstitue le texte primitif. Une nouvelle lumière jaillira de la comparaison de ce texte avec les circonstances de temps et de lieu qui furent l'ambiance dans laquelle il fut composé.

Le sens propre d'une formule étant connu par cette étude comparative, un nouveau travail s'impose : il faut chercher le sens que lui attribue la Liturgie. Pour cela on établit de nouvelles comparaisons entre cette formule et l'Office dans lequel elle est encadrée, la fonction qu'elle y exerce, et les autres formules du même Office.

Exemple. — L'exemple suivant donné par Callewaert est clair et instructif. Dans la préparation de la Messe au pied de l'autel, le célébrant récite le *Ps. Adjutorium nostrum in nomine Domini. R. Qui fecit coelum et terram.* On demande si c'est le complément du Psaume qui précède ou une préparation à la Confession qui suit ?

On passe le premier stade d'investigation. On sait, en effet, l'origine, le contexte et le sens propre de ce verset qui est le huitième du Psaume 123 : *Nisi quia Dominus.*

On compare maintenant les différentes Messes. Toutes les Messes ont une préparation au pied de l'autel. Mais celles de *Requiem* et de la Passion, qui sont les plus anciennes, n'ont pas le Psaume *Judica me* ; et elles contiennent toutefois le *Ps. Adjutorium*. On synthétise et on conclut : ce verset est une préparation à la Confession.

On établit une nouvelle comparaison entre la Messe et l'Office. A Prime et à Complies on fait aussi la Confession. Dans les deux cas elle est précédée du *Ps. Adjutorium*. Même synthèse, même conclusion.

Mais, il y a une seconde question : Si le verset appartient à la Confession, quelle relation y a-t-il entre l'un et l'autre ? Quel est le sens de ce verset ?

On continue les investigations en suivant toujours la méthode *comparative-synthétique*. On trouve ce même verset avant la bénédiction finale de Prime, avant la bénédiction épiscopale, avant la bénédiction de l'eau lustrale, avant la bénédiction apostolique, avant la bé-

nédiction d'une femme à la cérémonie des relevailles, au commencement de la cérémonie de la Communion des infirmes, de la cérémonie de l'Extrême-Onction, etc...

En faisant la synthèse de tous ces cas, on arrive à la règle générale suivante : — le *Ÿ. Adjutorium nostrum* est la préface ordinaire des rites liturgiques. La méthode comparative-synthétique d'investigations amène donc le liturgiste à la rubrique générale du Rituel : *In principio cujusque benedictionis dicat (sacerdos) : Ÿ. Adjutorium, etc.*, et, par elle, au principe théologique suivant qui est à la base de la Liturgie : — l'aide de la grâce est nécessaire pour bien prier.

2) Pour comprendre la *raison et le sens des cérémonies* — l'emploi des éléments matériels et des gestes — il est nécessaire d'étudier la nature de ces éléments et de ces actions et leur emploi dans la vie profane et religieuse des peuples ; ensuite de comparer la cérémonie avec le rite dont elle fait partie, avec la fonction qu'elle y exerce et, principalement, avec la formule qui l'accompagne ; enfin, de la comparer avec des cérémonies identiques. Les faits qui se présentent se groupent en une synthèse et se condensent en un principe général.

Exemples.— On veut connaître le motif de l'emploi de l'huile des infirmes à la bénédiction des cloches. La connaissance de la nature de l'huile et son usage profane insinuent déjà sa signification liturgique : souplesse et vigueur. Ce n'est pas suffisant. Qu'on médite la formule de la bénédiction de l'huile des infirmes le Jeudi-Saint et celle qui accompagne l'onction des cloches. L'huile est « une médecine céleste » qui préserve les fidèles des périls, des tempêtes et des embûches des démons. Reportons-nous au rite de la bénédiction des cloches : il est appelé un baptême. Et de fait, ici comme sans le baptême, il y a deux onctions : l'une avec l'huile, l'autre avec le Chrême. Comparons ces deux rites avec la consécration des autels et des statues et avec la bénédiction des fonts baptismaux. Dans tous ces cas on emploie de l'huile et du Chrême. Le Chrême pour sanctifier, confirmer et consacrer. Et l'huile pour exorciser. On en conclut dès lors que l'onction de la partie extérieure est un exorcisme.

Mais pour quel motif emploie-t-on dans le cas présent l'huile des infirmes, tandis que dans tous les autres on emploie l'huile des catéchumènes ? Comparons l'onction des cloches avec l'onction des infirmes qui sont les deux seuls cas où l'on emploie cette huile. Dans les deux on attribue à l'huile des infirmes le pouvoir spirituel non seulement d'exorciser, mais aussi de fortifier, ici, dans le combat de l'agonie avec le démon, là, dans la lutte avec les tempêtes et les esprits infernaux qui « errent dans le monde ». Les deux fois l'huile est une *médecine* qui donne la santé au corps et la salubrité à l'air « *ventorum flabra fiant salubriter ac moderate suspensa* ¹ ». De là ces vers gravés dans le bronze d'une ancienne cloche :

*Lauda Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro* ².

— La Rubrique ordonne que le prêtre se frappe la poitrine en prononçant les paroles *Miserere nobis* de l'*Agnus Dei*. Quel sera le sens de cette cérémonie ? On considère la signification naturelle de ce geste, et on compare tous les cas où il réapparaît : le *mea culpa* du Confiteor, le *Nobis quoque peccatoribus*, le *Domine non sum dignus*. En synthèse il exprime la contrition.

Conclusion : Il ne doit pas être fait au *dona eis requiem* de la Messe des défunts. Il se répète, toutefois, au *dona nobis pacem* des autres Messes, parce que ces paroles se substituèrent au troisième *miserere nobis*.

Avant d'aller plus loin il convient de noter avec Dom Cabrol que la coexistence d'une fête, d'un rite — formule ou cérémonie — dans différentes liturgies ne prouve pas nécessairement leur origine apostolique. Ces institutions ont pu en effet passer d'une liturgie dans l'autre en con-

1. *Pontifical Romain*, Bénédiction des cloches.

2. M. de Thon, Evêque de Chartres, *Notes sur la bénédiction, la vertu et du rôle de la cloche*. Périgueux, Cassard Frères, 1897, p. 84.

Et les suivants :

*Funera plango, fulmina frango, sabbata pango ;
Excito lentos, dissipo ventos, paco cruentos.*

Ib., p. 95.

— Le 20 décembre 1923 on bénit une cloche à l'Abbaye des Bénédictins de Maredsous. La reine Elisabeth fut la marraine de la cérémonie. Sur le bronze de la cloche était gravée l'inscription suivante :

*Jubilans sacra festa cano ;
Supplex longe procellas pello ;
Orans alumnis stratis bello
Amicis, Monachis, Pacem rogo.*

séquence des relations nombreuses entre les églises et des pérégrinations qui, au IV^e siècle surtout, répandirent la bonne semence. Avec plus de raison encore il est nécessaire de se défier des analogies ingénieuses entre les rites chrétiens et les cultes étrangers et ne pas se presser de conclure de rapprochements curieux à un emprunt, comme si souvent on le fait. Il faut procéder avec un esprit strictement historique, car l'analogie ne suppose pas forcément une relation de filiation.

3) Quant aux *lois et aux prescriptions liturgiques*, nous devons chercher successivement quelle est leur autorité et leur sens.

L'autorité est extrinsèque et intrinsèque. L'extrinsèque dépend de ce qui constitue le fondement même de la prescription. Cette dernière, en effet, peut-être : une rubrique générale ou particulière des livres liturgiques ; un décret de la Sacrée Congrégation des Rites ; l'exposé d'une coutume locale ; l'opinion d'un, de beaucoup ou de la généralité des rubricistes. La gravité et surtout l'extension de l'obligation de la prescription liturgique varieront selon les cas.

L'autorité intrinsèque se déduit des paroles mêmes de la loi. Celles-ci peuvent toutefois présenter un *sens* obscur. Dans ce cas :

1^o) On recherche la signification des paroles. Elle peut être ancienne (*Matines* pour *Laudes* ; adorer pour *s'agenouiller*) ; actuelle mais variable (Messe *privée* : récitée, par opposition à Messe chantée ; *chantée*, par opposition à conventuelle ; Messe *solennelle*, d'une solennité extrinsèque ou intrinsèque).

2^o) On a recours à une règle générale — rubrique ou décret — s'il y en a et, avec elle, on rend clair le sens obscur de la loi en question. Les livres liturgiques, spécialement le *Ritus celebrandi missam*, érigent souvent en règle générale une loi particulière. On remarque actuellement la même tendance dans les décrets de la S. C. R. Malgré cela, on ne trouvera pas toujours de principe général pour élucider des cas particuliers.

3^o) On emploie alors la méthode comparative. On groupe tous les endroits parallèles, on les confronte. Ils se modifient et se complètent mutuellement. On en

fait une synthèse. Le résultat sera un principe général applicable à beaucoup de cas particuliers.

Exemple. — Le Célébrant doit se lever et aussitôt joindre les mains à différents moments de la messe. Les rubriques sont différentes et incomplètes.

Au *Gloria* : « Manus extendens elevansque usque ad humeros (quod in omni manuum elevatione observatur) incipit... cum dicit *Deo* jungens manus, caput Cruci inclinât... » (Ritus) « extendens et jungens manus caputque aliquantulum inclinans... » (Ordo).

Au *Credo* : « ... elevans et extendens manus incipit... eum dicit *in unum Deum* jungit manus et caput cruci inclinât... » (Ritus) « ... extendens, elevans et jungens manus » (Ordo).

Au *Veni Sanctificator* : « elevans oculos, manusque expandens easque in altum porrectas et statim jungens ante pectus... » (Ritus) « expandit manus easque in altum porrectas, jungens, elevatio ad coelum oculis et statim demissis... » (Ordo).

Au *Te igitur* : « ... extendit et aliquantulum elevat manus, oculisque elevatis ad Deum, et sine mora devote demissis, ac manibus junctis... (Ritus) « ... extendens, elevans et jungens manus, elevans ad coelum oculos et statim demittens » (Ordo).

Au *Memento Domine* : « elevans et jungens manus usque ad faciem vel pectus... (Ritus) « ... jungit manus... » (Ordo).

Au *Memento etiam* : « ... extensis et junctis manibus ante pectus et usque ad faciem elevatis... » (Ritus) « ... jungit manus... » (Ordo).

A la *Bénédition* : « ... elevat ad coelos oculos et manus, quas extendit et jungit caputque Cruci inclinans... » (Ritus) « elevatis oculis, extendens, elevans et jungens manus caputque Cruci inclinans... » (Ordo).

En comparant et en synthétisant toutes ces rubriques, on conclut que ce geste si expressif de la prière comprend deux parties : 1^o) étendre et élever les mains ; élever la tête et les yeux ; 2^o) baisser la tête et les yeux, unir les mains et les rapprocher de la poitrine et du visage. Tous ces mouvements doivent s'harmoniser en un tout gracieux dans lequel les mains, la tête et les yeux décrivent simultanément une sorte de cercle.

Ce travail de systématisation des formules, des cérémonies et des rubriques est réglé par la méthode comparative-synthétique, qui contribue puissamment au développement de la Science liturgique. C'est lui qui fait le mieux admirer la solide construction de l'édifice liturgique dont les parties, d'origine et de structure diverses, s'harmonisent et s'amplifient dans le culte par lequel l'Église adore le Dieu unique. « *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* »¹.

II. — MÉTHODE POUR FAIRE UN EXPOSÉ.

60. Pour ex- 1^o) On analysera d'abord le concept de la Liturgie
poser la Science comme culte de l'Église. Ce culte se propose la réalisa-
ce liturgique, tion d'une double fin ; la glorification de Dieu, la sanc-
on doit adop- tification des hommes.
tion — Glorifier Dieu en lui offrant l'acte suprême d'adora-
de analytique — le Sacrifice et, secondairement, lui rendre un
hommage de louanges d'actions de grâces et de suppli-
cations au moyen des Oraisons et des hymnes.

Sanctifier les hommes, indirectement, par les actes par lesquels on glorifie Dieu ; directement, par l'infusion de la grâce au moyen de certains signes visibles et de pratiques d'institution divine et ecclésiastique : Sacraments et Sacramentaux.

De là la division de la Liturgie en trois parties *sanc-
tificielle, laudative et sacramentelle*.

Division excellente, car elle émane logiquement de la fin propre de la Liturgie ; parce qu'elle correspond à la grande division adoptée par l'Église dans ses livres liturgiques : *Missel* (avec le Mémorial des Rites et le cérémonial des Évêques) ; *Bréviaire* (avec le Martyrologe) ; *Rituel* (avec le Pontifical).

Ce travail d'analyse exclut naturellement de cette triple division et met de côté certaines notions préliminaires et générales, dont l'ensemble constitue la *Liturgie fondamentale*.

2^o) On passera ensuite à l'analyse de chacune des divisions de la Liturgie ; de la Liturgie sacrificielle dans

1. Voir : GUARDINI ROMANO, *Ueber die systematische Methode in der Liturgiewissenschaft*, dans le *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, 1923. Annuaire dirigé par les Bénédictins de Maria-Laach (Rhénanie).

laquelle on distinguera la préparation à la Messe, la Messe des Catéchumènes, la Messe des fidèles, et les rites annexes comme l'exposition du Très Saint Sacrement, la distribution de la Sainte Eucharistie, certaines bénédictions ; de la liturgie laudative dans laquelle on énumérera les différentes Heures ; ou de la Liturgie sacramentelle avec ses sept Sacrements et ses multiples Sacramentaux.

3^o) On analysera ensuite chacune de ces subdivisions ; par exemple dans la liturgie sacrificielle, la Messe des fidèles. On indiquera chacune des parties qui composent le rite de l'Offertoire, de la prière eucharistique, de la communion. On disséquera chacune de ces parties, par exemple la prière eucharistique : Préface, *Sanctus*, Oraisons des Dyptiques, paroles consécatoires, anamnèse, épiclese, doxologie finale.

4^o) En chacune de ces dernières subdivisions on distinguera la formule de la cérémonie. L'une et l'autre seront étudiées séparément et ensuite ensemble aux points de vues suivants :

— *Juridique*, application de la législation de l'Église. On mettra en évidence surtout le texte même des rubriques et des décrets. Les opinions autorisées des rubricistes viendront ensuite avec l'indication de leur valeur intrinsèque et extrinsèque et de leur degré de probabilité.

— *Juridico-théologique* : la formule de la cérémonie que l'on étudie doit être basée sur un des principes théologiques fondamentaux de la Liturgie ; elle peut exprimer et expliquer une des vérités de la foi enseignées par la fête du jour ; elle renferme ordinairement des sentiments divers tendant à la réalisation de la vie pratique et de la vertu qui est en rapport avec le mystère célébré. Le liturgiste tirera de cette formule ou cérémonie toutes les leçons possibles de théologie dogmatique-ascétique.

— Comme *théologico-historique* : il y a des formules et des cérémonies incompréhensibles quand on les ôte du cadre historique pour lequel elles furent créées, quand on les sépare des raisons de nécessité ou de symbolisme qui leur donnent l'existence. Pour cela, il est nécessaire dans l'exposé de la Science liturgique, de montrer l'origine d'un rite et ensuite de la suivre à

travers son évolution jusqu'à sa phase actuelle d'efflorescence ou de simplification.

Ainsi étudiées à ce triple point de vue et au moyen d'une analyse toujours plus minutieuse, les formules et cérémonies sont par l'âme le resplendissement de la lumière divine qui l'illumine et l'embrase, en temps que l'expression la plus adéquate des sentiments de piété qu'elles mêmes provoquent. Les facultés de l'âme et les sentiments du corps s'unifient dans la confession d'une même louange. Les lèvres chantent les affections du cœur, et les paroles qui frappent les oreilles les répètent dans le sanctuaire de l'esprit par la voix de l'intelligence et de l'amour.

C'est à une telle harmonie que la méthode de la Science liturgique, méthodiquement suivie, doit conduire comme à sa fin dernière et pratique ; harmonie que S. Benoît proposait à ses disciples, dans une phrase aussi sobre qu'éloquente, comme — qu'on me pardonne l'anachronisme — « une méthode d'oraison » : « *Mens nostra concordet voci nostrae*¹ ».

1. *Sainte Règle*, chap. XIX.

SECONDE PARTIE

PRINCIPES THÉOLOGIQUES

• SECONDE PARTIE

PRINCIPES THÉOLOGIQUES

61. Liturgie et Théologie. Parmi les Sciences auxiliaires qui prêtent à la Liturgie l'aide de leurs connaissances, la Théologie vient en tout premier lieu. Aider la Science liturgique à comprendre l'organisation du culte dans le sens qui est sa fin essentielle : — la gloire de Dieu et la sanctification des âmes — ; à rechercher le sens des formules et des cérémonies ; à acquérir une connaissance plus claire des mystères que l'on célèbre, telle est la mission de la théologie comme auxiliaire de la Liturgie-science.

Mais la Liturgie-science a pour objet la Liturgie-action, culte de l'Église, exercice de la vertu de religion. Or cette vertu doit prendre comme guides dans son activité les principes immuables de la foi et les conclusions certaines de la Théologie. Les uns et les autres sont le fondement solide, la pierre inébranlable sur laquelle l'édifice culturel doit s'élever. Ils sont le principal élément que la Liturgie doit s'assimiler, s'incorporer. La Liturgie doit donc être une Théologie en action, une Théologie vivante. Et elle l'est en réalité.

Heureuse réalité que le liturgiste doit toujours avoir en vue dans la marche de ses études. Car, « aussi longtemps qu'on n'a pas entrevu son aspect théologique, la liturgie reste un fief réservé aux historiens, aux archéologues, aux artistes, aux maîtres des cérémonies ; elle n'a, avec la religion, qu'un aspect protocolaire. De là le discrédit où elle est tombée. Pour l'envisager de l'angle théologique, il faut se résigner à paraître exagéré et unilatéral. Mais dès qu'on a pris contact avec son âme, nous voulons dire avec tous les éléments surna-

turels de doctrine et de vie qu'elle renferme sous son enveloppe extérieure, on ne lui conteste plus une place importante dans la vie chrétienne et dans l'apostolat sacerdotal¹. »

Liturgie et Théologie se compénétrèrent donc intimement. Le liturgiste a recours à la Théologie pour aider et compléter ses études liturgiques. Il y a plus. Sans sortir de l'objet de la Science liturgique, il rencontre la Théologie dans les propres fondements de la Liturgie ; il se heurte à chaque pas au dogme caché sous l'enveloppe des formules et des cérémonies. Le théologien, à son tour, trouve dans la Liturgie un des « lieux » les plus importants et, malheureusement les moins explorés, de la Science théologique.

Pour cette raison et pour d'autres (la Liturgie y gagnerait plus de clarté, la Théologie plus de vie, les études sacerdotales une plus grande unité) les études liturgiques et théologiques — dogmatiques et morales — devraient marcher de pair et la main dans la main avec le Cours donné dans les séminaires.

Le tableau suivant n'est qu'une branche d'un plan dans lequel entreraient, combinées, les deux études¹.

(Voir tableau ci-contre.)

En attendant l'exécution de ce plan restaurateur, il est indispensable de condenser ici en quelques chapitres les principes théologiques fondamentaux de la Liturgie. Nous traiterons successivement de la vertu de religion ; des terme, sujet, objet et fins du culte.

1. DOM BEAUDUIN, *Essai de Manuel Fondamental de Liturgie dans les Questions Liturgiques* 1913, p. 57.

2. Chaque question serait divisée en deux parties : — l'une, dogmatique, dans laquelle on exposerait la doctrine de foi ; l'autre, liturgique, dans laquelle on verrait son application dans la vie liturgique de l'Église. On étudierait en même temps les parties morale et juridique.

Liturgie	Terme (1 ^{re} année)	Dieu un trinité	De Deo uno et trino
	Sujet (2 ^e année)	L'Homme-Dieu (adoration unique) La Très Sainte Vierge Marie, les Saints — De Sanctorum cultu Personnes et choses sacrées — De personis et rebus Jésus-Christ — Incarnation (sacerdoce) — De Deo Incarnato	De adorazione Christi — De Ecclesia (solenne) (ordinaire liturgique) (droit liturgique) — De vita Dei (magistère) (gouvernement (droit liturgique) (ministère (sacerdoce) intrinsèque — De vita Dei extrinsèque création élévation réparation glorification — De creatione — De elevatione — De peccato et reparatione — De novissimis — De gratia — De virtutibus 1 (théologiques (morales (sacrifice de la croix) (sacrifice de l'autel) — De Deo Redemptore — De Sacrificio Eucharistie 2 — De Sacramentis
Culte	Fins (3 ^e année)	Gloire de Dieu Sanctification des âmes	
	Objet (4 ^e année)	Gloire de Dieu Rédempteur Sanctification des âmes (Sacramentaux	

1. N'y aurait-il pas avantage à abandonner les traités des *Commandements* et à adopter le *Traité des Vertus* de S. Thomas (2^e partie de la Somme Théologique) dont l'ordonnance est si naturelle, la base si dogmatique et la construction si pédagogique.

2. C'est avec peine que l'on voit le développement de la *Communión* absorber la quasi totalité du *Traité de l'Eucharistie*, alors que le *Saint Sacrifice* est, au point de vue dogmatique, liturgique et ascétique, l'essence de l'Eucharistie.

CHAPITRE XII

La vertu de religion ¹

Si la liturgie est le culte de l'Église et si le culte est l'exercice de la vertu de religion², la première notion théologique que l'on doit exposer est celle de la vertu de religion.

Qu'est donc la vertu de religion ?

62. Genèse de la vertu natu-tribu sauvage la plus inculte et la plus isolée de nos reille de reli-jours, est dans le monde comme un être étranger. Il gion. L'homme primitif ou le membre le plus grossier de la nature, ignore quelle est son origine, il ignore quelle est sa fin.

Étonné, il regarde les montagnes et les vallées, il écoute le bruit des vents et de la mer et il voit les plantes qui germent mystérieusement de la terre. Est-ce qu'un Maître préside à tout cela ? Oui, derrière cette nature, un Maître suprême demeure, caché. Il se révèle de temps à autre. Le tonnerre est sa voix ; l'éclair est la flamme de ses yeux. Alors un premier sentiment naît dans l'âme de l'homme : la surprise, l'alarme, la *stupeur*.

Mais la manifestation du pouvoir divin ne serait-elle pas un avertissement, un reproche, un châtement ? L'homme a péché. Le Maître suprême du monde se montre comme le vengeur de l'ordre moral. Et la stupeur se transforme en peur, en crainte, crainte du châtement — *crainte servile*.

Mais sous la menace et les coups qui châtent, l'homme pense instinctivement à la main toute-puissante qui le domine. Et sa crainte se nuance de respect, de retenue, de réserve. C'est la *crainte révérentielle*.

1. DOM LOTTIN, O. S. B., L'âme du culte. La vertu de religion, d'après S. Thomas d'Aquin, Mont César, Louvain, 1920.

2. Voir le n° 3 (note marginale).

Et la crainte révérentielle engendre dans l'homme une nouvelle attitude en face de son Dieu. L'homme se tait, s'immobilise, s'anéantit, s'annihile. Cet anéantissement, c'est un *hommage* — témoignage rendu à l'excellence divine ; c'est la *soumission* — reconnaissance pratique des droits suprêmes de Dieu sur l'homme. L'hommage et la soumission, unis, constituent le *culte*. « *Cultus est honor cum quadam submissione nostri exhibitus*¹. »

Mais, si Dieu a des droits sur l'homme — il les a comme son Créateur, sa Providence et sa Fin dernière — l'homme a corrélativement des devoirs envers Dieu. Le culte — accomplissement de ces devoirs — revêt ainsi une formalité caractéristique, *il est dû*. Le culte n'est donc pas le fruit de la volonté humaine, spontané ou provoqué par la crainte des châtimens, ou par la révérence envers le Seigneur qui les inflige ; c'est une dette, un tribut exigé par la nature humaine, essentiellement dépendante de Dieu.

Or la nature humaine a reçu du Créateur au moment où il la créait, certaines dispositions — habitudes natives — qui l'inclinent à poser des actes qui lui sont concrets. La répétition de ces actes crée de nouvelles habitudes qui se perfectionnent par l'exercice, et qui se développent intensivement et extensivement. Ce sont les *habitus* acquis. On les appelle *vertus* s'ils ont pour objet la pratique du bien.

Dès lors, le culte étant un des actes qui sont le plus concrets à l'homme, et un des biens qui sont le plus exigés par la loi de sa conscience, l'homme doit trouver dans le fonds de sa nature une disposition qui le porte à rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Et à mesure que, obéissant à cette disposition instinctive, il multiplie les actes du culte, il acquiert une nouvelle disposition qui bien vite devient permanente, habituelle, et qui lui donne de la facilité dans la pratique des actes du culte. C'est la *vertu naturelle de religion*.

- 63. Vertu sur-naturelle de religion.** Connaître l'Essence divine, une et trine, d'une manière directe et intuitive, l'atteindre et la posséder par un acte de connaissance et d'amour ; jouir de sa béatitude qui provient de ce double acte ; — telle est, de fait,

1. LESSIERS, *De jure et justicia*, éd. Anvers, 1621. Lit. II, cap. 36. Lect. 1, n° 5.

la fin dernière et unique que Dieu propose et impose aux créatures intelligentes, à l'Ange et à l'homme.

Mais cette fin, ce double acte de connaissance et d'amour immédiats de l'Essence incréée et infinie de Dieu, dépasse les forces et les exigences de la nature créée et finie. Elle est au-dessus d'elle ; elle est *surnaturelle*.

Dès lors, le principe de ce double acte doit aussi être surnaturel, il n'émane pas d'une nature créée mais il est infusé directement par Dieu.

Dieu pouvait l'infuser au moment d'admettre la nature angélique ou humaine à la vision béatifique de sa propre Essence. Mais comme la vision béatifique — don de la libéralité divine — est aussi une récompense due aux mérites de la créature et que les mérites ne peuvent être acquis que pendant un temps de probation, la créature doit avoir en elle un principe d'activité qui la rend capable de produire des actes proportionnés à sa fin dernière, c'est-à-dire des actes divins, comme est divin l'acte de connaissance et d'amour de Dieu tel qu'il est en lui-même.

Pour cela, Dieu a infusé dans la créature un principe d'activité surnaturelle, divine — la *grâce sanctifiante*. C'est un habitus ; c'est une participation à la nature divine qui, adhérant à l'essence même de l'esprit angélique ou de l'âme humaine, est en elle comme une seconde nature, comme le tronc d'où procèdent des fruits de vie surnaturelle.

Mais, de même que dans un arbre, la sève du tronc seule produit et alimente les fruits quand elle est distribuée et portée dans les rameaux jusqu'aux plus tendres rejets ; de même que dans l'ordre naturel la nature est un principe éloigné qui, pour exercer son activité, a besoin de principes proches et variés — les facultés ; ainsi, dans l'ordre surnaturel, il convient qu'au principe éloigné de l'activité — la *grâce habituelle* — s'ajoutent les principes immédiats — les *vertus*.

De fait, Dieu infuse simultanément dans la créature la *grâce sanctifiante* et les *vertus surnaturelles*. Les *vertus infusées* avec la *grâce*, se développent et meurent avec elle¹. A l'inverse des *vertus acquises*, elles aug-

1. Seules la foi et l'espérance peuvent subsister en certains cas, et encore dans un état de mort, c'est-à-dire dans les âmes des pécheurs privées de la *grâce* et des autres *vertus infusées*.

mentent seulement indirectement par la répétition des actes, tandis que ceux-ci méritent de Dieu une nouvelle infusion de la grâce. Et, troisième et plus radicale différence, elles ne donnent pas, comme les vertus acquises, la facilité mais bien la possibilité, la capacité de travailler dans un ordre qui est au-dessus de la nature créée, dans l'ordre surnaturel.

Or, parmi ces vertus il y en a une qui, en élevant les facultés de la nature créée à un ordre supérieur, leur donne la possibilité, la capacité de rendre à Dieu par des actes surnaturels le culte qui lui est dû. Cette vertu, à laquelle l'habitus acquis de la religion peut ajouter une certaine facilité d'action, est la *vertu surnaturelle de religion*.

64. La religion, vertu annexe de la justice. Les habitus se spécifient d'après la diversité de leurs actes. Dans chaque acte entre un double élément : — l'un matériel : la réalité physique de l'acte ; l'autre, plus important pour la spécification de l'habitus, l'élément formel : l'aspect spécial, caractéristique, sous lequel l'acte est considéré.

L'acte propre de la vertu de religion est le culte ; c'est l'acte matériel du culte, mais en tant que revêtu de cette modalité spécifique d'obligation, de tribut, de chose due, qui communique à l'exercice du culte cette honnêteté qu'il y a à donner à chacun ce qui lui est dû. « Religio est affectus quidam erga cultum divinum, quatenus Deo debitus est et congruus ; unde ratio debiti et congruentis Deo in cultu divino spectata est ratio formalis objectiva religionis¹. »

Dès lors, la religion est une vertu spécifiquement distincte des autres. Elle a un objet matériel propre — rendre un culte à Dieu ; et un objet formel également propre — la décence qu'il y a à rendre à Dieu le culte qui lui est dû, précisément parce qu'il lui est dû.

Mais si la religion est une vertu spéciale, dans quel genre de vertus doit-on la classer ? dans les vertus théologiques ou dans les vertus morales ?

Il semble, à première vue, que la religion doive faire partie des vertus théologiques, et certains théologiens l'ont considérée comme telle², car elle s'adresse à Dieu.

1. LESSIUS, *op. cit.*, l. c., n° 16.

2. Par ex. : MARTINET, *Theologia moralis*. Paris, 1867, t. I, p. 355.

Or, s'adresser à Dieu par l'hommage intérieur du culte c'est atteindre Dieu en lui-même.

Oui, mais atteindre Dieu comme objet matériel et formel d'un acte (et c'est ce que font les vertus théologiques) c'est une chose ; et l'atteindre comme fin à laquelle tend un acte et dans laquelle il se termine, c'en est une autre. Et précisément, la religion, qui a pour objet matériel les actes du culte et pour objet formel l'honnêteté inhérente à la pratique de ces actes, n'a Dieu pour objet final que parce qu'il est le terme auquel tend le culte qu'on lui rend.

La vertu de religion n'étant pas une vertu théologale, doit nécessairement entrer dans la catégorie des vertus morales dont l'activité se porte sur les actes qui sont conformés à la nature intellectuelle et qui conduisent à sa fin dernière.

Mais à laquelle des vertus cardinales doit-elle être associée ? L'objet formel de la vertu de religion est le caractère d'exigence, d'obligation, de *dette* qui marque le culte de la créature envers son Créateur. La créature s'assujettit à son Créateur pour que par un acte, qui l'abaisse en même temps qu'il l'élève, elle puisse se hisser à un certain niveau d'égalité avec Dieu, s'*adapter* à Dieu. La vertu de religion est donc un véritable acte de justice.

« Sans doute, la religion ne réalise pas la notion de justice *commutative*, qui règle les rapports juridiques des hommes entre eux. Cette justice suppose ceux-ci *indépendants* les uns des autres au moment de poser un acte juridique ; elle inclut par là-même l'*égalité* fondamentale des hommes dans la tendance vers leur fin dernière et dans l'exercice des facultés qui les y conduisent.

Semblables rapports ne peuvent, sans blasphème, se concevoir entre Dieu et l'homme. Si Dieu est infiniment indépendant de l'homme, celui-ci, dans tout son être, est *dépendant* de Dieu. Cause efficiente et finale, Dieu a un droit plénier à l'hommage religieux de sa créature. L'homme a sans doute le pouvoir physique de lui refuser le tribut de son culte ; il n'en a pas le pouvoir moral. Au moment de poser un acte religieux, l'homme n'est donc nullement l'*égal* de Dieu.

Par là-même, l'acte qui traduit la dépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu, reste au dessous de ce qui

est dû au Créateur ; l'hommage n'est pas digne du souverain, le paiement de la dette n'atteint pas les exigences que pourrait avancer le divin créancier.

La vertu de religion ne réalise donc pas pleinement le concept de justice commutative. Saint Thomas la range parmi les vertus annexes de la justice stricte.

Cependant, le droit de Dieu l'emporte en dignité sur les droits les plus étendus de toute créature. A regarder le terme auquel tend le culte, la religion est donc une éminente justice. Et à considérer le mérite de l'acte religieux, si l'homme s'emploie tout entier à payer son tribut dans la mesure de ses moyens, nul doute que Dieu ne tienne compte de l'impuissance humaine et n'agrée comme méritoires les actes du culte dans la proportion où la volonté de l'homme y est vouée¹. »

65. La religion et les autres vertus. Vertu morale annexée à la vertu de justice, la religion occupe toutefois parmi toutes ses congénères une place d'honneur. Premièrement, parce qu'elle nous adapte à Dieu, elle nous ordonne vers Lui, comme vers le terme auquel le culte est rendu ; tandis que les autres vertus morales se limitent à établir de l'ordre dans la partie raisonnable et sensible de l'être humain et entre les membres de la société. Secondement, elle conduit plus directement que les autres vertus morales à la considération de la majesté absolue de Dieu, car, la notion du devoir que l'on a de rendre à Dieu un culte, parce que la créature est dépendante, implique nécessairement la notion du droit du Créateur sur cette même créature.

Cette supériorité hiérarchique donne à la vertu de religion une certaine influence, une espèce de juridiction sur ses sœurs. Elle peut appeler à elle, faire converger vers elle comme vers un centre d'attraction, *les autres vertus morales* et leur donner dès lors sa finalité propre en leur *imposant* sa fin, qui est la gloire de Dieu. Ainsi le jeûne, acte *élicite* de la vertu de tempérance, peut être *inspiré* par la vertu de religion afin d'honorer Dieu. Cet acte et les autres actes des vertus morales, en étant informés de cette façon par la vertu de religion, revêtent une modalité supérieure qui les élève et leur donne une plus grande dignité.

1. DOM LOTTIN, *o. c.*, p. 12 s.

Est-ce que cet empire de la religion sur les vertus qui lui sont inférieures — les vertus morales — pourra s'étendre sur les vertus supérieures qui sont les vertus théologiques ?

A première vue il semble qu'étant inférieure et pouvant être inspirée par les vertus théologiques, spécialement par la charité, la vertu de religion ne peut pas, à son tour, subordonner à elle-même les vertus théologiques et les ordonner à sa propre fin. C'est l'opinion de beaucoup de théologiens.

Laisant de côté cette discussion et restreignant cette question aux *actes* des vertus théologiques et à ceux de la vertu de religion, on peut dire à coup sûr qu'un acte de religion peut impérer et ordonner à la gloire de Dieu, un acte de foi, d'espérance ou d'amour.

En effet, ne pourra-t-on pas pratiquer des actes de ces vertus pour la gloire de Dieu et, par conséquent, les imprégner de religion ? C'est ce qui arrive, du reste, dans le culte. Il n'implique pas seulement l'exercice de la foi, de l'espérance et de l'amour, mais souvent, il emploie ces mêmes actes comme matière de glorification divine. Et, il n'y a pas de doute que ces actes, en raison de leur objet formel qui est Dieu, sont plus proches de ce qui constitue la fin de la religion et, par conséquent, sont plus aptes à être ordonnés par les actes de religion à la gloire de Dieu.

66. La religion du prêtre. On voit dès lors, l'éminente importance de la vertu et des actes de religion. La religion peut imprégner et unifier toute la vie spirituelle de la créature. Elle est, à un titre spécial, l'âme du culte et, en conséquence, l'âme de la Liturgie, qui est le culte de l'Église. Qu'est la Liturgie sans l'esprit de religion ? Une succession de rites exécutés avec hâte, sans intelligence, ni amour, sans aucune répercussion sur la vie de celui qui en célèbre les rites ; un service onéreux laissé à quelques salariés ; un corps sans âme.

De là résulte l'obligation qu'ont les ministres de la Liturgie de s'inspirer des sentiments de la religion de Jésus-Christ, unique et éternel Pontife du Père, et d'animer tous les actes du culte. La fidélité à cette obligation est l'unique moyen de remplir avec fruit la sublime mission qui leur fut confiée.

« Le prêtre est, en effet, par vocation, par grâce, par état, le parfait religieux de Dieu, De même qu'il est prêtre de Dieu, et prêtre dans toute sa personne et dans tout son être, il est aussi religieux dans toute sa personne et dans tout son être. Tel est le but de son élection éternelle, de sa séparation d'avec tout le profane, de la consécration admirable dont il fut l'objet et de l'union incomparable qui fut consommée entre Jésus et lui par l'Ordination Sacerdotale d'abord et par la célébration de la Sainte Messe ensuite. Jésus est la religion objective et substantielle du Père, il est sa tout unique et toute parfaite Hostie. Le prêtre aussi est, en vertu de son sacerdoce et de l'union ineffablement sainte et parfaite qu'il contracta pour toujours avec Jésus Hostie, à sa manière, la religion du Père, en étant en Jésus, par Jésus, avec Jésus, son humble, constante et parfaite Hostie. C'est le sens des paroles de S. Paul : « Tout Pontife pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes pour exécuter et accomplir ce qui se rapporte à Dieu. » (Hébr., V, 1.)¹.

1. GIRAUD, *Prêtre et Hostie*, t. 1, chap. IX.

CHAPITRE XIII

Le terme du culte

La Très Sainte Trinité

67. Le culte. Le culte est un hommage plein de respect. Cet **Ses espèces.** hommage est l'expression de la reconnaissance de l'excellence d'un autre. Le culte et, dès lors, nos hommages, ne peuvent donc être rendus qu'à des êtres excellents qui surpassent les autres par quelque perfection qu'ils ont reçue par participation ou qu'ils ont par eux-mêmes.

Dieu possède par lui-même et de toute éternité sa propre excellence. C'est son essence tout à fait simple, incréée et infiniment transcendante qui lui donne un droit suprême au culte de la créature. Dieu est, par conséquent, l'*objet premier* auquel doit tendre le culte de la créature. Ce culte, ayant pour motif une excellence *incréée*, et pour terme un Dieu Créateur, Providence et Fin de la créature, est un hommage et une sujétion, une adoration et un service — c'est le *culie de latrie*.

Les créatures reçoivent leur excellence de Dieu. Cette excellence est, chez les unes, l'*autorité* — participation à des degrés divers au suprême pouvoir de Dieu, qui les élève au-dessus des autres créatures et les établit à un certain degré de la Hiérarchie. Chez les autres c'est la *sainteté* — communication de la sainteté essentielle de Dieu, reflet de la Divinité qui donne aux créatures — personnes et choses — un caractère sacré. Les unes et les autres peuvent, donc, être l'*objet secondaire* du culte. Ce culte, étant motivé par une excellence qui est créée,

1. DOM BEAUDUIN, *Essai de Manuel Fondamental de Liturgie dans Quest. Lit.*, I. III (1913), 202-209 ; 271-280 ; IV (1914), 350-361.

est d'une espèce inférieure au culte de latrie, c'est le culte de *dulie*. En outre, ce culte ne s'arrêtera pas à la créature comme à son dernier terme. Il montera jusqu'à Dieu, cause première de la créature qui est honorée et de l'excellence qui détermine cet hommage.

Tant le culte de latrie que celui de *dulie* sera *absolu* s'il a pour motif l'excellence inhérente à la personne ou à la chose honorée ; il est relatif, si l'excellence existe dans un autre sujet avec lequel la personne ou la chose honorée, ont une certaine relation.

Posons maintenant une question : Toutes les créatures qui sont dignes d'honneur et de respect parce qu'elles participent à l'excellence de Dieu — à son autorité ou à sa sainteté — sont-elles le terme du culte liturgique ?

§ I. — Les Saints et les objets sacrés ne sont pas le terme du culte strictement liturgique.

68. Culte ex- Les créatures qui pourraient être l'objet du culte
tra-liturgique. sont :

1) **Les Saints.** — En eux on doit reconnaître une triple excellence. La première est commune à tous les êtres raisonnables, ils sont maîtres d'eux-mêmes, responsables, personnels. La seconde est communiquée par Dieu aux créatures qu'elle élève à l'ordre surnaturel. C'est la grâce sanctifiante, habitus déifique, qui fait participer la créature à la nature divine et la transforme en un temple auguste de la Divinité. La troisième est spéciale à certains chrétiens que Dieu, de toute éternité, a prédestinés à un plus grand degré de gloire et, dès lors, de grâce. C'est cette éminente sainteté qui les sépare du monde et même de la généralité des chrétiens, pour les consacrer et les unir à Dieu dans l'intimité de l'amour. Cette sainteté orne l'âme de toutes les vertus, dont quelques-unes atteignent jusqu'à l'héroïcité ; elle l'orne de carismes, spécialement du don de science, de celui de faire des prophéties ou de faire des miracles ; elle l'adapte pour qu'elle puisse intervenir comme instrument de Dieu, dans l'ordre des événements qui concernent l'humanité.

Comme Dieu distribue les dons de la sainteté de façons diverses aux divers individus, selon les décrets adorables

de sa Providence, on peut établir entre les Saints une certaine hiérarchie.

Au point culminant se trouve la *Vierge, Mère de Dieu*. Sa maternité divine l'élève au-dessus de toutes les créatures. Par l'opération du Saint-Esprit, elle conçoit dans son sein virginal le Fils du Père éternel et le met au monde en restant toujours Vierge¹. Pour la préparer à un privilège aussi insigne, Dieu la préserva du péché originel dès le premier instant de sa Conception et il la dota de cette multiplicité de grâces qui augmentèrent sans cesse jusqu'à l'heureux moment de son repos dans le Seigneur. Marie est la Reine très sainte des Anges et des Saints.

Les *Anges* sont des créatures purement spirituelles qui ont été soumises à une épreuve et qui sont restées fidèles. Revêtus de gloire, ils furent admis à servir le Dieu trois fois saint. La tradition ecclésiastique les divise en neuf chœurs.

Les *Saints* appartiennent à un ordre inférieur à celui des Anges. Ce sont des créatures humaines, qui sont revêtues d'un haut degré de sainteté et dont l'Église déclare qu'elles ont été couronnées de gloire. D'après le degré de vertu qu'ils ont pratiqué dans leur vie, et leur pouvoir d'intercession auprès de Dieu, que prouvent leurs miracles, l'Église les honore du titre de Vénérable, de Bienheureux ou de Saint.

2) **La Hiérarchie ecclésiastique.** — Dieu a daigné admettre, dans le gouvernement du monde, la collaboration de causes secondes qu'il fait les dépositaires de son autorité et auxquelles il confie la mission de diriger des êtres qui leur sont inférieurs. Dans l'Église, ces causes secondes sont les membres de la Hiérarchie, ordonnés en gradation ascendante depuis le Portier jusqu'au Souverain Pontife. L'excellence qui les distingue provient de l'autorité, émanée de Dieu, qu'ils ont reçue par l'Ordination, par investiture d'un office ou par délégation.

3) **Lieux et objets sacrés.** — Les créatures raisonnables ne sont pas les uniques êtres dans lesquels res-

1. * Gaudia matris habens cum virginitatis honore; nec primam similem visa est, nec habere sequentem », 2^e Ant. des Laudes de Noël.

plendit une excellence, qui est une participation de l'excellence divine. Il y a des créatures inanimées qui sont comme séparées du reste de la création, revêtues du caractère de la sainteté et consacrées au service de Dieu. Cette excellence peut leur être communiquée par une consécration (églises, autels, calices), ou par une bénédiction (cimetières, oratoires, ornements, statues, chapelets, etc.). Parfois cette excellence leur arrive par leurs relations avec une personne sainte (reliques, statues, etc...)

Ainsi donc, le motif ou l'objet du culte attribuable aux créatures est l'existence en ces mêmes créatures d'une excellence qui est une participation de l'excellence infinie de Dieu. Or les Saints, la Hiérarchie ecclésiastique, les lieux et objets sacrés possèdent, comme on vient de le voir, cette excellence. Donc ils sont *objectum cui* ou termes du culte. Et, de fait, la piété des fidèles, de toutes les époques et de tous les pays, les a entourés de vénération et d'un culte.

Mais ce culte, bien qu'il soit très souvent rendu d'après les pratiques protocolaires de l'Église, n'est pas fait *officiellement par les Ministres de la Liturgie*. C'est un culte *extra-liturgique*.

69. Culte liturgique. — On demande donc si les créatures peuvent aussi être l'objet d'un culte *liturgique* ?

La pratique de la Liturgie, qui non seulement consacre les églises et dédie les autels aux Saints, mais qui trace en grande partie la trame de son année liturgique avec des Messes et des Offices de Saints, semble donner une réponse affirmative. Et pourtant, un moment de réflexion impose une conviction contraire.

A. — « En effet, il faut distinguer dans les **formules liturgiques** une double catégorie : — 1^o) Les formules strictement liturgiques qui se disent *ad altare* par le prêtre. — 2^o) Les formules accessoires qui encadrent les premières.

1^o) Pour comprendre cette distinction fondamentale, il faut se reporter à la bonne époque liturgique. Le Pontife à l'autel ne disait pas tous les textes qui entraient dans la structure de la liturgie eucharistique ; il ne disait que les formules proprement sacerdotales ; et elles étaient dites *ad altare*, l'endroit officiel où le sa-

crificateur s'acquitte de ses fonctions de prêtre. Les formules accessoires sont lues ou chantées par les ministres ou le peuple, à l'endroit que leur assigne leur degré hiérarchique : le diacre au grand ambon ; les lecteurs au petit ambon ; la *schola* au chœur ; le peuple au delà de la balustrade.

... Les formules sacerdotales constituent un acte liturgique dans toute la plénitude et la perfection de ce mot : *leiton*, public : c'est vraiment toute l'Église, avec son chef Jésus-Christ : *per Dominum nostrum*, parlant par l'organe de son ministre ; tous les membres sont unis au chef : *Amen*. Et le corps mystique ainsi hiérarchiquement constitué se place devant le trône du Père et lui rend le culte d'adoration et de prières, l'œuvre des œuvres, celle que toute créature doit rendre, l'*opus Dei*, l'*ergon* par excellence. C'est le *leiton ergon* : la Liturgie.

... Eh bien ! jamais, un de ces actes strictement liturgiques ne s'adresse à la Sainte Vierge ou aux Saints. Parcourez tous les Sacramentaires, depuis le *Léonien* du V^e siècle jusqu'à l'édition du Missel de Léon XIII¹, vous ne trouverez pas une seule Messe, dite de la Sainte Vierge ou d'un Saint, dont la Collecte, la Secrète, la Préface ou la Postcommunion constitue une seule exception à cette règle. La Liturgie a pu connaître des époques de décadence, quelques Messes ont été composées en dépit des principes traditionnels ; le culte des Saints a débordé dans la grande nef au point que des travaux de restauration et de déblaiement se poursuivent vigoureusement, mais *jamais une prière sacerdotale d'un office de Saint n'a été adressée à l'autel au Saint lui-même : elle s'adresse toujours à la Sainte Trinité.* »

2^o) La deuxième catégorie de formules liturgiques offre un caractère tout différent : elles ont par rapport aux prières proprement liturgiques une portée préparatoire et dispositive ; elles fournissent le motif ou le thème spécial de nos adorations ; elles réveillent notre foi, excitent notre amour, demandent la grâce : introïts, kyrie, gloria, lectures, graduels, répons, antiennes, psaumes, hymnes, séquences, versets, etc. Et cette diffé-

1. Aujourd'hui l'auteur dirait de Benoît XV.

rence était très sensible anciennement : en effet le *Liber Sacramentorum* et, plus tard, simplement le *Sacramentarium* ne contenait que les prières proprement sacerdotales, celles que l'Évêque ou le prêtre devait réciter dans la célébration de la Messe, à savoir : collectes, secrètes, préfaces, postcommunions (voir plus haut) ; tandis que les formules de la deuxième catégorie étaient contenues dans l'*Antiphonarius Missae*, le *Gradualis*, l'*Epistolaris*, l'*Evangelarius*, le *Psalterium*, etc. Le prêtre ne récitait pas ces dernières à l'autel, elles étaient laissées aux ministres inférieurs... Au sujet de ces formules préparatoires, nous ferons les remarques suivantes :

1^o) Aux fêtes de la Sainte Vierge et des Saints (c'est de celles-là qu'il s'agit, pour les autres il n'y a évidemment pas de difficultés) très souvent encore dans ces pièces secondaires on s'adresse directement à Dieu, on loue un de ses attributs, ou on demande son secours.

2^o) Souvent aussi, surtout aux fêtes de la Sainte Vierge, on s'adresse directement à la créature privilégiée dont on célèbre la fête : on proclame ses vertus, on demande son intercession, on propose ses exemples. Mais ces formules ne constituent jamais un acte liturgique autonome et complet par lui-même ; elles fournissent le thème de nos adorations, en nous mettant sous les yeux les merveilles accomplies par Dieu dans ses Saints ; elles donnent à nos demandes une précision plus grande ; elles assurent à nos collectes une intercession puissante auprès de Dieu ; bref, elles sont mises en fonction des formules sacerdotales : loin de nous détourner du terme unique de notre culte et de se substituer à lui, elles nous le font atteindre pleinement.

3^o) Enfin, et cette remarque est péremptoire, quelle que soit dans les formules secondaires la place faite aux Saints, la Liturgie ramène explicitement toutes ces louanges à la gloire du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Cette sublime doxologie est de tous les offices, de toutes les heures canoniales, presque de toutes les formules. Elle est le rendez-vous dans lequel la variété des psaumes, des hymnes, des cantiques, des répons, des introïts, reprend son unité. On voit que l'Église, après avoir contemplé les vertus du Saint, en rapporte toute la

gloire et tout l'honneur au terme unique de ses adorations¹. »

B. — Avec les formules, il y a dans le culte des **cérémonies**. Celles-ci, ordinairement, sont les satellites des formules dont elles interprètent et accentuent le sens. Beaucoup d'entre elles expriment la vénération due aux Saints, représentés d'une certaine façon par leurs reliques ou statues : processions, inclinations, encensement ; aux membres de la Hiérarchie : baisers de paix, inclinations ; aux objets et aux lieux saints : découvrir la tête, s'incliner, encenser, toucher avec les mains entourées d'un voile, etc... Mais ces cérémonies sont secondaires, accidentelles et se rapportent, au moins indirectement, à la Très Sainte Trinité.

On peut donc **conclure** : *Les Saints, les membres de la Hiérarchie, les objets et les lieux sacrés ne sont pas le terme d'un culte strictement liturgique*. Si certaines formules et cérémonies accessoires de la Liturgie s'adressent à eux, elles se déversent immédiatement dans le courant qui unifie le culte et qui le conduit à la Sainte Trinité.

70. Cette assertion est confirmée par S. Augustin. On connaît le passage de S. Augustin *Contra Faustum*². « Le peuple chrétien, dit ce Saint Docteur, célèbre avec une religieuse solennité la mémoire des martyrs, pour exciter les fidèles à les imiter, pour s'associer à leurs mérites et s'aider de leurs prières, de manière à n'élever d'autels qu'au Dieu même des martyrs, et non à aucun martyr, bien que ce soit en leur mémoire. Car quel est le pontife qui, célébrant le Sacrifice à l'autel, dans les lieux où reposent les corps des saints, a jamais dit : Nous l'offrons à vous, Pierre ou Paul, ou Cyprien ? Non, ce qui est offert est offert au Dieu qui a couronné les martyrs, près des autels de ceux qu'il a couronnés, afin que les lieux mêmes enflamment la piété, excitent à aimer et ceux que nous pouvons imiter, et celui qui nous aide à le pouvoir. Nous honorons donc les martyrs d'un culte d'amour et de fraternité, semblable aux sentiments que nous éprouvons en cette vie pour les hommes de Dieu... »

1. DOM BEAUDUIN, O. S. B., *Essai de Manuel Fondamental de Liturgie dans Quest. Lit.*, I. III (1913), pp. 272-275.

2. XX, 21, *Patr. Lat.*, t. XLII, col. 384.

Et le Concile de Trente¹ ne faisait que consacrer cette doctrine. (Sess. XXII^e, chap. III) :

« Et quamvis in honorem et memoriam sanctorum non nullas interdum Missas Ecclesia celebrare consueverit, non tamen illis sacrificium offerri docet, sed Deo soli, qui illos coronavit ; unde nec sacerdos dicere solet, offero tibi sacrificium, Petre nec Paule ; sed Deo de illorum victoriis gratias agens, eorum patrocinia implorat, ut ipsi pro nobis intercedere dignentur in caelis, quorum memoriam facimus in terris. »

§ II. — Le terme du culte liturgique n'est pas Dieu considéré dans l'unité de son essence.

71. Dieu un et trine.

Quelque parfaite que puisse être l'excellence que possèdent les créatures qui participent à l'excellence divine, elles ne pourront être directement invoquées et vénérées par les fidèles qu'en dehors de la Liturgie ou bien, tout au plus, par des formules et des cérémonies secondaires qui sont comme l'atrium, ou si l'on préfère, les chapelles latérales du Temple de la Liturgie. *La nef centrale* — les formules sacerdotales — est entièrement occupée par la Divinité. *Là le culte s'adresse directement et exclusivement à Dieu.*

Mais Dieu est un en essence et trois en personnes. *Le culte l'atteindra-t-il immédiatement dans son Unité ou dans sa Trinité ?*

Le culte des *Juifs* était essentiellement monothéiste. Tandis que les païens adoraient une quantité de dieux qu'ils fabriquaient de leurs propres mains, les Hébreux adoraient et confessaient un seul et unique Dieu. Cette unité était souvent affirmée dans la Sainte Écriture. C'était l'article fondamental du *Credo* de la Synagogue.

Mais la fonction de la Synagogue était celle d'un « pédagogue » qui devait conduire Israël à travers les ombres et les figures *jusqu'à la clarté de la révélation divine*. Et Dieu voulait révéler au monde les secrets de sa propre vie.

De toute éternité Dieu contemple sa propre essence. Il la connaît. Il la conçoit. Le fruit de cette conception est une parole — le Verbe — traduction exacte de l'être divin, expression adéquate de l'Essence infinie de Dieu.

1. Ss. 22, op. 13.

Le Verbe est le Fils de l'intelligence divine, un Fils subsistant, réellement distinct de la Personne qui l'engendre — le Père — et consubstantiel à cette même Personne, c'est-à-dire possesseur avec elle d'une même et unique essence. Ainsi, Dieu est un et trine, il a une essence et trois Personnes ; c'est un Dieu unique et c'est une Famille, « véritable Famille en qui il n'y a pas seulement la vie et la félicité, mais l'intensité et la plénitude de la félicité dans ce qu'elles ont de plus élevé et de plus excellent, c'est-à-dire dans la plénitude de la connaissance et dans la plénitude de l'amour¹. »

72. Relations de l'homme avec la T. Ste Or Dieu voulut communiquer aux hommes la vie et la félicité qui circulent dans le sein de son Essence in-
Trinité. *Stefinie* : « *Et hoc est testimonium quod vitam aeternam dedit nobis Deus*². »

Pour cela il les a admis dans le sein de sa Famille consubstantielle par une adoption toute d'amour. « *Accepistis spiritum adoptionis filiorum in quo clamamus : Abba, Pater.* »³ « *Videte qualem caritatem dedit nobis Pater ut filii Dei nominemur et simus*⁴. » *Fils du Père Éternel* par une filiation adoptive qui a pour origine la filiation naturelle du Verbe, l'homme est le frère du Fils unique de Dieu. « *Quos praescivit et praedestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus*⁵. » L'Esprit-Saint est l'union du Père et du Fils. C'est en lui que les hommes — devenus *ses temples et ses amis* — vont par le Fils au Père, dans lequel tout se récapitule comme en son unique origine. « *Per ipsum habemus accessum ambo in uno Spiritu ad Patrem*⁶. » Ainsi « nous nous étendons, sans la diviser, l'Unité dans la Trinité et nous recueillons, sans la diminuer, la Trinité dans l'Unité »⁷.

Admis à un commerce intime et familier avec la Très Sainte Trinité, l'homme pourrait-il oublier, dans la célébration du culte et surtout de la Liturgie, les relations qu'il a contractées avec chacune des Personnes divines ? Non, non, car, ainsi que le dit Tertullien, « c'est

1. HUGON, O. P., *Le Mystère de la Trinité*, p. 139.

2. *I Joan.*, V, 11.

3. *Rom.*, VIII, 15.

4. *I Joan.*, III, 1.

5. *Rom.*, VIII, 29.

6. *Eph.*, II, 18.

7. DENIS D'ALEXANDRIE. Cité par DE RÉGNON, *La Sainte Trinité*, 3^e série, XX, p. 57.

persister dans la foi juive que de croire à un seul Dieu de telle façon l'on se refuse à y ajouter le Fils et après le Fils le Saint-Esprit. Quelle différence y a-t-il entre les Juifs et nous, sinon celle-là ? Quelle est pour nous l'œuvre de l'Évangile ; quelle est la substance du Nouveau Testament si, nous arrêtant à Jean — qui est le terme de la loi et des prophètes — nous ne croyons pas que les trois révélés : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, sont le Dieu unique ?¹ C'est pour cela que le chrétien à qui Dieu a daigné révéler son Fils unique et, par Lui, l'Esprit-Saint et tous les secrets de sa vie intime, ne peut pas prendre pour terme de son culte liturgique Dieu considéré uniquement dans l'unité de son essence.

§ III. — Le terme du culte liturgique est la Très Sainte Trinité et par appropriation le Père.

73. Les trois Personnes nommées explicitement. La Liturgie — profession de foi du chrétien aux trois Personnes de la Très Sainte Trinité et manifestation de ses relations intimes avec Dieu — doit s'adresser directement aux trois Personnes divines : Père, Fils et Saint-Esprit.

Et de fait, il en fut ainsi dès les premiers jours du christianisme. *Les premiers chrétiens* étaient habitués à jeter les regards de leur contemplation directement — *in recto*, sur les Personnes divines et ce n'est qu'après — *in obliquo* — qu'ils les unifiaient en pensant à leur nature unique. Par conséquent *ils nommaient explicitement les trois Personnes dans la célébration du culte.*

Les plus anciennes doxologies voisines de l'âge apostolique, nous le prouvent : « ... ut te laudemus et glorificemus per Puerum tuum Jesum Christum, per quem tibi gloria et honor Patri et Filio cum Sancto Spiritu, in sancta Ecclesia tua, et nunc et in saecula saeculorum. Amen. »² Également dans les *Canons d'Hippolyte*, certainement antérieurs au IV^e siècle, on trouve des formules identiques. Ainsi : « Per Dominum nostrum Je-

1. *Contra Praxeam*, ch. XXXI : P. L., t. II c. 220. Voir LÉON XIII, *Divinum illud*, 9 mai 1897.

2. *Scriptorium Solesmense II*. DOM CAGIN. O. S. B., *L'Eucharistie latine, étudiée dans la tradition de ses formules et des ses formulaires. L'Eucharistie, canon primitif de la Messe ou formulaire essentiel et premier de toutes les liturgies.* Paris, Desclée et Picard, 1912, pp. 119-121 ; 124, 303, 305.

sum Christum, per quem tibi gloria cum ipso et Spiritu Sancto in saecula saeculorum. Amen¹. »

Mais les hérésies des IV^e et V^e siècles — l'Arianisme et le Macédonisme — obligent l'Église à insister dans ses canons et dans ses prières, sur la consubstantialité des trois Personnes. *La mentalité des fidèles dévie, petit à petit, vers un monothéisme plus accentué.*

L'adoration rendue aux trois Personnes est marquée du coin de l'unité — « tribus honor unus ». Le premier Concile de Constantinople (381) introduit dans le symbole de Nicée l'affirmation de la divinité du Saint-Esprit et de l'unité de l'adoration due aux trois Personnes : — « qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur. »

Les Saints Pères des IV^e et V^e siècles — S. Grégoire de Nazianze († vers 390), S. Épiphane († 403), S. Augustin († 430) — pour triompher plus efficacement de l'hérésie, *adoptent un mot — Trinité — qui allie admirablement les deux concepts : — de la distinction des Personnes et de l'unité de l'Essence.* S. Fulgence († 533) concilie l'ancien usage avec la pratique nouvelle : «... deinceps scire debent omnes cujuslibet honorificentiae et sacrificii salutaris obsequium, et Patri et Filio et Spiritui Sancto hoc est Sanctae Trinitati, ab Ecclesia catholica pariter adhiberi². »

Les trois Personnes divines continuent à être nommées séparément dans la Liturgie ; mais leur culte, sous la dénomination unique de Trinité, se développe insensiblement jusqu'à l'institution d'une fête spéciale par Étienne, évêque de Liège († 920) et son extension à l'Église universelle par Jean XXII, en 1334,

Ce culte unique rendu, à un titre égal, aux trois Personnes divines, indiquées par leurs noms propres ou par la désignation commune de Trinité, **est l'application de la règle fondamentale de la foi en ce mystère**, énoncée dans le Symbole dit de S. Athanase, et rappelée par Léon XIII³ : — « **neque substantiam separantes.** »

Il y a une autre règle, également fondamentale et encore de plus grande importance pour la piété des chrétiens. C'est la distinction des Personnes, en vertu de

1. Can. 18 dans Duchesne, *Orig. Culte Chr.* App. 6, p. 505.

2. *Ad Monimum libri tres*, l. II, cp. V, P. L., t. 65, c. 184.

3. *Enc. Divinum illud munus*, du 9 mai 1897.

leurs opérations propres ou appropriées : — « **neque confundentes personas.** » La Liturgie l'applique également au moyen d'un procédé employé en théologie et appelé appropriation.

74. Appropriation.

Éclairée par la foi, la raison humaine contemple dans l'Unité de l'Essence divine la Trinité des Personnes — Père, Fils et Esprit-Saint — termes réels, opposés et subsistants des relations réelles de Paternité, Filiation et Spiration passive. Mais cette connaissance si incomplète ne satisfait ni l'intelligence ni le cœur des fidèles.

Sans doute, la seconde et la troisième Personne sont plus connues : le Verbe, parce qu'envoyé par le Père au monde, vint réaliser parmi les hommes, dont il avait assumé l'humanité, l'œuvre de la Rédemption ; l'Esprit-Saint, par sa mission visible à la Pentecôte, et invisible dans la sanctification des âmes.

Mais l'amour veut pénétrer plus avant dans la compréhension de l'objet aimé. Et l'intelligence, pour mieux distinguer les divines Personnes, *approprie* des attributs et des opérations à chacune d'elles alors qu'en réalité, elles ne leur sont pas *propres* mais sont *communes* aux trois Personnes.

« Ce procédé n'a rien d'étrange : il est celui de l'Évangile lui-même. Au surplus, si les propriétés qui distinguent les Personnes en Dieu ne sont pas concrétisées, rendues vivantes et sensibles dans des opérations et des œuvres que nous voyons et que nous touchons, le dogme de la Trinité n'entrera ni dans l'intelligence, ni dans le cœur des fidèles. Et puisque la liturgie aussi bien que l'Évangile ne sont pas des spéculations métaphysiques réservées à une élite intellectuelle, mais des vérités mises en œuvre et traduites en actes de foi et d'amour par tout le peuple chrétien, les Personnes divines devaient y être humanisées et revêtir chacune une activité personnelle et indépendante¹. »

Le Père est donc, par appropriation, le Créateur, le Seigneur tout-puissant, le terme du culte. Le Fils est, par mission propre, le Rédempteur, le Pontife de l'humanité. Le Saint-Esprit est par mission propre ou appropriée —

1. DOM BEAUDUIN, *Essai de Manuel Fondamental de Liturgie dans Quest. Lit.*, IV, 1914, p. 356.

d'après les diverses opinions théologiques — *le Sanctificateur des âmes.*

75. Le Père. Le Père est, en propre, le principe sans principe, d'où terme du procèdent le Fils et le Saint-Esprit ; et, par appropriation, le Créateur de tous les êtres existants. Il est la source de qui émane toute la vie et la cime vers laquelle elle monte et dans laquelle elle se récapitule. Il est donc, aussi, le terme du culte : — loi fondamentale de la Liturgie, déjà formulée par les Conciles d'Hippone (vers 393)¹ et de Carthage (vers 397)² : « Ut nemo in precibus vel Patrem pro Filio vel Filium pro Patre nominet. Et cum altari assistitur, semper ad Patrem dirigatur oratio. »

Cette règle est universellement et constamment suivie. Les formules de la Messe strictement sacerdotales — Collecte, Offertoire, Prière eucharistique, Fraction du Pain³, Action de grâces — sont toutes adressées au Père et l'invoquent sous ce nom « Suscipe Sancte Pater », « Te igitur, clementissime Pater », « Pater noster », — ou sous un des titres par lesquels les attributs et les opérations propres à la Divinité lui sont appropriés — « Domine sancte, Pater omnipotens, aeterna Deus », « Æterno Deo, vivo et vero ».

Le *Sacramentaire Léonien*⁴ qui contient 1.030 formules sacerdotales, présente à peine trois exceptions ; — les collectes des I, II, et IV Dimanches de l'Avent dans lesquelles l'Église s'adresse au Verbe, en lui demandant avec instance qu'il hâte le moment de son Incarnation.

Au XII^e siècle l'auteur du *Microloge* atteste l'observance fidèle de la même règle : « Concludimus autem orationes per Dominum nostrum, videlicet Patrem orando per Filium, juxta ejusdem Filii praeceptum, qui in Evangelio ita praecepit⁵. »

La Collecte et la Postcommunion de la fête du *Corps du Christ* (XIII^e siècle) semblent être la première exception à cette règle traditionnelle. A partir du XVII^e siècle

1. Can. 25.

2. Can 23.

3. Les trois oraisons qui précèdent la communion et qui sont adressées à Jésus-Christ étaient une préparation *privée* du prêtre pour la communion.

4. Du V^e siècle ? Voir l'édition de Feltoë, Cambridge, 1896.

5. P. L., t. 151, c. 98r.

les exceptions se multiplient. Les fêtes modernes accusent un oubli obstiné du vieil adage liturgique : « *cum altari assistitur ad Patrem dirigitur oratio*¹. »

C'est avec un grand préjudice pour les âmes que le dévotionnisme moderne éloigne la mentalité des fidèles de la *dévotion authentique* qu'a pratiquée Jésus et à laquelle son Épouse est, en dépit de tout, restée fidèle. Cette dévotion « la dévotion au Père éternel, dit le P. Faber², est une dévotion d'immense tendresse... Du moins, cette dévotion est en nous la source de toute tendresse et de toute innocente liberté d'esprit...; elle est en elle-même la communication la plus abondante et la plus pure de l'esprit de Jésus ; elle est la suprême dévotion, la dévotion des dévotions, le point le plus haut que la piété puisse atteindre ; elle laisse tout derrière elle, excepté la dévotion au mystère de la Très Sainte Trinité. »

76. Le Fils et le St-Esprit, terme implicite du culte. L'appropriation du culte à la Personne du Père ne prive pas les deux autres Personnes du culte qui leur est également dû en raison de l'unité de l'Essence divine. « Licet autem haec obsecratio specialiter dirigatur ad Patrem, propter auctoritatem principii : nam et Filius ita docet nos orare : Pater noster qui es in coelis (Mat. XI) : propter hoc in principio Canonis dicitur : Te igitur clementissime Pater... Æqualiter tamen individuae Trinitati sacrificium laudis offertur tam Patri quam Filio quam utriusque Spiritui : quorum sicut indivisibilis est majestas, sic indivisibilis adoratio... Quapropter illa possunt non indiscrete distingui cum dicitur : aeterno Deo, vivo et vero, ut quod est commune secundum essentiam approprietur propter notitiam... Totius igitur individuae Trinitatis indivisa est adoratio quae principaliter exhibetur in sacrificio³. »

77. L'appropriation évite la confusion des Personnes divines. L'appropriation du culte à la Personne du Père permet de distinguer, sans les diviser ni les séparer, les Personnes de la Très Sainte Trinité :— « *non confundentes personas.* » La première Personne est le Père, principe sans principe ; terme ultime auquel doit s'adresser le culte.

1. L'exemple le plus caractéristique est la messe de S. Paul de la Croix où les trois oraisons sacerdotales sont adressées à Jésus-Christ.

2. *Bethléem*, t. 2, ch. IX, p. 307.

3. Innocent III, *De Sacro Altaris Mysterio*, l. III, cp. 8, P. L., t. 117, c. 844.

Et la seconde Personne ? Sans doute, le Verbe, le Fils consubstantiel au Père, est également terme du culte. Et comme la Sainte Humanité de Jésus est inséparablement unie au Verbe, elle a droit à la même et identique adoration.

Mais, si Jésus est le terme du culte, s'il peut recevoir l'adoration de la créature, il est aussi, comme on le verra au chapitre suivant, le sujet du culte ; il peut aussi adorer.

« Mais laquelle de ces deux fonctions de Jésus-Christ l'Église fera-t-elle prévaloir dans sa Liturgie ? Malgré les attaques dirigées contre sa Divinité, Jésus-Christ demeurera dans la fonction qu'il a voulu s'approprier par l'Incarnation — dans sa fonction de Prêtre et de Médiateur ; — il apparaîtra dans toute la Liturgie comme le Grand-Prêtre de la Loi Nouvelle — *τόν άγιόν leitourgos*¹ — le Pontife du peuple qu'Il a conquis. A la tête du peuple qu'il amène au Père, Jésus-Christ pratique la religion parfaite, il rend un culte éternel². »

Mais si la Liturgie, obéissant aux principes infailibles de la Théologie, insiste sur la mission sacerdotale de Jésus, elle n'oublie pas sa Divinité. La conclusion de ses oraisons est toujours une profession de foi, plus ou moins explicite, en Jésus-Homme et Dieu, Médiateur de l'humanité et Fils du Père Éternel. « Per Dominum Nostrum Jesum Christum, Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, Deus, per omnia saecula saeculorum. Amen. »

La *troisième Personne* est l'Esprit d'amour qui étreint dans une union intime le Père et le Fils. La Liturgie lui attribue une mission semblable dans le sein de l'humanité. C'est l'Esprit sanctificateur qui allume dans le cœur des fidèles le feu de l'Amour divin. Il est le principe de l'union qui réunit tous les membres du corps mystique de Jésus et qui fait que tous les chrétiens sont un seul cœur et une seule âme. « Multitudo autem crediturum erat cor unum et anima una³. »

Les doxologies liturgiques sont l'affirmation de ce principe et le programme de la piété authentique des fidèles. C'est dans l'union que le Divin Amour produit et par la

1. Hébr., VIII, 2.

2. DOM BEAUDUIN, *Essai de Manuel Fond. de Liturgie dans Questions Liturgiques*, 1915.

3. Act. IV, 32.

voie sacrée de l'humanité de Jésus que les âmes régénérées doivent retourner au Père dont elles se sont éloignées par le péché. C'est aussi dans l'unité du Saint-Esprit et par la médiation de l'unique et éternel Pontife, Jésus-Christ, que les adorations des créatures montent jusqu'au Père céleste, terme du culte. « Per ipsum et cum ipso et in ipso est Tibi Deo Patri omnipotenti in unitate Spiritus Sancti, omnis honor et gloria, per omnia saecula saeculorum. Amen¹. »

1. Doxologie du Canon.

CHAPITRE XIV

Le Ministre du Culte : Jésus-Christ

78. Le ministre du culte — Les trois Personnes de la Très Sainte Trinité — le Père et le Saint-Esprit — sont, à un titre égal et en doit être un raison de l'excellence infinie de leur unique et commune **Homme-Dieu.** essence, le terme du culte. Pourtant, par voie d'appropriation, c'est le Père — « *fons totius Deitatis* » — qui est le terme du culte strictement liturgique — « *cum altari assistitur, ad Patrem dirigitur oratio* ».

Mais la notion du culte exige en plus du terme un sujet, un ministre, intelligent et libre, — une personne — qui rende au terme — Dieu — l'honneur qui lui est dû. Quelle est cette Personne ?

Ce ne peut être une des Personnes de la Très Sainte Trinité qui agirait par sa nature divine, considérée comme source propre de ses opérations. Le culte, en effet, est un hommage de soumission. La soumission suppose une infériorité. Or la nature divine est égale puisqu'elle est unique dans le Père, dans le Fils et dans le Saint-Esprit.

Un Dieu ne pourrait donc être le ministre du culte, un homme le sera-t-il ?

Sans doute, dans l'enfance de l'humanité c'était le Chef de famille qui exerçait les fonctions cultuelles. Son front était auréolé de la couronne royale et de la tiare sacerdotale. Plus tard, Dieu mit à part dans le peuple élu une tribu et lui confia la charge de servir dans son Sanctuaire. Le sacerdoce se transmettait avec la vie. Le nombre des descendants d'Aaron était le nombre des ministres de Jéhovah. Ministres impuissants comme étaient impuissants les éléments dont ils

se servaient — « *infirmi et egeni elementa*¹ » — pour donner à Dieu la gloire et aux âmes la sainteté.

Mais quel ministre, choisi d'entre les hommes, pourrait satisfaire à la justice, en rendant à la Majesté infinie le culte qui lui est dû ? Ce culte porterait en lui l'empreinte de son origine, il serait fini et, pour cela, incapable d'offrir à la Divinité une satisfaction de valeur infinie.

Seule, une personne infinie opérant par les forces d'une nature inférieure à la nature divine pouvait, dès lors, être le sujet authentique du culte. Et le Fils de Dieu prit une nature humaine pour pouvoir offrir à son Père une adoration digne de son excellence infinie. Jésus-Christ est donc le *Ministre, éternel et unique*, du culte que la créature doit à son Dieu².

§ I. — Jésus-Christ, Prêtre.

79. J. -Christ. Jésus-Christ, en se revêtant de la nature humaine, **terme et sujet** n'a rien perdu de sa Divinité et a pris tout ce qui était **du culte.**

propre à l'humanité, sauf le péché — « *id quod fuit permansit, et quod non erat assumpsit*³. » « *Tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato*⁴. »

Jésus est, donc, Dieu parfait et homme parfait. *Dieu parfait*, il accepte le culte de la créature. Ce culte lui est dû en raison de l'excellence infinie de sa nature incréée. *Homme parfait*, Il se place à la tête de son peuple et, comme son Chef et Pontife, il rend à son Père éternel le culte que l'humanité entière doit lui rendre.

Jésus-Christ est, donc, en même temps — *terme et sujet du culte.*

S. Augustin décrit admirablement ces deux fonctions liturgiques de Jésus-Christ : « Dieu ne pouvait faire aux hommes un don plus excellent que de leur accorder pour chef son Verbe, par lequel il a créé toutes choses, et de les unir à lui comme ses membres, afin qu'il fût tout à la fois fils de Dieu et fils de l'homme, un seul Dieu avec le Père, un seul homme avec les hommes ; afin qu'en

1. *Gal.*, IV, 9.

2. Cf. *Concile de Trente*, Ss. XXII, c. I.

3. *Ant. du Bened.* de la Circoncision.

4. *Hébr.*, IV, 15.

adressant nos prières à Dieu nous n'en séparions pas le Fils, et que le corps du Fils, offrant ses prières, ne soit point séparé de son chef. Ainsi Notre-Seigneur Jésus-Christ, unique Sauveur de son corps mystique, *oret pro nobis*, et *oret in nobis* et *oretur a nobis*, prie pour nous, prie en nous, et reçoit nos prières. Il prie pour nous comme notre prêtre, il prie en nous comme notre chef, il reçoit nos prières comme notre Dieu... » C'est donc lui que l'on prie comme un Dieu, c'est lui qui prie comme un homme; ici il est Créateur, là créature : sans subir de changement, il a pris une nature changeante, et ne fait de nous avec lui qu'un seul homme, la tête et le corps. C'est donc lui que nous prions, c'est par lui, c'est avec lui. C'est en lui que nous disons, c'est en nous que lui-même fait cette prière du Psaume... Que personne, dès lors, en entendant ces paroles, ne dise : Le Christ ne parle point ici ; qu'il ne dise pas non plus : Ce n'est point moi qui parle ; mais s'il croit être dans le corps du Christ, qu'il dise tout à la fois : C'est le Christ qui parle et c'est moi qui parle. Ne parle jamais sans lui, et il ne dira rien sans toi¹. »

Elles n'auraient donc pas raison et *elles souffriraient un grand dommage* dans leur piété *les âmes qui*, cédant inconsciemment à une infiltration janséniste, *oublieraient l'Humanité sainte de Jésus*, son sacerdoce, sa parenté avec les hommes — *« primogenitus in multis fratribus² »* — sous prétexte d'adorer sa Divinité.

Voici ce que dit un savant Bénédictin dans un livre qui est une révélation authentique de la piété franche et joyeuse des premiers chrétiens : « Observons le premier mouvement d'un fidèle de nos jours, au moindre contact divin : c'est une sorte d'effroi vague et inconscient, qui tient à la fois du déisme et de la terreur causée par les apparitions surnaturelles de la loi de crainte. La foi ne s'exerce guère désormais que de cette façon, dans le plus grand nombre de ceux qui en ont conservé quelque reste : elle les tient prosternés et comme écrasés sous le poids de la divine Majesté. Tout ce qu'a fait le Christ pour amoindrir les distances, pour nous rapprocher de Dieu et nous mettre en relation d'amitié avec lui, est perdu de vue et pour ainsi dire oublié : *l'homme se sent*

1. *Enarratio in Ps. 85 P. L.*, t. 37 c. 108r.

2. *Rom.*, VIII, 29.

*presque aussi étranger à Dieu qu'avant l'Incarnation*¹. »

Au contraire, les âmes fidèles de tous les temps, imbuës, comme les *chrétiens des premiers siècles*, de l'esprit liturgique, comprennent la fonction sacerdotale de l'Humanité de Jésus dans le plan de la régénération. Elle est la porte, la voie qui les introduit dans le sein de la Divinité. *Jésus, sujet du culte, conduit à Jésus, terme du culte.*

« *Ipsum audiamus : Ego sum via, veritas et vita (Joan., XIV, 6). Si veritatem quaeris, viam tene : nam ipsa est via, quae est veritas. Ipsa est quo is, ipsa est qua is ; non per aliud is ad aliud, non per aliud venis ad Christum : per Christum ad Christum venis. Quomodo per Christum ad Christum ? Per Christum hominem ad Christum Deum : per Verbum carnem factum ad Verbum quod in principio erat Deus apud Deum ; ab eo quod manducavit homo, ad illud quod quotidie manducant Angeli*². »

« O Jésus, quel être vous êtes ! On va de vous à vous. et l'on y va par vous. On peut, ne jamais sortir de vous. Qui sort de vous s'égaré ; qui vous quitte vous perd et se perd...³ »

Jésus est donc Pontife. Telle est la mission qu'il revendique au sein et, dès lors, dans le culte de la société régénérée. Cette mission est sienne à un triple titre : 1) *La génération éternelle* ; 2) *L'Incarnation* ; 3) *La Rédemption.*

80. La Génération éternelle. C'est par l'opération intellectuelle que la seconde Personne de la Très Sainte Trinité procède de la première. Elle est le Verbe, Fils de la conception de l'intelligence divine. Le Père contemple en lui son Essence dont les perfections sont infinies. Et quand le Père voulut communiquer sa vie et sa félicité à d'autres êtres, il créa les anges — êtres purement spirituels, — il créa les hommes, êtres spirituels, revêtus de chair. Et pour l'utilité des hommes il fit toutes les créatures existantes.

Or quel est l'archétype, le modèle, l'idéal d'après lequel Dieu fit toutes les créatures en les tirant du néant ? C'est son Verbe. Le Verbe est *l'original divin*

1. DOM MORIN, *L'idéal monastique et la vie chrétienne des premiers jours*, ch. XI. Collection Pax.

2. S. AUGUSTIN, *Tract. in Joannem*, XIII, 4 ; P. L., t. 35, c. 1494.

3. GAY, *Élévations sur la vie et la doctrine de N.-S. J.-C.*, Élévation, 52.

d'après lequel tout fut créé. « Omnia per ipsum facta sunt ¹ Toutes les créatures donc, participent au Verbe. Elles sont les paroles proférées par Dieu dans le temps — la traduction, bien que très inexacte, de la Parole proférée par le Père dans l'éternité. C'est pour cela que S. Paul pouvait dire que le Verbe est le premier-né et le centre de toutes les créatures. « Qui est imago Dei invisibilis primogenitus omnis creaturae. Quoniam in ipso condita sunt universa in coelis et in terra, visibilia et invisibilia, sive throni, sive dominationes, sive principatus, sive potestates : omnia per ipsum et in ipso creata sunt. Et ipse est ante omnes et omnia in ipso constant ². »

Expression vivante de l'Essence divine, qui est infinie dans ses perfections, le Verbe en est le *Chantre* ; et, par conséquent, il est aussi le Chantre de toutes les créatures — existantes ou possibles — car toutes sont des participations créées des perfections incréées de Dieu.

« Oh ! que vous êtes au fond de toutes choses, et le tout de toutes choses ; et qu'en un sens il y a peu loin de tous ces phénomènes sensibles que nous voyons aux conceptions subsistantes de votre divin Esprit, et même, par suite, à votre essence ! L'univers entier n'est qu'un voile qui vous enveloppe et que l'amour rend de plus en plus léger et transparent ³. »

Bien qu'il soit le *Chantre* du Père (car la louange peut être d'égal à égal, et peut exalter chez les autres les perfections qu'on possède aussi ⁴), « et omnia tua sunt, et tua mea sunt » ⁵ — il n'est pourtant pas son *Prêtre* parce qu'il ne lui est pas inférieur et il ne peut pas s'incliner devant lui dans un geste d'humble adoration ⁶.

81. II. L'Incarnation. Le Verbe divin est en tout, à part sa relation d'origine, égal à son Père. Il ne peut donc lui rendre, au nom des créatures dont il est le modèle, le culte qui lui est dû. Pour cela il lui est nécessaire d'atteindre l'autre pôle extrême, de se placer du côté des créatures, de se re-

1. *Joan.*, I, 3.

2. *Col.* I, 15-17.

3. GAY, *Élévations*, etc. *Élév.*, 78.

4. Symbole de Nycée.

5. *Joan.*, XVIII, 10.

6. La dignité sacerdotale suppose nécessairement l'infériorité de celui qui est prêtre vis à vis de Dieu : or le Verbe, en sa nature divine, n'a pas plus d'aptitude à adorer son Père, que le Père n'en a à adorer son Verbe. Le Verbe ne peut être prêtre que s'il a une nature créée. (*Note du Traducteur.*)

vêtir d'un corps mortel, vivifié par le sang qui, en descendant d'Adam, circule dans les veines de toute l'humanité. « Et le Verbe s'est fait chair » en ne dédaignant pas d'être confondu avec les fils d'Adam. « Quia enim sanctificat et qui sanctificantur, ex uno omnes. Propter quam causam non confunditur fratres eos vocare... Quia ergo pueri communicaverunt carni et sanguini et ipse similiter participavit eisdem »¹.

Il unit dans l'unité de sa Personne divine les deux extrêmes infiniment distants — la Divinité et l'Humanité — « in se reconcilians ima summis »². Commerce mystérieux dans lequel les deux natures qui s'épousent se confèrent mutuellement de très riches dots.

Que donne donc la Divinité à l'Humanité ? La consécration sacerdotale. Comme une huile sainte, intérieure, spirituelle, la Divinité du Fils de Dieu s'infiltré dans son Humanité et la pénètre de telle façon qu'elle peut à juste titre être dite : ointe. « Unxit eum Deus Spiritu Sancto et virtute »³. « Unctus est ut rex et sacerdos »⁴. Et le possesseur de cette Humanité consacrée et ointe par la Divinité, est l'Oint par excellence, Jésus-Christ, le Christ du Seigneur. Et ses opérations, en vertu de cette onction — qui n'est rien d'autre que l'Union hypostatique —, revêtent une valeur infinie, la valeur propre aux actions d'un Dieu.

Et, en échange, que confère l'Humanité à la Divinité ? Elle lui confère le pouvoir de poser des actes humains qui, malgré sa dignité infinie, sont d'un ordre inférieur aux actions d'un Dieu et, pour ce motif, peuvent se transformer en *adoration et sacrifice*.

« Oui, l'Humanité a une dot ; elle met du sien dans ces épousailles, elle apporte à Dieu quelque chose qu'elle possède en propre, quelque chose qu'elle a et que Dieu n'a pas, qu'il ne peut pas avoir, et qu'il n'aurait jamais sans elle : elle lui apporte sa passibilité, sa mortalité, racines indispensables de sa Passion et de sa Mort, c'est à-dire de son *Sacrifice*. Voilà sa dot et sa parure... Dieu l'enrichit sans doute de joyaux magnifiques, mais ce précieux joyau de la douleur, il ne le trouve pas dans ses

1. Hebr., II, 11, 14.

2. Verset alléluatique de la Messe de Beata de la Purification à la Septuagésime.

3. Act., X, 38.

4. S. AUGUSTIN in Psalm. XXVI.

trésors à lui. *Un Dieu ne peut pas souffrir, non pas même par amour. Elle donne à Dieu de le pouvoir* »¹.

En vertu, donc, de l'Incarnation, Jésus-Christ est constitué *Médiateur, Prêtre et Pontife*.

1) **Il est Médiateur.** Cet admirable commerce par lequel le Créateur du genre humain donne sa Divinité en échange d'un corps mortel², fait de Jésus-Christ vraiment un *Médiateur* qui réunit en lui les deux extrêmes et qui sert entre eux de moyen de communication. « *Ut mediator esset inter Deum et homines, inter justum et injustos, inter immortalem et mortales, assumpsit aliquid ab injustis et mortalibus, servans aliquid cum justo et immortalibus. Cum justo enim et immortalibus servans justitiam, ab injustis et mortalibus assumens mortalitatem, factus est in medio reconciliator, deficiens murum peccatorum nostrorum* »³.

2) **Il est Prêtre.** « *Sacerdos quasi sacra dans* », dit S. Thomas⁴. Le prêtre offre à Dieu les dons des créatures : — leurs prières, oblations, sacrifices ; et il donne aux créatures les dons de Dieu : — ses grâces. Il établit ce double courant qui va de l'homme à Dieu et qui vient de Dieu à l'homme et dans lequel circulent l'adoration et la grâce. Or, c'est par Jésus-Christ — Dieu et homme — que passe ce double courant. Jésus-Christ est donc Prêtre. Son Père l'ordonna Prêtre par un serment : « *Juravit Dominus : Tu es sacerdos in aeternum secundum ordinem Melchisedech* »⁵.

« Ainsi donc pour établir la royale puissance de son fils Jésus, pour assurer sa domination sur tous ses ennemis, pour reconnaître son universel empire et proclamer son éternelle filiation, Dieu se contente d'affirmer : *Dixit Dominus* : le Seigneur a dit. Mais, quand il s'agit de lui conférer le sacerdoce, d'en faire le grand-prêtre de l'humanité, ce n'est plus assez d'une affirmation, il faut davantage... Il faut qu'il tire de lui-même quelque chose de plus grand. Quoi donc ? Je ne vois plus rien que le serment ? Mais, est-ce que Dieu va faire un serment ? Oui, le Seigneur a juré : *Juravit Dominus* ; il a juré, et il ne se repentira jamais de son serment ; *Juravit*

1. GAY. *Élévations sur la vie et la doctrine de N.-S. J.-C. Elév.* VII.

2. Cf. I. Ant. des Laudes de la Circoncision.

3. S. AUGUSTIN. *Sermon* 120 « *De diversis* ».

4. *Somm. Théol.*, III, 22, 1.

5. Ps. 110.

et non poenitebit eum ; il a juré à toi, mon Jésus, à toi son Fils, à toi frère de l'humanité, il a juré que tu serais prêtre pour toujours, toujours, toujours : *Tu es sacerdos in aeternum* (Psaume CIX).

Jésus est prêtre en vertu du serment de Dieu. Vous comprenez qu'un acte aussi solennel ne peut avoir pour but de conférer un titre purement honorifique. Le sacerdoce du Christ attire à lui toutes les choses sacrées. Il les reçoit de l'humanité pour les donner à Dieu ; il les reçoit de Dieu pour les donner à l'humanité : il prie et il immole ; il bénit et il sanctifie »¹.

3) **Il est Pontife.** *Pontife* : fait pont. Intermédiaire pour les communications entre Dieu et l'homme, *Jésus-Christ est, en vérité, la voie, le pont* jeté sur l'abîme qui sépare les deux extrêmes, infiniment distants — la Divinité et l'humanité. Jésus-Christ est donc Pontife.

« Je veux, dit un jour Dieu à Sainte Catherine de Sienne, que tu regardes *le Pont que ie vous ai construit en mon Fils unique*, et que tu contemples sa grandeur qui va du ciel à la terre ; puisque la grandeur de la Divinité est unie à la terre de votre humanité. Cela fut nécessaire pour refaire la voie qui était rompue, et permettre de traverser l'amertume du monde pour arriver à la vie. »

Et Dieu continue : « En partant de la terre, on ne le pouvait établir d'une grandeur suffisante pour passer le fleuve et rejoindre la vie éternelle, puisque la terre de la nature humaine était incapable par elle seule de satisfaire au péché et de détruire la tache du péché d'Adam qui a corrompu et investi toute la race humaine. Il était donc nécessaire de la conjoindre à la hauteur de ma nature, Dété éternelle, pour qu'elle pût satisfaire pour toute la race humaine : il fallait que la nature humaine subît la peine et que la nature divine unie avec cette nature humaine acceptât le sacrifice que mon Fils m'offrait à moi, pour détruire la mort et vous rendre la vie. Ainsi la Grandeur s'est abaissée jusqu'à la terre de votre humanité : en s'unissant à elle, *elle a édifié un pont et rétabli la route*. Mais, pour obtenir la vie, il ne suffirait pas que mon Fils soit devenu le pont, si vous, *vous ne passiez pas par ce pont* »².

1. MONSABRÉ, *Conférences*. Carême de 1879. *Le Sacerdoce du Christ*.

2. Dialogues II et VI.

82. III. La Rédemption. A peine oint prêtre dans le très saint temple, qu'était le sein virginal de Marie, Jésus entonne l'Offertoire de son Sacrifice : « Mon Dieu, vous n'avez pas voulu de sacrifice, ni d'offrande ; les holocaustes, les sacrifices pour les péchés ne vous ont pas plu. Mais vous m'avez formé un corps. Alors j'ai dit : Voici, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté »¹.

En obéissant à cette volonté qui avait décrété de restaurer la création² *Jésus-Christ offre à son Père en sacrifice tous les actes de sa volonté et de son corps*. Sans doute, le moindre de ses actes, recevant de la Personne qui le pose une dignité et une valeur infinies, eût suffi pour réconcilier l'humanité pécheresse avec Dieu qui a été offensé. Mais Jésus veut racheter par « une grâce surabondante la faute qui a abondé »³ ; il veut donner en compensation de la désobéissance d'Adam son obéissance qui ira jusqu'à l'acceptation héroïque de la mort ignominieuse de la Croix⁴.

Jésus embrasse, donc par sa pensée et son amour, toute l'activité de sa vie mortelle entière, depuis l'oblation déjà consciente et libre qu'il fait dès le premier instant de son Incarnation jusqu'à son dernier soupir qu'il exhale sur la Croix. *Il réunit tous les actes de son existence mortelle en un seul sacrifice par lequel il accomplit dans la société restaurée le rôle de Médiateur, de Prêtre et de Pontife*. Il conquiert ainsi la suprématie universelle et l'empire souverain dans l'ordre surnaturel.

Sur cette dictature, le Père appose un sceau définitif : la Résurrection. La Résurrection est la communion de ce Sacrifice qui a été consommé par la mort.

« La Résurrection est un élément, une part de l'économie du salut ; elle se rattache au Sacrifice lui-même, comme la conséquence et la confirmation nécessaire de son efficacité »⁵.

Jésus s'offre lui-même à son Père, comme une victime nouvelle, très pure, universelle. C'est le courant qui, par Jésus, avec Jésus et en Jésus, porte au Père les dons des créatures. Et le Père, en signe d'accepta-

1. *Hebr.*, X, 5-7.

2. *Eph.*, I, 9-10.

3. *Rom.*, V, 20.

4. *Rom.*, V, 19 ; *Phil.*, II, 8.

5. GRIMAL, *Le Sacerdoce et le Sacrifice de N.-S. J.-C.* Paris, Beauchesne, 1923, 3^e éd., p. 217.

tion, de réconciliation, ressuscite la victime immolée et la transforme en une source permanente et inépuisable de grâce et de vie. C'est le second courant qui, encore par Jésus — esprit vivifiant¹ — apporte aux créatures les dons de Dieu.

Jésus est donc Prêtre. « *Cum esset Filius Deus, didicit ex iis quae passus est, obedientiam : Et consummatus factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis aeternae, appellatus a Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech* »².

§ II. — Jésus-Christ, Prêtre éternel.

83. Prêtre éternel.

Prêtre en vertu de son Incarnation, Jésus-Christ « durant les jours de sa chair, offrit à son Père éternel des prières et des supplications avec un grand cri et avec des larmes »³.

Cette oraison sacerdotale de Jésus — qui est l'âme de son sacrifice — eut une double valeur : valeur impétra-toire et valeur méritoire. « Il demanda et mérita sa Résurrection », dit S. Thomas : « *Orando petivit et meruit suam resurrectionem* »⁴, la résurrection de son corps mystique et de son corps physique. « *Humilitas passionis meritum est gloriae resurrectionis* »⁵.

Ressuscité, le Grand-Prêtre Jésus, suprême dominateur de toutes les hiérarchies créées, et servi par le ministère des Anges eux-mêmes (*Sum. Theol.*, III, 22, 1 ad 1m), *il avance avec confiance du portique dans le sanctuaire et du sanctuaire dans le Saint des Saints* : tellement il est sûr de sa parfaite innocence. S'il faut du sang pour plaire à Dieu, du sang sur l'habit sans tache que sont ses vertus, *il présente son propre sang à son Père* ; pourpre si belle et si resplendissante qu'à sa vue, le ciel ravi lui ouvre ses portes. « Voilà, s'écrie le chantre

1. « C'est au moment de la résurrection que Jésus-Christ devient « esprit vivifiant » (I Col., XV, 15). Auparavant, il avait bien l'Esprit dans sa plénitude ; mais l'Esprit qui habitait en lui, entravé par les limitations inhérentes à l'économie de la rédemption, ne pouvait pas y exercer toute sa puissance vitale. Surtout, le Christ lui-même n'était pas encore capable de communiquer aux autres la plénitude de vie. Ce privilège avait pour condition préalable la mort et la résurrection. » PRAT, *La Théologie de S. Paul*, Paris 1912 ; II^e partie, p. 301.

2. *Hebr.*, V, 8-10.

3. *Hebr.*, V, 7.

4. *Som. Théol.*, III, 53, 4 ad 2.

5. S. AUGUSTIN, *Tract. in Joh.*, 104 sub fine.

éloquent et enthousiaste du sacerdoce de Jésus-Christ, voilà le pontife qu'il nous fallait, saint, innocent, sans souillures, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieus, n'ayant pas besoin, comme les autres pontifes, d'offrir tous les jours des victimes pour ses propres péchés, avant d'offrir pour le peuple. La loi a élevé au sacerdoce des hommes infirmes et pécheurs ; mais la parole de Dieu, confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit comme pontife son Fils éternellement parfait. *Sermo autem iusjurandi, qui post le gem est, constituit Filium in aeternum perfectum.* (Hebr. VII, 26-28)¹.

Jésus-Christ pénétra dans le sanctuaire du ciel en vertu des mérites qu'il avait acquis par son propre sang — « per proprium sanguinem introivit semel in sancta » ; — mais il ne cessa pas pour cela d'exercer les fonctions de son sacerdoce. Glorifié, il est encore, et surtout alors, le ministre des choses saintes et du vrai tabernacle construit par des mains divines. « *Talem habemus pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in coelis. Sanctorum minister et tabernaculi veri, quod fixit Dominus et non homo* »².

Et comme la Personne du Grand-Prêtre est éternelle et que la nature humaine qu'elle a prise, et qui lui permet de se prosterner en adoration devant son Père, est glorieuse et immortelle, le sacerdoce qu'elle exerce est éternel. « *Hic autem eo quod maneat in aeternum, sempiternum habet sacerdotium* »³.

84. Ses fonctions. La Sacerdoce éternel de Jésus comprend **une triple fonction** : adorer, intercéder, bénir.

1) *Adorer.* Unique Médiateur de Dieu et des hommes, « *Unus enim Deus, unus est mediator Dei et hominum homo Christus Jesus* »⁴, Jésus-Christ fait monter jusqu'à son Père éternel les adorations, les actions de grâces et les suppliques des créatures. « Les vieillards environnent le trône de Dieu ; mais devant le trône, au milieu des vieillards, l'Apôtre nous y représente « un Agneau comme tué, devant lequel les vieillards se prosternent » (*Apoc.*, V, 8). Qui ne voit que cet Agneau est notre Sau-

1. MONSABRÉ, Conférences, 1879. *Le Sacerdoce de Jésus-Christ.*

2. *Hebr.*, VIII, 1-2.

3. *Hebr.*, VII, 24.

4. *I Tim.*, II, 5.

veur ? Il paraît comme tué, à cause des cicatrices de ses blessures, et parce que sa mort est toujours présente devant la face de Dieu : *Il est au milieu de tous ceux qui prient, comme Celui par lequel ils prient, qu'ils regardent tous en priant* : il est devant le trône, afin que nul n'approche que par lui seul : il paraît devant Dieu et ses fidèles adorateurs, comme le Médiateur de Dieu et des hommes, comme celui qui doit recevoir les prières, qui doit les porter à Dieu devant son trône »¹.

Mais Jésus ne se contente pas de montrer aux créatures comment elles peuvent avoir accès auprès de Dieu², et à présenter à Dieu les hommages des créatures. En son nom propre et au nom de toute l'humanité, dont il est le chef, il adore, il loue, il remercie la Majesté divine. « La religion fut la vie temporelle de Jésus et elle est sa vie éternelle, et, à proprement parler, toute la Religion due au Père c'est Lui³. »

2) *Intercéder*. Le pontife, dit S. Paul, est constitué ambassadeur pour traiter des affaires des hommes près de Dieu, « *pro hominibus constituitur in iis quae sunt ad Deum* »⁴. Or Jésus apparut devant son Père éternel pour intercéder pour nous — « *ut appareat nunc vultui Dei pro nobis* »⁵. Il ne cesse pas de s'occuper des intérêts des hommes, de défendre leur cause, d'implorer pour eux la miséricorde divine, c'est cela sa vie « *semper vivens ad interpellandum pro nobis* »⁶.

« Oui, notre unique consolation, c'est de savoir que le Fils de Dieu prend nos intérêts auprès de son Père. Nous ne craignons point d'être condamnés, ayant un si puissant défenseur et un si divin avocat. Nous lisons avec une joie incroyable ces pieuses paroles de l'apôtre saint Jean : « Nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste. » (*I Joan.*, II, 1). Nous entendons, par la grâce de Dieu, la force et l'énergie de ce mot : nous savons que *si l'ambassadeur négocie, si le sacrificeur intercède ; l'avocat presse, sollicite et convainc* : par où le disciple bien-aimé veut nous faire entendre que Jésus ne prie pas seulement qu'on nous fasse miséri-

1. BOSSUET, Sermon du jour de l'Ascension de N.-S.

2. *Per ipsum habemus accessum ambo in uno Spiritu ad Patrem, Eph.*, II, 18.

3. GIRAUD, *Prêtre et Hostie*, L. I, ch. 11.

4. *Hebr.*, V, 1.

5. *Ibid.*, IX, 24.

6. *Ibid.*, VII, 25.

corde, mais qu'il prouve qu'il nous faut faire miséricorde : et quelle raison emploie-t-il, ce grand, ce charitable avocat ? « Ils vous doivent, mon Père, mais j'ai satisfait ; j'ai rendu toute la dette mienne et je vous ai payé beaucoup plus que vous ne pouviez exiger ; ils méritaient la mort ; mais je l'ai soufferte à leur place ». Il montre ses plaies ; et le Père, se ressouvenant de l'obéissance de ce cher Fils, s'attendrit sur lui, et pour l'amour de lui regarde le genre humain en pitié. C'est ainsi que plaide notre avocat. Car ne vous imaginez pas, chrétiens, qu'il soit nécessaire qu'il parle pour se faire entendre : c'est assez qu'il se présente devant son Père avec ses glorieux caractères ; sitôt qu'il paraît seulement devant lui, sa colère est aussitôt désarmée. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul parle ainsi aux Hébreux : Jésus-Christ est entré dans le Saint des Saints, afin, dit-il, de paraître pour nous devant la face de Dieu » (*Hebr.*, IX, 24). Il veut dire : Ne craignez point, mortels misérables, Jésus-Christ étant dans le ciel, tout y sera décidé en votre faveur ; la seule présence de ce bien-aimé vous rend Dieu propice »¹.

3) *Bénir*. « Que je suis ravi d'aise, quand je considère Jésus-Christ, notre grand Sacrificateur, officiant devant cet autel éternel, où notre Dieu se fait adorer ! Tantôt il se tourne à son Père, pour lui parler de nos misères et de nos besoins ; tantôt il se retourne sur nous, et il nous comble de grâces par son seul regard. Notre Pontife n'est pas seulement près de Dieu pour lui porter nos vœux et nos oraisons ; *il y est pour épancher sur nous les trésors célestes* : il a toujours les mains pleines des offrandes que la terre envoie dans le ciel, et des dons que de ciel verse sur la terre. C'est pourquoi l'évangéliste saint Luc nous apprend qu'*il est monté en nous bénissant* : « Élevant ses mains, dit-il, il les bénissait » (*Luc*, XXIV, 50) et pendant qu'il les bénissait, il était porté dans les cieux »².

Jésus-Christ qui règne glorieusement dans le ciel est donc le Souverain Pontife qui offre à Dieu les dons des créatures et qui fait descendre sur elles les dons et les bénédictions de Dieu, « *qui benedixit nos in omni*

1. BOSSUET, *loc. cit.*

2. BOSSUET, *ibid.*

benedictione spirituali in coelestibus in Christo ¹ ».

Cette triple fonction de son sacerdoce, Jésus l'exercera toute l'éternité. Sans doute, quand « toutes les créatures seront soumises au Christ » et que tous les fidèles « seront consommés dans l'unité ² » Jésus-Christ ne sera plus l'Avocat qui intercède pour subvenir aux nécessités de son peuple, car dans cette cité d'en haut rien ne manquera plus aux élus ³. Et pourtant, *Jésus-Christ sera toujours l'Agneau immolé*, toujours il apparaîtra devant son Père avec les plaies de son sacrifice, c'est-à-dire avec les plaies qui lui ont été faites sur la Croix, adorant de la sorte et louant Dieu au nom de toute la Jérusalem céleste et faisant tomber sur tous les habitants la lumière de la vision béatifique. *Durant toute l'éternité, l'Agneau exercera sa fonction de Médiateur* en conduisant les élus à la fontaine des eaux vives et béatifiantes. « Quoniam Agnus qui in medio throni est, reget illos et deducet eos ad vitae fontes aquarum et absterget Deus omnem lacrymam ab oculis eorum » ⁴.

§ III. — Jésus-Christ : Pontife unique.

85. Jésus, Pontife Unique.

Jésus-Christ ressuscité, qui vit et règne glorieusement dans le ciel, adore, intercède et bénit ; il est Pontife pour l'éternité. Il ne manque certes pas de *successeurs* qui continuent l'action de son sacerdoce à travers les siècles et jusqu'à la consommation des siècles, *mais il est pourtant l'unique Pontife de toute la Liturgie.*

Il est pour la Liturgie céleste. Celle-ci, en effet, se condense en un seul acte : la vision de l'essence divine. C'est par cette vision que les élus glorifient Dieu et par elle qu'ils reçoivent Dieu et jouissent de lui. Or, le principe surnaturel qui rend l'intelligence créée capable de voir Dieu est la lumière de gloire « lumen gloriae », et Jésus, comme Dieu, est cause efficiente et, en tant qu'homme, cause méritoire de ce don. Donc, *il est l'unique Médiateur, l'unique Pontife de la Liturgie dans le ciel.*

Il l'est aussi pour la *Liturgie de la terre.* Celle-ci, en effet, se réduit à trois actes qui en sont le centre : 1) le

1. Eph., I, 3.

2. Joan., XVI, 23.

3. Apoc., XXI, 4.

4. Apoc., VII, 17.

renouvellement non sanglant du Sacrifice sanglant du Calvaire ; 2) l'application des mérites de Jésus par le moyen des Sacrements ; 3) la continuation des louanges entonnées par Jésus.

Or,

1) *le Sacrifice non sanglant* des autels de l'Église de la terre est à proprement parler et principalement *le Sacrifice de Jésus*. Et cela pour trois raisons.

Premièrement, parce que *ce fut Jésus-Christ qui l'institua et qui ordonna* son renouvellement sur terre pour prolonger et perpétuer l'adoration, l'action de grâces, l'expiation et l'impétration du Sacrifice unique de la Croix. En second lieu, parce que *c'est Jésus-Christ*, victime volontairement immolée et baignée dans son propre sang sur l'autel de la Croix, qui est « *l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée* » de nos autels. Enfin, parce que c'est Jésus qui est le Prêtre qui *offre* ce Sacrifice. Et comment ?

Selon beaucoup de théologiens, toutes les fois qu'on célèbre le Sacrifice sur la terre, Jésus-Christ glorifié l'offre explicitement et réellement à son Père, dans le ciel, *par un acte actuel et formel de sa volonté*. Dès lors il y a dans le ciel autant d'oblations distinctes, actuelles et explicites, faites par le Pontife éternel, qu'il y a de renouvellements sur la terre du Sacrifice unique du Calvaire.

Selon d'autres, toutes les Messes célébrées sur la terre furent offertes par Jésus-Christ, *par un acte explicite et formel, mais unique*. Cet acte, Jésus-Christ le posa à la Dernière Cène : *il renferma dans une seule oblation toutes les Messes* qui continueraient à travers les siècles le Sacrifice pascal.

Mais beaucoup d'autres théologiens, parmi lesquels Scott et Vasquez, ne requièrent, ni du Christ glorieux dans les cieux, ni du Christ mortel à la Dernière Cène, un acte actuel, formel et explicite.

Un ambassadeur officiellement accrédité près d'une cour étrangère, travaille toujours au nom de son Souverain, sans qu'il soit nécessaire que chacun de ses actes soit attaché à un acte formel et explicite de son Souverain, acte posé à ce moment ou à un autre moment et qui exerce encore virtuellement son influence sur l'action présente de l'ambassadeur. Les lettres de créance suffisent. Or, *c'est en vertu de la communication de pouvoirs*

faite une fois pour toutes par Jésus-Christ à son Eglise, et par elle aux ministres du culte, que ceux-ci exercent les fonctions sacerdotales.

Jésus-Christ est donc l'unique Pontife du Sacrifice de l'Église militante.

2) Jésus est aussi l'unique dispensateur et, par conséquent, l'unique *Prêtre des Sacrements*. Premièrement, parce que les Sacrements furent institués par le Christ et légués par Lui à son Epouse, comme signes efficaces de la grâce. En second lieu, parce que Jésus-Christ est la cause efficiente de cette grâce ; sa Divinité en est la cause principale ; son humanité, la cause efficiente instrumentale. C'est ainsi que les Sacrements, qui sont aussi les causes instrumentales de la grâce, peuvent être très justement appelés le prolongement de l'humanité de Jésus, « ses reliques », comme le dit quelque part S. Thomas dans sa *Somme Théologique*. Enfin, parce que la grâce donnée par les Sacrements, provient des mérites de la vie et de la mort de Jésus, fontaine « de la plénitude de laquelle nous recevons tous »¹.

3) La louange chantée par l'Église dans cette vallée de larmes, est la continuation de la louange que le Verbe incarné a daigné entonner sur terre pour l'apprendre à l'homme rendu muet par le péché. « Ut bene ad homine laudetur Deus, laudavit se ipse Deus : et quia dignatus est laudare se, ideo invenit homo quemadmodum laudet eum », « afin que Dieu pût être bien loué par l'homme, Dieu s'est loué lui-même : et parce qu'il a daigné se louer lui-même, l'homme a trouvé le moyen de le faire à son tour »².

Étant le Pontife du Sacrifice, des Sacrements et de l'oraison de louange, Jésus-Christ est donc l'unique Pontife et le Médiateur universel de l'Église militante. Il est la source unique — cause efficace et méritoire — de toutes les grâces. Il est l'unique intermédiaire par lequel monte jusqu'à Dieu le culte de la créature. « Cruenti vociferamur : Deum colimus per Christum : Per eum et in eo se cognosci vult Deus et coli »³. C'est le Prêtre universel du Père, le Prêtre catholique, pour employer la

1 Joan., I, 16.

2. S. AUGUSTIN, *In Ps. 144*, I.

3. Paroles des Martyrs et des Chrétiens des premiers temps. TERTULLIEN, *Apologétique*

belle expression de Tertullien : « *catholicus Patris Sacerdos* »¹.

86. Comment « La figure radieuse du Christ illumine donc toute la Liturgie Liturgie : il est le grand Pontife de la terre, son Avocat, applique ad-son Prêtre, son Intercesseur. Il est *l'intermédiaire, le mirablement grand Médiateur entre Dieu et les hommes ; c'est par Lui ces principes que l'on demande toutes choses.* Cette grande loi de la de Théologie.prière chrétienne éclate à chaque pas dans la liturgie catholique ; c'est cette doctrine du Christ Médiateur qu'elle enseigne. Chacune de ces prières se termine par une *doxologie*, c'est-à-dire par une invocation ou une acclamation à la gloire du Christ : *Par N.-S. J.-C., votre Fils, qui vit et règne avec vous dans tous les siècles des siècles* », ou encore : « *Par le Christ, Notre-Seigneur, qui avec Dieu le Père et l'Esprit-Saint vit et règne à tout jamais. Ainsi soit-il.* »

Tous les Psaumes, toutes les *Hymnes* sont couronnés aussi de la doxologie chrétienne *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit*, ou par une autre formule analogue. Toute prière catholique est marquée de cette frappe ; elle est baptisée dans la Trinité ; elle est offerte au Père par le Fils dans le Saint-Esprit. La *Messe* proprement dite n'est composée que d'une série d'oraisons, toujours terminées par la prière d'intercession du Fils : *Par Notre-Seigneur, par le Christ, par Lui, avec Lui, en Lui, est toute gloire à Vous, ô Dieu le Père, dans l'unité du Saint-Esprit.* Et la *Préface* n'est elle-même qu'une longue doxologie, la plus complète, la plus développée et la plus parfaite, qui énumère avec complaisance les titres du Fils et célèbre sa puissance d'intercession. C'est encore de cette manière que sont terminées les *oraisons* en l'honneur de la très Sainte Vierge et des Saints...

Ainsi, dans cet immense jardin de la liturgie, le Christ est le carrefour de toutes les routes : toutes les avenues conduisent à Lui.

Du reste, ceci ne saurait nous étonner. Saint Paul, en cette matière, comme en bien d'autres, a posé le principe : « *Tout ce que vous faites en paroles et en œuvres faites-le au nom du Seigneur Jésus-Christ, rendant grâces à Dieu et au Père par lui* » (Col., III, 16).

1. *Adv. Marcionem*, IV, 9.

Et en ce qui concerne la liturgie, d'une façon plus expresse, après avoir prescrit aux fidèles de chanter des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, il ajoute : « *Rendant grâces toujours et pour tout à Dieu le Père, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ* » (Eph., V, 20). *Tout se fera au nom du Seigneur Jésus, et par lui au nom du Père et du Saint-Esprit* »¹.

87. La médiation de Jésus et la Saints. Sans doute, *les Saints peuvent aussi être appelés Médiateurs* : et Marie, la très Sainte Mère de Dieu et des hommes, est appelée la Médiatrice universelle. Mais *ce médiateur n'est qu'une participation*, tandis que *Jésus est le Médiateur par excellence*, par prérogative incommunicable, *par droit propre*. — La médiation de Marie et des Saints *loin d'exclure celle de Jésus, la suppose*. C'est par Jésus qu'ils prient et qu'ils obtiennent. La médiation de Marie et des Saints *est simplement morale* : ils atteignent par leurs oraisons la volonté divine ; mais ils ne servent pas d'instrument de transmission et de distribution des grâces. La médiation de Jésus est non seulement morale mais aussi *physique*. La très Sainte Humanité de Jésus est le canal où toutes les âmes vont boire les grâces du salut.

Jésus-Christ est donc le *Pontife unique*, le *Médiateur universel* de l'Église.

1. DOM CABRÛL, Liv. Pr. Ant., pp. 261-264.

CHAPITRE XV.

Les Ministres du culte

88. Sacerdoce visible. Jésus-Christ, qui règne glorieusement dans les cieux et qui est en même temps présent dans tous les tabernacles de la terre, est le Pontife unique de l'Église militante. Il adore son divin Père au nom de l'Église. C'est de Jésus que l'Église reçoit toutes les grâces et c'est par Jésus qu'elle donne à Dieu la gloire qui lui est due.

Mais l'Église militante est une société d'âmes qui demeurent, en les informant, dans des corps matériels et sensibles. C'est donc une société visible. *Donc, son culte devra aussi être visible.* Pour le rendre visible, Jésus-Christ, Pontife invisible, a besoin de ministres qui lui prêtent leur activité humaine, *d'instruments qui opèrent en son nom.*

C'est le sacerdoce catholique dont la plénitude réside dans l'Evêque. De l'Évêque il descend par tous les degrés de la Hiérarchie pour atteindre et sanctifier les fidèles, comme autrefois l'huile sacrée qui, déversée sur la tête d'Aaron, se répandit jusqu'aux extrémités de ses habits.

Le *sacerdoce catholique*, avec son double pouvoir d'ordre et de juridiction, *n'émane pas de la communauté chrétienne.* Il est entièrement surnaturel : surnaturel quant à sa fin qui est la gloire de Dieu et la sanctification des âmes ; surnaturel quant aux moyens qu'il emploie : Le Sacrifice, les Sacrements, les Sacramentaux ; surnaturel principalement dans son origine. Il ne monte pas de la terre, il descend du ciel. *Il procède de Jésus et de l'Eglise.* C'est pour cela que ses membres sont : I. *Les Ministres de Jésus* ; II. *et les Ministres de l'Eglise* : la

Hierarchie ; III. qui mettent en œuvre sa médiation en faveur des fidèles.

§ I. — Les Ministres de Jésus.

89. Les Prêtres sont les ministres de Jésus pour un triple motif. 1) Le Sacerdoce fut institué par Jésus quand, à la Dernière Cène, il donna aux Apôtres et à leurs successeurs le pouvoir et la mission de renouveler sur la terre le Sacrifice, qui est le mémorial de sa Passion. « Hoc facite in meam commemorationem »¹. La célébration du Sacrifice est, en effet, la fin essentielle du Sacerdoce. « Omnis enim pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur »².

2) *Le Sacerdoce émane de Jésus-Christ* comme de sa propre source. « Unus Sacerdos magnus... ex quo tamquam quodam vertice omne sacerdotium per Ecclesiae membra diffunditur »³. « Christus est fons totius sacerdotii »⁴. Le prêtre, en effet, participe par le caractère au sacerdoce de Jésus-Christ ; il est investi de sa dignité et de son pouvoir pour coopérer à l'œuvre de la sanctification des âmes⁵.

3) *Le prêtre est le représentant visible de Jésus-Christ.* C'est au nom de Jésus et à sa place que le prêtre accomplit sur la terre la sublime mission d'ambassadeur près de Dieu, « pro Christo legatione fungens »⁶. C'est l'instrument dont Jésus se sert pour pouvoir prolonger à travers les âges l'efficacité de sa très Saint Humanité. « Idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit ».

Le prêtre est donc vraiment le ministre de Jésus-Christ. « *Minister Christi et dispensator mysteriorum Dei* »⁷.

Ministre et vicaire de Jésus, le prêtre opère au nom et par la vertu de Jésus toutes les fois qu'il accomplit les fonctions liturgiques, et, d'une manière spéciale, quand il pose les actes institués par Jésus, c'est-à-dire les actes

1. Luc, XXII, 19 ; I Cor., XI, 24.

2. Hebr., VIII, 3.

3. S. PIERRE DAMIEN, *Opusc.*, VI, cp. 2.

4. S. THOMAS, *Som. Théol.*, 111, 22, 4.

5. « Character sacramentalis specialiter est character Christi, cujus sacerdotio conferuntur fideles secundum sacramentalis characteres qui nihil aliud sunt quam quaedam participationes sacerdotii Christi ab ipso Christo derivatae. » S. THOMAS, *Som. Théol.*, 111, 63, 3.

6. II Cor., V, 20.

7. I Cor., IV, 1.

essentiels du Sacrifice et des Sacrements. C'est pour cela qu'à ces moments il parle au singulier au nom de Jésus avec lequel il s'identifie. Ses paroles opèrent, non en vertu de ses mérites personnels, mais en vertu de l'autorité de Jésus dont le prêtre est revêtu, donc « *ex opere operato* ».

La Liturgie voit dans le prêtre le ministre de Jésus et pour cela lui rend un culte de respect et de vénération: baiser de paix, inclination, genuflexions, etc.

§ II. — Ministres de l'Eglise.

90. Ministres de l'Eglise. Le prêtre est dans l'exercice des fonctions essentielles de la Liturgie, le ministre de Jésus parce qu'un caractère spirituel et indélébile, émanation du sacerdoce de l'éternel et unique Pontife, le signale aux yeux de Dieu et le relève aux yeux des fidèles. Mais ce caractère, le prêtre ne le reçoit pas immédiatement de Jésus ; il est imprimé dans son âme par un organisme divinément constituée, qui est l'Eglise.

Cet organisme est formé de deux éléments : un invisible et l'autre visible.

1) L'élément **invisible** est l'ensemble des âmes justes, unies à Jésus comme des rameaux au cep, incorporés à Jésus comme les membres vivants du corps mystique dont Il est la tête, identifiés avec Jésus au point de former avec Lui une seule personne morale¹.

Jésus-Christ, en effet, n'est pas un être isolé. C'est un être collectif, social. Sa personnalité remplit tous les âges « *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in saecula* »², il rassemble et unit toutes les âmes. « *Ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* »³.

1. Le grand défenseur de l'unité de l'Eglise contre les Donatistes, S. Augustin, se complait à insister sur cette sublime doctrine de S. Paul : « Admiramini, gaudete : Christi facti sumus. Si enim caput ille est, nos membra : totus homo ille et nos... Plenitudo ergo Christi caput et membra. Quid est caput et membra ? Christus et Ecclesia. » *Tract. in Joan.*, XXI, 8.

« Omnis homo in Christo unus homo est et unitas christianorum unus homo. » ENARR. II *in Ps.* XXIV. P. 2, 38 et 219.

« Inde autem apparet Christi corpus nos esse qui omnes unguimur ; et omnes in illo et Christi et Christus sumus ; quia quodam modo totus Christus caput et corpus est. » ENARR. II *in Ps.* XXVI. P. 2, 36 et 200.

« Nam sine illo nos nihil, in illo autem ipse Christus et nos. Quare ? Quia totus Christus caput et corpus. Caput, ille Salvator corporis, qui jam ascendit in coelum : corpus autem Ecclesia quae laborat in terra. » ENARR. II, *in Ps.* XXX. P. 2, 36 et 231.

2. *Hebr.*, XIII, 8.

3. *Joan.*, XVII, 21.

« Ayant sauvé « en puissance et en provision » tout le genre humain, et portant en lui-même la plénitude de la grâce (*Joan.*, I, 14, 16), le Christ est *virtuellement l'universalité des justes* ; et, tandis que, dans le premier Adam, tout le genre humain était *virtuellement*, devant Dieu, *persona ingrata et maledicta*, dans le second Adam tout le genre humain devient *virtuellement*, devant Dieu, *persona grata et benedicta*. Le Christ, comblé de la grâce sanctifiante et de la charité, non seulement en tant qu'individu, mais encore en tant que chef de l'Église accompli, comme *homme universel en qui toute l'humanité est quasi condensée*, un acte de parfait amour de son Père ; et, en retour de cet acte, il est, toujours comme *homme universel en qui toute l'humanité est quasi condensée*, l'objet des infinies complaisances de son Père »¹.

Unie à Jésus, *quasi condensée en lui*, l'humanité mourut *virtuellement* avec Jésus, « *complantati facti sumus similitudini mortis ejus* », « *mortui sumus cum Christo* », fut ensevelie avec Jésus, « *consepulti enim sumus cum illo* »², ressuscita avec Jésus et avec Lui monta aux cieux « *convivificavit nos in Christo... et conresuscitavit et consedere fecit in caelestibus in Christo Jesu* »³.

Mais ceci ne suffit pas. Il est nécessaire que chaque âme, pendant qu'elle effectue son passage sur la terre, s'empare *actuellement* des mérites de Jésus, *vive* ses mystères et prolonge son existence dans le monde.

Comment y parviendra-t-elle ? En utilisant l'efficacité d'un pouvoir sanctificateur qui continue la mission visible de Jésus, Sauveur de l'humanité. Ce pouvoir réside dans l'élément *visible* de l'Église.

2) *Une société quelconque*, sous peine de n'être qu'une masse acéphale et anarchique d'individus, a *besoin d'un chef investi du pouvoir*. Dans la société qui est l'Église, ce pouvoir est *triple* : pouvoir de magistère qui impose aux hommes la doctrine et la morale du Christ ; pouvoir de juridiction qui les régit et les gouverne au nom du Christ ; pouvoir de ministère qui, en les tirant de l'état de mort, les vivifie et les consacre au culte de Dieu.

Ce triple pouvoir peut seulement *s'exercer visiblement*,

1. DOM FESTUGIÈRE, *Qu'est-ce que la Liturgie ?* Maredsous, 1914, p. 40-41.

2. *Rom.*, VI, 4, 5, 8.

3. *Eph.*, II, 5-6.

parce que les âmes qu'il doit atteindre vivent emprisonnées dans des corps et sujettes dès lors aux éléments visibles. C'est pour cela que Jésus l'a confié à un organisme **visible**, placé par Lui à la tête de son Église : la Hiérarchie.

Chaque membre de la Hiérarchie *participe à ce pouvoir* à un degré proportionné à la dignité et à la fonction de son Ordre. Il le reçoit de Jésus, non pas immédiatement, mais par l'intermédiaire des degrés supérieurs de la Hiérarchie et grâce à certains rites d'institution divine (ou d'institution ecclésiastique pour les Ordres mineurs, selon l'opinion très probable) : pouvoir d'Ordre ; ou grâce à une délégation : pouvoir de juridiction.

Ce pouvoir est toujours *exercé en pleine dépendance, avec la Hiérarchie* — dépendance d'origine, puisqu'on l'a reçu par l'intermédiaire de l'Église, par un Sacrement ou au moins par un Sacramental ; — dépendance de mise en œuvre, parce que pour tous les actes hiérarchiques on doit être subordonné à l'Église par l'intention, au moins virtuelle, de faire ce qu'elle fait. Or, vouloir faire ce que fait l'Église et le faire en vertu d'un pouvoir reçu par l'intermédiaire de l'Église, c'est agir *au nom* de l'Église, et être *ministre de l'Église*.

Et qu'on ne doute pas que le même prêtre puisse être *à la fois ministre de Jésus et ministre de l'Église*. Dans tous les actes du culte il est le ministre de Jésus : directement, en posant les actes institués par Jésus (essence du Sacrifice et des Sacraments) ; indirectement, en exerçant le culte institué par l'Église. Dans les deux cas sa personnalité avec sa dignité et ses mérites propres, s'efface pour ne laisser paraître que l'homme public qui opère un effet attribuable, dans le premier cas, aux mérites de Jésus, *ex opere operato* ; et, dans le second cas, aux mérites de l'Église qui augmentent avec la sainteté de ses membres, *ex opere operantis Ecclesiae*.

§ III. — Médiation en faveur des fidèles.

91. La Hiérarchie et les fidèles. L'élément visible de l'Église n'existe qu'en raison de l'élément invisible qui est la société spirituelle des âmes. C'est pour enseigner, diriger et sanctifier les âmes que dans l'Église il existe une Hiérarchie visible, instituée directement. Les membres de cette Hiérarchie sont,

dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres de Jésus et les ministres de l'Église ; *mais ils le sont pour le bien des fidèles soumis à la Hiérarchie.*

Sans doute, les prêtres *ne sont pas*, dans le sens strict, les représentants, *les ambassadeurs du peuple* près de Dieu ; parce que le pouvoir dont ils sont revêtus et qu'ils exercent, ce n'est pas du peuple mais de Dieu qu'ils l'ont reçu, par l'intermédiaire de la Hiérarchie. Ce pouvoir ne vient pas d'en bas c'est-à-dire de la société, il vient directement du Fondateur de la société, il est surnaturel. Mais pourtant *c'est pour la sanctification des fidèles que les prêtres l'ont reçu.* Membres de la Hiérarchie c'est par eux que les grâces de Dieu doivent descendre jusqu'aux fidèles. « *Omnis namque Pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur* »¹.

Et, de fait, la Liturgie proclame incessamment ce double principe : 1) La supériorité et la surnaturalisation de la Hiérarchie ; 2) son obligation d'intercéder pour les fidèles.

92. Supériorité et surnaturalisation de la Hiérarchie. La Hiérarchie est supérieure à la masse des fidèles et son autorité ne dérive pas de la communauté chrétienne, mais émane de Jésus-Christ par l'intermédiaire des Évêques en qui réside la plénitude du sacerdoce.

Cette vérité fondamentale de la Liturgie était parfaitement comprise et mise en pratique par les chrétiens des premiers temps. S. Ignace d'Antioche l'enseignait avec insistance aux fidèles de Smyrne : « Suivez tous l'évêque comme Jésus-Christ (suivait) son Père, et le *presbyterium* comme les apôtres ; quant aux diacres, vénérez-les comme la loi de Dieu. Ne faites jamais rien, sans l'évêque, de ce qui concerne l'église. Ne regardez comme valide que l'Eucharistie célébrée sous la présidence de l'évêque ou de son délégué. Partout où paraît l'évêque, que là aussi soit la communauté, de même que, partout où est le Christ Jésus, là est l'église universelle. Il n'est permis ni de baptiser, ni de célébrer l'agape en dehors de l'évêque ; mais tout ce qu'il approuve est également agréé de Dieu : de cette façon, tout ce qui se fera (dans l'église) sera sûr et valide »².

Fidèle à cet enseignement, la *communauté chrétienne*

1. *Hebr.*, V, 1.

2. *Les Pères Apostoliques*, Hemmer et Lejay, Paris, Picard, 1910, t. III, p. 89.

concentrait tout son culte dans le chef de la Hiérarchie. Comme il y avait un seul Évêque, il y avait un seul temple, et un seul autel autour duquel tous les prêtres devaient se réunir pour s'associer à l'offrande et à la communion. Les prêtres n'offraient qu'en l'absence de l'Évêque ou sur son ordre. On n'élevait qu'un autel pour toute la paroisse épiscopale, la paroisse de l'Évêque. Son *presbyterium* et ses diacres concélébraient avec lui et tout son peuple participait à son sacrifice. L'union nécessaire avec l'Évêque ne se concevait pas sans l'unité dans le culte. L'unité n'était donc pas une vague abstraction ou une formalité administrative, mais une réalité sensible et tangible, un dogme vécu tous les jours par la participation active de tous au même autel et avec le même pontife à l'oraison, à l'oblation et à la communion. « *Quae omnia unitatem sacerdotii in unaquaque dioecesi commendant* »¹.

Cette unité de tous les membres d'une même Église, cette supériorité et cette surnaturalisation de la Hiérarchie à laquelle les fidèles sont subordonnés, sont admirablement mis en relief par la disposition matérielle des temples.

« De tout temps, l'espace réservé à l'autel était séparé par une clôture (*septum, cancellus, transenna*), formée jadis de dalles de pierre ou de marbre ajourées, posées sur champ et encastrées dans de petites pilastres. Cette enceinte réservée s'appelait *presbyterium* : son élévation majestueuse, son mystérieux isolement, la richesse de sa décoration, tout rappelle la dignité éminente du prêtre et de ses ministres, seuls autorisés à y pénétrer : il y a dans cette disposition matérielle du chœur un enseignement intuitif très efficace.

On sait la sévérité de l'ancienne discipline ecclésiastique relativement à l'accès du sanctuaire ; il était strictement interdit aux laïques. Plus tard, tout en maintenant le principe de la séparation, on permit aux laïques de franchir le cancel pour faire leur offrande et pour recevoir la communion, mais ils devaient se retirer immédiatement. A Constantinople on alla même jusqu'à autoriser l'empereur à rester dans le sanctuaire, son offrande une fois faite. L'empereur Théodose, venu de

1. TOMASSINO, *Vetus et nova Ecclesiae disciplina*, t. II, p. I, l. II, cp. 21.

Milan, rapportent Théodoret (*Hist. Eccl., P. G., t. 82, col. 1237*) et Sozomène (*Hist. Eccl., P. G., t. 67, col. 1193*), crut jouir du même privilège. Comme il ne se retirait pas après avoir fait son offrande, Ambroise lui fit demander ce qui lui manquait et le pria de se rappeler la différence qui existe entre les clercs et les laïques devant l'autel du Seigneur.

Pour la communion on s'arrêtait aux balustrades, qui se transformèrent donc en bancs de communion. On le voit, la discipline liturgique était stricte sur ce point. L'Église y attribuait une telle importance que pour la faire respecter elle fit appel à l'autorité de ses Conciles. Elle y voyait le symbole expressif de la hiérarchie sacerdotale, élément nécessaire et essentiel de la société du Christ »¹.

93. Intervention de la Hiérarchie en faveur des fidèles. Matériellement séparés par le cancel (balustrade ou banc de communion) qui, en isolant l'autel, le presbytère et le chœur du reste du temple, font ressortir les différents ordres de la société chrétienne, les membres de la Hiérarchie et les simples fidèles se réunissent pour la réalisation d'une action commune, pour la représentation d'un même drame vécu par tous, la Liturgie.

Les membres de la Hiérarchie : A) instruisent les fidèles et B) intercèdent pour eux.

A) *Instruction.* Un des actes des assemblées liturgiques de la Synagogue était la lecture et l'explication des prophètes². Héritière de la liturgie judaïque, l'Église conserva la même coutume. Dans leurs réunions, les chrétiens s'instruisaient mutuellement, en se rappelant les paroles du Maître et en les mettant en rapport avec les figures et les prophéties de l'Ancien Testament. « *Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia, docentes et commones vosmetipsos, psalmis, hymnis et canticis spiritualibus in gratia cantantes in cordibus vestris Deo* »³.

Tous les fidèles, excepté les femmes⁴, pouvaient prendre la parole dans les assemblées liturgiques, en

1. DOM BEAUDUIN, O. S. B., *Essai de Manuel fondamental de Liturgie. Quest. Lit.* V (1920), p. 228.

2. Voir *Luc*, IV, 16-30.

3. *Col.*, III, 16.

4. *II Cor.*, XIV, 3 ss.

vertu des carismes reçus pour l'utilité du prochain¹. Mais, peu à peu, à mesure que les carismes diminuaient et que les abus augmentaient, l'usage de la parole fut réservé à certaines personnes admises dans les ordres de la Hiérarchie et chargées d'une mission spéciale. Les Lecteurs lisaient l'Ancien Testament et les Apôtres ; les Diacres l'Évangile. L'instruction orale était faite aux fidèles par l'Évêque ou par le Prêtre qui présidait l'assemblée.

B. *Oraison*. C'est aussi le président de l'assemblée qui, après les lectures, condense dans une seule formule, courte et précise, les vœux des assistants. Debout près de l'autel ou sur son siège (sa *cathedra*) au fond de l'abside, revêtu des ornements sacrés et des insignes de son ordre, il prie comme ministre de Jésus et de l'Église. Comme le Grand-Prêtre de l'Ancienne Alliance qui portait sur l'*éphod*, gravés sur deux pierres d'onix, les noms des douze tribus d'Israël², le Vicaire du Pontife éternel Jésus, porte dans ses mains et sur ses lèvres, pour les offrir à Dieu, les dons et les prières de toute l'assemblée. Son *oraison* est nécessairement collective : *Oremus, offerimus*. Ses nécessités personnelles se perdent dans la multiplicité des nécessités communes, les seules pour lesquelles il intercède en accomplissant sa mission éminemment sociale d'avocat : *pro Ecclesia tua sancta catholica, familia tua, tuorum fidelium, populum deprecantur*.

Commun intercesseur de toute l'assemblée, il n'oublie pas, toutefois, d'affirmer la distinction essentielle dans la société chrétienne de la Hiérarchie d'avec les fidèles. La sublime et très ancienne prière du Canon³ insiste : « *Oblationem servitutis nostrae, sed et cunctae familiae tuae* », « *nos, servi tui et plebs tua sancta* ». Et les oraisons pour les pénitents, dont il reste de vénérables vestiges le Vendredi Saint, parcourent tous les degrés de la Hiérarchie et des fidèles, depuis le Pape jusqu'aux catéchumènes et ne privent pas de l'intercession de l'Église ceux qui sont hors d'elle comme les hérétiques, les schismatiques, les juifs et les païens.

1. *I Pet.*, IV, 11 ; *II Cor.*, XII, p. 10.

2. *Ex.*, XXVIII, 9-13.

3. Elle n'est pas postérieure au IV^e siècle.

CHAPITRE XVI.

L'action des fidèles pendant la célébration du culte

94. Nécessité de la participation des fidèles. Si dans les assemblées liturgiques le clergé enseigne et prie avec l'autorité attachée à son rang, et si c'est à lui que revient plus spécialement le rôle d'acteur, le peuple n'en est pas réduit à la pure condition de spectateur. *Dès que, par obligation ou surrogation, il entre dans l'église, il doit participer intimement au culte,*

L'Église est, en effet, un organisme vivant, dont l'action est le résultat de la collaboration harmonieusement combinée de tous ses membres. Or, le membre qui suce la vie du corps sans la lui restituer par le travail est un parasite. Il s'atrophie et meurt. Aussi dès que le fidèle passe le seuil du temple, *il doit se reconnaître solidaire de tout l'organisme et, sous peine de s'excommunier lui-même, il doit coopérer à l'augmentation de la vie commune par la participation au culte.*

C'est pour cette participation au culte qu'est potentiellement ordonnée toute la vie du chrétien. En effet, le Baptême qui fait de l'homme un chrétien, lui imprime un caractère, puissance spirituelle qui le rend capable de participer au culte¹. Les Sacrements furent institués non seulement comme des remèdes contre les péchés, mais aussi comme des moyens de perfectionner l'âme pour la célébration du culte divin². Et c'est précisément en tant qu'ils ordonnent l'homme à participer au culte divin, que les Sacrements impriment un caractère³.

1. « Character importat quamdam potentiam spiritualem ordinatam ad ea quae sunt cultus divini. » *Sum. Théol.*, III, 63, 2.

2. « Sacramenta Novae Legis ad duo ordinantur : videlicet ad remedium contra peccata et ad perficiendum animam in his quae pertinent ad cultum Dei secundum ritum christianae vitae. » *Ib.*, a. 1.

3. « Sacramenta Novae Legis characterum imprimunt, in quantum per se deputantur homines ad cultum Dei secundum ritum christianae religionis. » *Ib.*, a. 2.

§ I. — Participation passive des fidèles.

95. **Parti-** La liturgie, en effet, a pour mission non seulement la
ciper passi- glorification de Dieu, mais aussi la sanctification des
vement au hommes. Les hommes se sanctifient par l'infusion de la
culte c'est grâce — participation à la vie divine — qui, entée dans
recevoir une la nature humaine, communique à l'âme la vie propre
partie des à Dieu. « Ego veni ut vitam habeant et abundantius
fruits que la habeant »¹. Or cette vie peut être reçue ou augmentée :
Liturgie con- 1) *par les Sacrements*. Le Baptême l'infuse. La Con-
tient et qu'il firmation la fortifie. L'Eucharistie l'alimente, la déve-
dispense. loppe. La Pénitence la restitue lorsqu'on l'a perdue et
 l'Extrême-Onction la fortifie en détruisant les restes
 du péché.

2) *par le Sacrifice*. Oblation de la victime immolée
 sur le Calvaire, il puise dans les mérites infinies de la
 Croix les fruits qu'il distribue à l'autel. Latreutique, il
 prosterne en adoration dans des sentiments d'adoration
 la créature et par cet abaissement il l'élève en grâce.
 Eucharistique, il offre à Dieu des actions de grâces à
 cause de la vie naturelle et surnaturelle accordées à la
 créature et est, pour elle, le gage sûr de nouvelles
 grâces. Impétratoire, il demande et obtient les béné-
 fices divins dont le but dernier est d'enraciner plus
 profondément dans l'homme la vie de Dieu. Expiatoire,
 il facilite la vie du pécheur, en l'allégeant du poids de
 ses châtiments. Communion, il fait s'asseoir l'homme
 à la table de Dieu et, en le nourrissant d'un manger divin,
 il accélère la circulation de la vie divine dans ses veines.

3) *par l'Office divin* — prière de louange que l'Église,
 unie à son divin Époux, entonne sur la terre par des
 ministres, députés par elle pour l'accomplissement de
 la mission qu'elle a de glorifier Dieu et de sanctifier les
 âmes. Cette oraison de l'Épouse immaculée de Jésus est
 éminemment agréable au Père éternel qui l'écoute et
 qui défère à ses suppliques en faveur des fidèles.

4) *par l'exercice des vertus surnaturelles*. La gloire
 externe est un don gratuit de la bonté divine ; mais
 Dieu veut que ce soit aussi un salaire dû en justice à la
 créature à cause de ses œuvres. Mais la gloire est l'épa-

1. Joan., X, 10.

nouissement de la grâce. Donc la grâce aussi doit être donnée, non seulement comme un don de la libéralité divine, « *ex opere operato* », mais aussi comme une récompense méritée par l'activité surnaturelle de la créature, *ex opere operantis*.

Et de fait, l'âme, régénérée par l'infusion de la grâce sanctifiante et des vertus qui l'accompagnent, pose des actes surnaturels méritoires. A ces actes est due une récompense, en raison d'une préordination de la volonté divine. Or cette récompense est l'augmentation, proportionnée aux mérites, des principes de la vie surnaturelle : grâce, vertus, dons et, par conséquent, de la propre vie surnaturelle.

Ainsi donc, cette participation passive suppose

§ II. — Participation active.

96. En effet, 1) *Les Sacrements* peuvent être reçus *validement, licitement et avec fruit*. Or, la réception pour être *valide* requiert de la part du sujet l'intention, au moins habituelle implicite, de recevoir le Sacrement administré au nom de l'Église. Pour recevoir *licitement* un Sacrement il est nécessaire d'avoir une disposition négative qui éloigne les obstacles s'opposant à l'infusion de la grâce : attache au péché mortel (Sacrements des morts); âme en état de péché mortel (Sacrements des vivants); et, en quelques cas, (Mariage, Ordre) divers empêchements déterminés par l'Église. Les *fruits* reçus seront proportionnés aux dispositions habituelles ou actuelles du sujet, dispositions qui se mesurent d'après l'intensité de l'amour.

Or, former son intention et se disposer négativement et positivement, c'est prendre une *part active* aux rites du Sacrement : écouter et mettre en pratique les instructions, répondre aux interrogations, s'associer aux oraisons. Plût à Dieu que les fidèles comprennent que la meilleure manière de recevoir un Sacrement c'est de prendre une part active à ses rites. Leur beauté et leur richesse, qui leur viennent de l'Esprit-Saint, devraient suffire à faire disparaître tant de formulaires de dévotions modernes, *opera manuum hominum*, qui s'obstinent à isoler les fidèles du grand et irrésistible courant qu'est la Liturgie hiérarchique et collective.

97. L'ensemble de toutes les grâces qui émanent de Ce fruit, en raison du titre pour lequel il est donné et des personnes à qui il s'applique, est : *général, spécial et très spécial*. Or, chacun de ces fruits requiert une certaine participation active au Sacrifice.

sacrifice de l'autel con- A. *Fruit général*. Le Sacrifice de l'autel est spécialement le même que le sacrifice de la Croix. Jésus-Christ sur la croix offrait seul, parce qu'il n'avait pas encore conquis de fait l'humanité qu'il allait racheter ; dans la rénovation de ce Sacrifice à l'autel, il s'associe, comme cooffrants et coofferts, tous les membres de son corps mystique.

Tous les fidèles, en effet, incorporés à Jésus-Christ Pontife, par le caractère baptismal¹, participent au sacerdoce du Christ, « *Sacerdos Dei et Christi* »² ; ils constituent un « sacerdoce saint », « royal »³, un sacerdoce spirituel, mystique, étroitement relié au Sacerdoce proprement dit. Pour ce motif tous les fidèles offrent, en union avec Jésus et avec son ministre, le Sacrifice de l'autel, qui est aussi leur sacrifice ; et ils s'y offrent comme des « hosties vivantes saintes, agréables à Dieu » et intimement incorporées à la divine Victime qui rend dignes de Dieu les dons de la créature. « *Sanctifica... hujus oblationis hostiam et per eam nosmetipsos tibi perfice munus aeternum* ».

Ainsi, le Sacrifice de l'autel est le Sacrifice du corps physique et du corps mystique de Jésus. *C'est le Sacrifice universel de l'Église*. « *Tota redempta civitas, hoc est congregatio societasque sanctorum universale sacrificium offertur Deo per sacerdotem magnum, qui etiam seipsum obtulit in passione pro nobis ut tanti capituli corpus essemus secundum formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatum est quia secundum formam servi. Hanc enim obtulit, in hac oblatum est quia secundum hanc Mediator est, in hac Sacerdos, in hoc Sacrificium est... Hoc est sacrificium christianorum : multi unum corpus in Christo. Quod etiam Sacramento altaris, fidelibus noto, frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur, quod in ea re quam offert, ipsa offeratur* »⁴.

1. « Character sacramentalis est quaedam participatio sacerdotii Christi in fidelibus. » *Sum. Théol.*, III, 63, 5.

2. *Apoc.*, XX, 6.

3. *1 Petr.*, II, 5, 9. « Omnes filii Ecclesiae sacerdotes sunt : unguimur omnes in sacrificium sanctum, offerentes nosmetipsos Deo hostias spirituales. » S. AMBROSI, *In Lucam*, V, 33. P. L., XV, 1645.

4. S. AUGUSTIN, *De civitate Dei*, X, 6.

Ce Sacrifice, les fidèles l'offrent et s'y offrent par le simple fait de leur incorporation et de leur permanence dans le corps mystique de Jésus. C'est là une participation habituelle en vertu de laquelle les fidèles reçoivent les fruits qui émanent de toutes les messes : *ex opere operato* pour toutes les âmes en général, à cause de la dignité du principal offrant et de la principale victime, Jésus-Christ ; *ex opere operantis Ecclesiae* pour toutes les âmes qui vivent en état de grâce, à cause de la sainteté de l'Église qui prie. C'est le *fruit général*.

Ce fruit est proportionné pour chaque âme à sa coopération au Sacrifice.

Il sera minime si la coopération se réduit à une simple participation *habituelle*, implicite, existant par le fait que l'âme est agrégée, par la grâce, au corps mystique de Jésus.

Il sera plus grand si l'âme s'associe au Sacrifice par une intention explicite qui, bien que déjà passée, exerce *virtuellement* son influence au moment présent. De cette façon l'âme rend siens un ou plusieurs Sacrifices pendant un ou plusieurs jours d'après l'extension de son intention.

Ce fruit augmentera dans la mesure où la participation active s'intensifie et devient *actuelle*.

Cette participation *actuelle* se réalise par le fait :

Qu'on assiste spirituellement et corporellement à la Messe. Ce mode de participation est ordonné par l'Église pour tous les Dimanches et jours de fêtes.

Qu'on *accompagne*, pas à pas, le célébrant, en regardant toutes les cérémonies et en écoutant ou en lisant les formules de la Messe.

Qu'on *réponde* au célébrant et aux ministres et qu'on exécute les chants de la Messe.

Qu'on *aide* le célébrant en exerçant une fonction subalterne depuis celle du portier ou du sacristain jusqu'à celle du diacre.

Qu'on *reçoit*, au moment liturgique, la victime offerte et immolée.

Qu'on *offre* la matière du Sacrifice : le pain, le vin, les éléments accessoires requis par les lois liturgiques pour sa célébration : ornements, cires, etc... ; les ressources nécessaires à la sustentation du célébrant et des ministres.

B. *Fruit spécial*. Cette oblation ou offrande qu'elle consiste en dons naturels, comme cela se faisait aux premiers siècles, ou en argent selon la coutume introduite dès le VIII^e siècle, est à proprement parler l'offertoire du fidèle : traduction extérieure de la donation intérieure qu'il fait de lui-même et de sa participation au Sacrifice. Et c'est pour cela qu'il conviendrait de faire disparaître la dénomination moins exacte d'aumône, de stipendium, qui est aujourd'hui commune, pour reprendre l'ancienne expression, dont le concept est si profondément théologique, de participation active des fidèles au Sacrifice.

Cette participation donne en stricte justice au fidèle le droit de recevoir un fruit *spécial* de la Messe. C'est pour ce fruit que le prêtre forme l'intention de célébrer le Saint Sacrifice et il l'applique à une personne ou à des personnes déterminées, en vertu de son pouvoir de ministère : *fruit ministériel*.

C. *Le fruit très spécial* suppose une participation encore plus intime c.-à-d. la participation du célébrant qui pose l'acte sacrificiel. En vertu de son pouvoir d'ordre et comme ministre de l'unique Pontife, Jésus-Christ, le célébrant — Évêque ou prêtre — reproduit sur l'autel le Sacrifice de la Croix. Il est donc l'instrument dont le Pontife éternel se sert pour perpétuer son oblation et son immolation à tous les moments du temps et dans l'univers. Il est aussi l'instrument de l'Église dans l'exercice de sa plus sublime fonction, qui est de glorifier Dieu et de sanctifier les hommes. Comme cause instrumentale, le célébrant coopère intimement et puissamment à constituer le sacrifice, et par conséquent, il acquiert le droit de recevoir un fruit *très spécial* auquel il peut toutefois renoncer en faveur d'une tierce personne.

98. De l'Office divin. De l'Office divin émanent aussi *ex opere operantis Ecclesiae* des fruits très abondants, qui ne peuvent être reçus que moyennant une certaine participation active. On peut distinguer :

Le fruit général, distribué à toutes les âmes qui sont unies à Dieu par la grâce. Chacun en bénéficie dans la mesure où il coopère activement par son intention, par sa présence, par les cérémonies et par le chant à la célébration de la louange divine.

Le fruit spécial qui, sans doute, ne revient de droit à personne, mais que les ministres de l'Office divin, membres de la Hiérarchie ou des Ordres religieux, peuvent appliquer à une intention déterminée.

Le fruit très spécial réservé à ceux ou à celles qui, par une députation spéciale, prêtent leur voix à l'Église pour être les organes visibles des louanges qu'elle adresse à Dieu « *Totius Ecclesiae os* »¹.

99. Les vertus surnaturelles. Les vertus surnaturelles peuvent s'exercer, sans aucun doute, hors de la Liturgie. Leurs actes méritent, dans la mesure de l'intensité de l'amour qui les informe, une augmentation de la grâce. Mais qui ne voit que c'est dans l'exercice de la Liturgie que les plus excellentes vertus sont mises en œuvre avec le plus de ferveur et qu'on reçoit dès lors, *ex opere operantis*, le plus grand accroissement de grâces ?

L'âme de la Liturgie, c'est la religion. Or la vertu de religion, partie potentielle de la vertu cardinale de justice, a ses propres actes élicites : actes intérieurs — la *dévotion*, soit qu'on entende ce mot dans le sens de ferveur de la charité d'après le langage ascétique moderne, soit qu'il désigne l'acte de la volonté qui se consacre avec promptitude et zèle au culte divin (S. Thomas), l'*oraison mentale* ; actes extérieurs : l'*oraison vocale*, l'*adoration extérieure*, le *sacrifice*. Elle a ses compagnes ; l'*humilité* et l'*obéissance*. Elle a un cortège de vertus auxquelles elle commande et dont elle informe les actes en y ajoutant un nouveau motif formel qui est l'honneur de Dieu. Ces vertus sont *toutes les vertus morales* et aussi, d'après l'opinion de certains théologiens, les *vertus théologiques*.

Donc tous ces actes, c'est-à-dire les actes élicites de la vertu de religion ou les actes élicites d'autres vertus inspirés par la vertu de religion, entrent successivement ou ensemble dans la mise en œuvre de la Liturgie : ils constituent la partie active des fidèles et des ministres du culte. Par eux non seulement on acquiert un droit aux fruits qui émanent *ex opere operato* ou *opere operantis Ecclesiae* du culte, mais on mérite aussi *ex opere operantis individui* une plus abondante effusion de grâ-

1. S. BERNARDIN DE SIENNE, *Sermon XX*

ces, et, par elle, une plus grande communication de vie divine.

100. Corollaire.

On voit dès lors la nécessité qu'il y a de donner à la piété des fidèles un sens *collectif et hiérarchique* ; de poursuivre l'individualisme jusques dans ses derniers retranchements ; de faire en sorte, que les fidèles soient conscients qu'ils sont les membres du corps mystique de Jésus ; que leur Curé, leur Évêque, leur unique Pontife Jésus constituent l'unique voie par laquelle leurs adorations, leurs actions de grâces, leurs prières montent vers Dieu et les dons célestes descendent dans leurs âmes.

« Prier avec son Évêque, avec son Curé, avec les prêtres ; être tous unis, non seulement au troupeau (caractère collectif) mais au pasteur (caractère hiérarchique), s'associer au moins par l'intention au Saint Sacrifice qu'il offre pour nous, à l'Office divin qu'il récite pour tout son peuple ; bref, développer une piété hiérarchique, n'est-ce pas resserrer puissamment les liens nécessaires de subordination et d'attachement qui doivent exister entre le sacerdoce et le peuple chrétien et faire œuvre très opportune ?

Toute la Tradition chrétienne a compris et réalisé dans ce sens le culte divin. Une seule communauté chrétienne s'organise dans chaque ville autour de l'Évêque. Cette unité n'est pas seulement administrative et officielle, c'est une réalité vécue qui se traduit par toutes les manifestations de la vie religieuse. Une seule communauté et par conséquent un seul chef, un seul temple, un seul autel, un seul culte, un seul docteur, une seule prière, un seul cœur, une seule âme »¹.

C'est pour cela que Pie X voulant restaurer « le véritable esprit chrétien » qui émane de Jésus par la Hiérarchie, traçait en montant sur le siège pontifical, le programme du mouvement liturgique : « il est nécessaire de pourvoir avant tout à la sainteté et à la dignité du temple dans lequel les fidèles se réunissent précisément pour y trouver cet esprit à sa source première et indispensable, c'est-à-dire dans la participation active aux Mystères sacro-saints et à la prière publique et solennelle de l'Église »².

1. D. BEAUDUIN, *Essai de Manuel*, etc... *Quest. Lit.*, V^e année (1920), p. 226.

2. *Motu proprio* du 22 novembre 1903.

Benoît XV écrivait le 14 Avril 1917 à Monseigneur Landrieux, Évêque de Dijon : « Il faut revenir au point d'où l'on est parti : *il faut que la paroisse soit rétablie* de manière que la multitude des croyants n'ait qu'un cœur et qu'une âme ; que la paroisse soit l'honneur du pasteur, qu'au milieu de son peuple il soit réellement comme un père au milieu de ses enfants et que son autorité prévoyante étende à tous sa sollicitude. Les conséquences heureuses de cette situation seront d'abord que non seulement les brebis recevront de leur pasteur le pain de la doctrine et des Sacrements, mais encore qu'elles trouveront sous son gouvernement leur direction, qu'elles seront soutenues de ses conseils, édifiées de ses exemples et affermis dans le bien »¹.

Ces paroles du Pontife Romain et les Lettres Pastorales qui les motivèrent, ont suggéré à un illustre et actif promoteur du mouvement liturgique au Portugal, Dr Pereira des Reis, Prior dos Santos Anjos à Lisbonne, les considérations suivantes qui sont très opportunes :

« Cette fonction de la Liturgie : *la restauration de la vie paroissiale* est d'une importance capitale en notre temps d'individualisme et de particularisme religieux.

Il arrive que le christianisme individualiste devient une chose essentielle et que le christianisme social, le catholicisme, avec son expression qui est le culte, est considéré comme une chose accidentelle de moindre importance. Chose tellement accidentelle que le Saint Sacrifice de la Messe, l'acte culminant du culte catholique, qui est célébré par tous et pour tous en union avec le Christ, Prêtre et Victime, *est devenu* pour la grande majorité des chrétiens, *un simple prétexte* pour se réunir dans le temple, où chacun, profitant de cette occasion, se livre à l'oraison individuelle, sans souci du lien catholique qui unit toutes les âmes et de l'intention de l'Église.

Durant la Messe on fait tout excepté d'y prendre part ; on pratique toutes les dévotions excepté celle à laquelle l'Église nous convie à ce moment.

Peut-il y avoir un plus grand paradoxe ?

De cet individualisme étroit et dangereux, qui envahit toutes les manifestations de la vie chrétienne, résulte

1. *La Paroisse* réédition de ses lettres pastorales de 1917, 1920, 1921, 1922. Marseille, Notre-Dame du Roc, 1923.

un affaiblissement de la vie paroissiale, qui est très accentué chez nous.

Et pourtant, la paroisse est, dans l'Église catholique, l'unité essentiellement active par laquelle, la grande majorité des fidèles doit moralement s'unir à l'Évêque et par lui au Souverain Pontife.

Dans les villes surtout, la notion de la *famille paroissiale* si chère à la Sainte Église s'est quasi perdue.

Fomenter la participation des fidèles à la vie liturgique de leurs paroisses c'est faire d'elles un centre d'apostolat. *Une paroisse sans vie liturgique collective est une paroisse morte.*

Les paroisses doivent aimer *leur* église, fréquenter *leur* église, prendre une part active aux solennités de *leur* église et la préférer à n'importe quelle autre »¹.

1. Conférence au cercle de la Jeunesse catholique de Lisbonne, le 18 novembre 1923 sur : *Les Bénédictins de Zevenkerken*. — « Epoca » du 21 novembre 1923. — Voir aussi « Epoca » du 19 décembre 1923 : *A Liturgia do Natal*. — Voir aussi DOM LEFEBVRE, *Liturgia*, chap. IV et V sur la Paroisse.

CHAPITRE XVII

Fin première de la Liturgie :

La gloire de Dieu ¹

La Liturgie est le culte de l'Église. Le culte est rendu à la très Sainte Trinité et, par appropriation, au Père, terme subsistant dans lequel toute la vie créée et incréée se récapitule. Il est rendu par Jésus-Christ, Pontife éternel et unique, auquel s'associe, comme à son chef, toute l'humanité régénérée. Jésus-Christ rendit un culte à son Père éternel, d'abord par le ministère des prêtres de la Loi Ancienne qui le figuraient ; ensuite, aux jours de sa vie mortelle, par lui-même ; et maintenant par le ministre des prêtres du culte qui sont ses députés et ceux de l'Église.

Le terme *objectum cui* étant connu, ainsi que le sujet du culte : *subjectum quod*, cherchons maintenant quelle est le but du culte, quel est son objet formel : *objectum propter quod* ?

101. Le but de la Liturgie. Le culte est l'exercice de la vertu de religion. Or la vertu de religion est une partie potentielle de la vertu de justice, dont elle tire une certaine modalité qui imprègne tous ses actes et leur imprime le caractère d'actes requis, dus, strictement exigés pour *adapter* l'homme à Dieu. Cette modalité constitue l'objet formel de la vertu de religion. La vertu de religion donne donc à Dieu le culte qui lui est dû *parce qu'il lui est dû* ; il rend à Dieu ce culte à cause de l'honnêteté naturelle qu'il y a de donner à chacun ce qui lui est dû. Dès lors, la fin qu'on se propose dans le culte est de rétablir entre le

1. Voir CALLEWAERT, *Lib. Univ.*, pp. 32-41.

Créateur et la créature, et dans la mesure où celle-ci le peut, l'égalité exigée par la justice. Dieu a donné à la créature sa vie ; la créature doit la lui restituer sous forme de gloire. *La gloire, voilà le but du culte.*

En effet, rendre un culte à quelqu'un c'est l'honorer en reconnaissant publiquement son excellence ; « *honor nihil aliud est quam protestatio de excellentia bonitatis alicujus* »¹. Or, l'honneur, et la louange qui est la forme la plus parfaite de cette reconnaissance, a pour effet immédiat la gloire.

« *Gloria autem est effectus honoris et laudis ; quia ex hoc quod testificamur de bonitate alicujus, clarescit bonitas ejus in notitia plurimorum : et hoc importat nomen glorie : nam gloria dicitur quasi clara : unde ad Rom. ult. dicit quaedam glossa Augustini (Ord. Lib. III contr. Maxim. cap. XIII a med.) quod gloria est clara cum laude notitia* »². « *Gloria est effectus honoris. Ex hoc enim quod aliquis honoratur vel laudatur redditur clarus in oculis aliorum* »³.

La gloire c'est donc la clarté. C'est l'éclat de la perfection qui resplendit aux yeux des hommes. C'est la manifestation de la bonté (ce terme doit être pris dans un sens métaphysique) d'une personne. La gloire est à la bonté ce que l'évidence est à la vérité, c'est son resplendissement. Donc glorifier une personne, c'est faire connaître et reconnaître sa bonté « *proprie per nomen glorie designatur quod bonum alicujus deveniet in multorum notitiam et approbationem* »⁴.

Dès lors, *donner gloire à Dieu, le glorifier, c'est rendre manifeste et claire, c'est faire connaître son essence*, qui est une mais qui subsiste dans la Trinité des Personnes ; ses attributs qui sont infinis ; les effusions de sa bonté sur les créatures. C'est s'approprier, pour la réaliser, la fin propre que Dieu s'est proposée dans la création ; l'irradiation éblouissante de ses perfections, sa gloire intrinsèque⁵.

1. *Som Théol.*, I-II, 103, 2 c.

2. S. THOM., *Sum. Théol.*, I-II, 103, 1, 3 m.

3. *Ib.*, 145, 2, 2 m.

4. *Ib.*, 132, 1, c.

5. Quelques théologiens s'appuyant sur quelques passages des Saints Pères, spécialement sur l'autorité de S. Thomas affirment que la cause finale ou la raison dernière des opérations de Dieu *ad extra* est la bonté divine, l'effusion de l'amour de Dieu sur les êtres qui n'appartiennent pas à sa famille consubstantielle mais qu'il veut adopter comme fils. Quelle que soit la probabilité de cette opinion, ces mêmes théologiens concèdent que s'amour divin, l'inclination naturelle qu'a Dieu à communiquer ses propres biens et à se commu-

Tel est le but de la Liturgie : la gloire de Dieu.
Mais comment cette fin se réalisera-t-elle ?

102. La réalisation de la fin. Glorifier c'est manifester, c'est rendre clair, c'est faire connaître et par conséquent faire admirer et faire louer « *clara notitia cum laude* ».

Or, par l'*adoration*, la Liturgie manifeste la grandeur infinie de Dieu. Par l'*action de grâces* et par la *supplication* elle proclame sa toute-puissance et sa générosité. Par l'*expiation* elle confesse la sainteté de Dieu, sa justice et sa miséricorde.

Par le *Sacrifice* qui contient ces quatre actes à un degré excellent, la Liturgie reconnaît, publiquement et officiellement, le suprême domaine de Dieu qui, comme cause première et fin dernière de toutes les créatures, exerce sur elles un pouvoir absolu.

Par les *Sacrements*, la Liturgie confesse que Dieu est la source inépuisable de toutes les grâces et que sa sagesse et son amour peuvent élever de simple éléments matériels à la dignité d'instruments qui communiquent la vie divine.

Mais, n'y aura-t-il pas dans la Liturgie une manifestation plus claire de l'essence divine ? Ne cherchera-t-elle pas à réaliser d'une manière plus explicite sa fin dernière qui est la gloire de Dieu ?

En ce monde, où se condensent les ténèbres de l'ignorance, l'essence divine, ses perfections, ses opérations sont révélées à la créature par la lumière de la foi « qui luit dans un lieu obscur »¹.

Or la Liturgie est l'exposition de la foi. 1) Elle l'exprime. 2) Elle la prouve. 3) Elle l'explique².

103. I. La Liturgie est ou objectif. La foi peut être prise dans un double sens : *subjectif* ou *objectif*.

L'expression de la foi. *Subjectivement* la foi est l'assentiment que l'intelligence, mue par la volonté et aidée par la grâce, donne à une vérité révélée, à cause de l'autorité de Dieu qui la révèle.

niquer lui-même, s'accorde très harmonieusement avec la volonté que Dieu a également et nécessairement de procurer par ses œuvres sa propre gloire « (DOM FESTUGIÈRE, *Qu'est-ce que la Liturgie ? Maredsous*, 1914, p. 33.)

1. *II Petr.*, I, 19.

2. DOM GUÉRANGER, *Institutions Liturgiques*, 2^e éd. Paris, 1885, t. IV, p. 243-583. — BOUX, *De jure liturgico*, P. I, cap. VII. — DOM FESTUGIÈRE, *Lit. Cath.*, p. 120 ss.

Or cet acte de foi est *implicitement* inclus dans tout le culte. Le culte, en effet, est l'honneur rendu à une personne par la reconnaissance de son excellence. Cette excellence que la raison peut à peine ébaucher, est manifestée, encore qu'imparfaitement, par la foi.

En outre, la foi est *explicitement* professée par certains actes du culte : l'exposition du très Saint Sacrement, la vénération du Crucifix, des reliques et des statues, l'emploi d'éléments bénits : eau, sel, etc..., les génuflexions et inclinations, etc... Elle est professée principalement par les formules authentiques, les Symboles, où l'Église a écrit sa foi et que les assemblées liturgiques chantent en signe d'unité.

Objectivement la foi est l'ensemble des vérités révélées par Dieu aux hommes.

Ces vérités sont contenues dans cette double source qui sont les Écritures Saintes et la Tradition.

Or la Liturgie est l'écrin des passages les plus dogmatiques de la Sainte Écriture et elle contient les témoignages les plus authentiques où la Tradition conserve la Révélation orale de Dieu¹.

Mais la Liturgie ne se contente pas de répéter les paroles de Dieu lui-même, transmises par écrit ou oralement. Elle prend séparément chacune de ces paroles. Chacune d'elles est la révélation d'un mystère. Elle les dissémine dans l'année liturgique. A chacun d'eux elle consacre un jour, une Octave, une époque pour pouvoir les exprimer sous tous leurs aspects, lentement et à diverses reprises.

De cette façon la Liturgie est l'expression de la foi, expression authentique parce qu'elle est officiellement faite et employée par l'Église².

104. La Liturgie explique le dogme. La Liturgie est l'expression du dogme. Certes, mais elle n'est pas la simple répétition des paroles de la Sainte Écriture que Dieu a inspirées pour contenir et manifester sa révélation, ou des termes par lesquels la Tradition écrite a incarné la Tradition orale.

Elle n'est pas non plus la synthèse scientifique du Dogme présentée en propositions rigides et arides, ou son développement par une argumentation sous forme

1. Voir supra, chap. VI.

2. Voir supra, chap. VII.

de syllogismes, stringeants dans leurs conclusions, mais incompréhensibles pour la généralité des âmes. Non, la Liturgie n'est pas simplement l'expression du dogme.

Comme une mère très vigilante, l'Église s'empare du dogme, elle se l'assimile, elle le transforme en sa propre substance pour le donner ensuite à ses petits enfants dans la Liturgie sous la forme de lait dilué dans des formules, des symboles et des gestes. La Liturgie explique et vulgarise le dogme. Elle le fait par elle-même, A) elle le fait par la Prédication, dont elle est B) l'occasion et C) dont elle fournit la matière.

105. La Liturgie, leçon de dogme. « La prière liturgique est la religion parlée et vécue, le dogme appliqué et exprimé dans une langue toute chargée d'énergies surnaturelles et à laquelle l'appoint de tous les arts donne son maximum de force de pénétration dans les âmes : c'est la vie de Jésus-Christ reproduite par le cycle liturgique, racontée annuellement dans les Évangiles, commentée dans les Épîtres et les Homélie, vulgarisée dans la vie des Saints, rendue plus efficace par la participation active des fidèles aux Saints Mystères, bref, c'est le christianisme concrétisé, condensé et comme préparé pour l'alimentation des âmes.

Noël nous enseigne l'Incarnation : mais c'est ce dogme prié, chanté, passant dans l'airain des cloches, dans la flamme des mille cierges ; dogme senti, vécu par le peuple chrétien et, aujourd'hui encore, malgré toutes nos désuétudes et nos déchéances, tellement ancré dans nos habitudes chrétiennes que les indifférents et les ennemis eux-mêmes n'échappent pas tout à fait à sa salutaire influence. Ce seul exemple ne suffit-il pas à montrer que rien n'est si populaire et si prenant, malgré certaines apparences contraires dans les formules et les gestes, que la liturgie : elle est le catéchisme du peuple, et travailler à sa restauration, c'est faire œuvre éminemment démocratique. N'est-ce pas l'évidence même ? Et pour ne pas nous y attarder plus longtemps rappelons le langage de Bossuet, lors de la publication de son *Catéchisme liturgique* : *Vous leur devez faire entendre, disait-il à ses prêtres, que l'année chrétienne, aussi bien que l'année ordinaire, est comme distribuée*

en ses saisons, et que les solennités sont répandues en divers temps, afin de nous instruire par ce moyen de ce que Dieu a daigné faire pour notre salut et de ce qu'il y a de plus nécessaire pour y parvenir.

En effet, si les chrétiens prenaient bien seulement l'esprit des fêtes, ils n'ignoreraient rien de ce qu'ils doivent savoir puisqu'ils trouveraient dans ces fêtes tous les bons enseignements et ensemble tous les bons exemples. Et il ajoute plus loin, en parlant de ce catéchisme : C'est un fondement qui servira à ceux que vous instruisez, dans tout le reste de leur vie, pour entendre utilement les sermons et assister avec fruit à l'office divin.

Dans le catéchisme de Pie X, cette importance didactique du cycle liturgique est inculquée avec plus d'insistance encore : « Les fêtes furent instituées précisément pour rendre à Dieu, en commun, dans ses temples le culte suprême de l'adoration. Les cérémonies, paroles, chants, en un mot tout l'appareil extérieur y a été si bien disposé et adapté aux diverses circonstances, qu'il fait pénétrer profondément dans les âmes les mystères et les vérités ou les événements célébrés et *lui fait produire les sentiments et actes correspondants*. Si les fidèles en étaient bien instruits et célébraient les fêtes avec l'esprit que voulait l'Église en les instituant, *on obtiendrait un renouvellement et un accroissement notable de foi, de piété et d'instruction religieuse : la vie entière des chrétiens en sortirait meilleure et plus vigoureuse...* Aussi tout bon chrétien aidé par la prédication ou par quelque ouvrage judicieusement choisi, tâchera de comprendre et de faire sien l'esprit de chaque fête ; pour cela, il s'efforcera d'en saisir l'objet et le but particulier, il méditera la vérité ou la vertu, le miracle ou le bienfait qui y est rappelé *et par là cherchera à améliorer sa vie*. Il connaîtra mieux et aimera d'un amour plus ardent Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, la Sainte Vierge et les Saints, et sera amené à mettre en pratique leurs exemples et leurs enseignements. Il s'attachera à la Sainte Liturgie, à la prédication, à l'Église et amènera les autres aux mêmes sentiments. C'est ainsi que *toute fête sera pour lui vraiment un jour du Seigneur, une vraie fête où son âme puisera force et joie, et pourra se retremper pour les travaux et les luttes de chaque jour*.

La meilleure méthode d'apprendre une langue, c'est

encore de la parler. Loin de nous la pensée de contester l'importance de l'étude théorique de la grammaire : elle est indispensable évidemment à toute culture intellectuelle ; mais il s'agit, dans notre cas, de *vulgarisation populaire*, c'est donc sur ce point que doit porter notre comparaison. Or, il est une loi pédagogique élémentaire : le peuple et les enfants n'acquièrent pas l'usage d'une langue dans la grammaire : ils l'entendent parler et la parlent. Cet usage leur suffit généralement et si, plus tard, ils perfectionnent leur connaissance par l'étude de la grammaire, encore devront-ils la parler usuellement, sous peine de l'oublier complètement. Et cette méthode pédagogique est celle aussi des esprits plus cultivés ; en règle générale, pour connaître une langue, il faut séjourner chez les peuples qui la parlent : les meilleures méthodes théoriques suppléent difficilement à celle-là.

Au risque de paraître exagéré, il faut affirmer la nécessité de cette règle pour l'éducation religieuse du peuple : le catéchisme, grammaire élémentaire dans notre cas, est insuffisant ; il faut parler, habituellement la doctrine chrétienne, et cette langue, c'est la liturgie. Le catéchisme nous dira que la deuxième Personne de la sainte Trinité s'est fait chair dans le sein de la très sainte Vierge ; c'est la formule catéchistique : elle est nécessaire, elle ne suffit pas au peuple et à l'enfant. Mais voici Noël, et supposez le Noël éloquent de jadis, voici Noël avec ses deux jours de chômage, son office nocturne ou matinal, ses trois Messes qui nous racontent tout le mystère ; son église illuminée, ses cloches et ses chants joyeux, sa crèche naïve, Noël de jadis, avec ses échos au foyer domestique et à la table de famille du pauvre comme du riche, Noël avec toute son ambiance de joies et de vie chrétiennes : c'est le dogme parlé par notre Mère, langue maternelle que nous comprenons si bien.

Combien significative, à ce point de vue, la réponse que faisait Godefroid Kurth à l'enquête instituée par *La Croix* sur les causes de l'ignorance religieuse : « Selon moi, l'une des causes de l'ignorance religieuse, sinon la plus grande, c'est l'ignorance liturgique... Rendre aux fidèles l'intelligence et, par suite, l'amour des mystères qui se célèbrent à l'autel ; remettre dans leurs mains le missel qu'ont remplacé tant de livres de dévotion vulgaires et médiocres, c'est là la vraie manière d'enseigner

la religion, d'attacher au temple ceux qui le visitent encore et d'y ramener plus tard ceux qui l'ont déserté. » (*La Croix*, 5 août 1911.)

Qui ne voit le profit immense que l'on pourrait tirer de la liturgie pour combler les lacunes de l'enseignement religieux du peuple chrétien, maintenant surtout que les moyens habituels d'enseignement utilisés jusqu'ici deviennent d'une application de plus en plus difficile ? Aujourd'hui en Portugal, demain peut-être dans d'autres pays, le seul organisme religieux qu'on n'ait pas osé détruire ce sont les assemblées liturgiques. N'est-ce pas une raison de plus de faire donner aux actes du culte leur maximum de rendement didactique ? »¹

La Liturgie est donc une leçon de foi, admirablement mise à la portée du peuple et qui concrétise dans des formules, des symboles et des gestes sensibles et populaires les vérités dogmatiques les plus abstraites et les plus obscures. Et toutefois, la Liturgie n'est pas à proprement parler un organe du magistère ecclésiastique. Pour enseigner, l'Église se sert de ses ministres qui, en vertu d'un pouvoir hiérarchique, ordinaire ou délégué, distribuent aux fidèles le pain de la parole divine. Mais si la prédication n'est pas nécessairement un acte du culte, elle s'y rattache très intimement. En effet :

106. B. La Liturgie est l'occasion de la prédication. « La prédication requiert un auditoire, un local, une assemblée préparée, un cadre ; la Liturgie les lui fournit. Le même commandement qui rassemble, chaque dimanche, les fidèles autour de l'autel pour la liturgie eucharistique, les groupe par le fait même au pied de la chaire ; et la désertion de la Messe dominicale engendre infailliblement l'ignorance religieuse. L'action pastorale exercée par la prédication sacrée est en raison directe de l'assiduité des fidèles à participer aux offices liturgiques.

Le jour où l'assistance à ces offices se minimise ou se déplace, au détriment de l'église paroissiale, le curé, quelque éloquent qu'il soit, perd le contact avec son peuple ; la désertion de son église et de ses offices fait le vide autour de la chaire.

En passant de l'autel à la chaire de vérité, le prêtre

1. DOM BEAUDUIN, *La piété de l'Église*. Louvain, 1914, p. 38-41.

n'interrompt pas l'action liturgique ; il y apparaît rehaussé du prestige de sacrifice, revêtu des ornements liturgiques : c'est la Messe préparatoire qui se poursuit : l'instruction est enchâssée dans l'avant-Messe et la profession de foi, chantée à l'unisson, fait écho à l'enseignement du pasteur.

Les fidèles vont à Dieu par l'adoration et la louange, et Dieu vient à eux par la grâce de la vérité, et le médiateur de ces échanges divins, c'est toujours le prêtre qu'il soit à l'autel les mains élevés vers le ciel, ou en chaire, la parole divine sur les lèvres »¹.

Mais la Liturgie a une relation encore plus étroite avec la prédication.

107. C. La Liturgie « Nos livres liturgiques contiennent un ensemble de rites et de cérémonies qui symbolisent des vérités religieuses ; un cycle de solennités annuelles qui fait revivre au milieu de nous toute l'œuvre rédemptrice ; un fonds merveilleusement riche de formules et de lectures toutes palpitantes de foi et d'amour. Illuminé de ces clartés, réchauffé de ces ardeurs, le prêtre sent les énergies de sa paternité spirituelle se réveiller : ses enfants doivent vivre de sa vie. Son cœur déborde, ses lèvres se délient : l'homélie liturgique n'a pas d'autre origine. Elle était dans les mœurs longtemps avant d'être dans les codes : c'est la coutume universelle de toutes les églises qui a créé l'ancienne discipline relative à l'homélie encore en vigueur aujourd'hui. »²

Elles sont célèbres les Homélie des Saints Pères, si simples, si populaires et si imprégnées de l'esprit de la Liturgie. C'est par elles que l'église commente les Évangiles au troisième nocturne des Vigiles et explique très souvent dans le second nocturne le sens du Mystère qu'elle célèbre.

Mais à l'époque qui précède le Concile de Trente, l'Homélie si familière des temps anciens était remplacée par un discours méthodique avec divisions et subdivisions, qui ressemblait plus à une thèse théologique qu'à un entretien pratique. Les Pères du Concile cherchèrent à corriger cet abus : « *Et si Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est*

1. DOM BEAUDUIN, *Ib.*, p. 84.

2. DOM BEAUDUIN *Ib.*, p. 85.

Patribus ut vulgari passim lingua celebraretur. Quamobrem, retento ubique cujusque ecclesiae antiquo, et a sancta Romana Ecclesia, omnium Ecclesiarum matre et magistra, probato ritu, ne oves Christi esuriant neve parvuli panem petant, et non sit qui frangat eis; mandata sancta synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter, inter missarum celebrationem vel per se, vel per alios, ex iis quae in missa leguntur aliquid exponant, atque inter coetera sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquid declarent, diebus praesertim dominicis et festis »¹.

Cette même Session inscrivait dans le programme des études dans les Séminaires les Homélies des Saints Pères.

Pour faciliter l'exécution des désirs des Pères du Concile, les auteurs du Catéchisme *Ad parochos* distribuent dans les 73 Évangiles des Dimanches et Fêtes, toute la doctrine systématiquement exposée par eux dans le catéchisme².

Le *Cérémonial des Evêques* contient la même doctrine. « *Sermo regulariter infra missam debet esse de Evangelio currentis* »³.

Pie X insiste sur l'observation de ce point de discipline dans son Encyclique *Acerto nimis* du 15 avril 1905.

Le Code de Droit Canon prescrit : « *Oportundum ut in missis quae, fidelibus adstantibus diebus festis de praeepto in omnibus ecclesiis vel oratoriis publicis celebrantur, brevis Evangelii vel alicujus partis doctrinae explanatio fiat: quod si loci Ordinarius id praeeperit opportunis datis instructionibus, hac lege tenentur non solum sacerdotes et clero seculari, sed etiam religiosi quoque exempti quoque in suis ipsorum ecclesiis* »⁴.

Que l'on rétablisse donc cette forme de prédication déjà adoptée par Jésus-Christ et les Apôtres et qui est toujours de pleine actualité. « Le retour à l'Homélie remettrait le peuple fidèle en contact avec la Sainte Écriture et il illustrerait la Liturgie qui, à son tour, s'appuyerait sur la prédication du Verbe divin : ce serait tout au profit du développement de la vie surnaturelle »⁵.

1. Sess., XXIII, cap. 8.

2. Voir ce plan à la fin de *Liturgia*, par DOM LEFEBVRE, Abbaye de St-André par Lophem, Belgique.

3. Lib. I, cap. XXII, n° 2.

4. Canon 1345.

5. CARD. MERCIER, Lettre-Préface. MALHERBE, *L'Homiliaire*. Bruxelles, Vromant, 1923.

108. II. La Liturgie prouve le dogme. Étant l'expression et l'explication de la foi, la Liturgie est naturellement un des documents les plus authentiques et les plus précieux de la croyance d'un peuple ; et, par conséquent, un lieu théologique de première importance.

Ce principe était déjà formulé vers 430 par l'auteur (Prosper d'Aquitaine ou le diacre Léon, futur Pape ?) de l'*Indiculus* sur la grâce, annexé à la lettre de Célestin I aux Évêques de la Gaule. L'assertion se rapporte à la conversion des infidèles et des pécheurs et elle est en faveur des oraisons d'origine apostolique ; mais elle fut ensuite généralisée.

*« Praeter has autem beatissimae et Apostolicae Sedis inviolabiles sanctiones... obsecrationem quoque sacerdotalium sacramenta respiciamus quae ab Apostolis tradita in toto mundo atque in omni Ecclesia catholica uniformiter celebrantur ut legem credendi lex statuat supplicandi »*¹.

S. Augustin argue souvent des prières liturgiques pour prouver le dogme du péché originel², la nécessité de la grâce pour persévérer² et pour avoir l'*initium fidei*⁴, etc.

Les Saints Pères se servent continuellement de la Liturgie pour prouver la foi catholique. Et les hérétiques convaincus de la valeur de ces arguments cherchent à établir leurs erreurs sur des paroles de la Liturgie qui sont vagues ou qu'ils détournent de leur vrai sens.

Saint Thomas a plusieurs fois recours à l'argument liturgique⁵.

Les théologiens postérieurs, bien que moins souvent, font de même. Ainsi Suarez, Bellarmin, etc.... Gardin recourt aux oraisons de la Liturgie pour prouver la prémotion physique⁶.

Mais c'est surtout chez les liturgistes que l'on doit chercher des témoignages de l'estime que l'on doit avoir de la Liturgie comme lien théologique.

Zaccaria : *« Unde porro ecclesiarum mens dignosci tutius possit, quam ex liturgiis quae singularum in quibus usurpantur ecclesiarum vocem ac testimonium quodam-*

1. *Indiculus*, cap. XI.

2. De peccatorum meritis et remissione, l. I, c. 34.

3. *De bono perseverantiae*, cap. 23.

4. *Epistola ad Vitalem*, 217.

5. Voir *Som. Théol.*, III, 2, 5 ; 25, 4 ; 27, 1 ; 31, 5 ; 68, 7 ; 73, 1 et 2. *Quodlibetum*

6. a. 7.

6. *Philosophie*, P. IV, dim. II, q. 373.

modo exhibent, atque episcoporum, presbyterumque, immo et plebis ipsius suffragia, leges, ritus, effata, dogmata, palam faciunt? Hinc efficacitatis maximae visum semper fuit quod e liturgiis petebatur adversus haereticos argumentum »¹.

Renaudot : « Sed inter illa (monumenta Patrum, Conciliorum, Ecclesiae) maximam dignitatem obtinent ea quae totius quodammodo Ecclesiae vocem et testimonium exhibent, quia ubique cognita et probata sunt, et in illis non Episcoporum modo sed plebis etiam suffragia continentur. Tales porro sunt liturgiae... Sunt enim non unius quantumvis magni doctoris voces et verba, sed ecclesiarum, quae cum unanimi consensu eam sacrorum formam precesque probaverunt : legis illa vim obtinent qua (si sacras litteras exceperimus) major esse nulla potest »².

Nombreux sont les arguments que **Bossuet** a tirés de la Liturgie. Dom Guéranger affirme qu'il pourrait en couvrir vingt pages de ses *Institutions liturgiques*. En voici un dont il se sert dans sa polémique contre le Quietisme : « Le principal instrument de la tradition de l'Église est renfermé dans ses prières, et soit qu'on regarde l'action de la liturgie et le Sacrifice, ou qu'on repasse sur les hymnes, sur les collectes, sur les secrètes, sur les postcommunions, il est remarquable qu'il ne s'en trouvera pas une seule qui ne soit accompagnée de demandes expresses »³.

Et **Bergier** : « Le degré d'autorité des liturgies est très différent de celui de quelqu'autre écrit : quel que soit leur nom, elles sont moins l'œuvre de tel auteur que le monument de la croyance et de la pratique de l'Église entière »⁴.

En effet, pour que la Liturgie soit la preuve de la foi d'un peuple, deux choses sont requises et suffisent : 1) que la Liturgie soit l'expression d'une doctrine ; 2) qu'il ne puisse pas y avoir contradiction entre la foi et la doctrine d'un peuple et la foi et la doctrine exprimée par la Liturgie.

Or, 1) il est prouvé que la Liturgie est l'expression de la foi. 2) La contradiction entre la doctrine de la

1. *Bibliotheca ritualis*. Romae, 1776, t. II, dim. 2, cp. 2, p. VIII.

2. *Collectio liturgiarum orientalium. Dissertatio de auctoritate*, cap VII.

3. *Les états d'oraison*, Migne 1865, t. IV, p. 67.

4. *Dictionnaire de Théologie au mot Liturgie*.

Liturgie et celle d'un peuple est impossible, parce que ou bien les ministres du culte et les fidèles seraient de mauvaise foi et ne manqueraient pas d'avoir des contradicteurs, ou bien ils seraient de bonne foi ; hypothèse que l'assistance du Saint-Esprit, promise à l'Église, empêche de se réaliser.

Donc, la Liturgie, spécialement la Liturgie Romaine, est un argument en faveur de la foi et de la doctrine d'un peuple ; et son autorité, conclut **Bouix** auquel nous empruntons cet argument¹, est l'autorité même de l'Église qui enseigne et professe la doctrine manifestée par la Liturgie.

Plut à Dieu que les théologiens modernes recourussent plus fréquemment à cette source de science théologique. Dans la Liturgie, ils rencontreraient des principes sûrs pour la solution de certaines questions, par exemple, pour celles qui concernent la grâce, l'essence du Sacrifice, les Sacrements, etc...

En exprimant, en expliquant et en prouvant les mystères de la foi, la Liturgie engendre dans l'intelligence des fidèles la connaissance de Dieu, de son essence, de ses opérations immanentes et transitoires. L'intelligence admire et loue. Cette louange, jaillissant d'une connaissance qui met en pleine clarté la Divinité « *clara noticia cum laude* », est la gloire, fin principale de la Liturgie : « *ad laudem et gloriam nominis sui* »².

1. O. c., § II, Prop. II.

2. *Suscipiat* de l'Ordinaire de la Messe.

CHAPITRE XVIII

Fin secondaire : La Sanctification des âmes ¹

109. La gloire de Dieu et l'effusion de son amour extrinsèque sur les créatures sont entièrement identifiés dans la pensée divine et sont réalisées par Dieu en un seul et même acte. Également pour la créature : dans le ciel, la glorification extrinsèque de Dieu sera aussi la glorification de la créature, et la béatification de la créature sera la glorification de Dieu.

Le bien que la créature peut procurer à Dieu et qu'elle peut obtenir pour elle-même sont, donc, inséparables. Ce sont les deux fruits d'un même acte.

Or, la vie de l'âme sur la terre est le commencement de sa vie dans le ciel. C'est la semence qui contient virtuellement les fleurs et les fruits de l'arbre dans lequel elle se transformera plus tard.

Dès lors, déjà dès ce monde, chercher la gloire de Dieu et notre bien propre, qui est la sainteté, c'est se sanctifier soi-même en même temps que c'est glorifier Dieu.

Il en va de fait ainsi pour la Liturgie. Elle a pour fin la gloire de Dieu et aussi la sanctification des âmes — *ad utilitatem quoque nostram*². Dans certains actes c'est la première fin qui prédominera, dans d'autres c'est la seconde. Mais les deux iront toujours ensemble, unissant le bien de Dieu au bien de l'homme.

La seconde fin de la Liturgie est, donc, la sainteté des âmes. Mais en quoi consiste la sainteté ?

1. DOM C. MARMION, *Le Christ, idéal du moine*, Maredsous, Belgique. Les conférences : XIV *Opus Dei*, louange divine ; XV *L'œuvre de Dieu*, moyen d'union à Dieu.
2. *Suscipiat* de la Messe.

110.1. Sainteté physique. La sainteté comporte un double élément : un négatif et un positif. L'élément négatif est la *séparation* de soi-même et de toutes les choses terrestres en tant qu'elles s'opposent à la fin ultime qui est Dieu, ou qu'elles retardent sa possession ; c'est, en d'autres paroles, la séparation d'avec le péché mortel et le péché véniel. L'élément positif est la *consécration* de l'âme à Dieu, consécration qui l'établit fermement dans un état d'*union* avec Dieu toujours plus intime¹.

Or, la *séparation* d'avec le péché et l'*union* avec Dieu sont l'effet de l'infusion de la grâce première ou seconde. En effet, le péché mortel, en tant qu'acte injurieux pour Dieu posé à un certain moment de notre existence, est pardonné par Dieu lorsque celui-ci accorde à la créature le don de sa grâce ; en tant qu'*habitus*, comme il consiste dans la privation de la grâce, il disparaît par le simple fait de l'infusion de la grâce. Le péché mortel est un état d'aversion pour Dieu qui cesse dès que la grâce met l'âme dans l'état contraire de conversion vers Dieu. Le péché véniel est pardonné et le désordre, causé par lui, réparé quand l'âme reçoit la grâce sanctifiante ou un développement de cette grâce.

L'*union* avec Dieu est l'effet formel de la grâce sanctifiante. Celle-ci est une entité ou *habitus* qui consiste essentiellement en une participation créée de l'essence divine considérée en tant que nature, c'est-à-dire en tant qu'elle est le principe des opérations divines. Cet *habitus*, infusé dans l'essence de l'âme, l'élève à l'ordre surnaturel, l'introduit dans la société des personnes divines, l'unit et la consacre à Dieu, en un mot la déifie. L'âme est semblable à Dieu parce qu'elle possède un germe de vie divine. Elle n'est pas seulement unie à Dieu, elle est en quelque façon un autre Dieu. « *Ut enim non sis homo, ad hoc vocatus es ab illo qui propter te factus est homo: Deus enim deum te vult facere*². » La grâce, c'est donc la sainteté essentielle, la sainteté physique de l'âme.

Or, c'est pour infuser la grâce qu'est directement et primordialement ordonnée une partie de la Liturgie, la Liturgie sacramentelle. Les Sacrements, en effet, sont les sources inépuisables d'où jaillit perpétuellement dans

1. S. THOMAS, *Sum. Theol.*, II^e II^o, 81, 8.

2. S. AUGUSTIN, *Sermon*, 166, II, 2.

les âmes l'abondance de la grâce qui émane de la plénitude du corps mystique de l'Église. Toute la liturgie sacramentelle est organisée pour administrer les Sacrements, pour mettre en relief les éléments sensibles dont Dieu se sert, par le ministère de la Hiérarchie, afin de déverser dans les âmes la vie divine ; elle est admirablement ordonnée à la production dans les âmes des dispositions nécessaires à la réception plus abondante de la sève de la vie divine. « *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant*¹. »

C'est encore cette sainteté que les Sacramentaux ont pour but direct et primordial de produire, soit en consacrant les personnes et les choses au culte divin, soit en s'emparant des éléments terrestres dont l'homme se sert pour les surnaturaliser de quelque façon et les transformer en moyens de sanctification.

Le *Sacrifice eucharistique* et la *Louange divine*, bien qu'ayant pour fin première la gloire de Dieu, ont aussi pour but la sanctification des âmes. Cette sanctification ils la donnent : le premier par l'application des mérites infinis du Sacrifice de la croix ; et tous deux, par les *leçons* qu'ils enchâssent dans leurs hymnes et par les *oraisons* avec lesquelles ils terminent leurs assemblées.

111. 2. Sainteté morale. La grâce est une participation à la nature divine. On entend par nature un principe d'opérations ; c'est le tronc d'où sortent les rameaux, les facultés qui sont les principes prochains producteurs des fruits.

Dès lors à la grâce qui, comme une nature, est un principe éloigné d'opérations — opérations d'ordre surnaturel — doivent s'ajouter des principes prochains. Ce sont les vertus infuses qui élèvent les facultés et qui les disposent à obéir aux ordres de la raison éclairée par la foi et les dons du Saint-Esprit qui disposent les mêmes facultés à obéir promptement aux motions du Saint-Esprit, hôte divin et vivifiant des âmes justes.

Cette activité des vertus et des dons, qui arrache l'homme au mal et le pousse à acquérir le bien, qui subordonne les appétits inférieurs à la volonté et celle-ci à Dieu, constitue la **sainteté morale**. Celle-ci est orientée vers la sainteté physique car l'activité surnaturelle

1. S. Jean, X, 10.

mérite de condigno une nouvelle infusion de la grâce, une plus grande intensification de participation à la nature divine.

Et la liturgie est la principale et la plus efficace productrice de sainteté morale. Elle la réalise dans les âmes.

112. 1. Par la célébration de l'année liturgique. La sainteté morale est le résultat de l'effort personnel de l'individu, et de cet ensemble d'exercices — *l'ascèse* — qui a pour fin de dompter la chair et d'assurer le règne de l'esprit, de réaliser la mort de l'homme terrestre pour que triomphe la vie de l'homme céleste. Or, pour que le chrétien puisse opérer en lui-même cette mort et cette vie, il doit avoir continuellement les yeux fixés sur Jésus, qui est le modèle parfait de l'Ascète chez qui le mystère de la mort alla jusqu'au sacrifice de la Croix et le mystère de la vie jusqu'à l'exaltation de son humanité par la résurrection.

Ainsi donc, la figure de Jésus, vrai modèle d'ascétisme, ressort lumineuse lorsque se déroule annuellement le drame liturgique dont l'âme doit s'assimiler les mystères.

« *L'Église*, dit Dom Festugière, *a tracé aux âmes, dans la liturgie, un itinéraire annuel de rénovation spirituelle.* Il y a une série d'étapes avec des haltes et des reprises. Pendant chaque étape, l'âme est soumise à un travail intérieur de concentration, éminemment favorable à l'ascèse. La liturgie de l'Avent est *optative et exclamative*. Le temps de Noël est marqué par une *immense allégresse* ; et ainsi de suite. D'ailleurs, si la liturgie tient temporairement les âmes sous l'empire d'un ton principal, d'une note dominante, elle ne les tyrannise jamais. Toujours on retrouve en elle « l'aimable liberté » dont nous avons parlé au chapitre X, voire même un peu de cette fantaisie poétique dont ne sait pas se priver l'amour. Le Carême est énergiquement purgatif. L'Avent l'est plus discrètement. La fête de Noël ouvre une ère d'illumination. Pendant le Temps Pascal, on vit en plein surnaturel « installé sur la terre », en pleine vie unitive^{1.} »

Emportées par le courant de la Liturgie, les âmes entrent graduellement dans un mystère de mort qui s'accroît pendant le Carême — « la grande période de ré-

1. *La Lit. Cath.*, p. 56.

novation morale », et qui acquiert sa pleine réalisation pendant la Semaine Sainte. Le matin du Dimanche de Pâques, (plus exactement le Samedi-Saint, depuis que l'on anticipa ce jour-là la solennité du Dimanche), les âmes ressuscitent au chant de l'*Alleluia*, elles ressuscitent pour ne plus mourir¹.

Or, « si l'Église, continue Dom Festugière, a pris la peine de tracer, avec une infinie sollicitude, une voie spirituelle à ses enfants, ce n'est pas pour que ceux-ci courent de préférence par d'autres sentiers. Donc, aucune méthode de vie catholique (méditation, prédication) *n'a le droit*, si elle veut être *pleinement catholique* — c'est l'hypothèse, — d'aller à l'encontre du mouvement annuel de la liturgie ni même de se tenir à l'écart de ce mouvement. Toutes les méthodes doivent favoriser la liturgie, et ramener à la liturgie. Rien ne serait, par exemple, plus cacophonique que de choisir durant le Carême des sujets de méditation ou de sermons allègres, et pendant le temps pascal des sujets macabres². »

113. 2. Par le sacrifice quotidien. Mais pour beaucoup d'âmes, cette leçon de mort et de vie est trop éloignée et donnée une seule fois pendant l'année, elle ne serait pas suffisante. Aussi fort heureusement Jésus-Christ laissa à son Église un résumé admirable de cette leçon et l'Église le répète tous les jours à ses fils. C'est le Saint Sacrifice.

En effet « l'institution capitale par laquelle Jésus-Christ veut nous assimiler son mystère de mort et de vie, c'est la Sainte Eucharistie comprise dans sa plénitude de Sacrifice et de Sacrement : la vraie source de l'ascétisme catholique est là. C'est en effet par son état eucharistique que l'unique Ascète veut nous transformer en lui. Tous nos sacrifices et nos mortifications seront donc offerts à l'autel dans l'unique Sacrifice qui rend notre mort agréable ; et corrélativement le mystère de vie qui constitue l'aspect positif de l'ascèse ne se réalise, avec sa plénitude de conservation et d'accroissement,

1. « Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est ut destruat corpus peccati et ultra non serviamus peccato... Si autem mortui sumus cum Christo, credimus quia simul etiam vivemus cum Christo, scientes quod Christus resurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultra non dominabitur. Quod enim mortuus est peccato, mortuus est semel, quod autem vivit, vivit Deo. » (Rom. VII, 6-10).

2. *Op. cit.*, p. 57.

que dans le sacrement qui consomme le sacrifice ; c'est la vie de Dieu qui nous pénètre et nous transforme et nous achemine vers la vie pleine de l'éternité : « Si vous me mangez, vous vivrez... et je vous ressusciterai au dernier jour. » Nous sacrifions une vie inférieure pour une vie supérieure, la vie divine, et tout cela par Jésus-Christ, avec Jésus-Christ, en Jésus-Christ à la gloire du Père : *c'est l'âme de l'ascèse catholique*¹. »

On comprend en conséquence que « toute diminution de la piété liturgique marque un fléchissement de l'idée de Sacrifice eucharistique, et, dès lors, du fondement même de la vie ascétique. A notre sens, il n'y a pas de mal plus profond dans la piété moderne ; les âmes ont perdu de vue le Sacrifice dans l'Eucharistie, ou bien elles le considèrent comme un acte rituel qui ne les atteint pas et dans lequel elles n'ont rien à sacrifier. Bien peu, à notre connaissance, vivent véritablement le sacrifice eucharistique, s'y sentent compromis et donnent là, avec le Christ, tous les sacrifices que la fidélité à sa loi va exiger dans le cours de la journée qui commence. Bien peu se rendent compte qu'à défaut de notre froment, de notre vin, de notre cire, antiques symboles de l'offrande des fidèles, l'Église souhaite que le geste de l'offrande suggère de nous donner nous-mêmes. Car Dieu nous réclame, Dieu nous attend, nous surtout ses ascètes, qui voulons mourir pleinement avec lui. L'ascèse catholique et la liturgie ont donc le même centre, le même fondement, la même âme : c'est le Sacrifice eucharistique : tout ce que perd la liturgie dans le peuple chrétien, la notion de sacrifice et, dès lors, de renoncement chrétien le perdent également². »

114. 3. Par la pratique des vertus. La liturgie ne se contente pas, dans son champ d'activité, de sanctifier les âmes en les faisant passer par l'itinéraire rénovateur du cycle liturgique, et d'unir à l'autel leurs sacrifices quotidiens pour les offrir au Père Éternel en communion avec le sacrifice de Jésus. Elle fait plus. Elle prend les âmes par la main et elle les exerce à la pratique de toutes les vertus.

a) **La Religion.** La liturgie est l'exercice de la vertu de Religion. Cette vertu inspire, crée et vivifie tous les

1. Dom BEAUDUIN, *La Piété de l'Église*, Louvain, 1914, p. 54.

2. *Ibid.*, p. 57.

actes extérieurs (qui supposent les actes intérieurs, comme le corps suppose l'âme qui l'informe et l'anime) qui peuvent servir à donner à Dieu le culte qui lui est dû. En outre, elle s'empare des actes de toutes les autres vertus théologiques et morales, elle leur imprime une nouvelle orientation, elle leur donne un nouveau but, but extrinsèque, *finis operantis*, qui, sans détruire leur modalité propre, les transforme en actes du culte.

La religion acquiert donc, par l'intermédiaire de la Liturgie, un empire universel sur l'âme humaine. Elle réalise l'unité dans la vie de piété du chrétien. Elle le transforme en un être totalement religieux à l'imitation de Jésus-Christ, le parfait religieux du Père éternel.

b) **L'Obéissance.** La religion, partie potentielle de la justice, renferme nécessairement l'idée du devoir, de l'obligation, de l'obéissance. Ces idées ouvrent un nouveau champ à l'activité humaine où elle pourra s'exercer librement, sans hésitations et sans erreurs. Elles fortifient la volonté qui se sentirait devant la majesté redoutable de Dieu dans une impuissance radicale de l'adorer et de le louer, si Dieu ne lui imposait pas le culte par un précepte et ne lui donnait pas sa grâce comme un point d'appui.

Guidé par la loi — les prescriptions rituelles — et soutenu par la grâce, le chrétien exécute les actes du culte en obéissance. Obéissance, en premier lieu, aux pensées et aux sentiments exprimés par les textes et suggérés par les rites. C'est cette manière d'exécuter les actes liturgiques qui est la plus fructueuse et même la plus humaine. Ce n'est pas l'obéissance seule, mais aussi la sincérité qui exige que l'âme épouse les formules et les cérémonies de façon qu'en s'identifiant avec elles, ce ne soit pas l'âme qui prie mais le divin Esprit, inspirateur de la liturgie. « *Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus*¹. »

C'est cette méthode d'oraison que S. Benoît donnait à ses moines : « *Sic stemus ad psallendum ut mens nostra concordet voci nostrae*² », méthode dictée par la nature : il faut penser à ce que l'on fait « *oblivionem omnino fugere*³ ».

1. Rom., VIII, 26.

2. Ste Règle, chap. 19.

3. *Ibid.*, chap. 7.

Et S. Augustin disait aussi dans le même sens : « Et si orat psalmus, orate. Et si gemit, gemite. Et si gratulatur, gaudete. Et si sperat, sperate. Et si timet, timete. Omnia enim quae hic conscripta sunt, speculum nostrum sunt¹. »

Et S. Athanase : « Mihi quidem videtur psallenti Psalmos esse instar speculi ut et seipsum et proprii animi motus in ipsis contempletur atque ita affectus suos excitet². »

Obéissance, en second lieu, cordiale, complète et minutieuse à toutes les prescriptions des rubriques, des décrets et des coutumes et à toutes les indications des directeurs du chœur. Dans « la cour » de la liturgie la majesté du Roi que l'on sert rend « grandes » toutes les « petites choses » et les préférences personnelles sont sacrifiées aux exigences du protocole.

Et qu'on n'accuse pas ce protocole de formalisme et de méticulosité. « Faire la somme des gestes prescrits qu'un chanoine accomplit au chœur et un prêtre à l'autel, puis se divertir de cette arithmétique, n'est guère plus judicieux que de compter les boutons de guêtre d'un régiment, puis de ridiculiser, au nom d'un chiffre, l'institution militaire. Le moment n'est pas venu pour nous d'étudier en détail le rôle des règles rituelles dans la piété catholique. Contentons-nous de dire actuellement que, dans notre cérémonial, la part de l'arbitraire est bien moindre qu'il ne paraît au premier abord à ceux qui n'ont étudié des rites, ni la raison d'être, ni la signification symbolique, ni l'origine historique. Si bien que, cette fois encore, ce serait l'ignorance qui aurait fait tous les frais du préjugé³. »

c) **L'amour de Dieu.** L'obéissance aux prescriptions rituelles de la vertu de religion fait que l'homme se prosterne devant Dieu dans l'attitude d'une crainte révérentielle. Mais si l'homme, par sa nature est un esclave, par sa grâce il est un fils. La liturgie qui lui ordonne de s'agenouiller, lui donne aussi la main pour qu'il se relève dans un élan de confiance, de familiarité et d'amour.

Cet amour, ou bien est un amour d'espérance, amour intéressé ou de désir, pain habituel de l'âme qui se donne

1. In psalm, XXX, P. L., t. XXXV, col. 284.

2. Epist. ad Marcell., n° 12.

3. D. FESTUGIERE, *La Lit. Cath.*, p. 137.

pour recevoir ; ou bien il est désintéressé, amour de bienveillance qui sans s'arrêter à des préoccupations de soi-même, se répand en actions de grâces et en louanges. Il se donne parce que, se complaisant en celui qu'il aime, il veut augmenter sa félicité, sa gloire intérieure. Il se donne pour vivre avec celui qu'il aime, pour celui qu'il aime, et en celui qu'il aime. Et dans ce désir sincère de se consacrer totalement à celui qu'elle aime, l'âme qui vit de la Liturgie, est prête à retirer les lèvres du calice enivrant des divines consolations pour s'adonner au service du sanctuaire, à l'exécution des fonctions liturgiques les plus longues et les plus compliquées.

Elle sort d'elle-même pour pratiquer un devoir. Dans l'accomplissement de ce devoir elle retrouve Dieu à nouveau et elle s'unit à Lui dans une extase d'amour. Il suffit de citer l'exemple de deux grandes Saintes Bénédictines qui ne vécurent que de Liturgie et qui furent les précurseurs de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, Sainte Gertrude et Sainte Mechtilde¹.

d) **L'amour du prochain.** L'amour du prochain est inséparable de l'amour de Dieu. La liturgie pratique aussi cet amour.

En premier lieu, beaucoup d'actes du culte tendent essentiellement au bien du prochain, par exemple les Sacrements pendant l'administration desquels l'activité du ministre et de ses assistants entoure avec sollicitude l'âme qui est l'objet de la grâce divine.

En second lieu, l'exécution décente et parfaite d'un Office requiert la coopération mutuelle et charitable de tous. L'harmonie des voix, et l'uniformité des gestes ont pour but d'établir l'union des cœurs — union scellée autrefois par le baiser de paix que les chrétiens se don-

1. Qu'il soit aussi permis de citer l'exemple d'un moine dont la vie — un poème d'amour — enchante et séduit. « Moine, Dom Pie trouve amplement dans l'office divin tout ce qui peut aviver sa piété et maintenir son union avec Dieu. L'*Opus Dei*, comme l'appelle S. Benoît (Règle, chap. 43), demeure pour lui l'œuvre par excellence. Non seulement, il lui donne, comme il convient, la palme sur tous les « exercices » (*nihil operi Dei praeponatur, ib.*), mais son âme puise de plus en plus abondamment à cette source toujours pure et jamais tarie.

Cela lui était d'autant plus aisé qu'il venait d'être nommé maître de cérémonies. Dans le monastère, cette fonction trouve à s'exercer quotidiennement, à la messe solennelle ; en de multiples occasions, elle réclame de celui qui en est chargé des qualités naturelles particulières : prévoyance et esprit de décision, tact et possession de soi-même. Ces qualités s'harmonisaient chez le Père Pie, et, durant trois ans, il s'est acquitté à la satisfaction de tous. Chose digne de remarque : le soin extrême qu'il apportait dans l'exécution des détails les plus minutieux des rites sacrés n'enlevait rien de son intime conversation avec Dieu : on admirait l'art avec lequel il alliait, dans l'exercice de sa fonction, un recueillement soutenu avec une attention toujours en éveil : c'est qu'il savait donner une âme aux cérémonies, comme il savait aussi découvrir la vertu féconde qu'elles recèlent sous leur symbolisme.

naient mutuellement vers la fin de l'assemblée liturgique.

Enfin la Liturgie accentue dans l'esprit des chrétiens cette idée profondément théologique et si méprisée en ces siècles imbus de protestantisme, que les chrétiens sont membres d'un corps mystique et que, par conséquent, ils doivent travailler en coopération avec les autres membres et en leur faveur. La société n'est pas une addition d'individus, mais bien un organisme vital dont les éléments doivent exercer leur activité, non seulement simultanément et uniformément, mais en commun.

Dès lors, l'assemblée liturgique n'est pas une addition d'audiences privées où chacun traiterait seul à seul avec Dieu de ses intérêts, ou, tout au plus, des intérêts aussi de quelques amis.

« Quand nous avons ainsi prié, nous sortons de l'audience trop généralement convaincus que la prière, la vraie prière, ne saurait se concevoir autrement. Beaucoup même, après cela, ne songent à se mêler à ces audiences publiques que Dieu nous accorde à tous, à la Messe et à l'Office, qu'en raison de l'obligation qui parfois nous est faite, ou pour y jouir d'un spectacle plus imposant, ou pour y respirer une atmosphère plus chaude, plus apte à rehausser leurs sentiments intimes. Et lorsque leurs sentiments, réchauffés par l'ambiance, sont devenus assez vifs pour se pouvoir épancher, les chrétiens, au milieu même de la messe et de l'Office, tirent, pour ainsi dire, Dieu à part, pour s'entretenir avec Lui en particulier¹. »

Ce n'est pas ainsi que la liturgie conçoit la prière.

L'assemblée liturgique est une audience publique dans laquelle les individus cèdent la place aux membres de la société qui exerce collectivement un acte social pour l'obtention ou le développement du bien social.

Mais qui ne comprend que cette abnégation de soi-même et ce désir et cette recherche du bien commun exigent une charité généreuse dont ils augmentent l'intensité et l'extension ?

C'est ainsi que la liturgie est une excellente école d'amour du prochain.

1. G. Pécoul, *La Piété individualiste dans Quest. Lit. Par.*, VIII (1923), p. 35.

e) **Les autres vertus.** Toutes sont mises en œuvre, bien qu'à des degrés divers, simultanément et successivement par la Liturgie, spécialement l'humilité et la pénitence, si chères aux chrétiens des premiers siècles qui maintenaient leur âme dans cette tonalité de composition qu'inspirent les Psaumes de David repentant.

115. Par l'exercice de l'oraison. L'oraison¹ est un terme dont la signification est suffisamment ample pour embrasser toute l'activité par laquelle l'intelligence et la volonté, aidées par la grâce, cherchent à s'unir intimement et fréquemment au Souverain Dieu²: abstraction, pensée, réflexion, méditation, contemplation, vision; émotion, admiration, désir, amour, volition, décision, commandement, exécution. L'oraison peut donc se modifier à l'infini.

En théorie on peut l'appeler : supplication, action de grâces, aspiration, méditation, contemplation. En pratique il est impossible de décomposer psychologiquement et de classer les différents actes de l'oraison. Ces actes se succèdent spontanément dans les âmes sincères et ferventes sans respecter les hiérarchies et les systèmes établis par les hommes. Tel un fleuve qui reçoit et incorpore dans un unique courant les multiples cours d'eau qui viennent augmenter son volume, sans lui donner leur nom ni changer son cours, l'oraison s'empare de tous les affluents de l'activité humaine, les unifie, les informe et les emporte avec lui jusqu'au sein de l'océan infini de l'essence divine.

Pourtant qu'il me soit permis d'adopter une classification généralement employée et de diviser l'oraison en vocale et mentale et celle-ci en méditation et en contemplation.

Que la liturgie exerce l'âme à la pratique de la *prière vocale*, qu'elle soit une excellente et la plus excellente des prières vocales, avec toutes leurs modalités : supplication, action de grâces, aspiration, ne le nieront pas ceux qui auront eu à cœur de parcourir avec attention la Psalmodie — Voix de l'Église³ — les répons, les antiennes, les versets — ardentes oraisons jactatoires

1. DOM LEBEVRE, *Liturgia*, chap. XV, *La méditation liturgique*.

2. « Oratio est mentis ad Deum affectuosa intentio ». S. AUGUSTIN, *Sermon*, IX, 3.

3. Oratio est ascensus mentis in Deum ». S. JEAN DAMASC., *De fide orthodoxa*, I, III, chap. XXIV.

3. S. BASILE, *Homélie sur le Ps. n° 2*.

d'un cœur aimant — et les collectes — petits écrins de tous les sentiments d'une âme pieuse.

Mais la liturgie sera telle aussi une *oraison mentale* ?

Si par oraison mentale on entend l'activité purement intérieure et privée de l'âme qui se recueille devant Dieu, ce n'est pas le culte intérieur, public et social de l'Église qui, bien qu'il exige l'attention de l'esprit, n'est pas proprement une oraison mentale.

Et toutefois, le culte liturgique aide efficacement l'exercice de l'oraison mentale, *méditation et contemplation*.

a) On ne tient guère compte de la pratique si louable des anciens moines. Des moments de silence venaient interrompre après chaque psaume le développement de la psalmodie. Les moines, profondément inclinés ou prosternés par terre, se recueillaient dans une oraison intérieure — « oraison brève et pure¹ » — dans laquelle les âmes s'enflammaient par un contact intime avec l'Amour infini. Ces moments de silence furent remplacés officiellement par le *Pater* qui se dit secrètement à certains moments de l'office. Il y a encore aujourd'hui beaucoup d'âmes pieuses qui, sous l'effet de l'inspiration divine, se livrent à l'oraison mentale, de ci et de là, au cours de la récitation de l'Office divin en privé.

b) La récitation lente et attentive de la Messe et de l'Office divin, et spécialement des Psaumes, constitue une excellente *méditation*.

En effet, « il y a dans les psaumes une force admirable pour stimuler les âmes à l'amour de toutes les vertus... Et vraiment, quel est l'homme qui n'est pas ému par les passages si nombreux des psaumes où l'on célèbre en termes sublimes tout à tour la majesté immense de Dieu, sa toute-puissance et sa justice, sa bonté et sa clémence ineffables et ses autres attributs infinis ? Qui ne ressentira ces mêmes impressions dans les cantiques d'action de grâces pour les bienfaits reçus, dans les oraisons humbles et confiantes qui implorent de nouveaux bienfaits et enfin dans les cris que pousse l'âme qui se repent de ses péchés ? Qui ne sera transporté d'admiration en entendant le psalmiste chanter les grands dons accordés par la magnificence divine au

1. S. BENOÎT, *5^{te} Règle*, chap. XX.

peuple d'Israël ou au genre humain, ou faire l'exposé des vérités de la sagesse divine? Et enfin, qui ne se sentira le cœur enflammé d'amour devant l'image soigneusement esquissée de Jésus-Christ le Rédempteur, dont Saint Augustin entendait la voix dans tous les Psaumes, « voix qui tantôt chante des louanges et tantôt se répand en gémissements, qui tantôt dit les joies espérées et tantôt les douleurs présentement supportées ¹. »

c) La célébration de la Messe ou la récitation, en commun ou en privé, de l'Office étant terminées, l'âme entre dans la solitude en emportant avec elle, telle une abeille, le suc des fleurs qu'elle a rencontrées dans le jardin de la liturgie. Là, dans une union intime avec Dieu elle repasse dans sa mémoire les passages de la liturgie qui l'ont impressionnée le plus vivement ; elle se met de nouveau sous l'influence des lumières divines qui subitement l'illuminent et, s'arrachant au travail délibéré de la méditation, elle s'élève, par l'activité des dons d'intelligence et de sagesse, à la *contemplation*.

Ainsi l'âme, en s'identifiant avec sa Mère et Maitresse, la Sainte Église, passe insensiblement de l'oraison vocale à l'oraison mentale et de la méditation à la contemplation. Et, en s'adonnant aux exercices de la vie active, elle n'abandonne pas la prière, à l'instar du pêcheur qui ne cesse de respirer l'air salubre de la mer, lorsque, descendu de sa barque, il s'assied sur le rivage pour réparer ses filets. Au contraire, elle sanctifie et offre à Dieu toutes ses actions de chaque heure en les enveloppant dans la Liturgie quotidienne de la Messe et de l'Office. Elle réalise de la sorte pleinement la vie de l'Église, sa vie est intensément spirituelle et fortement homogène. « *Quod autem ore legitis, in corde creditis atque opere completis* ². »

116. Corollaire. Comme il est regrettable, dès lors, que tant de fidèles et même de ministres du culte s'éloignent « de la source dans des eaux vives » pour s'établir eux-mêmes, hors de la vie spirituelle, la liturgie et souvent contre elle, dans un courant de vie spirituelle tout à fait personnelle et tout à fait

1. Bulle *Divino afflatus*. Pour faciliter cette méditation on employait anciennement la psalmodie directe *in directum, tractim*. Un lecteur déclamaient lentement le passage et tous l'écoutaient attentivement.

2. *Pontifical Romain, Ordination des Lecteurs*.

propre. Ils s'isolent de la liturgie. Et si, de fait, ils ne peuvent pas échapper à la partie minime de la vie liturgique que leur impose l'Église : Messe dominicale, récitation de l'Office en privé, avec quel soin pharisaïque ils garderont dans des tiroirs incommunicables ces deux classes d'exercices que Dom Festugière appelle « ceux dont on vit, et ceux dont on s'acquitte. »

Mais, malheureusement, il ne sera peut-être pas inutile d'écouter les observations du fin psychologue bénédictin : « On remarquera que ceux qui contestent l'aptitude de la liturgie à procurer à l'âme des expériences religieuses vivifiantes, se tiennent eux-mêmes en dehors des conditions requises pour le succès de telles expériences. En effet, ils partagent communément leurs exercices de piété quotidiens en deux classes : *ceux dont on vit* (la méditation, l'oraison) et *ceux dont on s'acquitte* ou qu'on accomplit, comme on dit, « pour l'acquit de la conscience » (le bréviaire). On voit des hommes d'église¹, extrêmement respectables, se garder de soustraire un seul instant à leur temps régulier de méditation — ils font bien, — et se réjouir d'avoir « gagné » deux ou trois minutes sur le temps de la récitation de leurs heures canoniales. Or, il faut savoir qu'il existe un moyen infaillible d'annuler la valeur de l'office comme carrière d'expérience religieuse : C'est de faire de la récitation de cet office un exercice de volubilité. Qu'on aille voir comment en agissaient les saints, par exemple le bienheureux Curé d'Ars !

Aussi bien *une distinction de nature mi-juridique, mi-asclétique*, introduite ici nous sera extrêmement utile pour éclairer le débat. La théologie morale a fixé des règles qui, tout en formulant le *minimum* des conditions que doit remplir un clerc dans la récitation de l'Office, lui donne néanmoins, au sujet de l'accomplissement de son devoir rituel, toute sécurité de conscience. Mais persuadons-nous — combien important ce point, en matière d'expérience religieuse ! — que l'office récité *bien* (— sans coulpe) canoniquement peut être pourtant récité *mal* (— sans vrai avantage spirituel)² liturgiquement. On a *satisfait* (*jacere satis*) ; on n'a pas *profité*.

1. Personne, espérons-nous, ne prendra en mauvaise part ce que nous écrivons ici. *Oui ou non*, nous a-t-on demandé un article scientifique, donc *véridique* ?

2. A part le mérite que procure toute bonne œuvre.

La loi est contente. La piété reste dans l'inanition.

Et comme il y a des hommes très pieux qui ne tirent pas aliment de cette liturgie à laquelle le précepte ecclésiastique les astreint, ils cherchent leur nourriture d'âme exclusivement ailleurs. Cette attitude peut même faire partie d'un véritable système de spiritualité, adopté en toute délibération de bonne foi. Le divorce est prononcé sans appel entre la prière « sociale » et la prière « individuelle ». La vie spirituelle est coupée en deux par une cloison étanche. Évidemment un pareil *dualisme* place l'expérience religieuse des personnes qui s'y résignent dans des conditions fort différentes de celles qu'eût composées à cette expérience un état de *spiritualité homogène*¹.

Cet état de spiritualité homogène seule la liturgie peut le créer. Elle est le grand facteur de vie spirituelle qui, par la célébration de l'année liturgique, par le sacrifice quotidien, par la pratique des vertus, que comporte la mise en œuvre du culte et par l'exercice de l'oraison, produit dans l'âme la sainteté morale. Celle-ci est intimement liée à la sainteté *physique* ou participation à la nature divine que la liturgie répand *ex opere operato* ou augmente *ex opere operantis*.

La sanctification des âmes et la gloire de Dieu, voilà les deux fins que l'Église atteint simultanément par la célébration de sa liturgie

« Nobis indulgentiam largiendo,
Tuo nomini dent honorem². »

1. Dom FESTUGIÈRE, *La Lit. Cath.*, p. 72.

2. Secrète du XII^e Dimanche après la Pentecôte.

CHAPITRE XIX

Les Actes du culte

117. Actes du culte. La Liturgie est le culte que l'Église, intimement unie à son divin Époux, Jésus-Christ, rend officiellement, par le ministère des prêtres à la Très Sainte Trinité et adresse principalement au Père éternel.

Or si le culte est l'exercice de la vertu de religion, c'est-à-dire l'ensemble des actes produits et inspirés par la vertu de religion, le culte de l'Église est l'ensemble des actes religieux que peut pratiquer officiellement la société ecclésiastique visible, hiérarchiquement instituée.

Ces actes peuvent se classer en deux catégories d'après les fins principales du culte : la gloire de Dieu et la sanctification des hommes.

Les actes qui glorifient en tout premier lieu et immédiatement Dieu sont le *Sacrifice* et la *Louange*. Ceux qui sanctifient en tout premier lieu et immédiatement les hommes sont les *Sacrements* et les *Sacramentaux*.

118. Le Sacrifice. Le Sacrifice de la Nouvelle Alliance est le sacrifice de la Croix. Le Sacrifice de l'autel n'est que son renouvellement et l'application de ses mérites aux âmes. Ce ne sont donc pas deux sacrifices spécifiquement distincts. Leur différence n'est qu'accidentelle.

Sur la croix Jésus-Christ était l'unique offrant et l'unique victime. Sur l'autel il s'associe son corps mystique. Tous ses membres, c'est-à-dire toutes les âmes ne faisant qu'un, prennent, virtuellement ou actuellement, une part plus ou moins intime à cette oblation où elles s'offrent comme des victimes secondaires. En elles doit se continuer l'immolation de la victime principale

qui, parce qu'elle vit et règne glorieusement dans le ciel, ne peut plus souffrir ni mourir.

Pour ce motif le Sacrifice de l'autel — et en cela il diffère aussi du Sacrifice de la croix — est un sacrifice non sanglant qui, dès lors, ne mérite pas, mais qui ne fait qu'appliquer les mérites acquis au Calvaire.

Le Sacrifice est l'acte central de la religion. Tous les éléments de la Liturgie sont orientés vers lui, comme toutes les lignes architecturales du temple convergent vers l'autel. La Liturgie sacramentale est l'échelle dont les degrés — Sacrements et Sacramentaux — conduisent à l'autel, pierre du Sacrifice et Table de Communion. La Liturgie laudative est le magnifique baldaquin que couronne l'autel, l'auréole de louange qui entoure le Sacrifice.

119. La Louange divine.

Officiellement organisé par l'Église, l'Office canonique est la continuation de la louange que Jésus-Christ est venu entonner sur la terre pour honorer son Père. L'Office est intimement uni au Sacrifice. Il a pour but de réaliser les fins du Sacrifice : Il est latreutique, eucharistique, propitiatoire et impétratoire, tout en insistant spécialement sur ces deux modalités : l'admiration et la louange. Il a pour origine la première partie de la Messe appelée la Messe des Catéchumènes.

Celle-ci, simple catéchèse d'origine judaïque, fut unie au sacrifice, quand celui-ci fut séparé de l'agape fraternelle (II^e s.). Comme le Sacrifice se faisait à la tombée de la nuit ou durant la nuit elle-même, la catéchèse qui le précédait était une véritable Vigile nocturne dont il reste quelques vestiges le Samedi Saint. Quand la Messe commença à être célébrée durant le jour on créa un Office des Vigiles pour remplacer l'ancien Office nocturne qui était la Messe des Catéchumènes.

L'Office des Vigiles eut très tôt comme préparation les Vêpres et comme conclusion les Laudes. Pour en commémorer le souvenir pendant le jour, on composa un Office plus petit, mais qui contient les éléments essentiels des Vigiles : la psalmodie, les lectures et les collectes. Ce sont les Heures.

Enfin l'Office canonique imite dans sa composition la structure de la Messe des Catéchumènes et en prend les principaux éléments : Épître, Évangile, Collecte.

120. Les Sacrements et les Sacramentaux. Les Sacrements et les Sacramentaux, institués respectivement par Jésus-Christ et par l'Église, visent en premier lieu et immédiatement la sanctification des âmes et en second lieu et indirectement ils contribuent à la gloire de Dieu. Ils contribuent à la sainteté des âmes comme instruments de la grâce.

Les Sacrements la produisent *ex opere operato* et ils tirent leur efficacité du sacrifice de la croix sur laquelle Jésus a mérité toutes les grâces pour l'humanité qu'il était venu racheter. Ils incorporent les hommes dans l'Église, ils les ordonnent au culte divin, ils leur donnent le droit de prendre part au sacrifice de l'autel — à l'oblation, à l'immolation, à la communion — et les préparent à se servir licitement et avec fruit de ce droit.

Les Sacramentaux coopèrent à l'infusion de la grâce — *ex opere operantis Ecclesiae* — et tirent leur efficacité de la prière de l'Église qui, à cause de sa dignité, est toujours écoutée par Dieu. L'Église multiplie les Sacramentaux au cours de toute la vie des hommes pour les élever au-dessus des choses terrestres et pour les maintenir dans une atmosphère surnaturelle. *Nostra autem conversatio in cælis est*¹.

Autour de ces actes principaux de la Liturgie — Sacrifice, Office, Sacrements et Sacramentaux — viennent se grouper une infinité d'actes de religion internes et externes, contenus sous la dénomination de formules et de cérémonies prescrites par les lois liturgiques. Nous parlerons de chacune d'elles *ex professo* dans les Traités : *La liturgie Sacrificielle, La liturgie Laudative, La liturgie Sacramentaire.*

Avant d'entreprendre l'exposition de chacun de ces Traités, qu'il me soit permis de faire ici, dans ses grandes lignes, l'Histoire de la Liturgie.

1. Aux Philip. III, 20.

HISTOIRE DE LA LITURGIE

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DE LA LITURGIE

TROISIÈME PARTIE

HISTOIRE DE LA LITURGIE

121. Nécessité de son étude. Jésus-Christ a comparé « le royaume de Dieu » — l'Église — à un grain de moutarde, qui est la plus petite des semences que l'homme jette en terre, mais qui pousse aussitôt, qui germe, qui grandit, qui monte et qui abrite à l'ombre de ses branches les oiseaux du ciel¹.

Or, si la Liturgie est, peut-on dire, le pouls de la vie intime de l'Église, si elle est la cause et l'effet de sa piété, l'inspiratrice et la traductrice de ses sentiments religieux, il est naturel qu'elle soit née et se soit développée comme cette petite semence et en reproduisant toutes les phases de son histoire.

Dès lors, si l'Église a une histoire qui décrit les étapes de sa pérégrination dans cette vallée de larmes, la Liturgie — chant du voyageur qui, sur les chemins de l'exil, soupire après la maison paternelle — a aussi son histoire. Et le liturgiste qui veut donner à son étude un caractère scientifique, non seulement ne peut pas faire abstraction de l'histoire, mais il doit, au contraire, recourir continuellement aux précieuses sources de toutes les sciences auxiliaires.

L'Histoire lui dira l'origine et l'évolution de nombreuses formules et cérémonies et lui donnera la raison authentique de beaucoup de rites, autrement incompréhensibles.

Elle devra, donc, entrer en chacun des Traités spéciaux pour ouvrir la route à l'étude du Sacrifice, de la Louange divine et des Sacraments.

Il convient, en conséquence, avant de terminer ce Traité de *Liturgie fondamentale*, de présenter au patient lecteur une très rapide vue d'ensemble de *l'Histoire de la Liturgie*. Nous la développerons dans les chapitres qui suivent.

1. S. Matt. XIII, 21 et S. Luc XIII, 19.

CHAPITRE XX

La Liturgie judaïque chrétienne

(I et II^e s.)¹

Cette période peut se diviser en trois époques : celle de Jésus-Christ, celle des Apôtres, et celle des Persécutions.

§ I. — Jésus-Christ.

122. La Loi La Loi donnée par Dieu à Moïse était le Pédagogue donnée par qui devait accompagner l'humanité aux jours de son Dieu à Moïse. enfance, pour lui apprendre les premiers éléments et pour la conduire plus tard à l'école du véritable Maître, le Messie.

Or le Messie, en venant au monde, n'abolit pas la loi. Il observa ses principes moraux, il les perfectionna et les transmit à ses disciples. Quant à ses principes de discipline et à ses rites, sans aucun doute, sa mission allait se terminer, car ils étaient la figure qui doit céder devant la réalité et l'ombre que la lumière divine fait disparaître. Mais, avant de leur donner leur plein accomplissement en sa personne, Jésus voulut y être assujéti.

La liturgie pratiquée par Jésus est donc la Liturgie juive.

Au 8^e jour de sa vie terrestre, il se soumet au rite de la Circoncision. A 12 ans, il accompagne ses parents et va avec eux au Temple à l'occasion de la solennité de la Pâque. Il avait l'habitude — *secundum consuetudinem ejus* — de fréquenter la Synagogue les jours de Sabbat. Il y enseignait. Il monte au Temple aux fêtes de la Pâque juive, des Tabernacles et de la Dédicace. Il en-

1. Nous omettons, car elles sont trop nombreuses, les références à la Sainte Écriture qu'il est très facile de trouver.

seigne dans le Temple. Il mange l'Agneau pascal avec ses disciples.

Mais, tout en étant fidèle aux pratiques du rituel mosaïque, Jésus jette la semence d'une nouvelle Liturgie capable de régénérer intérieurement l'homme et de donner à Dieu un honneur digne de sa majesté divine. Il établit la loi de la nécessité de la prière et il enseigne la manière de prier. Il institue les sept Sacrements, en désignant la grâce propre à chacun d'eux et en déterminant, au moins pour quelques-uns d'entre eux, leurs éléments extérieurs essentiels. Il substitue à la Cène pascale juive, l'Eucharistie — Sacrifice et Communion — enchâssée, pour ainsi dire, dans la Cène des Hébreux. En effet, c'est après avoir terminé la Cène et le chant de la première partie du *Hallel* (psaumes 112 et 113) que Jésus-Christ aurait préparé le pain azyme et le calice avec l'eau pour abreuver pour la quatrième fois les convives. Il aurait chanté ensuite la seconde partie du *Hallel* (psaumes 114 à 117). Puis il aurait donné la bénédiction du *Hallel* et commencé le grand *Hallel* (psaume 135). Arrivé au verset 24. — *Qui dat escam omni carni* — il aurait prononcé sur le pain et le vin, non la bénédiction que le rituel judaïque mettait sur les lèvres du père de famille, mais les paroles de la transsubstantiation. Il aurait achevé immédiatement le grand *Hallel*, distribué le pain et le vin consacrés et terminé le banquet, non par la bénédiction que l'on avait coutume de donner à Israël et au fruit de la vigne, mais par un psaume (*hymno dicto*) qui est peut-être le XXII^e. — *Dominus regit me*¹.

Jésus-Christ, sans rompre avec la Liturgie mosaïque — le voile du temple ne fut déchiré que lorsque se consumma le vrai et unique Sacrifice — institua les éléments essentiels de la Liturgie chrétienne et laissa aux Apôtres et à leurs successeurs, avec l'obligation de garder ces éléments immuables, la mission de les encadrer dans de nouveaux rites qui contribueraient à glorifier Dieu et à sanctifier les âmes.

1. BICKELL, *Messe und Pascha*, Mainz, 1872. D. CABROL, *Les origines liturgiques*, Paris, Letouzey, 1906, p. 323 ss.

§ II. — Les Apôtres.

123. Fidèles imitateurs. Fidèles imitateurs des exemples du Divin Maître et désireux de conserver avec les Juifs des relations d'amitié favorables à leur conversion, les Apôtres continuent à fréquenter le Temple et les Synagogues. Certes, ils ne prennent plus part aux oblations et aux sacrifices dont la raison d'être cesse avec l'oblation du vrai Sacrifice qu'ils figuraient, mais ils s'associent aux Juifs pour prier et ils prennent la parole à leurs assemblées afin de leur annoncer la Bonne Nouvelle ou l'Évangile.

Mais, également conscients de la mission qui leur est confiée, ils se réunissent à part, dans des maisons particulières, avec les frères et les âmes saintes qui constituent la nouvelle société, *l'Église*. A ces réunions, qui ont lieu en diverses circonstances, même tous les jours, mais spécialement le jour qui suit le Sabbat ou jour du Seigneur — le Dimanche — on célèbre les actes liturgiques qui se réduisent déjà à trois espèces :

1. Renouveaulement de la Cène eucharistique — sacrifice, fraction du pain, communion accompagnée souvent de l'agape fraternelle.

2. Catéchèse et prières. Cette partie se compose de quatre éléments : lectures des Écritures Saintes de l'Ancien et du Nouveau Testament, prédication des Apôtres et même des simples fidèles qui recevaient le carisme de l'enseignement ; chant des psaumes, hymnes et doxologies ; oraison, — spécialement la nuit et à l'heure de Sexte et de None, — à laquelle les fidèles s'associent par une courte acclamation.

3. Administration des Sacrements : Baptême, Ordre (Diaconat, Presbytérat, Épiscopat), Extrême Onction, Sacramentaux et Exorcisme des possédés.

Ces éléments constituent le noyau de la Liturgie primitive.

§ III. — Les persécutions.

Si les persécutions, qui viennent donner aux Apôtres la couronne du Martyre et arroser l'Église naissante du sang des Martyrs, contrarient le plein développement de la Liturgie, elles n'empêchent pas qu'en elle se produise un travail fécond de germination, caché mais réel.

124. 1. Monuments historiques. Ce n'est pas seulement au temps des Apôtres mais encore après que l'action des carismes, bien que toujours plus réduite, se fait sentir au sein de l'assemblée chrétienne.

Inspirés par Dieu, les simples fidèles parlent soit pour louer le Seigneur, soit pour enseigner sa doctrine. Mais, un peu à la fois, l'emploi de la parole en public est réservé au président de l'assemblée. Celui-ci se livre, dans l'inspiration du moment, à une improvisation, tout d'abord entièrement libre, puis soumise ensuite à une règle ou canon préalablement établi.

Pour ce motif les formules liturgiques des trois premiers siècles ne furent pas transmises à la postérité.

Il y a des auteurs qui attribuent aussi ce fait à un second motif — *l'arcané* — ou la loi du secret. Pour ne pas exposer à l'irrévérence, à la moquerie, et même à la persécution des païens, les mystères sacrosaints du Christianisme, les fidèles les cachaient par leur silence ou, au moins, sous des figures symboliques ou des expressions dont le vrai sens n'était connu que des initiés. De fait, on rencontre chez les Saints Pères, déjà à cette époque, mais surtout au temps du catéchuménat, des allusions à une certaine discipline de l'arcané ; mais il ne manque pas non plus d'arguments en sens contraire.

De fait la littérature liturgique de cette époque est très réduite. Elle se trouve aux sources suivantes :

- Didaché* ou *Doctrina Apostolorum* (90-110).
S. Clément de Rome. . . *Epistola I ad Corinthios* (97).
Le Pasteur Hermas.
S. Ignace d'Antioche . . . *Epistolae* (107).
Martyrium S. Polycarpi (155).
S. Justin. *Apologia I* (150) sur l'Eucharistie.
S. Irénéé *Adversus haereses* (180).
Epistola ad Victorem Pontificem, sur la fête de Pâques.
Tertullien de Carthage . *De oratione. De Baptismo. De Jejunio. Ad uxorem. Apologeticus*, etc. (197-220).
S. Cyprien de Carthage. *De oratione. Epistolae*, surtout la LXIII^e sur l'Eucharistie (248-258).

On peut trouver les différents documents de cette époque dans *Eusèbe de Césarée* († 430) : *Historia ecclesiastica*, et presque tous les textes liturgiques dans Dom CABROL et Dom LECLERQ, O. S. B. : *Monumenta Liturgica*, t. 1 : *Reliquiae liturgicae vetustissimae*, Parisiis (1900-1902).

125. 2. Les lieux de réunion¹. Au commencement, à Jérusalem et dans la *Diospora*, les disciples célèbrent une partie du culte dans le temple et dans les Synagogues. C'est là que se font les lectures, le chant des psaumes et la prédication. La partie du culte tout à fait chrétienne, le sacrifice, se célèbre dans les maisons des riches. Le choix de la maison est déterminé par les circonstances de lieu, de temps et par le nombre des chrétiens. Dès lors il n'est pas encore question d'un édifice spécial. « L'assemblée chrétienne en quelque lieu qu'elle se réunisse est l'Église² ».

Les maisons des romains, à cause de leur grandeur et de leur forme basilicale, sont celles qui s'adaptent le mieux au service du culte. Dans l'*atrium*, auquel donne accès le vestibule, les fidèles se groupent. Au centre de l'*atrium* un bassin est creusé — *impluvium* —. Il sert pour les offrandes. Le *cartibulum* — table de pierre — placé derrière l'*impluvium* est tout naturellement désigné comme autel. Le *tablinum*, appartement qui s'étend au delà du *cartibulum*, reçoit le clergé. Les diaques, diaconesses, vierges et veuves prennent place dans les ailes latérales du *Tablinum*. Le *Triclinium*, salle à droite de l'*atrium*, sert pour l'agape liturgique. Le péristyle et les autres salles de la maison s'adaptent admirablement à l'installation des différentes catégories de personnes, des meubles du culte, des provisions pour les pauvres et les étrangers, etc...

Ces maisons sont la propriété particulière d'un grand seigneur ou d'une *matrone* qui a le droit d'abriter qui elle veut dans son domicile — *ius domiciliare*. Les chrétiens se placent sous la protection de son nom — *sub titulo*. De là le nom donné à la maison — *titulus Tyridis, Titulus Praxedis*, etc... Beaucoup de ces pro-

Ces maisons sont la propriété particulière d'un grand seigneur ou d'une *matrone* qui a le droit d'abriter qui elle veut dans son domicile — *ius domiciliare*. Les chrétiens se placent sous la protection de son nom — *sub titulo*. De là le nom donné à la maison — *titulus Tyridis, Titulus Praxedis*, etc... Beaucoup de ces pro-

1. Dom VAN HOUTRYVE, *Réunions des chrétiens avant l'édit de Milan* dans: *Questions Lit.* 1914), p. 426-447.

2. Mgr BATIFFOL : *Eucharistie*, 5^e éd. 1913, p. 100.

priétaires furent martyrisés. Leurs noms continuent à protéger les chrétiens réunis dans leurs maisons — *Titulus Susannae, Titulus Caeciliae, etc...*

Les patriciens romains ont dans leurs jardins des tombeaux de famille. Ils sont ouverts dans les murs latéraux d'un hypogée souterrain creusé au centre du jardin et couvert intérieurement par une construction — *cella* — qui a parfois la forme d'une abside — *cella trichora*.

Les propriétaires convertis, après avoir admis chez eux leurs frères dans la foi, les accueillent aussi, après leur mort, dans leurs tombeaux de famille appelés *gentilitia* par opposition aux *columbaria*, tombeaux de sociétés funéraires.

Les chrétiens creusent dans ces dortoirs — *cœmeteria* — de nouveaux étages et multiplient les galeries pour pouvoir donner un lieu de repos à tous les frères.

Ils s'y réunissent au jour de la *déposition* d'un frère, au jour de sa *naissance* au ciel — *dies natalis*. Ils célèbrent alors l'agape fraternelle et, sur la pierre qui couvre le corps d'un martyr, le Sacrifice non sanglant du divin Agneau.

Est-il vrai que, au moins en temps de persécution, les autres assemblées liturgiques ont eu lieu aussi dans les catacombes ?

Beaucoup d'historiens modernes ne l'admettent pas. L'un d'entre eux, le cardinal bénédictin D. SCHUSTER écrit : « L'administration ordinaire des sacrements se faisait régulièrement dans les titres urbains ; les catacombes aux quatre premiers siècles servaient uniquement pour un but funéraire et, en temps normaux, on n'y faisait pas d'autres synaxes que les funérailles dont faisaient aussi partie d'une certaine façon les fêtes commémoratives des Martyrs aux jours anniversaires de leur mort. L'opinion courante qui croit que les chrétiens des premiers siècles célébraient leur culte dans les cimetières souterrains, qu'ils s'y cachaient au temps des persécutions et qu'ils y vivaient, comme des taupes, entourés de ces ténèbres de la mort, est donc dénuée de preuves. Non seulement cette précaution aurait été parfaitement inutile parce que l'État devait certainement avoir l'elencus des immeubles ecclésiastiques avec la liste des chefs qui représentaient la communauté chré-

tienne, mais aussi parce qu'il paraît invraisemblable, lorsqu'on réfléchit au nombre très considérable des fidèles à cette époque et aux conditions qui, à la fin du temps de Tertullien, devaient les avoir fait sortir de Rome, qu'ils se soient cachés sous terre et aient vécu dans les catacombes¹ ».

126. 3. Assemblées liturgiques. Les deux assemblées liturgiques, très nettement distinctes, qui existaient déjà au temps des Apôtres, acquièrent simultanément une structure stable et une grande variété de formes.

1. La première, modelée sur la Cène eucharistique, se compose de quatre éléments : l'oblation, le sacrifice, la fraction du pain et la communion. Ces quatre éléments sont unis entre eux par une prière solennelle d'action de grâces qui, après avoir commencé par le chant de la création, passe à l'Incarnation, à la narration de la Cène pascale avec les paroles consécratoires, à la passion, à la mort et à la résurrection de Jésus, pour se terminer par l'invocation du Saint-Esprit, descendu à la Pentecôte. L'oraison dominicale est récitée après la fraction, avant la communion.

La première *Épître de S. Clément*² contient un spécimen de ces oraisons. La *Doctrine des Apôtres* en contient un autre, mais d'un caractère différent et peut-être d'origine syriaque.

Cette réunion, qui se célébrait aux temps apostoliques après la réfection ordinaire, prise en commun, lorsque l'agape liturgique eut disparue³ était en quelque sorte soudée à l'assemblée catéchistique.

2. La seconde se tient ordinairement pendant la nuit. C'est la Vigile. C'est la réunion juive de la Synagogue qui est christianisée. Elle se compose invariablement de quatre éléments : les psaumes et hymnes, les lectures (de l'Ancien et du Nouveau Testament), la prédication, l'oraison. L'Eucharistie, en se séparant de l'agape au II^e siècle, vient naturellement s'ajouter à cette réunion qui, sans perdre sa forme et son caractère primitifs, exerce une nouvelle fonction, celle de l'avant-messe.

1. DOM SCHUSTER. *Lit. Sacr.* t. I, p. 8.

2. N^{os} 59-61.

3. L'agape de charité (Tertullien *Apologétique*, 39) resta en usage et se maintint, surtout aux funérailles, jusqu'au II^e siècle. Il est facile d'en trouver encore des vestiges dans les coutumes religieuses actuelles de certaines régions.

Pour pouvoir précéder la réunion eucharistique, dont elle est maintenant la préparation, la Vigile est quelquefois célébrée en dehors de la nuit. Un nouvel office s'est alors formé pour se substituer à la Vigile. Il est calqué sur elle avec cette différence que la psalmodie y est plus développée et que l'homélie a été presque entièrement supprimée. C'est l'office qui s'appelle aujourd'hui improprement les *Matines*. Deux autres offices, plus courts, calqués sur le même modèle, mais où les leçons, la prédication et l'oraison sont atrophiées par la psalmodie, viennent s'y ajouter comme préparation et comme complément. Ce sont les *Vêpres* et les *Laudes* (primitivement : *Laudes matutinas* ou *Matines*). *Tierce*, *Sexte* et *None* remontent aux juifs. *Prime* et *Complies* seront formées postérieurement par les moines.

127. 4. Les fêtes liturgiques.

Les chrétiens héritèrent des juifs l'usage de sanctifier la semaine. Mais, pour se distinguer de la Synagogue qui consacrait au Seigneur le Sabbat et pour honorer la Résurrection de Jésus, l'Église introduisit l'observance du Dimanche, dont la caractéristique était, moins la cessation du travail que les réunions du culte. Ces réunions étaient au nombre de deux : la Vigile de la nuit du Samedi au Dimanche et l'Eucharistie, ou Liturgie proprement dite, à la pointe du jour le Dimanche.

Les jours de jeûne des Juifs étaient le Lundi et le Jeudi. Les chrétiens sanctifièrent de préférence le Mercredi et le Vendredi. Ces jours sont les jours de *station*¹. Le jeûne se prolongeait jusqu'à None, heure à laquelle se faisait la réunion avec ou sans l'Eucharistie. (Liturgie), d'après les endroits.

Tertulien note² que dans certaines églises le jeûne du Vendredi était parfois prolongé jusqu'au Samedi, *continuare jejuniū, superponere jejuniū*. Peu après ce jeûne prolongé, et assez rigoureux, fut dédoublé en un double jeûne celui du Vendredi et celui du Samedi³.

L'œuvre rédemptrice de Jésus, comprenant la Cène, la Passion, la mort et la résurrection, est commémorée

1. Le mot *station* doit être compris dans le sens de « monter la garde » dans l'attente de la parousie ou venue du Seigneur. A Rome on connaissait les classiques : *Statio I cohortis, Statio annonae Statio aquarum*. C'est dans ce sens — être de garde, faire la sentinelle — que doivent s'entendre les paroles « stationa héchein » de Hermas. Tertullien dit également : « Statio de militari exemplo nomen accepit nam et militia Dei sumus » (De orat. C. XIX.)

2. De Jejunio, c. XIV.

3. Conc. de Elvira (c. 306), cn. 26.

toutes les semaines par le renouvellement de l'Eucharistie, précisément au jour auquel le Seigneur est ressuscité d'entre les morts et qu'on appelle pour ce motif le jour du Seigneur, c'est-à-dire le Dimanche. Mais il est naturel qu'au jour anniversaire du mystère de la Rédemption, on célèbre la Pâque de Jésus par une fête plus solennelle. C'est la fête de *Pâques chrétienne*.

En *Asie*, cette fête se fait le jour même où les Juifs célébraient la sortie d'Égypte et le passage de la Mer Rouge, et qui était le 14 du premier mois, 14 *nisan* (entre le 15 Mars et le 15 Avril). Elle peut donc tomber n'importe quel jour de la semaine et elle est, à proprement parler, la substitution du festin rituel juif par la Cène eucharistique où l'on commémore la mort de Jésus qui est le véritable Agneau pascal.

A *Rome*, et presque partout en Occident, la fête de Pâques chrétienne naît d'une autre idée, celle de la commémoration de la Résurrection de Jésus qui eut lieu le lendemain du Sabbat et qu'on appelle maintenant le Dimanche. C'est donc un Dimanche que la Pâques chrétienne a lieu et ce Dimanche est toujours le premier après le 14 *Nisan*.

Les controverses que cette question suscita se terminèrent, peut-on dire, quand, sur l'intervention du Pape Victor (vers 190), les deux idées — asiatique et romaine — achevèrent de se combiner en se complétant. La Résurrection suppose la mort de Jésus et l'observance du Vendredi Saint précède l'observance du Dimanche de Pâques.

La fête de Pâques est la première fête chrétienne : la première en solennité — *solemmitas solemnitatum* — comme par la priorité de son institution. C'est le rayon autour duquel l'année liturgique est venue se former.

Dès les premiers jours, la fête de Pâques est précédée d'une Vigile ou station durant laquelle les fidèles font la sentinelle, en attendant la parousie du Seigneur qui ne tardera pas et qui viendra au jour anniversaire de sa Résurrection. Cette Vigile comprend le jeûne dont la durée est très variable. Tertullien seul connaît le jeûne des jours *quibus ablatas est Sponsus*, c'est-à-dire du Vendredi Saint jusqu'au matin du Dimanche¹. A

1. De *Jejunio* 2, 13, 14 : *De oratione*, 18.

Alexandrie, au milieu du III^e siècle, on jeûne toute la *Semaine Sainte*¹. Mais déjà avant, les Montanistes jeûnaient deux semaines². Le Carême n'apparaît pas avant le IV^e siècle.

La fête de Pâques est suivie de sept semaines de joie et d'allégresse qui se terminent par la fête de la Pentecôte où l'on célèbre à la fois la descente du Saint-Esprit et le terme du Temps Pascal.

Parallèlement à ces fêtes *mobiles*, qui étaient dans le calendrier juif, il y a des fêtes *fixes* qui constituent le calendrier d'inspiration proprement chrétienne. Noël et l'*Épiphanie* constituent le centre de ce calendrier. Ces deux fêtes furent introduites dans la seconde moitié du III^e siècle : celle de Noël en Occident, celle de l'*Épiphanie* en Orient.

Parmi les explications que l'on donne pour expliquer ces deux dates, celle qui est la plus probable, bien qu'elle soit contraire aux faits, est celle qui les met en relation avec la date de la mort de Jésus-Christ. Celle-ci eut lieu, d'après une secte de Montanistes, le 6 avril et selon l'Église orthodoxe le 25 mars. Et comme l'Incarnation eut lieu 33 ans avant, la fête de Noël tombait, jour par jour, respectivement le 6 janvier et le 25 Décembre.

Les fêtes des anniversaires de la naissance des Saints au ciel, fêtes nécessairement locales, célébrées près du tombeau ou des reliques d'un Martyr illustre et aimé, sont plus anciennes que ces deux fêtes. On les rencontre dès la fin du II^e siècle. La plus ancienne est celle de S. Polycarpe, qui fut instituée peu après la mort de ce Saint Martyr († 155)³. Ces sortes de fêtes se multiplièrent rapidement et elles étincèlent dans le ciel de la Liturgie comme des étoiles autour des astres brillants que sont les mystères de Jésus.

1. Denys A., *Epistola ad Basilidem*, P. G. X, col. 1277.

2. Tertullien, *De Jeuniis*, 15.

3. *Martyrologium Polycarpianum*, 18.

CHAPITRE XXI

Formation de la Liturgie romaine

(IV^e-V^e siècles)

123. Développement de la liturgie. Avec la paix accordée à l'Église par l'édit de Milan (313) la Liturgie entre dans une époque de développement rapide et progressif. Le Christianisme, devenu libre, sent le besoin d'exprimer sa foi et de chanter son amour. Les basiliques se multiplient et s'amplifient. Les assemblées liturgiques deviennent plus fréquentes. Le culte se solennise.

Les formules laissées, au commencement, à l'improvisation du célébrant, doivent maintenant développer un thème donné suivant une règle ou un canon déterminé. Les plus belles formules sont fréquemment répétées. Les ministres du culte les savent par cœur, afin de ne pas les oublier ils les mettent par écrit. Les cérémonies, toujours plus imposantes et compliquées, se fixent par l'usage.

C'est ainsi que s'établissent les usages locaux des différentes églises, usages facilement adoptés par les églises filiales.

De même que ces églises constituent avec la Métropole des provinces ecclésiastiques, elles forment aussi des provinces liturgiques qui sont distinctes entre elles par la diversité de leurs rites.

§ I. — Diversité des Liturgies

Ces Liturgies peuvent se réduire à quatre types principaux : deux orientaux I) le syriaque et II) l'Alexandrin ; et deux occidentaux, III) le gallican, IV) et le romain.

129. I. Liturgie syriaque. Les principaux documents sont :

Les *Catéchèses de S. Cyrille de Jérusalem*, spécialement la XXIII^e prononcée vers 347 et qui est une véritable explication des cérémonies de la Messe.

Les *Constitutions Apostoliques*, refonte des *Didascalia Apostolorum* et de la *Doctrina Apostolorum*. Les livres II et VIII contiennent une description de la Liturgie.

Les *Homélies de S. Jean Chrysostôme*, qui renferment des formules liturgiques et des références à des rites du culte.

La *Peregrinatio ad loca sancta*. C'est le témoin le plus important de la liturgie de Jérusalem au IV^e siècle et la première organisation de l'année ecclésiastique. Cette description des usages de la ville sainte fut découverte en 1887.

Attribuée d'abord à Sainte Silvie d'Aquitaine, elle est actuellement considérée, d'après l'opinion commune, comme l'œuvre d'une religieuse de Galicie, Etheria, qui aurait entrepris un pèlerinage à Jérusalem entre les dates de 383 à 385 ou de 393 à 396¹.

La dénomination *liturgie syriaque* comprend une quantité de *liturgies locales* plus ou moins apparentées entre elles.

1. La *Liturgie d'Antioche* (avec Jérusalem et Chypre) ; la liturgie grecque de S. Jacques ; la liturgie syriaque de S. Jacques ; d'autres liturgies qui ne diffèrent guère que par la diversité de l'*anaphore*².

2. La *Liturgie perse* de Saint Addeu et Maris, fondateurs des églises d'Édesse et de Seleucie. On peut y ajouter les deux *anaphores* de Théodore de Mopsueste et de Nestorius et une *anaphore* du VI^e siècle publiée par Bickell³.

3. La *Liturgie byzantine* qui comprend la liturgie de S. Basile, celle de Saint Jean Chrysostôme et une Messe des Présanctifiés.

4. La *Liturgie arménienne* qui n'a qu'un seul texte et qui peut être considérée comme un stade ancien de la liturgie byzantine.

1. La *Peregrinatio* fut éditée pour la première fois par Gamurini à Rome en 1887. Geyer publia une édition critique : *Itinera Hierosolymitana* Vienne 1898, p.p. 37-101. Dom Cabrol, employant les données de la pèlerine gauloise, publia en 1895 : *Les Églises de Jérusalem, la discipline et la liturgie au IV^e siècle*.

2. L'*Anaphore* est la prière eucharistique qui correspond au Canon Romain.

3. *Conspectus rei Synorum litterariae*, p. 71.

130. II. La Liturgie d'Alexandrie. Le plus notable monument de cette liturgie est l'*Euologe de Sérapion*, évêque de Chmuis, ami et correspondant de S. Athanase. Ce manuscrit fut découvert au Mont Athos par Wobbermin et il renferme différentes formules de la liturgie eucharistique, de la liturgie sacramentelle, de l'office dominical etc... Il convient toutefois d'y adjoindre un autre document, la *Constitution ecclésiastique de l'Égypte* ou la *Tradition apostolique d'Hippolyte*.

Le type alexandrin se rencontre dans trois groupes de liturgies qui contiennent un fond identique et qui ne se distinguent que par des variantes de date postérieure. Ce sont :

1. La *Liturgie grecque de S. Marc* du V^e siècle au moins.

2. Les *Liturgies coptes* : celle de S. Cyrille d'Alexandrie, la plus ancienne et celle qui dépend davantage de la liturgie de S. Marc ; celle de S. Grégoire de Nazianze et celle de S. Basile, qui représentent plutôt le type syriaque.

3. La *liturgie abyssinienne*, également appelée des Douze Apôtres¹.

131. III. Les Liturgies gallicanes. Tous les liturgistes sont actuellement d'accord à affirmer que :

1. — L'on peut et l'on doit réduire à un *type unique*, ou usage gallican, les liturgies ambrosienne ou milanaise, mozarabe ou espagnole, gallicane et celtique (des deux Bretagnes) à cause des ressemblances qui existent entre elles et que nous démontrerons plus loin.

2. — Ces liturgies *ne proviennent pas d'Asie Mineure* et nommément d'Éphèse où une liturgie aurait eu pour auteur S. Jean l'Évangéliste et aurait été introduite par S. Irénée et S. Pothin au II^e siècle à Lyon, d'où elle se serait propagée dans tout l'Occident. Il n'est pas certain du tout, en effet, que S. Jean ait eu une liturgie propre et que l'efflorescence liturgique ait commencé au

1. Postérieurement les liturgies orientales se développeront de pair avec les liturgies occidentales. Ce développement sera accompagné d'un intense travail d'unification. Pourtant, en Orient, plusieurs liturgies avec leur variété de rites et de langues continueront à subsister. Les plus suivies aujourd'hui sont : la liturgie de Saint Jean Chrysostôme (Orthodoxes et Grecs unis de Turquie, de Grèce, de Bulgarie, des pays romains, slaves et russes) et la liturgie copte de Saint Basile (Coptes orthodoxes et unis) qu'il ne faut pas confondre avec la liturgie grecque.

II^e siècle. Et d'autre part au IV^e siècle, où cette efflorescence est dûment constatée, l'église de Lyon est tellement déchue de son importance qu'elle ne peut être considérée comme le centre des églises d'Occident.

3. — La question se pose donc de savoir quel a pu être le centre d'où ces liturgies ont pu émaner ?

A. Milan. Mgr Duchesne¹, guidé surtout par des raisons historiques et topographiques, situe ce centre à Milan.
Type oriental.

a) La cité impériale de Milan est, à la fin du IV^e siècle et au commencement du V^e, le point d'attraction de tout l'Occident. C'est à son église métropolitaine que recourent les évêques de France, d'Espagne et même d'Afrique, qui associent volontiers l'autorité de l'évêque de Milan à celle du Pape pour la solution des questions ecclésiastiques. Il est naturel que ces évêques, en retournant dans leurs églises, aient emporté avec eux quelques rites de l'église impériale.

b) L'influence de Milan s'étend aussi aux églises d'Orient avec lesquelles elle vit en communion intime. Le prédécesseur de S. Ambroise était précisément un cappadocien. Auxence, désigné par Constance pour l'église d'Alexandrie, fut exilé et vint occuper pendant vingt ans le siège de Milan. N'aura-t-il pas apporté d'Orient beaucoup de formules et de cérémonies liturgiques pour les implanter dans l'église impériale ? Et S. Ambroise, jugeant qu'il n'était pas opportun d'introduire des modifications dans le domaine des rites, ne les aura-t-il pas acceptés et consacrés ?

Précisément le rite ambrosien — et l'on doit dire la même chose des autres rites occidentaux, à l'exception du rite romain — ne contient pas seulement des éléments de caractère oriental, mais tout son ensemble et sa physionomie générale sont orientaux.

c) Du reste, Auxence n'est pas l'unique évêque d'Orient qui exerce au IV^e siècle les fonctions épiscopales en Occident, de sorte qu'il est naturel de supposer que les autres églises ont aussi importé chez elles des rites orientaux. Malgré tout, le développement liturgique en Gaule et en Espagne ne peut que difficilement,

1. *Orig. du Culte chrét.* Ch. III, pp. 89-109. Id. *Orig. de la liturgie Gallicane* dans la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuse*, V, (1900) pp. 31-47.

excepté lorsqu'il s'agit d'importations directes, provenir d'un foyer latin plus éloigné que Milan.

d) La liturgie romaine, toutefois, reste isolée du courant oriental bien qu'elle soit attaquée à un certain moment sur son propre terrain, comme on peut le voir par la lettre où Innocent I impose la liturgie romaine à Décentius, évêque de Gubbio, suffragant de la métropole romaine. Mais la situation privilégiée de Milan diminue bien vite et c'est la liturgie romaine qui acquiert le domaine supérieur sur tout l'Occident.

B. Type uni-que latin. Le P. Lejay arrive aux mêmes conclusions et confirme la même thèse — provenance milanaise — par d'autres preuves¹. Dom Cagin² et Dom Cabrol³, au contraire, nient toute parenté des liturgies gallicanes avec la liturgie orientale et associent la liturgie romaine à d'autres liturgies occidentales, en les fraternisant dans un type unique qui est le type latin.

a) En effet, une caractéristique essentielle distingue toutes les liturgies occidentales des liturgies orientales, c'est la variabilité des formes ou *embolisme*.

« Au premier aspect les liturgies grecques orientales sont d'une abondance qui semble confiner à la prolixité. Mais cette richesse apparente dissimule mal la pénurie des formules ; elles s'épuisent en une seule fois. Il n'y a qu'une messe ; deux si l'on veut, mais c'est tout. Cette messe est la même pour tous les jours de l'année. On pourrait désigner ce système sous le nom d'*euologie uniforme*.

Dans les liturgies de famille latine ou occidentale, se produit un phénomène tout contraire. Le cadre seul est invariable ; les formules varient presque à l'infini. Les variantes des collectes, des secrètes, des préfaces, des postcommunions et des oraisons du Canon sont si nombreuses qu'il faut un volume à part pour les contenir, le *Sacramentaire*... Le système latin ou occidental peut s'appeler l'*euologie embolismique* (parce que les formules sont désignées sous le nom d'embolismes) ou, si l'on veut, l'*euologie variable* »⁴.

1. R. d'Histoire et de Littérature religieuse, 1897, pp. 181 ss.

2. Paléographie musicale, V, (1896), pp. 90-97.

3. Orig. Lit. pp. 347-364.

4. DOM CABROL, o. c. pp. 354-355.

C'est sur ce trait distinctif que doit se baser la classification des liturgies : liturgies à eucologie uniforme ; les liturgies orientales ; liturgies à eucologie variable, les liturgies occidentales dans la famille desquelles entre la liturgie romaine.

b) Une nouvelle caractéristique prouve l'unité de toutes les liturgies de l'Occident et creuse une ligne de démarcation entre elles et celles des liturgies orientales. C'est la formule d'introduction de la narration de la Cène pascale. Car, tandis que toutes les *anaphores* orientales ont : *in nocte qua tradebatur*, les liturgies d'Occident, d'accord avec le Canon romain, disent : *qui pridie quam pateretur*.

c) De la place qu'occupent les dyptiques et le baiser de paix — point où les liturgies gallicanes semblent se séparer de la liturgie romaine pour se rapprocher des liturgies orientales — on ne peut rien conclure. En effet, on sait que primitivement le baiser de paix n'était pas un rite propre à la messe, mais la conclusion de toutes les réunions liturgiques. Aussi il est facile de comprendre que dans la liturgie romaine il n'existait plus à la fin de la messe des Catéchumènes, de même qu'il a disparu des autres Offices, simplement catéchistiques.

La lecture des dyptiques qui, du reste, faisait aussi partie d'autres offices, a sa place naturelle après l'oblation. Est-ce que cette place première n'aurait pas été la sienne dans la liturgie romaine ? Plus tard elle aurait été faite par le diacre après le *trisagion* tandis que le célébrant récitait (pour ce motif *sub silentio*) la prière eucharistique. Interrompue à la Consécration, cette lecture aurait été continuée dans la seconde partie du Canon¹. Ensuite, à défaut de diacre, le célébrant lui-même l'aurait faite en interrompant pour cela la prière du Canon.

Quelque soit l'opinion que l'on admette sur ce point, qui ne pourra être solutionné que par de nouvelles découvertes et par une étude plus approfondie de l'influence réciproque des liturgies, une seule chose importe pour le moment : l'existence, à ce moment de l'histoire de la liturgie romaine, d'autres liturgies occidentales très intimement apparentées. C'est de l'histoire de la liturgie romaine que nous nous occupons exclusivement ici.

1. DOM SCHUSTER. *Lit. Sacr.* vol. II.

§ II. Monuments historiques ¹

132. IV. Liturgie romaine. A part certains paléographes qui considèrent comme les premiers documents de la liturgie romaine la « *Tradition ecclésiastique* », attribuée par eux à S. Clément (vers 96) et insérée dans les palimpsestes de Vérone, et les *Canones Hippolyti*, qu'ils font remonter jusqu'au II^e siècle, tous sont d'accord pour affirmer que ce fut au IV^e siècle que les formules de la liturgie romaine commencèrent à être écrites.

Au commencement il y aurait eu des feuillets séparés contenant les messes, les rites du Baptême, de l'Ordination etc... Après on les aurait réunis en livres vraiment liturgiques. Parmi eux les plus importants et les plus anciens sont les *Sacramentaires*.

Les *Sacramentaires*, *Sacramentaria*, *Libri Sacramentorum*, contiennent les oraisons que l'évêque et le prêtre récitent pour la célébration du Sacrifice, et pour l'administration des Sacrements et des Sacramentaux qui ont une connexion avec la messe.

133. Sacramentaire Léonien.

Ce manuscrit, attribué par erreur par le premier éditeur à S. Léon, est du VI^e siècle. Il est divisé en douze sections dont les trois premières, qui correspondent aux trois premiers mois de l'année, sont perdues. C'est une compilation spéciale, sans aucun caractère officiel et assez mal ordonnée, de préfaces et d'oraisons des messes du Cycle et des Martyrs.

Beaucoup de collectes paraissent inspirées par les souffrances d'un siège de Rome, probablement celui de 537-538, fait par les Ostrogoths. L'une d'entre elles fut composée pour l'enterrement ou l'anniversaire du pape Simplicius († 483). Le sens et le style des oraisons et l'indication typographique des stations donnent à ce Sacramentaire un caractère strictement local, romain. 175 de ces oraisons sont conservées dans le Missel actuel.

Ce Sacramentaire fut édité pour la première fois par Bianchini en 1735 et postérieurement par Muratori : *Liturgia romana vetus*, t. I, 1748 ; Ballerini, Migne,

1. DUCHESNE, *Orig. cult. chrét.* c. V, pp. 124-170.

Patrologia latina p. 55 ; Feltoe, *Sacramentarium Leonianum*, Univ. Press, 1896.

134. Le Sacramentaire Gélasien. Ce Sacramentaire est connu par trois manuscrits. Le plus ancien est le n° 316 du fonds de la Reine, au Vatican. Il est du VII^e siècle ou du commencement du VIII^e. Plus exactement, il n'est pas antérieur à 628, date du recouvrement de la Sainte Croix, dont il donne la fête de l'Exaltation, ni postérieur à 731, année de la mort de S. Grégoire II, dont il ne contient pas encore les messes pour les Jeudis du Carême. Ce manuscrit fut édité par Tommasi¹ et ensuite par Muratori². Les deux autres manuscrits sont : un de Rheinau et l'autre de S. Gall, tous deux du VIII^e siècle, et édités par Dom M. Gerbert. Les trois manuscrits sont gaulois, mais la liturgie qu'ils contiennent est, par son origine et son ensemble, romaine. Par son ensemble parce que, d'une part, ils ne contiennent pas les particularités strictement romaines : indication des basiliques, rites locaux etc... ; et d'autre part, parce qu'ils renferment des interpolations d'origine gallicane, nommément dans le rituel des Ordinations (le rituel des Ordres Mineurs est entièrement gallican) et dans la distribution des fêtes. Ce Sacramentaire aurait été attribué au Pape Gélase (492-496) par les lettrés francs du IX^e siècle, mais de fait il lui est postérieur, bien qu'il contienne des éléments d'institution gélasienne.

Wilson donna une édition définitive de ce Sacramentaire, établie sur les trois manuscrits collectionnés à nouveau : *The Gelasian Sacramentary*, Oxford, 1894.

Dom Mohlberg, O. S. B. édita ce sacramentaire d'après le Manuscrit de S. Gall en 1918 : C'est le premier volume de la collection *Liturgie geschichtliche Quellen*.

135. Sacramentaire grégorien. Ce nom désigne un Sacramentaire envoyé par le Pape Adrien à Charlemagne vers 788.

Bien qu'il soit attribué à S. Grégoire I. — Incipit liber Sacramentorum de circulo anni expositus a S. Gregorio Papa romano editus, ex authentico libro bibliothecæ cubiculi scriptus — ce Sacramentaire est certainement postérieur. Si, en effet, il contient des oraisons du temps

1. *Codices Sacramentorum*, Roma 1680.

2. *Liturgia Romana vetus*, t. I.

de S. Grégoire I († 603) et même des oraisons plus anciennes, il renferme aussi des stations et des fêtes postérieures à ce temps, parmi lesquelles celle du Pape Grégoire I lui-même. Le manuscrit le plus ancien est le palimpseste n^o 271 du Mont Cassin, reste d'un Missel grégorien écrit vers l'an 700. C'est le premier dans lequel sont insérés les évangiles et les épîtres¹.

L'exemplaire envoyé à Charlemagne comprend : 1^o l'ordinaire de la messe ; 2^o les parties variables de la messe, chantée par l'évêque ou le prêtre, pour tous les jours de fête ou de station. Les messes dominicales du temporel de l'Épiphanie à la Pentecôte, qui ne se trouvent pas ici, mais qui apparaissent dans des manuscrits postérieurs, sous forme de supplément ; 3^o les oraisons de l'Ordination des diacres, des prêtres et des évêques.

Ainsi composé, ce livre est un Sacramentaire essentiellement stational et exclusivement romain et peut être destiné à l'usage du Pape.

De là la nécessité de le compléter et de l'adapter aux nécessités des églises des Gaules, ce qui fut fait encore du temps de Charlemagne, comme on le verra plus loin.

On compte assez bien d'éditions de ce Sacramentaire. La plus importante est celle de Wilson : *The Gregorian Sacramentary, London, 1915*.

Les Sacramentaires contiennent uniquement les formules sacerdotales. Les formules destinées aux ministres inférieurs sont groupées dans d'autres livres.

136. Lectionnaires.

Au commencement les lectures étaient désignées par le célébrant et lues directement dans les Saints Livres. Après on indiqua dans la marge des livres les jours auxquels chaque passage devait être lu. Ensuite on fit des tables avec l'indication des lectures et enfin des livres avec les textes transcrits : *Comes, Liber comitis ou comicus, Apostolus, Capitula Evangeliorum, Lectionnaires, Evangeliaires*.

Le *Comes* et le *Capitula Evangeliorum*, édités par Dom G. MORIN² sont les témoins des usages de l'église romaine au VII^e siècle.

1. DOM A. WILMART, *Rev. Bén.* 1909, pp. 282-300.

2. *Rev. Bén.* XXVII (1910) 41 ss. ; XXVIII (1911) pp. 296 ss.

137. Antiphonaire. Ce livre contient les chants des Antiennes et des Répons, dont un grand nombre existait déjà avant S. Grégoire I (590-603) et qui — selon l'opinion quasi commune — furent réunis, ordonnés et augmentés par ce Pape en un livre à qui son nom resta pour toujours attaché : *Antiphonale Gregorianum*¹.

138. Martyrologes. Chaque église a son calendrier local dans lequel, parallèlement aux fêtes mobiles, sont indiqués les jours de la mort — *dies natalis, dies depositionis* — des martyrs et des évêques. Les plus anciens de ces calendriers sont :

Le martyrologe appelé *philocalien* (de Furius Dionisius Philocalus) rédigé vers 336, romain et comprenant deux tables : *Depositiones Episcoporum et Natalitia Martyrum*.

Le *Calendrier des vigiles*, établi par Perpetuus, évêque de Tours (461-490) et conservé par Grégoire de Tours dans *Historia Francorum*, X, 31 ;

Le *Kalendarium Cartaginense*, du VI^e siècle, publié par Mabillon, O. S. B. (*Analecta*, t. III, p. 398) et reproduit par Ruinart, O. S. B. (*Acta Martyrum sincera*).

Avec ces calendriers et d'autres on forma vers le milieu du IV^e siècle, en Afrique et dans l'Asie Mineure, les *Martyrologes*. Le plus ancien est le *Martyrologium hieronymianum*, compilation faite en Italie au milieu du V^e siècle².

Ce martyrologe se répandra beaucoup du VII^e, au IX^e siècle et à la fin sera remplacé par d'autres moins complets quant au nombre de Saints, mais enrichi de petites notices historiques : *Martyrologios historicos*.

Le Martyrologe romain actuel est une réédition, revue et complétée par le Cardinal Baronius, d'un de ces martyrologes historiques rédigés dans le monastère de *S.-Germain-des-Prés*, vers 875.

139. Autres écrits. A ces monuments, proprement liturgiques, on doit ajouter quelques écrits qui *ex professo* ou *per transennam* traitent de liturgie. Tels sont :

Épîtres et Actes des Pontifes Romains ;
Canons des Conciles ;

1. A. GASTOUÉ, *Les Origines du chant romain, l'Antiphonaire Grégorien*, Paris, 1907.
DOM MORIN, *Les véritables origines du chant grégorien*, Maredsous 3^e éd. 1912.

2. Il fut édité en 1894 par De Rossi et Duchesne dans le t. II *Acta Sanctorum Novembris*.

Nommément : Épître XXV d'Innocent I à Décentius, évêque de Gubbio, de 416, sur la Messe, la Confirmation, l'absolution des pénitents, etc...

Épîtres et sermons des Papes S. Léon le Grand et S. Grégoire le Grand.

Liber pontificalis, brève notice sur les Pontifes Romains rédigée vers 530¹ ;

Cassien : *De coenobiorum institutis* ; et *Collationes Patrum* (419-427) ;

S. Benoît : la *Sainte Règle* (vers 530). Les chapitres VIII à XIX contiennent l'ordonnance de l'Office divin, encore suivie aujourd'hui par les fils du grand Patriarche ;

Prudence : poèmes variés, spécialement le *Cathemerinon* et le *Peristephanon*, d'où furent tirées les hymnes pour l'Office (2^e moitié du IV^e siècle) ;

S. Paulin, évêque de Nole (409-431) : *Carmina XIII natalitia* ;

Sedulius : *Carminis Paschalis*, l. V : *A solis ortus cardine* (1^e moitié du V^e siècle) ;

Venantius Fortunatus, postérieur (commencement du VIII^e siècle) : *Carminum libri undecim*. Il a fait entre autres ces hymnes : *Pange lingua gloriosi, proelium* ; *Salve festa dies*.

§ III. Assemblées liturgiques.

140. Messe des Catéchumènes,

A la fin du III^e siècle, Rome comptait, outre les cimetières et les oratoires domestiques, plus de quarante basiliques. Leur nombre augmenta quand, après la prise de Rome par Alaric en 410, les reliques des Martyrs furent transférées des cimetières *extra-muros* dans les basiliques construites à l'intérieur de la cité.

C'est dans ces basiliques qu'ont lieu les assemblées liturgiques, assemblées précédées de la vigile ; les stations ; les commémoraisons du martyr d'un Saint, jour de sa naissance au ciel ; les anniversaires de la dédicace de l'Église.

Ces réunions portent un caractère de grande unité : elles se font dans une seule église, sont présidées par le Pape ou un Évêque, et les sept régions de Rome y sont représentées par une délégation d'un ministre de chaque

1. Suivre l'édition critique notée par Duchesne : 2 vol. Paris, 1886-92.

Ordre, de même que les vingt-cinq paroisses ou *tituli* dont les offrandes sont reçues dans vingt-cinq *scyphi* d'argent. Cinquante calices ministériels servent à distribuer la Communion aux hommes et aux femmes de ces vingt-cinq *tituli*.

La réunion stationale commence dans l'église où l'on s'assemble — *Collecta* — d'où, après une oraison (la *Collecte*) tous se dirigent en cortège et en chantant la Litanie à l'église où s'offrira le sacrifice — *statio*. Quand il n'y a pas de *Collecte*, le Pape vient directement du Latran, accompagné de son cortège, et il se revêt d'ornements les plus riches dans le *Secretarium*. A un signal du Pape, le sous-diacre sort du *secretarium* et avec la *mappa* (manipule) du Pontife, qu'il porte au bras, il fait signe¹ à la *schola* de commencer l'*antiphona ad introitum*. Puis vient le *Kyrie* dont le nombre d'invocations, laissé au commencement au jugement du Pontife, fut fixé à neuf par S. Grégoire I.

L'hymne *Gloria in excelsis Deo*, qui appartient aux oraisons du matin, fut introduite au IV^e siècle dans les messes de Noël et étendue par Symmaque (498-514) à toutes les messes des Dimanches et des fêtes des Martyrs. Elle appartient à ce moment aux messes des Évêques car, jusqu'au X^e siècle, les prêtres ne la récitaient que le jour de Pâques.

Les trois oraisons — *Collecte*, *Secrète*, *Postcommunion* — qui existaient déjà à la période antérieure, mais qui étaient alors laissées, au moins quant à la forme, à l'improvisation du célébrant, sont définitivement rédigées et insérées dans les Sacramentaires.

Les lectures, au commencement ordinairement au nombre de treize, sont réduites à sept, puis à trois et enfin, par S. Grégoire I, à deux. Leur ordre et leur importance sont marqués dans les Lectionnaires.

141. La Messe des fidèles. La messe des fidèles n'a plus, à la fin du V^e siècle, les *Preces fidelium* qui se disaient avant l'offertoire et qui subsistent encore le Vendredi Saint. Le Canon, au commencement, prière strictement eucharistique et qui se prolonge sans interruption depuis la Préface jusqu'à la doxologie finale, est fragmenté. Les éléments en sont

1. Le mouchoir que les consuls portaient dans la main droite était une marque d'autorité. Ils donnaient avec ce linge le signal pour commencer les jeux.

diminués, augmentés, transposés et il est très difficile de rétablir leur ordre primitif. S. Grégoire I déplace le *Pater noster* de sa place primitive — entre la Fraction et la Communion — et le met immédiatement après le Canon.

La Communion, autrefois participation obligatoire au Sacrifice, est de moins en moins fréquente, et l'intervention des Conciles devient nécessaire pour l'imposer, au moins aux fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte¹.

A côté de ces assemblées liturgiques solennelles, où la messe est célébrée par le Pape et par l'Évêque seul ou avec les prêtres qui concélébrent, naissent et se multiplient des assemblées particulières dans lesquelles un simple prêtre, sans ministres, ni chantres et avec un cérémonial réduit, célèbre une messe *privée* à une intention *privée*. Mais l'augmentation du nombre des messes ne contribue pas à augmenter la piété des fidèles et bientôt l'Église se verra dans la nécessité de promulguer le précepte de l'assistance à une messe entière les Dimanches et jours de fêtes.

142. L'Office divin La cellule primitive de l'Office liturgique est la Vigile — Office vespéral, nocturne et matinal. Les fidèles passent la nuit du Samedi au Dimanche en veillant — *vigilia, statio* — dans l'attente de l'arrivée de la fin du monde et de la parousie du Seigneur. A d'autres jours on imite la Vigile du Dimanche, lorsqu'il y a jeûne ou station (Mercredi et Vendredi) et à l'anniversaire des Martyrs.

Parallèlement à cet *Ordo psallendi* propre au clergé, il y a l'*Ordo psallendi* monastique. Les confréries d'ascètes et de vierges ont, dès le IV^e siècle, la Vigile quotidienne et consacrent chaque jour au Seigneur par la solennisation des Heures de *Tierce*, *Sexte*, et *None*. Dans les monastères de Bethléem, vers 382, on introduit l'Office de *Prime* qui s'intercale, au lever du soleil, entre *Laudes* et *Tierce*. S. Basile impose aux moines l'obligation de réciter le Psaume 90 avant de se coucher. S. Benoît y ajoute les Psaumes 4 et 133 et forme avec les trois un nouvel Office auquel il donne le nom de *Complies* (vers 530).

1. Le scrupule avec lequel tant de fidèles, appelés pieux, « comptent » les premiers Vendredis du mois et l'indifférence, si pas le manque d'estime, avec lequel ils « passent » les principales solennités du Cycle et même le Jeudi-Saint, ne sont-ils pas un signe de décadence de l'esprit liturgique et d'oubli des principes de la théologie ?

Tant l'Office du clergé que celui des moines est composé principalement de Psaumes et de Lectures. S. Benoît, à qui est due l'organisation de l'Office monastique qui fut ensuite imitée par l'Église romaine, adopte pour principe la récitation hebdomadaire de tout le psautier et porte, pour ce motif, à douze le nombre des psaumes des Vigiles ; il donne une structure identique à l'Office lumineux (Vêpres) et matinal (Laudes) et établit sous une forme unique les trois heures diurnes qui, à cause du travail, doivent être brèves. Il introduit aussi dans la liturgie monastique, et avec un Office identique à celui du Dimanche, les fêtes des Saints — *Natalitia sanctorum* — jusqu'alors célébrées exclusivement par le clergé. Il donne droit de cité dans la Liturgie aux hymnes de l'école ambrosienne.

§ IV. Fêtes liturgiques.

143. Pâques. Le Triduum sacré de Pâques, noyau de l'année liturgique, continue à être et sera toujours la « solennité des solennités ». La période de préparation qui la précède, jusqu'alors d'une étendue variable, est déterminée d'une façon fixe. C'est une période de quarante jours et de quarante nuits, période d'ascèse et de mortification, véritable retraite pendant laquelle les fidèles s'associent à la sainte solitude du désert ainsi que Jésus nous en a donné l'exemple. Cette quarantaine se termine au soir du Triduum pascal, le Jeudi Saint, et commence, en conséquence, le VI^e Dimanche avant Pâques appelé pour cette raison : *caput quadragesimae*. Mais voici que d'une part la conception primitive du Triduum sacré s'oblitére : Pâques n'embrasse pas tout le mystère de la Rédemption et se réduit à la Résurrection — la fête du Dimanche de Pâques ; le Vendredi et le Samedi Saints entrent dans le nombre des jours de préparation qui atteignent ainsi le chiffre de quarante-deux ; d'autre part la notion du jeûne rigoureux s'accentue ainsi que l'idée d'un Carême, c'est-à-dire d'une Quadragésime ou quarante jours de jeûne. Or comme les Canons ne permettent pas le jeûne le Dimanche, il fut nécessaire d'ajouter quatre jours de jeûne aux trente-six jours (42—6 *domingio*=36) pour compléter le Carême. Cette évolution qui se fait lentement avance, au VIII^e siè-

cle, le *Caput quadragesimae* du VI^e Dimanche avant Pâques au Mercredi précédent, Mercredi des Cendres ¹.

Tous les jours du Carême, excepté les Jeudis, sont des jours de station. Les stations se suivent dans un ordre déterminé, avec des oraisons et des lectures propres, et ont peut-être été établies par le Pape S. Hilaire (461-467). S. Grégoire II (714-731) n'établira les stations des Jeudis qu'au VIII^e siècle.

Temps de pénitence pour les pécheurs, le Carême est aussi, pour les catéchumènes, un temps de préparation au Baptême ; le catéchuménat comprend une série de catéchèses ou instructions qui constituent la messe des catéchumènes et qui sont accompagnées de certains rites qui se développent peu à peu : exorcismes, impositions des mains, signe de la croix, imposition du sel, *apertura aurium*, *traditio symboli* et *Pater*, *redditio symboli* et *Pater* etc... Ces rites se font à des jours déterminés où les catéchumènes sont présentés aux fidèles qui s'informent ou sont informés de la science et des vertus des candidats. Ce sont les scrutins au nombre de trois au commencement et de sept depuis le temps de S. Grégoire le Grand.

Au VI^e siècle le cycle des solennités pascales est étendu jusqu'à la IX^e semaine avant Pâques. Le Sacramentaire Gélasien contient des oraisons pour les Dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime. S. Grégoire († 603) prononce des homélies aux stations de ces trois Dimanches ².

Quarante jours après Pâques une nouvelle fête paraît, au IV^e siècle, pour célébrer l'Ascension du Seigneur. La fête de la Pentecôte, qui existe déjà, est revêtue d'une solennité presque semblable à celle de Pâques, elle a sa Vigile, on y donne le Baptême etc...

144. Noël. A l'autre pôle du cycle liturgique, la fête de Noël est aussi précédée d'une période de préparation et suivie d'une période qui la prolonge. L'Avent apparaît, de ci de là, au IV^e siècle comme un temps de pénitence d'une durée variable : trois, cinq et à la fin quatre semaines ¹. Au VI^e siècle apparaissent les trois messes de Noël : celle

1. CALLEWAERT, *La durée et le caractère du Carême ancien dans l'Église latine*, dans *Collationes Brugenses*, XVIII, 1913. — DOM BEAUDUIN, *Le Carême au IV^e siècle dans Questions liturgiques*, IV, (1914), pp. 272-275.

2. DOM VAN HOUTRYVE, *La Septuagésime*, Louvain, 1920.

de minuit à Sainte-Marie *ad praesepe* est une imitation de la station qui se faisait cette nuit à Bethléem ; la seconde est introduite en l'honneur de sainte Anastasie, dans le titre de la même Sainte ; la troisième est l'ancienne station romaine qui est transférée du Vatican à la basilique Libérienne, plus proche du Latran.

A la fête de Noël se rattachent les commémoraisons des Saints les plus importants du Nouveau Testament. Le Nécrologe Cyriaque publié par Wrigt, d'après un manuscrit daté de 412 et qui entrera dans la composition du Martyrologe Hiéronymien, contient les fêtes suivantes : le 26 Décembre, S. Étienne ; le 27, Saints Jacques et Jean ; le 28, Saints Pierre et Paul. A Rome on n'admet que la fête de Saint Jean le 27, et la fête des Saints Pierre et Paul est célébrée le 29 Juin. La fête des Saints Innocents apparaît dès le V^e siècle.

145. Quatre-Temps, Rogations. Le jeûne des Quatre-Temps, qui apparaît à Rome au V^e siècle, n'est à son origine que le jeûne hebdomadaire du Mercredi et du Vendredi avec son prolongement le Samedi jusqu'aux premières heures du matin du Dimanche. Au commencement les Quatre-Temps sont au nombre de trois et ont peut-être été institués par opposition aux *féries* latines de la récolte, des vendanges, et des semailles, ou, d'après d'autres : après la Pentecôte pour recommencer solennellement le jeûne omis durant le Temps pascal ; en Septembre, pour imiter le jeûne du septième mois de l'Ancienne Loi ; en Décembre, comme préparation aux ordinations. Au V^e siècle on leur ajouta le jeûne de la première semaine de Carême.

A Rome une *Litanie* est instituée au temps de S. Grégoire I^{er} et fixée au 25 Avril pour remplacer une ancienne fête païenne appelée *Ambarvalia* (procession à travers champs, *arva*) ou *Robigalia*, où la jeunesse romaine avait l'habitude d'offrir au delà du pont Milvius un sacrifice au dieu *Robigus* (préservateur pour les moissons de la rouille, *robigo*). Le cortège sortait de S.-Laurent *in Lucina* et se dirigeait par la voie Flaminienne et par le pont Milvius à S.-Pierre. Sous Léon IV, à la fin du VIII^e siècle, on introduisit aussi, durant les trois jours qui précèdent l'Ascension, les Rogations ou Litanies mineures instituées à Vienne en France par S. Mamert vers l'an 470.

146. Marie et les Saints. Le culte de la *Mère de Dieu* fondé sur l'Évangile et exprimé dans les peintures des catacombes, se développe pleinement et rapidement après la proclamation de la Maternité divine de Marie par le Concile d'Éphèse (431). Dans les églises de la Gaule et de l'Espagne, au VI^e siècle, la Très Sainte Vierge Marie a une commémoration spéciale aux alentours de la Noël. En Orient on crée les fêtes de la Présentation de l'Enfant Jésus-Purification (à Jérusalem au IV^e siècle), de l'Annonciation (Éphèse, année 500), de la Nativité et de la Dormition. Mais Rome n'acceptera ces fêtes que sous Serge I^{er} (687-701).

Au contraire, la découverte de quelques corps de Martyrs, la translation, partage et dispersion un peu partout de leurs reliques, et la construction de nouvelles basiliques contribuent à l'institution immédiate de nouvelles et de nombreuses *fêtes de Martyrs*.

Les *Apôtres* ont aussi leurs fêtes. Outre celles qui sont indiquées ci-dessus (du 27 Décembre et du 29 Juin) on note : Natale *S. Petri de Cathedra* le 22 Février (IV^e siècle) ; S. Pierre *ad vincula* ; l'anniversaire de la Dédicace de la basilique des Saints Apôtres sur l'Esquilin, reconstruite sous Xiste III (432-440) ; S. Jean *ante portam latinam*, anniversaire de la Dédicace de cette église ; les Saints Philippe et Jacques, anniversaire de la Dédicace de la basilique des Saints Apôtres, reconstruite vers 561 sous Pélage I et Jean III ; S. André, la plus importante et la plus populaire.

La fête de S. Jean-Baptiste le 24 Juin est déjà attestée par S. Augustin (1). Celle du 29 Août remplace une autre commémoration célébrée dans les alentours de Noël. La fête de la Toussaint est l'anniversaire de la Dédicace du Panthéon à Ste Marie et à tous les Saints par Boniface VIII (608-615). Le Sacramentaire Léonien mentionne déjà la fête de S. Michel le 29 Septembre. Quelques Saints *Confesseurs*, comme S. Hilaire (†371) et S. Martin (†400) commencent à recevoir les honneurs du culte liturgique, réservé jusqu'à cette époque exclusivement aux Martyrs.

1. *Serm.* 196 et 287.

CHAPITRE XXII

La liturgie gallo-romaine

(VII-XI.)

Parallèlement au développement de la liturgie romaine, l'évolution des liturgies locales se produit dans d'autres pays. Isolées, sans point d'appui qui leur donne de l'unité et de l'autorité, ces liturgies finiront par céder la place à la liturgie romaine. Mais ce ne sera pas sans luttes, et elles réagiront contre la liturgie envahissante en lui imposant quelques-uns de leurs éléments qui fusionneront avec les éléments purement romains, et formeront — comme ce fut le cas pour la Gaule — une liturgie gallo-romaine qui prédominera dans tout l'Occident.

§ I. Liturgie gallicane.

147. Monuments. La liturgie de la Gaule, quelle que soit son origine, milanaise ou romaine ¹, atteint son plein développement aux V^e et VI^e siècles.

Les principaux monuments qui la représentent sont :

Une collection de *Messes* publiée par *Mone* en 1850, d'après un manuscrit de la fin du VII^e siècle provenant de Reichenau et qui fut reconstitué plus tard par Dom Wilmart ². Les textes sont purement gallicans sans mélange d'éléments romains.

On doit en dire autant de quelques feuillets palimpsestes publiés par Peyron, Mai et Bunsen.

Le *Lectionnaire de Luxeuil* publié par Mabillon, O. S. B. dans son *De liturgia gallicana*. C'est un livre

1. Voir plus haut n° 133, 3.

2. *Rev. Ben.* XXVIII (1914) p. 367.

purement gallican et disposé dans l'ordre de l'année ecclésiastique gallicane. Dom Morin pense qu'il fut en usage dans l'église de Paris ¹. Ce lectionnaire est du VII^e siècle.

Les *Lettres de S. Germain de Paris* (555-576) éditées par Martène O. S. B. d'après un manuscrit d'Autun. Elles décrivent la Messe, certaines cérémonies, les ornements sacrés, etc...

Missale gothicum. Le manuscrit qui porte le n^o 317 dans le fonds de la Reine, au Vatican, provient de la bibliothèque Petau. Il fut exécuté pour l'église d'Autun et édité par Thommasi et ensuite par Mabillon. Il est du VI^e siècle et contient beaucoup de formules romaines, mélangées avec des formules gallicanes.

Missale gallicanum vetus. Il est postérieur, seulement de quelques années, au précédent et il contient, comme lui, beaucoup d'éléments romains. Bien qu'il soit assez mutilé, il contient encore la bénédiction des vierges et des veuves, les cérémonies de la Semaine Sainte et de Pâques, le rituel du Baptême etc.

Sacramentarium gallicanum ou Missel de Bobbio. Ce missel du VII^e siècle est un malheureux essai de combinaison des deux liturgies en contact : la gallicane et la latine. Les Messes jusqu'à la Préface sont gallicanes : ensuite, romaines. Les oraisons sont, ou bien disposées selon l'usage romain, ou bien selon l'usage gallican. Des rubriques romaines encadrent quelquefois des formules gallicanes et vice-versa.

148. La Messe gallicane. Malgré les lacunes de ces documents, on peut — à l'aide des liturgies similaires (celte et surtout mozarabe) — reconstituer l'ancienne messe gallicane ².

Le chant d'une antienne solennise l'entrée des ministres. Après la salutation, on chante successivement le *Trisagion* : *Kyrie eleison* (3 fois), la bénédiction, c.-à.-d. le *Benedictus* de Zaccharie. Viennent ensuite deux lectures des Prophètes et des Apôtres, suivies du cantique de Daniel. La procession de l'Évangile est accompagnée, d'après S. Germain, à l'aller et au retour, du chant du *Trisagion*. L'homélie est en usage non seulement dans les sièges épiscopaux, mais

1. *Rev. Ben.*, 1893 p. 438.

2. *Duchesne, Orig. culte chrét.*, ch. VII, 200-240.

aussi dans les paroisses rurales. En cet endroit ou à un autre de la messe, d'après les différentes branches de la liturgie gallicane, on intercale une litanie, qui a le caractère des litanies orientales. C'est une véritable oraison dans laquelle le diacre mentionne toutes les nécessités de l'Église, et les fidèles répondent avec cette formule ou une autre semblable : *Dicamus omnes : Domine miserere, Kyrie eleison, Kyrie eleison, Kyrie eleison*. C'est après cette oraison qu'a lieu le renvoi des catéchumènes.

La seconde partie de la messe commence par la procession des oblations, qui, d'après une particularité de la liturgie gallicane, ont été préparées avant l'entrée du célébrant. La procession est accompagnée d'un cantique (*Sonus, Laudes, Antiphona post Evangelium*), analogue au *cheroubicon* byzantin et suivi immédiatement d'un autre (*Sacrificium, Offertorium, Offerenda*). Viennent ensuite par ordre : une espèce d'invitation et une oraison (analogue à la Secrète Romaine); la lecture des Diptyques, la *Collectio post nomina*, la *Collectio ad pacem*, la salutation, le baiser de paix.

La prière eucharistique comprend : la *Contestatio* ou *Illatio* (préface); le *Sanctus*, la *Collectio post Sanctus* ou *Vere Sanctus*; le *Qui pridie* et l'épiclese. L'hostie est divisée en un nombre variable de morceaux qui sont placés sur l'autel de manière à former une figure déterminée. Le *Pater* et son embolisme, le mélange des espèces et la bénédiction solennelle de l'Évêque précèdent la communion qui se termine par la prière d'action de grâce et le renvoi.

Le même luxe, quasi oriental, de formules et de cérémonies se déploie dans l'Office divin et dans le Rituel surtout des Ordinations. Mais voilà que déjà la liturgie si simple et si sobre de Rome traverse les Alpes...

§ II. Émigration de la Liturgie romaine.

149. En

Bretagne, en Germanie et en Gaule. En contemplant un jour sur des places de Rome le visage de jeunes gens du pays des Angles, le Pape S. Grégoire le Grand fut ému et s'écria : « Ce sont des

Angles, mais ils ont une figure d'Ange et devront être leurs compagnons dans le ciel ¹.

Et le grand Pape, qui fut très justement appelé « le père de l'Europe », a recours à ses frères en Saint Benoît et en 597 il envoie en Angleterre le moine Saint Augustin avec 40 compagnons. En pénétrant dans l'île bretonne, Augustin y rencontra une liturgie différente de celle qu'il a apprise et mise en pratique dans la capitale du monde catholique.

Cette différence augmenta l'étonnement qu'il ressentit déjà en traversant la Gaule et qu'il ne put manquer de manifester au Pontife Romain : « *Cum una sit fides, cur sunt ecclesiarum consuetudines tam diversae et altera consuetudo missarum est in Romana ecclesia atque altera in Galliarum ecclesiis tenetur?* »

La réponse que lui fait S. Grégoire est dictée par une grande prudence et une grande largeur de vue : « *Novit fraternitas tua romanae ecclesiae consuetudinem in qua se meminit enutritam. Sed mihi placet ut sive in Romana, sive in Galliarum, sive in qualibet ecclesia aliquid invenisti quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicitè eligas et in Anglorum ecclesia, quae adhuc nova in fide est, institutione praecipua quae de multis ecclesiis colligere potuisti, infundas. Non enim pro locis res, sed pro rebus loca nobis amanda sunt. Ex singulis ergo quibusque ecclesiis quae pia, quae religiosa, quae recta sunt collige, et haec quasi in fasciculum collecta apud Anglorum mentes in consuetudinem deponere* » ².

Naturellement, les moines bénédictins implantent dans les nouvelles chrétientés les coutumes liturgiques romaines. Celles-ci, pourtant, entrent aussitôt en conflit avec les coutumes celtiques ³, apportées par les moines irlandais, qui venant du nord, s'établissent dans le Northumberland. S. Wilfrid et S. Benoît d'Aniane, abbé de Wearmouth, qui amènent de Rome où ils vont souvent, des chantres et des livres liturgiques, et surtout le moine Théodore, envoyé par le Pape Vitalien pour occuper à Cantorbéry le siège de S. Augustin

1. « Gregorius respiciens Anglorum juvenes ait : Angelicam habent faciem et tales Angelorum in caelis decet esse consortes » (Office monastique : *Antienne ad Benedictus*).

2. *Epist.* XI, 64(66).

3. Comme livres liturgiques Celtes on doit noter principalement l'*Antiphonarium Bencorensse* (Bangor) du VII^e s. et le *Missale* dénommé *Stowe*, du VIII^e siècle peut-être.

tin (668-690), assurent heureusement le triomphe de la Liturgie romaine.

De la Grande-Bretagne, la Liturgie romaine passe avec les bénédictins S. Willibrord, S. Willibald, S. Suitbert en Frise ; avec S. Anschaire au Danemark et en Suède et avec S. Boniface en Germanie et dans les pays des Francs.

Là, l'influence romaine s'était déjà certainement fait sentir. Les missionnaires qui allaient en Angleterre et les anglais convertis qui entreprenaient si souvent le pèlerinage de Rome, s'arrêtaient dans les monastères et les évêchés des Gaules. Ils y laissaient comme souvenir et par reconnaissance, quelques-unes des reliques et des images qu'ils apportaient de la cité des Martyrs. Les livres liturgiques étaient transcrits pour le service du culte.

Les centres de vie bénédictine — S.-Martin de Tours, Fleury-sur-Loire, Fontenelle, S.-Riquier, Corbie — devenaient des centres d'influence liturgique romaine.

Mais c'est surtout S. Boniface qui contribua à la réforme romaine et à l'adoption des usages liturgiques romains.

Sacré roi à Soissons par un ancien moine d'Exeter, et influencé par lui, Pépin obtint du Pape Paul en 760 l'*Antiphonaire et le Responsorial* de Rome. Peu avant, en 754, S. Crodegang introduisit dans l'église de Metz la Liturgie romaine. Et l'année 760, S. Remedius, fils de Charles Martel, amena de Rome pour son église de Rouen, le sous-directeur de la *Schola Cantorum*. Par un décret mentionné dans l'*Admonitio generalis* publiée par Charlemagne en 789, Pépin supprima la liturgie gallicane et imposa comme obligatoire la liturgie romaine.

Pour rendre possible l'exécution de cette mesure, Charlemagne obtint du Pape Adrien un Sacramentaire que lui apporta, vers l'an 788, Jean, moine et Abbé de Ravenne.

§ III. Fusion des deux liturgies.

150. Adaptation de la liturgie romaine.

Dans sa lettre à Charlemagne le Pape Adrien dit qu'il lui a envoyé le Sacramentaire « organisé » par S. Grégoire, c.-à-d. le Sacramentaire appelé grégorien,

mais actuellement reconnu comme postérieur au grand Pape et comme représentant la liturgie romaine du VIII^e siècle. Or, comme on l'a vu ¹, ce Sacramentaire est un livre strictement local et même personnel. C'est, semble-t-il, l'exemplaire spécial dont se servait le Pape aux fêtes et aux stations de sa cité épiscopale et aux ordinations de son clergé. Pour pouvoir être employé dans la Gaule, il devait être adapté et complété. Ce travail d'adaptation de la Liturgie romaine s'opère sous l'œil attentif et sympathique de Charlemagne dans son propre palais.

Aleuin, né en Angleterre vers 735, est en 781 maître de l'école du palais de Charlemagne. Chargé de la réforme liturgique, il transcrit et complète le Sacramentaire Grégorien en employant les éléments du sacramentaire Gélasien déjà en usage en Gaule et des livres gallicans. Une préface explicative informe le lecteur du contenu du Sacramentaire proprement dit et de la nature des additions qu'il a jugé devoir y introduire. Celles-ci comprennent un certain nombre d'oraisons et de préfaces pour les nouvelles messes, spécialement pour les Dimanches après la Pentecôte. Aleuin meurt comme Abbé du Monastère de S.-Martin de Tours, en 804, et laisse encore beaucoup d'œuvres liturgiques de valeur. ²

Amalaire, disciple d'Aleuin et évêque de Trèves de 809 à 816, offre en 823 à Charlemagne son œuvre principale : *De ecclesiasticis officiis libros IV* — sorte d'encyclopédie liturgique de l'année ecclésiastique, des ordinations sacrées, des ornements, de la Messe et de l'Office divin. De retour à Rome, où il alla en 833 comme envoyé près de Grégoire IV, il entreprend la rédaction d'un *Antiphonaire type*, compilation assez arbitraire et sans ordre de formules tirées de différents antiphonaires : l'antiphonaire de Metz et l'Antiphonaire que Wala, Abbé de Corbie, avait apporté de Rome au temps d'Eugène II (824-827). Pour justifier cet Antiphonaire, exposer sa méthode et expliquer les répons

1. Voir ci-dessus n° 135.

2. Tels sont : *Comes ab Albino emendatus*, augmenté plus tard d'un supplément par Helisachar, chancelier de Louis le Pieux ; *Liber Sacramentorum* ; *De Sacramentorum usu*, *Officia per ferias*, etc... On lui attribue aussi le *De divinis Officiis*, mais à tort, car ce livre est du X ou XI^e siècle.

et les antiennes, il écrit le *De ordine Antiphonarii*¹.

151. Liturgie gallo-romaine. Cette réforme a pour fin la suppression des abus existant dans l'Église de France et le rapprochement avec Rome. Mais la liturgie qu'elle met au jour est un composé hybride d'éléments gallicans et romains qui se mélangent, c'est une liturgie *gallo-romaine*.

De la chapelle impériale, cette réforme s'étend, aux IX^e et X^e siècles, à toutes les églises de France. Au XI^e siècle elle passe les Alpes et pénètre à Rome. La cité épiscopale des Papes reconnaît en elle son ancienne liturgie qui, après trois siècles de pérégrination à travers les Gaules, revient à la maison paternelle. Elle y arrive remplie d'éléments étrangers au caractère romain et surchargée de rites et de fêtes qui contredisent la simplicité et la sobriété du culte traditionnel.

Tels sont, par exemple : le *Credo* de la Messe, les trois oraisons avant la communion, les nouvelles formules de l'Office, l'abréviation des répons, l'emploi de la seconde correction du psautier de S. Jérôme en 392— le psautier gallican ; le rite de l'expulsion des pénitents tel qu'il est dans le Pontifical actuel ; les chants de l'adoration de la Croix et de la procession du Vendredi Saint ; le rite de l'extinction des cierges à la fin des Nocturnes des Ténèbres ; la bénédiction du cierge pascal ; l'importance donnée aux Ordres mineurs ; les rites symboliques de la Consécration des Évêques et des vierges ; les purifications à la Dédicace des églises ; les Rogations ; l'Invention de la Sainte Croix, etc...

Rome accepte ces ajoutés gallicanes et d'autres encore, et les unit aux éléments romains primitifs pour former une liturgie unique. La liturgie gallo-romaine est, depuis le XI^e siècle, la liturgie romaine.

1. Amalaire peut être appelé avec raison le fondateur de l'école symbolique qui prétend expliquer les rites liturgiques au moyen de raisons symboliques, souvent mal trouvées et même exagérées. Cette tendance est combattue déjà en ce temps-là par deux liturgistes de valeur, bien que parfois acerbes et injustes dans cette discussion, *Agobard* et *Florus*. Il convient d'ajouter aux noms d'Alcuin et d'Amalaire ceux de deux autres savants liturgistes bénédictins : Raban Maur, abbé de Fulda et ensuite archevêque de Moguncia (847) et Walfrid Strabon (808-849), abbé de Reichenau.

CHAPITRE XXIII

Suppression de la liturgie Mozarabe

(XI^e s.)

§ I. La Liturgie dans la péninsule hispanique.

152. Evolu- Fondée aux premiers temps du christianisme, l'église
tion de la d'Espagne aurait reçu des Apôtres, directement ou
Liturgie. indirectement, sa liturgie. Cette liturgie aurait passé
par des modifications successives, accidentelles du reste,
occasionnées surtout par les invasions des barbares
et par les attaques des hérésiarques.

Les Alains, les Suèves, les Vandales et les Goths traversent les Pyrénées et se déchainent sur la péninsule en apportant avec eux les pratiques de l'idolâtrie ou les rites d'une liturgie viciée par l'arianisme. Le Priscillianisme sème aussi ses erreurs en Galicie, dans le royaume récemment établi des Suèves, et porte son impiété jusqu'à inventer des lectures apocryphes des Écritures et à adultérer ainsi la Liturgie sacrée.

Profuturus, évêque de Braga, capitale des Suèves, se voyant lui-même avec ses suffragants abandonné par tous les autres évêques dans la lutte contre l'hérésie qui envahit déjà le domaine du culte, recourt au Pontife de Rome. Virgile lui envoie en 538, en plus de certains règlements disciplinaires, le rituel du Baptême et celui de la Messe, ce dernier se réduisant à peine au Canon. Mais le Pape prend le soin d'ajouter quelques instructions sur l'usage romain d'encadrer cette prière invariable de certaines formules variables qui constituent la partie la plus considérable du *Liber Sacramentorum* ou Sacramentaire. Et pour que l'évêque de Braga

puisse, s'il le veut, rédiger un sacramentaire propre, lui envoie comme spécimen, le formulaire de la Messe de Pâques ¹.

Un peu plus tard, en 561, alors que le roi des Suèves est déjà converti au catholicisme, les Évêques du pays peuvent convoquer un concile national dans lequel les textes liturgiques envoyés de Rome à Profuturus sont imposés comme obligatoires ².

Mais, voici qu'en 585, après que le royaume suève est incorporé au royaume Visigoth, les églises de ce pays se soumettent aux Conciles nationaux de Tolède qui sont remplis de zèle pour l'unité liturgique. Et de fait au IV^e Concile réuni en 833 sous la présidence de Saint Isidore, l'unité de la Liturgie est imposée dans toutes les provinces du royaume Visigoth en deçà et au delà des Pyrénées ³. Les usages romains introduits en Galicie sont traités comme des dissidences et soigneusement extirpés au profit de la Liturgie gallicane ⁴.

Le savant historien et liturgiste Duchesne appelle « Liturgie gallicane » la liturgie employée jusqu'alors dans la péninsule et que Florez prétend être « la légitime liturgie romaine », la « liturgie romaine primitive » ⁵.

Sœur de la liturgie des Gaules par la nature et la disposition de ses éléments, le symbolisme de ses cérémonies, l'intention de ses formules, l'exubérance de son ensemble, et, comme elle, ou venue d'Orient par le chemin de Milan, ou débitrice à la liturgie orientale de

1. Quapropter et ipsius canonice precis textum direximus subteradjectum, quem, Deo propitio, ex apostolica traditione suscepimus. Et ut charitas tua cognoscat quibus in docis aliqua festivitatis apta connectes, paschalis dici preces similiter adjecimus. Vigiliis Papae Epist. ad Ep. Profuturum Bracharensem. P. L. t. LXXX col. 18.

2. *Conc. Bracarense* 1^o cn. 4. « Item placuit in eodem ordine missae celebrentur ab omnibus quem Profuturus quondam hujus metropolitanae ecclesiae episcopus ab ipsa apostolicae sedis auctoritate scriptum suscepit. »

Cn. 5. « Item placuit ut nullus eum baptizandi ordinem praetermittat quem et antea tenuit metropolitana Bracarensis ecclesia et pro amputanda aliquorum dubietate praedictus Profuturus episcopus scriptum sibi et directum a sede beatissimi apostoli Petri suscepit. »

3. « Nihil ultra diversum aut dissonum in ecclesiasticis Sacramentis agamus : ne quaelibet nostra diversitas apud ignotos, seu carnales, schismaticos errorem videatur ostendere, et multis existat in scandalum varietas Ecclesiarum. Unus igitur ordo orandi atque psallendi nobis per omnem Hispaniam et Galliam conservetur, unus modus in Missarum solemnitatibus, unus in Vespertinis Matutinisque officiis : nec diversa sit ultra in nobis ecclesiastica consuetudo, qui in una fide continemur et Regno : hoc enim et antiqui canones decreverunt ut unaquaeque provincia et psallendi et ministrandi parem consuetudinem contineat. » Cn. 2.

Ce canon sera confirmé en 675 par le canon III du XI Concile de Tolède.

4. DUCHESNE *Orig. du culte chrét.*, p. 102.

5. *Dissertacion de la Missa antigua de Espana*, dans — *Espana Sagrada*, Madrid, 1748, pp. 187-358.

beaucoup de ses ajoutés, la liturgie nationale d'Espagne se revêt, à partir du IV^e Concile de Tolède, du nom et de l'autorité de Saint Isidore.

153. Œuvres liturgiques. Mais, de fait, S. Isidore n'est pas l'unique autorité que cette liturgie puisse invoquer en sa faveur, ni l'unique auteur qui influe sur son développement. A ce nom illustre on doit ajouter les suivants : Pierre de Lérida (V^e-VI^e siècles), S. Léandre de Séville († 599), Jean de Saragosse († 631), Conance de Palentia († 639), S. Braulio de Saragosse († 651), S. Eugène de Tolède († 657), Quirice de Barcelone († VII^e s.), S. Ildephonse de Tolède († 667), S. Julien de Tolède († 690), Salvus, Abbé d'Aldelba († 962 etc...) ¹.

Comme monuments de la liturgie espagnole on doit citer :

Le *Sacramentaire de Tolède*, du X^e siècle, non édité ².

L'*Antiphonaire de Léon*, daté de 672 et celui du monastère de S. Millan de la Cogolla.

Le *Libellus Orationum* de Vérone et celui de Silos ³.

Le *Comes* ou *Liber comicus* (divers manuscrits de lectionnaires) ⁴.

§ II. Suppression.

154. Accusation d'hérésie. La Liturgie gothique continue à être en vigueur sous le régime arabe, dans les régions où les arabes se convertissent ou dans lesquelles les chrétiens peuvent vivre en liberté, mêlés aux arabes — les mozarabes.

Mais bientôt la liturgie mozarabe devra lutter pour son existence contre les liturgies nationales et les liturgies étrangères.

Félix, évêque d'Urgel et Elipando, archevêque de Tolède, cherchent dans la liturgie nationale des arguments en faveur de l'hérésie qu'ils fomentent : l'Adoptionisme. Ils citent des formules des Messes du Jeudi

1. V. NICOLAS ANTONIO, *Bibliotheca hispana vetus*, I, 518.

2. Voir : Le *Liber mozarabicus Sacramentorum* et les manuscrits mozarabes, not. VI des *Monumenta Ecclesiae liturgica*, collection éditée par les Bénédictins de Farnborough.

3. Quelques-uns de ces manuscrits, spécialement ceux de Silos du XI^e siècle, ont servi à Dom Férotin pour la publication du *Liber Ordinum* — Eucologe ou Rituel du V^e au XI^e siècle, qui forme le Tome V des *Momum. Eccl. liturg.*

4. Un d'entre eux est publié par Dom Morin, O. S. B. *Anecdota Maredsolana* I (1893). Il convient d'y ajouter : *The Mosarabic psalter*, édité par Gilson, Londres 1903, d'après les manuscrits du *British Museum*.

Saint, de l'Ascension et de S. Esperato, qu'ils attribuent aux Evêques de Tolède, S. Ildephonse, S. Julien et S. Eugène. Elipando en appelle au roi de France, Charlemagne, sous l'autorité de qui se trouvait l'évêque d'Urgel. Un concile se réunit à Francfort sur le Main en 794. Il condamne l'adoptionisme et il affirme que les passages en question du Missel gothique en sont la principale cause. Il signale le péril que constituent les liturgies nationales et il préconise l'unité de la Liturgie comme la plus sûre garantie de l'unité de la foi.

Que de telles assertions ne se rencontrent pas dans le Missel espagnol et que le texte liturgique ait été altéré par les hérésiarques qui changèrent les mots *adsumptionem*, *adsumpti* en *adoptionem*, *adoptivi*, Alcuin le prouve dans son traité contre Félix. Malgré tout, une atmosphère de défiance règne autour de la liturgie mozarabe.

Zanelo, envoyé par Jean X à Sigismond, archevêque de Compostelle (918) pour le recommander aux prières du saint Apôtre, manifesté au Pontife Romain combien l'office mozarabe l'étonne. Le Pape, jaloux de la pureté du dogme, l'envoie de nouveau en Espagne avec la mission d'examiner les livres du culte. Le rapport fourni par le Légat satisfait Jean X et la liturgie mozarabe, qui ne fait qu'abandonner sa formule pour la consécration pour employer la formule romaine, est approuvée par le synode romain de 924 ¹.

155. Aragon, Barcelone et Navarre. Un siècle et demi plus tard, en 1064, Hugues Candido, envoyé en Castille comme légat pontifical, entreprend d'abolir la liturgie mozarabe. L'église d'Espagne envoie au Concile de Mantoue une députation formée des Evêques de Calahorra, Oca et Alava. Les livres rituels sont revus et reçoivent une nouvelle approbation.

Mais, contrairement à l'avis du Pape Alexandre II et du Concile de Mantoue, Hugues Candido persiste dans son dessein de supprimer la liturgie mozarabe. Étant revenu en Espagne en 1067, il emploie tous ses efforts pour arriver à ses fins.

De fait, le 22 Mars 1071, qui était le mardi de la seconde semaine de Carême, la Liturgie romaine fut

1. LA PUENTE, *Historia ecclesiastica de Espana*, Barcelona, 1855, II p. 207 s. Voir aussi les pages suivantes.

inaugurée dans le monastère de S. Jean de la Pena, à l'heure de None qui est chantée avec une grande solennité en présence du légat Hugues Candido, du Roi, de Sancho Ramirez, des Évêques et de toute la cour d'*Aragon*.

De là, la liturgie romaine se répand rapidement dans tout le royaume. Ses plus zélés propagateurs sont les bénédictins de Cluny.

L'abbaye de Cluny, fondée en Bourgogne par le Bienheureux Bernon, se développe rapidement sous le gouvernement d'une série d'illustres Abbés : S. Odon, le Vénérable Aymar, S. Mayeul, S. Odilon, S. Hugues, Pierre le Vénérable. A cette époque d'or, qui va de 927 à 1157, Cluny compte sous son hégémonie environ 2.000 monastères, éparpillés dans tous les pays. Il y en a en Espagne, surtout dans les régions les plus proches des Pyrénées. C'est à leurs fils que sont confiés les principaux Évêchés — positions excellentes pour faire pénétrer dans la péninsule l'influence de Cluny et, dès lors, celle de Rome dont Cluny est le bras droit ¹. Or la Liturgie est une admirable propagatrice d'idées et un puissant facteur d'unité. Et puisque beaucoup de ces moines, élevés aux sièges épiscopaux espagnols, sont français, n'auront-ils pas la tentation de se servir de la Liturgie pour étendre aussi le domaine de la mère-patrie ?

Le fait est qu'ils apparaissent toujours à côté des reines espagnoles, princesses de sang français, qui sont très zélées aussi pour implanter une Liturgie qui leur rappelle la France et à laquelle ils parviennent à donner le nom de Liturgie gallicane.

Une de ces princesses françaises est Almodis, Comtesse de *Catalogne*. Répudiée une première fois par Hugues V, vicomte de Lusignan, et une seconde fois par Pons, comte de Toulouse, elle apporte une forte dot au Comte Raymond Berenger, ce qui, s'ajoutant à son caractère décidé, lui vaut la grande influence qu'elle exerce sur son nouveau mari. Or, c'est dans ces conjonctures que Hugues Candido et l'Abbé Aquilino passent par *Barcelone* en se rendant à Rome. Parler avec la Comtesse c'était obtenir un décret d'échange

1. FIGNOT : *Histoire de l'Ordre de Cluny depuis la fondation de l'Abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable*, Paris, 1868 t. II chap. V pp. 108-145.

de la liturgie d'Espagne contre celle de Rome. C'est ce qui eut lieu en 1071.

A peine Hugues Candido est-il revenu de Rome, qu'Alphonse VI de *Castela* écrit à son ami S. Hugues, Abbé de Cluny, que l'état d'agitation du peuple ne lui permet pas d'adopter l'Office romain dont il lui envoyait un exemplaire, et lui demande de s'entendre avec le Pape pour que le Cardinal Geraldo lui soit envoyé pour corriger, si c'était nécessaire, l'Office mozarabe.

Alexandre II envoie en 1071 ou 1072 deux légats, Geraldo et Rembaldo, qui exaspèrent le clergé par leurs violences. Les évêques déposés s'adressent à Rome où le nouveau Pape Grégoire VII, l'ancien moine Hildebrand de Cluny, n'ayant pas reçu d'informations de Geraldo, les absout, et leur recommande de travailler dans toutes façons à l'adoption de la Liturgie romaine (1073).

Le 20 Mars 1074 S. Grégoire écrit au roi d'*Aragon* et le félicite d'avoir établi dans ses états l'Office romain. En même temps il écrit à Alphonse VI de *Castela* et à Sancho V de Navarre pour leur demander d'adopter la Liturgie romaine (1); et à Gimeno ou Simon, évêque, de Oca (depuis Burgos), pour lui confirmer sa volonté que la Liturgie romaine soit introduite dans toute l'Espagne (2).

Depuis ce moment les rois et l'épiscopat se montrent favorables au changement de Liturgie.

En Navarre cette mutation se fait en 1076 lorsque ce royaume devient, à la mort de Sancho V, le domaine du roi d'*Aragon*, Sancho Ramirez.

156. Castille. En Castille, Alphonse VI ressent toute la force de résistance du peuple. Toutefois, poussé par son épouse Agnès d'Aquitaine et aidé par le nouveau légat du Pape, Richard, élu ensuite Abbé de S. Victor de Marseille, et par l'épiscopat, il arrive en 1078 à décréter

1. Quapropter, ajouta le S. Pontife après avoir cité les inconvénients qui résultèrent pour l'Espagne de se séparer de la liturgie romaine, quapropter et filios carissimos vos adhortor et moneo ut vos sicut bonae soboles, etsi post diuturnas scissuras, demum tamen ut matrem revera vestiam Romanam Ecclesiam recognoscatis in qua et nos fratres reperiatis Romanae Ecclesiae ordinem, et officium recipiatis, non Toletanae vel cujuslibet aliae sed istius quae a Petro et Paulo supra firmam petram per Christum fundata est et sanguine consecrata, cui portae inferi, id est, linguae haereticorum nunquam praevalere potuerunt, sicut coetera regna Occidentis et Septemtrionis teneatis. Epistol. l. I Epist. 64.

2. Voir article *Liturgia* dans l' *Enciclopedia universal ilustrada de Espana*, t. XXX.

l'abolition de la liturgie mozarabe et l'adoption de la Liturgie romaine à Léon et en Castille. Ce décret sera confirmé plus tard par le Concile de Burgos réuni, d'après Florez, en 1085 et selon d'autres en 1080.

Le 25 Mars 1085, Alphonse VI prend Tolède aux Maures. Il fut aidé en cela par de valeureux guerriers venus du sud et du centre de la France et parmi lesquels se trouvait le prince Henri à qui on donna plus tard comme épouse Thérèse, fille du roi, et comme récompense le comté de Portugal.

Alphonse VI fait de Tolède sa capitale. Il rétablit le Siège Archiépiscope qu'il confie à Bernard, français d'origine, ancien moine de Cluny et Abbé de Sahagun. Bernard part pour Rome et obtient d'Urbain II, second successeur de S. Grégoire VII (†1085), l'érection de son siège archiépiscope en Siège primatial et la révocation du légat Richard, qui est remplacé par l'ancien moine de Cluny, le Cardinal Rainier, qui devint plus tard le Pape Pascal II.

Ces circonstances, auxquelles on doit ajouter le fait qu'Alphonse VI est l'ami intime de S. Hugues et a pour épouse, depuis 1081, Constance, veuve d'Hugues II de Sémur et nièce de l'Abbé de Cluny, fortifient le courage du monarque dans sa lutte contre les chrétiens de Tolède qui sont opposés à des changements dans la célébration du culte ¹. La liturgie mozarabe est supprimée.

§ III. Après la suppression.

157. Survivance de la liturgie mozarabe. La Liturgie nationale ne s'éteignit pas tout à fait. Avec le consentement du Légat du Pape, on la laissa subsister encore dans les anciennes églises mozarabes de Tolède. Mais sa vie, au cours des XII^e au XV^e siècles, est une lente agonie. Au XV^e siècle la liturgie d'Espagne réapparaît à peine à certains jours de l'année, vague ombre d'une réalité passée.

En 1436 l'Évêque de Ségovie, D. Jean de Tordesilhas tente de lui rendre la vie. Il fonde une chapelle à

1. On connaît les récits, vrais ou supposés comme tels, que l'on fait des deux guerriers de Castille qui se battent en duel l'un pour la liturgie romaine, l'autre pour la liturgie mozarabe et des deux rituels de Rome et de Tolède qui sont jetés dans le jeu pour connaître la volonté divine à leur sujet. Selon les uns les deux rituels seraient restés intacts, selon d'autres, uniquement celui de Tolède.

Aniagio et la confia à un nombre restreint de prêtres, environ huit, qui vivent ensemble et qui célèbrent la liturgie gothique. Mais en 1441 cette chapelle fut transformée en un couvent de Chartreux. Le Cardinal Ximenes de Cisneros obtient un meilleur succès. Il fonde une chapelle dans la cathédrale de Tolède, la chapelle des mozarabes. Il la dote de treize chapelains qui ont pour mission de rendre un culte à Dieu avec les formules et les cérémonies de l'ancienne liturgie nationale. Il confia à Alphonse Ortiz, chanoine du diocèse de Tolède, le soin de réunir les anciens rituels et en 1500 il publie le Missel et deux mois après le Bréviaire. Le Missel est réédité en 1755 par Lesley, S. J. : *Missale Mixtum secundum regulam B. Isidori, dictum Mosarabes* ; et le Bréviaire en 1775 par le Cardinal Lorenzana : *Bréviarium gothicum secundum regulam B. Isidori Arch. Hispalensis*. Les deux sont insérés dans la *Patrologia Latina* de Migne, pp. 85 et 86.

D. Rodrigo de Talavera fonde aussi dans le cloître de la Cathédrale de *Salamanque* une chapelle, appelée de Talavera, avec obligation « de dire dans cette chapelle, une fois par mois et aussi à certaines fêtes, la Messe mozarabe selon l'usage de la chapelle du Senhor Cisneros à Tolède » (1517).

D. Pedro Gasca, Évêque de Sigença, après en avoir obtenu l'autorisation de Pie IV, fonde aussi à *Valladolid* une chapelle où la liturgie mozarabe est célébrée deux Vendredis par mois.

L'ancienne liturgie est aussi employée dans certaines églises mozarabes aux fêtes des saints Titulaires.

Aujourd'hui elle subsiste à peine dans le diocèse de Tolède, dans la chapelle du cardinal Ximenes, dont les chapelains furent réduits au nombre de huit par le Concordat de 1851, et dans la chapelle de Talavera à Salamanque.

Des paroisses mozarabes de Tolède, qui furent au nombre de six jusqu'à 1842, il en reste à peine aujourd'hui deux, celles des Saintes Justes et Rufine et celle de S. Marc.

158. Liturgie de Braga. A l'inverse de ce qui se passa dans les autres régions de la péninsule, l'antique capitale des Suèves put assister à la résurrection de sa vieille liturgie.

La liturgie de Braga, née au VI^e siècle et composée

du Canon romain, que le Pape Virgile envoya à l'Évêque Profuturus¹, et de formules propres au pays ou empruntées à d'autres liturgies, fut remplacée après le IV^e Concile de Tolède (VII^e s.) par la liturgie mozarabe, et, après le Concile de Burgos (XI^e s.), par la liturgie romaine. Mais elle ressuscita, peut-être à la fin du XII^e siècle ou au commencement du XIII^e, car elle profita, après la Bulle *Quod a nobis* de S. Pie V, du privilège accordé aux liturgies qui avaient plus de 200 années d'existence. Malgré l'obligation imposée par les *Constitutions synodales* (Titre XVII, Constitution I), la liturgie de Braga est peu suivie en dehors de la cathédrale et cela pour différentes causes dont l'une est, sans aucun doute, le manque de livres. La Bulle *Sedis hujus Apostolicae* de Benoît XV (14 mai 1919) lui donna une nouvelle vigueur et la rendit obligatoire dans tout le diocèse.

Pour faciliter l'accomplissement de cette obligation, on édita en 1920, sur l'ordre de Monseigneur l'Archevêque D. Manuel Vieira de Matos, un nouveau *Bréviaire*, réformé d'après les principes de la Bulle *Divino Aflatu* de Pie X.

On peut citer comme éditions qui ont précédé celle de ce Bréviaire celles de : D. Fernando da Guerra, 1498 ; D. João de Souza, 1512 ; D. Manuel de Souza, 1549 ; D. Rodrigo da Cunha, 1634 ; D. Rodrigo de Moura Teles, 1724.

Le *Missel*, à son tour, est édité en 1496, 1498, 1502, 1538, 1558 et, enfin, de nos jours, par ordre de Monseigneur D. Manuel Vieira de Matos.

On doit aussi citer :

Le *Rituel* : *Manuale secundum ordinem almae Bracharensis Ecclesiae* imprimé en 1562 par ordre de D. Fr. Barthelemeu dos Martyres.

Le *Cérémonial* : *Método da Liturgia bracarense*, Antonio Tomas dos Reis.

Le *Cérémonial da Missa resada e solena, segundo o Rito Bracarense*, Braga, 1923.

Pour mieux connaître la formation, l'évolution et la structure de la Liturgie de Braga il faut indispensablement lire l'important travail d'érudition de Mgr J. Augusto Ferreira — *Estudos historico-liturgicos. — Os ritos particulares das igrejas de Braga e Toledo.*

1. Voir ci-dessus n° 152.

CHAPITRE XXIV

Simplification de la liturgie

(XI^e-XV^e s.)

§ I. — L'œuvre de S. Grégoire VII.

La suppression de la liturgie mozarabe n'est, dans le plan grandiose de réforme que le Pape bénédictin S. Grégoire VII (1073-1085) chercha à réaliser, qu'un moyen, sans doute le plus puissant, d'assurer la prédominance de l'influence de l'Église de Rome.

S'il y a, en effet, une unité dans l'espace, il y en a aussi dans le temps. Et l'on comprend, que les chrétiens d'Espagne aient voulu prier comme avaient prié leurs ancêtres et entendre les chants sacrés qui avaient résonné durant tant de siècles sous les voûtes de leurs temples. Et cela d'autant plus que l'oraison doit être l'expression sincère des sentiments du cœur humain et que l'expression naturelle de ces sentiments varient d'après les conditions généalogiques, historiques et géographiques qui caractérisent les différents peuples.

Entre temps, il n'est pas moins vrai que tous les chrétiens sont les fils du même foyer, les habitants d'une même demeure familiale « *cives sanctorum et domesticos Dei* »¹, qu'ils sont animés d'un même sentiment : « *Hoc enim sentite in vobis quod et in Christo Jesu* »², et que Jésus-Christ a détruit toutes les frontières et uni tous les peuples en un unique corps « *qui facit utraque unum* »³, « *unum corpus multi sumus* »⁴.

1. *Eph.* II, 19.

2. *Phil.* II, 5.

3. *Eph.* II, 14.

4. *I Cor.* X,

Par conséquent prier avec tous les fidèles du monde *catholique* et prier comme eux avec le Pape et comme la Pape, être romain, vivre pour la liturgie dans cette Rome terrestre, image

« *Di quella Roma onde Christo è romano* »¹

n'est-ce pas un idéal capable de séduire ce fils d'un Ordre essentiellement romain et alors élevé sur le trône pontifical de Rome ?

En outre, l'unité de la Liturgie est la meilleure garantie de son orthodoxie, c'est le lien très fort qui rattache les brebis à leur pasteur suprême et c'est le moyen le plus pratique d'éviter des séparations et d'associer tous les fidèles à la prière officielle de la Sainte Église.

C'est pour ce motif qu'en travaillant pour l'unité de la Liturgie, Charlemagne, S. Grégoire VII, S. Pie V et Dom Guéranger ont aussi coopéré au triomphe de l'Église.

Grégoire VII travailla pour la Liturgie non seulement en l'implantant en Espagne, mais aussi en faisant deux importants décrets. Dans le Synode romain de 1074, il réprouve les abus des clercs qui par négligence réduisent l'Office des Saints et l'Office ferial à trois leçons, trois psaumes et trois répons, à l'imitation de ce qu'on fait à Pâques et à la Pentecôte, et remet en vigueur l'ancien Office de trois nocturnes. Dans le Synode romain de 1078 il prescrit à toute la chrétienté de célébrer les fêtes des Papes martyrs.

L'impulsion donnée par le Pontife Romain suscite dans l'Église un renouveau de vie liturgique qui se révèle par les œuvres de très nombreux liturgistes à cette époque.

160. Les

liturgistes.

Nous ne citerons que les plus importants :

S. Pierre Damien († 1072) : *De septem horis canonicis ; Contra sedentes tempore officii ; Dominus vobiscum.*

Jean d'Avranches, archevêque de Rouen († 1079) : *De ecclesiasticis officiis*, récemment édité par Délamare, Paris, Ricard, 1923.

Bernold de Constance († 1100) : *Micrologus*. Dans ce

1. Dante, Purgatorio XXII, 102.

livre, autrefois faussement attribué à Yves de Chartres, ce moine bénédictin¹ traite avec érudition de chacune des parties de la Messe (*De Sacrificio Missae*, chap. 1-23) et des diverses questions relatives à l'année ecclésiastique (*De ecclesiasticis observationibus*, chap. 24-62). Il défend et expose la liturgie romaine.

Sigebert de Gembloux († après 1112): *De differentia quatuor Temporum*.

Rupert de Deutz († 1135): *De divinis officiis*, explication de l'Office et de la Messe (chap. 1-2) et du Cycle liturgique (2-12). Il décrit aussi dans d'autres livres la Liturgie en la faisant converger tout entière vers la Messe, qui est son centre. Et dans la Messe (1^{re} partie) la pièce qui détermine le choix de toutes les autres, c'est l'Évangile. « *Evangelium est principale omnium quae dicuntur... et illi consentiunt.* »

Innocent III († 1216): *De Sacro Altaris mysterio libri sex*.

Jean Beleth: *Rationale divinorum officiorum* (1165), exposé de la liturgie à cette époque: lieux, personnes, rites, année.

Guillaume Durand, légat pontifical et ensuite évêque de Mende (France) († 1296): *Rationale divinorum officiorum*, somme très ample de la science liturgique au moyen âge, contenant toutes les raisons qui militent en faveur de la Liturgie que les Prélats et les Prêtres, doivent porter dans l'écrin de leur cœur comme le Pontife de la Loi Ancienne portait le *Rational* sur sa poitrine. Il traite de toutes les parties de la Liturgie, interprète les rites les plus communément employés, sans oublier de noter les divers usages locaux dont il donne les raisons historiques ou allégoriques qui sont personnelles ou qu'il a puisées chez des liturgistes plus anciens.

Raoul de Rivo, doyen du chapitre de Tongres († 1403), écrit en 1397 pour ses confrères, les chanoines de la communauté de Windesheim, un livre important et excellent: *De Canonum observantia*, dans lequel il met en honneur l'Office « *Juxta antiquam et venerabilem consuetudinem Ecclesiae romanae* »; il s'insurge contre le nouvel Office de la Curie qui est propagé par les fran-

1. Voir D. MORIN, *Rev. Bén.* 1891, pp. 385 et ss.

ciscaïns, et contre la multiplication des fêtes des Saints et l'abandon de l'Office ferial.

Il a fait aussi : *De psalterio observando* et le *Liber officii ecclesiasticis*. Une édition excellente de ces œuvres est celle de Dom C. Mohlberg, O. S. B. *Radulph de Rivo*, t. I, Louvain, 1911 ; t. II, Munster, 1915.

161. Ordines Romani. A ces liturgistes on doit en ajouter d'autres, qui sont les auteurs de quelques livres, sorte de rituels qui contiennent les cérémonies de certains rites liturgiques : Messe, Offices ou Sacrements. Ces livres, appelés *Ordines*, *Ordines Romani*, sont les précurseurs du *Cérémonial des Évêques* et du *Rituel* et les témoins des modifications subies par la Liturgie pontificale du IX^e au XV^e siècle. Le second tome du *Musaeum italicum* de Dom Mabillon ¹ contient 15 Ordines, désignés par ordre de numération. Cet ordre ne correspond pas toujours à l'ordre chronologique. Voici ces *Ordines*.

Ordo I (VII^e s.) ; II, III, IV, V, VI (IX^e-X^e s.), qui exposent les cérémonies de la Messe papale et certains rites propres de l'année ecclésiastique.

Ordo VII (VII^e-VIII^e s.), cérémonial des scrutins et du Baptême.

Ordo VIII (VI^e s.), IX (VIII^e s.), rituel de l'Ordination.

Ordo X (XII^e-XIII^e s.), Messe pontificale pendant la Semaine Sainte, absolution des infirmes, aide aux infirmes.

Ordo XI (1143) du Chanoine Bento, chantre de l'église romaine.

Ordo XII (1192-1198) du Cardinal Censio de Sabellis, chancelier de l'église romaine.

Ordo XIII, *Caeremoniale Romanum*, édité par Grégoire X, après 1274.

Ordo XIV (1311), *Ordinarium S. Romanae Ecclesiae*, de Caetano Stefaneschi.

Ordo XV, *Liber de caeremoniis ecclesiae romanae*, de Pedro Amélio, Évêque de Sinigaglia († 1401).

Le livre de Duchesne : *Les origines du culte chrétien*, contient en Appendice d'autres *Ordines* du monastère de Saint-Amand, qui paraissent être du VII^e et du VIII^e siècles.

¹ I. Migne. P. L. t. 78.

§ II. — La simplification.

162. Causes La rénovation liturgique attestée par les monuments de la simplification que nous venons de citer est le dernier reflet d'une lumière, d'un phare brillant qui guida toute l'humanité vers le Christ et par lui à Dieu. Cette lumière, les bénédictins cherchèrent à en raviver les flammes sous les voûtes de la magnifique basilique de Cluny où toutes les richesses de l'art et de la nature furent exploitées pour relever le culte divin. Mais cette clarté s'éteignit. Au XII^e siècle et au XIII^e siècle la Liturgie entra dans une nouvelle phase.

« Avec le XIII^e siècle se marque, avec le XIV^e et le XV^e s'accélère le déclin de la Liturgie comme force vitale du catholicisme. Causes multiples de ce déclin, parmi lesquelles : 1) La guerre faite par les juristes à l'esprit chrétien ; la lutte de l'État contre l'Église. 2) La décadence des monastères bénédictins, dès la deuxième moitié du XII^e siècle, décadence qui s'aggrave au XIII^e et au XIV^e, bien que d'assez nombreuses abbayes restent fidèles à leur mission de prière. 3) Décadence de l'esprit paroissial, cette condition nécessaire à la vie liturgique, Cf. Dom L. BEAUDUIN : *L'Esprit paroissial autrefois et aujourd'hui*, dans *Questions liturgiques*, 1912. 4) Décadence du clergé à tous les degrés de la hiérarchie. La liturgie devient formaliste et vide. Le peuple, délaissé par ses pasteurs, est de plus en plus ignorant, et se réfugie dans des dévotions diverses. 5) Malheurs des temps, scandales, grand schisme. 6) Mouvements hérétiques dès le XII^e siècle ; puis, mouvements précurseurs du protestantisme : Huss, Wyclef. 7) D'une façon générale les âmes inclinent vers un mysticisme individualiste qui rompt avec l'ancienne piété traditionnelle »¹.

Ne devrait-on pas ajouter aussi, sinon comme cause ou circonstance concomittante du moins comme coïncidence notable, l'influence du symbolisme ? La méthode d'interprétation mystique, commencée autrefois par Saint Isidore de Séville et S. Germain de Paris, et développée par Amalaire († 850), a, malgré l'opposition de Florus et d'Agobardus, un grand nombre de par-

1. Dom FESTUGIÈRE, *La Lit. Cath.* p. 34.

tisans. Guillaume Durand la consacre définitivement. Son *Rational*, dont les éditions se succéderont en grand nombre dès que la presse sera inventée, est un assemblage d'explications allégoriques de tous les éléments de la Liturgie. Ces explications sont du goût de l'époque et doivent avoir beaucoup contribué à la conversion et à l'instruction des barbares incultes et ignorants du latin. Mais n'auront-elles pas coopéré aussi à éloigner les fidèles du courant liturgique traditionnel dont le passé leur est inconnu, et à les porter à la mésestime des cérémonies rituelles ?

Ces causes et d'autres introduisent la Liturgie dans une voie de simplification dans laquelle elle se dépouille de son luxe traditionnel et perd son caractère extérieur « *d'œuvre publique* » à laquelle toute la société prenait part. Les fidèles laissent la Liturgie au clergé et vont boire l'esprit chrétien aux sources privées des dévotions. Le clergé abrège la Liturgie et accomplit sa mission médiatrice, non plus en commun mais en particulier, séparément de la communauté chrétienne. La Messe et l'Office subissent donc des modifications profondes qui persistent encore de nos jours.

163. La Messe.

Le célèbre liturgiste bénédictin Dom Beauduin indique comme cause de la décadence générale de la discipline cultuelle à cette époque, outre « le séjour prolongé des papes à Avignon (1305-1378), où la liturgie romaine, déracinée, s'est étiolée sous ce climat exotique, l'importance de plus en plus grande des Messes privées qui habituent insensiblement le clergé et les fidèles à un culte sommaire et plus commode, danger que signalent de nombreux conciles du XIV^e siècle, en particulier celui de Trèves (1310), défendant à tous les prêtres de célébrer des messes privées qui pourraient détourner les fidèles de la messe publique et solennelle »¹.

De fait, les messes privées, qui au commencement apparaissaient timidement et seulement en des cas extraordinaires, entrent de plus en plus dans les habitudes religieuses au point d'être partout en usage à partir du XIII^e siècle.

Au V^e siècle, comme on le voit par la lettre d'Inno-

1. *Concélébration eucharistique dans Quest. Lit. Par. VIII* (1923) p. 23.

cent 1 à Décence, évêque de Gubbio, les Messes privées ne sont permises qu'aux prêtres qui, pour veiller au bien des âmes dont ils sont chargés, ne peuvent pas se joindre à l'Évêque pour concélébrer avec lui. Les autres prêtres, conclut Dom de Puniet¹ ne jouissent pas du privilège de célébrer en particulier ; ils ne peuvent que consacrer avec leur Évêque.

La concélébration eucharistique, unissant toute la communauté chrétienne — fidèles et hiérarchie — à son chef, l'Évêque, et lui faisant prendre part avec lui à cette œuvre vraiment sociale qui est le Sacrifice, est le plus ferme appui et la plus évidente expression de l'unité religieuse. L'unité du sacrifice comporte nécessairement l'unité du temple — c'est autour du siège de l'Évêque que se rassemblent toutes les brebis — et l'unité de l'autel—centre autour duquel se concentrent l'attention et la dévotion des fidèles.

La multiplication des Messes privées entraîne avec elle la multiplication des églises — qui ne sont pas toujours présidées par un curé, pasteur *officiel* des âmes ; et, dans chaque église, la multiplicité des chapelles et des autels, qui autrefois se groupaient autour de l'abside, comme pour rendre hommage au *Maître-autel*, et qui, maintenant, dans les églises gothiques, s'étendent aussi au delà du transept le long des nefs.

Le prêtre qui célèbre en particulier, qui dit une Messe « solitaire », est isolé de la Hiérarchie et, par conséquent, privé de sa coopération. L'acolyte qui l'aide a une intervention très restreinte dans les mystères sacrés. Le prêtre doit, dès lors, cumuler les fonctions propres au célébrant, au diacre, au sous-diacre, aux ministres inférieurs et au chœur. Or jusques-là les différentes fonctions ministérielles — cérémonies et formules — étaient dispersées dans différents livres : Le Sacramentaire, l'Évangélaire, l'Épistolaire, l'Antiphonaire etc... La multiplicité des partitions correspondait à la multiplicité des acteurs. Mais maintenant que l'acteur est unique, il faut nécessairement réunir tous les rôles en un seul livre. C'est le *Missale totum*, *Missale plenario*. Il apparaît pour la première fois au IX^e siècle et se propage rapidement.

1. Art. *Concélébration* dans *Dictionnaire d'Archéologie et de Liturgie*, col. 2474.

Ce Missel permet au prêtre de remplacer les ministres inférieurs sans omettre aucune des lectures officielles ; mais cela ne va pas sans sacrifier les cérémonies. Elles sont nécessairement supprimées ou, pour le moins, simplifiées et réduites. La Messe perd une grande partie de sa solennité. La Messe privée n'est pas une Messe solennelle ; elle est, si l'on veut, une Messe solennelle atrophiée. Et, pourtant, elle arrive à exercer sur la Messe solennelle une réelle influence.

En effet, le *Missel plénier* qui devait servir exclusivement aux Messes privées, est également employé par faute d'autres livres ou par raison de commodité, aux messes solennelles. Le célébrant a donc devant les yeux et à côté des prières strictement sacerdotales, la lecture du sous-diacre, l'évangile du diacre, les antiennes du chœur. Une tentation très naturelle le porte à les lire en même temps que les ministres, ou avant ou après ; tentation légitime très souvent à cause de la difficulté d'écouter le lecteur qui est fort loin au pupitre ou dont la voix ne se fait pas entendre. Voilà, dès lors, la Messe solennelle enchâssée dans la Messe privée.

La Messe privée est naturellement courte. La dévotion particulière, qui aime la nouveauté, et qui est, par conséquent, presque toujours contraire au sens traditionnel de la Liturgie n'est pas toujours logique avec elle-même. Elle se charge d'allonger la Messe basse. Elle y ajoute un préfixe : *Judica me, Confiteor*, et un suffixe : *Placeat*, dernier Évangile, et elle accompagne toutes les cérémonies d'une prière : *Aufer a nobis, Lavabo*, oraisons de l'encensement, des ablutions etc... C'est ainsi défigurée, diminuée et en même temps surchargée, que la Messe passera aux siècles futurs.

164. Office ¹. Une métamorphose identique s'opère dans l'Office. Le Psautier, l'Antiphonaire, l'Homélaire, le Passionnaire etc... se fondent en un seul livre, un gros et pesant *in-folio*, placé sur un grand lutrin au milieu du chœur. Cet *in-folio*, à son tour, est abrégé et réduit aux proportions d'un livre de poche — *breviarium itinerarium, breviarium portatile*. Mais cette transformation extérieure suppose ou produit une forte réduction intérieure.

1. BATTIFOL, *Histoire du Bréviaire Romain*, 3^e éd. Paris, Gabalda, 1911, chap. IV.
DOM BAUMER, BIRON (Trad.), *Histoire du Bréviaire*, Paris, Letouzey, 1905, t. II, ch. VI.

Le clergé antérieur à S. Grégoire VII avait déjà tenté la chose quand, en assimilant tous les Offices — des dimanches, des jours de fêtes et des fêtes — à ceux de Pâques et de la Pentecôte, il les avait réduits à un seul nocturne. Cette tentative fut frustrée et le Psautier resta intact.

L'Office romain, codifié au temps de Charlemagne, continue à être célébré dans les principales basiliques jusqu'à la fin du XII^e siècle. Le Pape et la Curie (qui représente le clergé régional d'autrefois) y prennent encore part, lors des stations nocturnes qui précèdent les grandes fêtes. Aux fêtes moindres — dimanches et fêtes — ils disent l'Office en particulier ; et, aux jours d'urgentes occupations ou de grands voyages, ils le modifient, l'abrègent, et réduisent à quelques phrases les longues leçons qui ne se disent plus qu'au chœur.

Ainsi se forme, à côté de l'antique Office, un nouvel Office abrégé — *breviarium* — propre à la Curie. Il est complètement organisé sous Innocent III entre 1210 et 1216.

L'Office de la Curie est adopté et immédiatement réformé par les franciscains. L'édition de Fr. Aimon est approuvée par Grégoire IX en 1241 et imposée à tout l'Ordre par Jean de Parme en 1249. Nicolas III (1277-1280) étend cet Office à toutes les églises et Benoît XII l'imprime à Avignon en 1337.

Le Bréviaire de la Curie romaine est, un siècle après son apparition, le Bréviaire de l'Église romaine, et, dès lors, de l'Église universelle ; bréviaire d'une liturgie appauvrie, faite non pas pour être chantée solennellement dans le chœur des églises basilicales, mais pour être récitée hâtivement, isolément, entre les travaux de la Curie, les études des Universités, les labeurs de l'apostolat et les arrêts des voyages.

165. Additions à l'Office et au calendrier. La suppression ou l'abréviation de certains éléments traditionnels de l'Office est contreproduisant. La place laissée vide est envahie et occupée par des éléments nouveaux qui se multiplient et se développent rapidement. Tels sont : les hymnes, qui existaient déjà dans la liturgie bénédictine et dans quelques églises particulières ; le *Quicumque* ; la Commémoration de la Croix et les suffrages ; les absolutions ; le *Pater* et l'*Ave* avant

l'Office ; et les antiennes de la Vierge à la fin ; les secondes Vêpres (XIII^e s.), etc...

Les fêtes se multiplient toujours davantage : celle du *Corpus Christi* (1264) ; de la Présentation de Marie (1264) ; de la Très Sainte Trinité (1334) ; de la Visitation (1389) ; de la Transfiguration (1457) ; des Apôtres et Évangélistes ; des quatre Docteurs de l'Église latine ; des Saints romains et franciscains etc... Il suffit de dire qu'à la fin du XIII^e siècle les fêtes du sanctoral s'élèvent à 150, sans compter les octaves qui se multiplient beaucoup et qui ont un Office propre pendant toute la semaine. Outre cela, beaucoup de fêtes, principalement celles de la Vierge, sont élevées en rite et si leur solennité extérieure n'augmente pas, on les préfère toutefois aux fêtes du calendrier qui sont plus vénérables par leur antiquité, aux dimanches et aux fêtes de l'année. Les mêmes formules sont répétées tous les jours, les leçons de la Sainte Écriture sont omises et le Psautier n'est plus récité intégralement toutes les semaines — autant d'inconvénients graves qui appellent une réforme.

166. Dévotions particulières. La réduction des solennités liturgiques, l'introduction de nouveaux éléments dans les livres rituels, l'admission de fêtes nouvelles dans le Calendrier, voilà quelles sont les conséquences déjà mentionnées de la simplification de la Liturgie. Il y en a une autre qui contrariera très fort l'influence de la liturgie sur l'individu et sur la société : l'invention et la multiplication des *dévotions particulières* ¹.

La piété chrétienne tient à se répandre. Aux douze premiers siècles cette expansion se produit au sein même de la Liturgie. Elle est provoquée et guidée par la Liturgie ; elle augmente l'abondance de ce courant de louanges qui, par l'intermédiaire de la Hiérarchie, monte directement vers Dieu. Tous — clergé et fidèles — vivent de la Liturgie et la Liturgie les satisfait tous pleinement.

Mais à partir du XII^e siècle on voit avec tristesse la société chrétienne s'éloigner de la véritable source d'eau

1. Si, à partir de cette époque, la société divorce avec la Liturgie, ne sera-ce pas aussi parce qu'elle perd l'usage de la langue latine et, par conséquent, la compréhension des formules liturgiques avec l'intérêt qu'il y a à prendre part aux fonctions du culte ?

vive. La piété chrétienne va se fractionner, s'individualiser, s'étioler. Pourtant le passage de la « piété ancienne » à la « piété moderne », ne se fait pas brusquement ; cette période lui sert de transition.

De fait les dévotions nouvelles sont encore inspirées par la Liturgie. Elles se groupent autour d'elle ; elles s'abritent à l'ombre de cet arbre plusieurs fois séculaire où abonde toujours une sève pleine de vitalité.

Quelques-unes d'entre elles sont approuvées et même ordonnées par l'Église, mais n'arrivent pas à s'incorporer à la Liturgie. Ce sont des éléments adventices, des parasites que le moindre mouvement de réforme fait tomber et mourir. Tels sont : l'Office quotidien de la Vierge, l'Office des défunts, les Psaumes pénitentiels, les psaumes graduels — dévotions d'origine monastique, mais imposées par l'Église au clergé à certains jours de moindre solennité.

Les autres sont liturgiques par leur nature, mais il leur manque le caractère officiel dont l'Église revêt sa prière. Elles dérivent de la Liturgie, mais placent l'âme hors du courant de la Liturgie. Les livres qui les contiennent sont les *Livres d'Heures*. Leur contenu est bien la caractéristique de cette époque de transition. Un d'entre eux contient : le calendrier, des extraits des quatre Évangélistes, des oraisons, les Heures de la Vierge, les Heures de la Croix, les Heures de l'Esprit-Saint, les sept Psaumes de la pénitence, des Litanies, les Vigiles des Défunts, les quinze joies de Notre-Dame, les suffrages des Saints.

Comme on est loin des grands mystères de la religion et du cycle régulier de la Liturgie !... Et, malgré cela, on reculera encore sur ce chemin...

CHAPITRE XXV

Réforme et imposition de la liturgie romaine (XVI^e-XVII^e)

§ I. — Le Concile de Trente

167. Les Hu- Le nouveau Bréviaire bien reçu par le plus grand
manistes. nombre car il rend plus facile l'accomplissement d'un
Quinónez. devoir, est agréé par quelques-uns parce qu'il rompt
avec la tradition, et en mécontente d'autres parce
qu'il leur arrache les oreilles avec des phrases incultes
et barbares. Accoutumés, en effet, au latin de Virgile
et de Cicéron, les humanistes craignent de vicier le
goût qu'ils ont pour les classiques en lisant le bréviaire
et il leur répugne de s'adresser à Dieu en une langue peu
châtiée, car ils oublient qu'une « *oratio bene dicta* » n'est
pas toujours une « *oratio benedicta* ». De là l'introduction
de la Renaissance dans le champ de la Liturgie.

Au point de vue strictement liturgique, son action
est désastreuse dans la construction des églises, qui
n'élèvent plus l'âme à Dieu, comme le font les basiliques,
qui sont des maisons de paix et de recueillement, ou
les grandioses cathédrales gothiques, dont les colonnes
très délicates se rejoignent comme des mains élevées
pour prier le Seigneur. Elle est défectueuse aussi par
l'importance qu'elle donne aux retables au détriment
de la table sacro-sainte du Sacrifice et par la forme des
ornements sacrés, qui est une réduction disgracieuse des
vêtements amples et majestueux des temps passés etc...

Elle l'est encore dans la réforme des livres liturgiques.
Le Missel, composé presque exclusivement de textes

scripturaires, souffre peu. Le Bréviaire, au contraire, est implacablement sacrifié.

Ferreri, évêque de Naples, chargé par Léon X (1513-1521) de la réforme du Bréviaire, compose un hymnaire conforme à la bonne latinité dont l'accès est admis par Clément VII « *etiam in divinis* ». De cette réforme, comme des autres réformes littéraires de cette époque, on devra malheureusement dire : « *Accessit latinitas, recessit pietas* ».

Francisco Quinonez, franciscain espagnol, cardinal du titre de Ste Croix en Jérusalem, reçoit de Clément VII (1529) la mission de composer un Office « selon la forme antique; fidèle aux institutions des Saints Pères; ni difficile, ni long, pour qu'aucun clerc n'ait le prétexte de se révolter contre le précepte de l'Office canonique ».

En 1535 le nouveau Bréviaire parut sous la forme d'un projet et en 1538 sous sa forme définitive. En l'espace de quarante ans ce livre eut cent éditions.

Ce Bréviaire met en pratique le principe traditionnel de la récitation de tout le psautier en une semaine. Mais, ayant la prétention de faire lire toute la Bible en un an et le désir d'abrégé l'Office, il supprime les bénédictions, les versets, les capitules, les répons etc... L'Office devient une lecture, une instruction qui n'a plus d'aspect social mais un caractère strictement particulier. Du reste c'est à la récitation en privé que son auteur le destine. Mais le Bréviaire si court (toutes les heures ont la même extension et chacune d'elles seulement trois psaumes) s'introduisit dans le chœur. Et aussitôt commencent les commentaires, et les réclamations scandalisées de ceux qui s'opposent à un Bréviaire qui favorise les tendances essentiellement individualistes de la réforme luthérienne. En 1558 Paul V ordonne sa réimpression.

168. Bréviaire.

En 1562 une demande de réforme de l'Office canonique est adressée au Concile de Trente par l'intermédiaire de S. Charles Borromée, secrétaire d'État de Pie IV. Cette demande est faite au nom de l'empereur Fernando I et des évêques espagnols, qui déplorent le mal causé par le Bréviaire de Quinonez. D'autre part le Cardinal de Lorena fait avec 15 évêques français,

la même demande au nom de Charles IX et de sa mère, Catherine de Médicis. Le 24 juin 1563 on établit une commission pour la révision du Bréviaire. Le 4 décembre de la même année le Concile et la commission confient au Saint-Siège le soin de continuer la réforme d'après le programme tracé par Paul IV (Pedro Carrafa), lorsqu'il était encore évêque de Chièti (Theato), et déjà mis en pratique dans la Congrégation des Théatins. Pie IV institue une Congrégation qui publie en 1568 le nouveau Bréviaire. Par la Bulle *Quod a nobis* (9 juillet 1568) S. Pie V l'approuve et l'impose à toutes les églises. Il abolit tous les Bréviaires qui n'ont pas d'approbation pontificale ou dont l'usage n'existe pas depuis 200 ans.

Le Bréviaire de Pie V veut être la restauration de l'ancien Office. Aussi, il maintient la récitation du psautier intégral ; il donne une plus grande importance à l'Office dominical et ferial, considéré comme Office fondamental, surtout pendant le Carême et l'Avent. Pour éviter la répétition des Communs il réduit le nombre des Saints du calendrier à 100. Il fixe seulement à certains jours du mois ou de la semaine l'obligation des Offices supplémentaires : de la Vierge, des défunts etc... Mais malgré ces changements, l'Office de S. Pie V n'est pas l'ancien Office romain, mais seulement le Bréviaire de la Curie. Partout il obtient un grand succès et il est adopté par de nombreuses églises qui ont le droit de conserver leur Bréviaire propre.

La Bulle *Quod a nobis* prescrit que le Bréviaire ne pourra pas être modifié, en totalité ou en partie, ni diminué. Cette déclaration n'est pas observée. Grégoire XIII (1572-1585) et Sixte V (1585-1590) rétablissent les fêtes supprimées et admettent de nouvelles fêtes.

Sixte V crée en 1588 la *Congrégation des Rites* avec mission de réformer et de corriger les livres liturgiques.

La Bulle *Cum in Ecclesia* de Clément VIII promulgue la nouvelle édition du Bréviaire (1602) augmentée du Commun des Saintes non Vierges, du rite double majeur, de nouveaux Offices et de quelques modifications faites au texte par le Cardinal Baronius.

Urbain VIII admet plus d'altérations encore dans le texte et plus de Saints dans le calendrier. Il charge une commission de quatre jésuites de corriger les hymnes.

Il compose lui-même les hymnes de Sainte Martine, Saint Herménégilde, et de Sainte Élisabeth de Portugal. Le nouvel hymnaire qui, en se rapprochant de la prosodie classique, perd souvent la simplicité, la noblesse et jusqu'à la force même d'expression de l'ancien rythme, est imposé par la Bulle *Divinam psalmodiam* du 25 janvier 1631.

Ces altérations, qui ont le grand inconvénient de surcharger le Sanctoral, ne modifient toutefois pas essentiellement le Bréviaire de Pie V. Ce Bréviaire restera, peut-on dire, intact jusqu'au coup d'audace et de génie de Pie X.

169. Missel. Ce n'est pas seulement le Bréviaire qui attire l'attention du Pape et des érudits. Leur zèle réformateur s'étend aussi aux autres livres rituels. La Commission spéciale, nommée par le Concile de Trente (1562) pour la réforme du Bréviaire, reçoit aussi la mission de réformer le Missel. Saint Pie V nomme une nouvelle Commission d'érudits chargée de mener à bonne fin cette réforme. Le travail de révision et de confrontation du texte et l'étude de l'ancienneté et des raisons d'être des cérémonies étant terminés, Saint Pie V promulgue le *Missel* par la Bulle *Quo primum* (1570) et l'impose dans les mêmes conditions que le Bréviaire. Ce Missel passera successivement sous Clément VIII, sous Urbain VIII et sous Léon XIII par de nouvelles réformes qui consisteront surtout dans l'addition de nouvelles fêtes jusqu'à ce qu'on arrive à la récente édition type sous Benoit XV.

170. Martyrologe. Comme l'année se compose de 365 jours et 6 heures moins quelques minutes et qu'on ne tint pas compte de ces minutes, il arriva que de 325 à 1585 elles formèrent un ensemble de plus de dix jours de retard dans le calendrier julien. Grégoire XIII chargea une commission dont faisaient partie le jésuite Christophe de Bamberg et le Cardinal Sirleto, de modifier le calendrier en conséquence. On le corrigea en supprimant dix jours du mois d'octobre de 1582. On évita pour l'avenir le désaccord entre l'année civile et l'année solaire par l'annexion d'une année bissextile tous les cent ans excepté de 400 en 400 ans à partir de 1600. Cette réforme fut

introduite dans le Martyrologe qui parut en 1584. Une nouvelle édition, annotée par Baronius, vint au jour en 1586. Depuis lors les éditions se succédèrent sous le règne d'Urbain VIII, de Clément X, d'Innocent XI, de Benoît XIV, de Grégoire XVI, de Pie IX et Pie X.

- 171. Autres livres.** C'est le pontificat de Clément VIII qui marque la plus grande activité dans le domaine de la liturgie. Outre les rééditions du Bréviaire (1602) et du Missel (1604) le *Pontificale Romanum* paraît en 1596 et le *Caeremoniale Episcoporum* en 1600. Le premier est la collection des rites propres aux Évêques, autrefois disséminés dans les Sacramentaires et les *Ordines* et réunis en un seul livre depuis le VIII^e siècle. Le plus ancien de ces livres est le *Pontificale Egberti*, évêque de York (732-733). Le second est la continuation des *Ordines* qui s'appelaient déjà *Caeremonialia* dès le XIII^e siècle.

En 1614 Paul V édite le *Rituale Romanum* destiné à remplacer les différents rites des églises particulières.

Urbain VIII ne corrige pas seulement l'hymnaire, mais il édite aussi l'*Octavarium Romanum* (1633) dont Gavantus a fait la compilation et que la Sacrée Congrégation des Rites approuve.

Ces éditions des livres liturgiques contribuent efficacement à fixer la Liturgie romaine d'après des normes certaines et stables et à les propager par tout l'Occident. Les Papes comprennent toute l'importance dogmatique et disciplinaire qu'il y a d'unifier la liturgie et pour garantir cette unité, ils se réservent le droit d'organiser la liturgie et ils confient à la Sacrée Congrégation des Rites le soin de veiller sur les formules et les cérémonies de la Liturgie latine.

§ II. — Études sur la Liturgie.

- 172. Auteurs.** Parmi les savants qui participent à la réforme des livres liturgiques se détachent surtout le cardinal Bernardino Schotto, théatin et Guillaume Sirleto pour le Bréviaire de Saint Pie V ; Baronius, Bellarmin, S. J. et Gavantus, barnabite, pour les éditions de Clément VIII.

Après cette réforme qui fut fondamentale, il y en eut une autre, également importante et nécessaire, celle de l'exploration du passé liturgique et des explications des rites actuels. Cette œuvre est, rituellement, une arme de défense contre les protestants qui nient insolemment l'ancienneté, la nécessité et la convenance des rites sacrés¹.

Les meilleurs érudits de cette époque se livrent à cette réforme. Pour être brefs nous ne mentionnerons que ceux dont les noms plus importants doivent être retenus.

1. *Ces documents anciens sont édités par :*

Pamelius (Jacques de Joigny de Pamele, 1536-1587) *Liturgica Latinorum*, collection de textes anciens, dont beaucoup sont inédits.

Hittorp (Melchior, † 1584). *De catholicae Ecclesiae divinis officiis de ministeriis*, Cologne 1568. Collection d'opuscules de divers auteurs du moyen âge.

Molanus († 1585), théologien de Louvain, édité *Martyrologium Usuardi*, Louv. 1568. *De picturis et imaginibus sacris*, Louv. 1576.

Menard, O. S. B. († 1644) édité le *Sacramentarium Gregorianum*, Paris, 1642.

Goar, O. P. († 1653). *Euchologion sive Rituale Graecorum*, Paris, 1647.

2. *La liturgie de cette époque est expliquée par :*

Durant. *De ritibus Ecclesiae catholicae* (1591), imitation du *Rationale* de Durant, sans admettre toutefois toutes ses interprétations mystiques.

Gavantus, général des Barnabites. *Thesaurus sacrorum Rituum seu Commentarius in rubricas Missalis et Breviarii* (2^e éd. Roma, 1630). Il explique l'origine et la signification des rubriques et des décrets.

En 1736, quand le livre aura 24 éditions, *Merati* l'augmentera de ses *Novis observationibus et additionibus*.

Bauldry. *Manuale caerimoniarum juxta ritum S. R. E.*

1. Les protestants tirent leurs arguments d'un document édité par Luther : *Missae latinae, quae olim ante Romanam circa septuagesimum Domini annum, in usu fuit*, vulgairement appelée du nom de son auteur : *Missae Flacci Illyrici*. Mais, d'une part ce document n'est pas antérieur au IX^e siècle et de l'autre il confirme la doctrine catholique.

(1646). *Morin* de l'Oratoire. *Commentarius historicus de disciplina in administratione Sacr. Poenitentiae* (1651); *Commentarius de Sacris Ecclesiae Ordinationibus* (1655).

Quarti. *Rubricae Missalis Romani commentariis illustratae* (1655).

Guyeti, S. J. *Heortologia sive de festis propriis locorum et ecclesiarum* (1657).

Lohner, S. J. *Instructio practica de Missae sacrificio* (1670) etc.

Bona († 1674). *De divina psalmodia*, livre plein d'érudition sur l'histoire du Bréviaire, ses divisions et la manière de le réciter. *Rerum liturgicarum libri duo* (1671) dans lequel il traite avec beaucoup de clarté et une profonde connaissance de la Messe (I) et de chacune de ses parties (II). Le cistercien **Sala** éditera plus tard (1747-1753) cette œuvre augmentée d'un ample commentaire historico-liturgique. Le traité ascétique si utile *De Sacrificio Missae* appartient aussi au Cardinal Bona.

Olier, fondateur de Saint-Sulpice, publie un excellent livre ascétique : *Traité des saints Ordres* (1676) et un commentaire sur la Messe.

Thomassin, de l'Oratoire, publie, à côté d'autres traités liturgiques, une œuvre historico-ascétique que tous devraient lire : *Traité de l'Office divin* (1686).

173. Portugal¹.

Malgré les efforts tentés par Saint Grégoire VII et ses successeurs pour implanter dans toute la péninsule la liturgie romaine, quelques églises du Portugal continuent encore pour quelque temps à employer leur liturgie propre. Il ne s'agit pas ici de Braga qui a encore son Bréviaire et son Missel propres. Evora a aussi au XVI^e siècle un missel propre, organisé par Lopo Fernando et Luiz Martins et des Offices diocésains composés par Sébastien da Costa de Andrade.

Le culte est célébré avec une grande solennité, qui se manifeste surtout par des processions fréquentes auxquelles participent les membres des Chambres, des officiers et des chefs du royaume. Parmi toutes les processions celle de la *Fête-Dieu* revêt le plus d'apparat. Au Portugal cette procession n'est pas de beaucoup

1. FORTUNATO DE ALMEIDA. *Historia da Igreja em Portugal*, t. III, P. II 342 ss. 619 ss.

postérieure à la fête instituée en 1264 par Urbain IV. Il y a des processions établies par les monarques, p. ex. celles de la Visitation (2 juillet), de Sainte Elisabeth (juillet), de l'Ange gardien (3^e dimanche de juillet) qui furent ordonnées par D. Manuel I ; les autres sont des institutions locales.

Le culte de l'Immaculée Conception, dont la fête fut instituée pour la première fois au Portugal en 1320 par l'évêque de Coïmbra, D. Raimundo, à la demande et sur l'initiative de la reine Isabelle¹, prend au XVII^e siècle un grand développement.

Les côrtes réunies par D. João IV choisissent en 1646 Notre-Dame de la Conception comme patronne du Portugal, choix qui fut confirmé par Clément X en 1671. La même année 1646 D. João prescrit aux docteurs de Coïmbra de prêter serment de défendre le dogme de l'Immaculée Conception. L'Académie royale d'histoire décida la même chose en 1733.

Quelques fêtes sont accordées au Portugal durant cette période entre autres celles du Patronage de la Sainte Vierge, de Sainte Rose de Lima, etc...

Parmi les auteurs liturgiques qui parlent des Cérémonies de la Messe il y a : Aires da Costa (1548), P^e Antonio Nabo (1568), P^e João Campelo de Macêdo (1657), Fr. João José do Prado (1735). Antonio Milheiro édite (Coïmbra, 1616) un Rituel d'après les prescriptions de Paul V, avec la Messe des Défunts et le chant grégorien en usage dans le royaume.

§ III. — Le Protestantisme et la Liturgie.

- 174. Individualisme protestant.** Si la réforme liturgique entreprise par le Concile de Trente, et continuée par les Papes suivants, a pu réaliser la correction des livres rituels et établir l'unité de la Liturgie dans tout l'Occident, elle n'a pas réussi à rétablir la liturgie comme force vitale par excellence du catholicisme. Sans doute la liturgie conserve au XVI^e siècle cette force sanctificatrice qui lui permit de régénérer autrefois la société païenne et ensuite les masses barbares déchaînées sur l'Europe ; mais depuis le XIII^e siècle la société s'obstine à se soustraire

1. *Op. cit.* II, 476.

à son influence bienfaisante pour s'isoler dans une piété individualiste en se débarrassant de tous les rites sensibles qu'elle considère comme autant d'obstacles à se mettre en rapport direct et immédiat avec Dieu.

Cette tendance est singulièrement favorisée par le *protestantisme* qui est l'ennemi radical de la liturgie.

« Les articles, en apparence nombreux, du programme des auteurs de la Réforme se ramènent à une conception centrale : unir immédiatement l'homme à Dieu, grâce à la suppression de tous les intermédiaires qui prétendent s'interposer entre les deux termes. Il fallut, il est vrai, attendre jusqu'à la fin du XVIII^e siècle pour voir les successeurs de Luther tirer de cette idée ses dernières conséquences. Néanmoins, le principe avait été posé dès l'origine. Là où le catholicisme trouve des *moyens d'aller à Dieu*, le protestant ne voit que des *obstacles* entravant les ascensions de son âme. Le dogme, la tradition, les cadres d'une société visible, le magistère, le sacerdoce, les sacrements, les rites, bref toutes les « institutions » qui caractérisent l'Église « romaine », sont donc condamnées à disparaître comme un poids mort que la religion traîne après elle, comme une gangue de laquelle l'or de la vraie foi doit être tiré, comme un cocon mort et inerte, relique glacée du long hiver médiéval, d'où l'esprit, parvenu à son plein été, a hâte de dégager ses ailes pour prendre son vol vers l'idéal »¹.

Cette guerre soulevée contre les « institutions romaines » et plus clairement contre la liturgie catholique, avec sa hiérarchie, le sacrifice, les sacrements, les sacramentaux et l'Office divin, se déduit logiquement du principe fondamental du protestantisme. Si la justification est l'effet exclusif d'un acte de « foi sans les œuvres », si pour plaire à Dieu il suffit de se présenter à lui revêtu, comme d'un manteau, des mérites de son Fils Jésus, si pour lire les pensées divines il suffit d'avoir les Saintes Écritures et de les interpréter à sa guise, si, en un mot, la rédemption est une affaire strictement privée que l'on traite seul à seul avec Dieu, à quoi bon s'embarrasser de la Hiérarchie et

1. DOM FESTUGIÈRE, *Lit. cathol.* p. 7.

compliquer les choses avec des rites inutiles et même nuisibles ?

Léon X et le Concile de Trente peuvent condamner une à une les erreurs luthériennes ; les églises particulières peuvent sacrifier leurs propres liturgies pour s'unir plus étroitement à l'Église-Mère et défendre contre les attaques de l'hérésie les « institutions romaines » en les pratiquant dans un esprit social qui va jusqu'à l'uniformité des paroles et des gestes ; ...le protestantisme, ou plus précisément l'individualisme protestant n'en continuera pas moins à s'infiltrer dans la piété chrétienne. « La dévotion qui depuis le XIII^e siècle commence à naître au sein même de la liturgie, croît maintenant et se fortifie et attire derrière elle les âmes sur un chemin qui est parfois parallèle à la liturgie, et qui parfois s'éloigne d'elle ou, ce qui est pire, qui la croise dans une direction contraire ». C'est, en effet, de cette époque que datent les *Manuels de piété* et les *Livres de méditation* qui se couvriraient d'une plus grande gloire et produiraient plus de fruits de sainteté s'ils associaient les efforts individuels des fidèles à la célébration en commun de cette œuvre vraiment sociale et opposée aux fausses assertions protestantes qu'est la liturgie.

L'histoire de la conversion des Bénédictins qui était alors à Caldey — communauté née du protestantisme, développée dans le protestantisme, et conduite il y a quelques années (1912) par la main de la liturgie dans le sein de l'Église romaine — démontre que, si la société du XVI^e siècle, fidèle au catholicisme, avait semé la dévotion purement individualiste et était entrée dans les cathédrales pour y célébrer avec la hiérarchie la liturgie solennelle des autres temps, elle aurait certainement de suite écrasé la tête du serpent...

Et c'est précisément parce que la société est incapable d'une telle réaction que le serpent infiltre dans l'âme des fidèles le venin de l'individualisme, aujourd'hui protestant, demain janséniste et ensuite rationaliste.

CHAPITRE XXVI

Décadence de la Liturgie

§ I. — Ses causes.

Les causes de la décadence à cette époque de la liturgie comme force vitale du catholicisme sont le Jansénisme, le Quiétisme, le Gallicanisme et le Fébronianisme.

175. Le Jansénisme. Le Jansénisme est un descendant, par le Baïanisme, du Protestantisme. Ces trois systèmes proviennent d'un principe commun : la non-gratuité de la grâce et, par conséquent, la corruption de la nature humaine, produite par le péché originel. Mais chacun d'eux se distingue de son progéniteur par des traits caractéristiques. Le Protestantisme et le Jansénisme, partant d'un même point — la corruption de la nature humaine — marchent vers des pôles contraires : l'inutilité des œuvres et le rigorisme de la pénitence. Et, en conséquence, ils font la guerre à la liturgie. Le Baïanisme leur sert de pont de communication. Lieu de rencontre... à moins que ce ne soit le Quiétisme.

En effet, Michel de Bay ou *Baius*, professeur à l'université de Louvain (1551-1589) enseigne (avant ou après être allé à Trente (1563) mais avant la Bulle de Grégoire XIII (1579) à laquelle il se soumet) que la justification s'obtient par l'observance de la loi et des bonnes œuvres qui émanent de la charité infusée directement dans les âmes par l'Esprit-Saint. Dès lors, à quoi servent les sacrements si Dieu n'emploie pas ces canaux pour répandre sa grâce ? Pourquoi le sacrifice s'il n'est qu'une simple bonne œuvre exécutée par les hommes ?

Cornélius Jansens, *Jansenius* né en Hollande (1585) étudiant puis professeur à Louvain (1617) et enfin évêque d'Ypres (1635), travaille durant vingt ans à son *Augustinus* qui ne paraît que deux ans après sa mort en 1640. L'erreur que Baïus avait à peine ébauchée, mais que Jansénius établit comme le fondement de toute la doctrine de l'*Augustinus*, est qu'il y a dans l'homme deux principes rivaux d'opération : la charité et la concupiscence. Le plaisir est la cause qui motive les actes humains. Dans l'homme il y a deux plaisirs ou même deux délectations : l'une céleste, la grâce ; l'autre terrestre, la concupiscence. La grâce et la concupiscence se combattent. Celle qui est supérieure ou la plus intense l'emporte. Si celle qui l'emporte est vraiment efficace, elle entraîne avec elle, irrésistiblement et par nécessité interne, la volonté.

Jean du Verger de Hauranne — *Abbé de S. Cyran* — ami et condisciple de Jansénius, va tirer de ce principe des conséquences pratiques. Si l'homme n'opère qu'en vertu d'une délectation qui l'emporte, pour que la délectation céleste — la grâce — triomphe, il est nécessaire de combattre, de diminuer la délectation terrestre. Celle-ci règne dans la société et dans les individus, parce que la société et les individus ont abandonné l'ancienne discipline pénitentielle. Il est nécessaire de mettre en vigueur la sévérité des anciens canons. Les péchés mortels doivent être punis par une pénitence rigoureuse. Et cela avant l'absolution ; car celle-ci n'est qu'une simple déclaration que les péchés sont pardonnés. Le pardon ne s'obtient que moyennant une contrition parfaite : car celle-là seule renferme le triomphe de la délectation céleste. C'est précisément pour cela que la communion — dans laquelle la délectation céleste abonde — est beaucoup plus importante que la confession pour pardonner les péchés. Pourtant le chrétien ne doit se permettre de s'approcher de la communion, d'assister à la messe ou de la célébrer, qu'après de longues et diverses pénitences, et être arrivé laborieusement à une perfection consommée. Durant cette période de purification c'est plus parfait de rester éloigné de l'Eucharistie en nourrissant de grands désirs de la recevoir car elle n'est qu'un

moyen et non une fin ; elle n'est pas un remède, mais une récompense.

Ces idées que l'Abbé de S. Cyran expose, surtout dans son livre « *sur la fréquence de l'Eucharistie* », tombent sur un terrain bien préparé. Elles s'infiltrèrent rapidement dans la société et même, ou plutôt et surtout, dans certaines communautés religieuses comme celle des moniales de *Port-Royal*, par l'intermédiaire d'Antoine Arnauld, disciple de S. Cyran, et de l'Abbesse Angélique Arnauld ; dans la Congrégation de l'Oratoire grâce à l'influence d'un de ses membres, Quesnel, auteur des « *Réflexions morales sur l'Évangile* » (1671) auxquelles il ajoute plus tard, quand il est déjà exilé à Bruxelles (1684) « *Réflexions morales sur tout le Nouveau Testament* » ; dans la Congrégation bénédictine de Saint Maur où Gerberon et Letourneur exercent une grande influence. Les âmes, imbuées de Jansénisme, sont toujours plus nombreuses. Elles s'éloignent de la liturgie, abandonnent les Sacrements et se renferment dans une religion de crainte.

Il y a plus. Partant de l'identification de la grâce avec la délectation, le Jansénisme tend à briser l'équilibre admirable que la liturgie maintient entre la pensée, l'émotion et l'action dans la vie chrétienne. La vie intellectuelle, la vie affective et la vie effective entrent et s'unissent dans la liturgie, chacune dans les proportions qu'il faut pour chercher à rétablir dans l'homme la suave harmonie qui existait avant le péché.

Le Jansénisme, au contraire, détruit cette harmonie parce qu'il réduit tout dans la piété à l'affection, à la sensation. Le Janséniste s'efforce de sentir toute la délectation de la grâce. Or l'on sait combien il est facile de passer du sentiment à la sensibilité et de celle-ci à la sensualité qui sont trois degrés d'une échelle descendante.

Et les extrêmes rigueurs de la pénitence, qui s'allient parfois aux plaisirs de la volupté ne s'opposent pas toujours à une descente si fatale.

176. Le Quiétisme. Le mysticisme exagéré de *Molinos* (1641-1696) aboutit au même précipice, bien que par un autre chemin. De même que les autres systèmes pseudo-

suraturels, il a pour point de départ la corruption de la nature humaine. Comme le Baïanisme et le Jansénisme, il attribue aussi toute la sainteté à l'efficacité de la charité et de la délectation céleste. Mais, et ici il entre dans un chemin nouveau, pour garantir le triomphe de ces forces divines, il faut annihiler les forces de la nature. Détachement de tout amour, de tout intérêt extérieur, destruction des puissances naturelles, cessation de toute activité humaine, passivité absolue, mort mystique de l'âme, telles sont les conditions indispensables à la transformation et à la déification de l'âme. Cette divinisation, insiste *Jeanne de la Motte Guyon* et *Fénelon*, se réalise lorsque, dans cet état de passivité tranquille, *quiète*, l'âme se livre uniquement à l'amour de Dieu. Cet amour pur, désintéressé, sans mélange de crainte du châtiment ou de désir de la récompense, constitue la vraie vie intérieure. Elle est indifférente à tout ce qui n'est pas Dieu, et même au salut de sa propre âme. Elle élimine tous les intermédiaires entre l'âme et Dieu pour que l'union puisse être plus intime et absorbante. Le *Quiétisme* est donc l'ennemi déclaré de la liturgie qui est l'intermédiaire que l'Église, divinement inspirée, choisit pour élever graduellement l'âme des choses sensibles aux choses spirituelles, de l'amour d'espérance au plus pur amour de bienveillance. Le Quiétisme sépare les âmes des actes solennels de la liturgie, il les isole de la société des fidèles et les conduit dans une solitude reposante où les yeux fermés et les lèvres muettes, elles pourront se livrer à l'amour de Dieu. Mais comme il était impossible à des erreurs aussi manifestes de jeter le discrédit absolu sur la liturgie et de supprimer totalement sa pratique parmi les fidèles, puisqu'on savait qu'elle était le moyen le plus efficace d'atteindre les âmes, on cherchait à y inoculer leur venin. Ce fut l'œuvre du gallicanisme.

177. Le Gallicanisme. La sourde révolte du Jansénisme contre l'Église de Rome se transforma, en France, durant la seconde moitié du XVII^e siècle, en une « sainte rébellion » contre le Pape et en une défense « des libertés gallicanes ». Ces deux facteurs qui reçoivent toute leur efficacité de la volonté toute-puissante de Louis XIV et du servilisme de l'Assemblée du Clergé de 1682,

achèvent de briser les liens de l'unité liturgique qui, depuis Charlemagne, unissait la France à Rome, et que le Concile de Trente semblait avoir consolidé.

En 1643 l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondy, ordonne qu'on revise le Bréviaire parisien de 1584 pour le rendre conforme au Bréviaire romain. Mais son successeur, Harduin de Perefex († 1671), guidé par un esprit gallican d'indépendance vis-à-vis de Rome, ordonne une nouvelle révision qui est terminée en 1680 sous l'archevêque François de Harlay. Un nouveau Bréviaire, modifié dans le sens de la réforme de Quinonez, et pénétré de Gallicanisme et de Jansénisme, paraît en 1736, au temps de l'archevêque Carlos de Vintemille. Le Missel suit en 1738. Le Rituel avait déjà été publié avant (1667) en langue vulgaire par l'évêque Pavillon d'Alet. Composé par Arnauld, il renferme les principes jansénistes sur la nécessité de la pénitence avant l'absolution. Défendu par Clément XI en 1668 sous peine d'excommunication, il est approuvé en 1669 et 1676 par les évêques de France comme étant une œuvre inspirée par Dieu.

Ces livres liturgiques se propagent rapidement dans toute la France et servent de modèle aux liturgies particulières de chaque diocèse. En 1791 quatre-vingt diocèses pratiquent leur liturgie particulière, essentiellement gallicane ou, si l'on veut, anti-romaine. Ces liturgies sont suscitées ou approuvées par les Ordinaires des diocèses contre les prescriptions du Saint-Siège qui, depuis le Concile de Trente, se réserve tout droit en matière liturgique. Et ainsi une église, séparée du centre de l'unité qui est Rome, se fractionna au grand détriment des âmes que les liens de la Hiérarchie ne rattachent plus entre elles aussi fort et qui ne sont plus touchées par les rites identiques d'une liturgie *une* et véritable expression visible de la Communion des Saints.

178. Le Fébronianisme. Grâce au livre « L'Église et le pouvoir pontifical » qu'il publie (1763) sous le pseudonyme de Justin Pistoia. Febronius, Jean Nicolas de Hontheim (1701-1790), évêque auxiliaire de Trèves, implante en Allemagne les principes jansénistes et gallicans. Jean II s'en empare et les met en pratique en Autriche. Quant à ce qui concerne la liturgie, il défend les processions,

supprime les cérémonies les plus solennelles du culte, prescrit le cérémonial religieux à observer, et introduit l'usage de la langue vulgaire (1786).

Quelques diocèses continuent à employer leurs anciens livres rituels. D'autres adoptent des réformes dans un sens d'indépendance à l'égard de Rome. Des Bréviaires paraissent, en langue vulgaire avec seulement trois Heures qui correspondent aux prières du matin, de midi et du soir.

Mais c'est à Pistoia, ville de Toscane, que les idées jansénistes et gallicanes produisent les plus grands désastres. Aidé par le Grand Duc Léopold II, frère de Joseph II d'Autriche, l'évêque Ricci convoque un Synode (1786) dans lequel on proclame des doctrines erronées au sujet de la Primauté du Pape, de la Hiérarchie, de la justification et, spécialement, de la liturgie. Quelques-unes de ces opinions des Pères de Pistoia sur la liturgie, peuvent s'interpréter d'une façon orthodoxe. C'est pour cela que la constitution *Auctorem fidei* (28 août 1794), qui les condamne, indique le sens dans lequel elles sont erronées ou hérétiques. Voici quelques-unes de ces erreurs : la participation sacramentelle ou spirituelle des fidèles à la victime est une partie essentielle du sacrifice ; à la Messe il n'y a pas d'application d'un fruit spécial ; dans chaque temple il ne doit y avoir qu'un seul autel ; sur l'autel on ne peut placer ni reliques, ni fleurs ; la liturgie doit être célébrée à voix haute et en langue vulgaire ; la pénitence doit précéder l'absolution ; le culte de l'humanité de Jésus est un culte rendu à la créature ; les images de la très Sainte Trinité sont incompréhensibles ; le culte rendu à une statue de préférence à une autre est à repousser ; l'introduction de fêtes nouvelles est due au mépris des anciens canons et à la faute de compréhension de la raison d'être de ces mêmes fêtes etc...

Mépris de la liturgie, individualisme, sentimentalisme, rationalisme, voilà quelles sont les néfastes conséquences que le Jansénisme, le Quietisme, le Gallicanisme et le Fébronianisme apportent à la piété chrétienne.

« Infaustos fructus produxerunt haec tentamina : penitus collapsa est florens scientia liturgica ita ut Gallia vix ullum habuerit auctorem liturgicum alicujus valoris usque ad medium saeculi XIX ; destructa liturgiae

unitas et stabilitas ; neglecta et spreta sunt solemnia ; nutritus est spiritus independentiae a S. Sede et rationalismi ; latior parata via ad Revolutionem Gallicam quae, proscripta religione catholica, calendarium reipublicae antichristianae imposuit et cultum deae Rationis instituit ac propagare tentavit. »

§ II. — La Science liturgique.

179. 5. Livres Malgré la diminution de la vie liturgique au sein de **liturgiques.** la société chrétienne et l'opposition soulevée de tous côtés contre la liturgie romaine, les Papes ne cessent pas d'améliorer les livres liturgiques et d'en éditer.

En 1725 Benoît XIII publie le *Memoriale Rituum pro minoribus Ecclesiis parochialibus* ; cérémonial simplifié des rites du Triduum pascal, de la Bénédiction des Rameaux, etc...

Le nombre des fêtes de Saints qui depuis 1568 monte de 138 à 228 rend impossible l'exécution du principe traditionnel de la récitation hebdomadaire du Psautier, adoptée comme règle fondamentale de la réforme du bréviaire de Saint Pie V ; et produit une certaine monotonie dans l'Office par la récitation, si souvent répétée, des mêmes Communs. Une réforme du Bréviaire est donc nécessaire. Benoît XIV la confie à une commission qu'il nomme en 1741. Dans la première session deux rapports sont présentés, un d'Italie demandant seulement la réforme des parties accessoires (calendrier, leçons, répons, antiennes), l'autre de France, demandant la réforme radicale, surtout du Psautier, de manière à ce qu'il soit récité plus souvent. La commission demeure fidèle au Psautier de Saint Pie V et de nouvelles coupures sont projetées dans le calendrier. Les travaux de la commission sont quelquefois interrompus par manque de conformité avec les désirs du Souverain Pontife. Enfin Benoît XIV réunit toute la documentation et se propose de faire lui-même la réforme du Bréviaire. Mais sa mort survenue en 1758 l'en empêche.

Cet infatigable travailleur put, toutefois, réimprimer le *Martyrologe* aux frais du roi du Portugal, Dom João V, éditer un rituel grec, etc... Le *Bullarium*, dans lequel il résout beaucoup de questions liturgiques ; un livre

d'importance capitale : *De servorum Dei beatificatione et de Beatorum canonizatione* et les deux traités de grande érudition historique, juridique et théologique : *De Sacrosancto Missae sacrificio* et *De Festis D. N. J. C. et B. Mariae V.*, datent du temps où il était simplement le cardinal Lambertini.

180. Auteurs liturgiques. Au nom de Benoît XIV on peut ajouter les noms de quelques savants qui ont le grand mérite de continuer l'étude de la liturgie à une époque si défavorable.

1. *Les anciens documents sont édités par :*

Mabillon, O. S. B. († 1707) *Museum italicum seu collectio veterum scriptorum ex bibliothecis italicis eruta*, Paris, 1687. Ces livres contiennent le texte et les commentaires des *Ordines Romani* et les *Eclogae de Officio Missae* d'Amalraire, le Missel de Bobbio, etc... *De liturgia gallicana libri III*, exposition de la liturgie et spécialement de l'Office gallican¹.

B. Thomasius († 1713) *Codices sacramentorum non-gentis annis antiquiores*, Rome 1680, édition du sacramentaire gélasien, des Missels : *Goticum, Gallicanum vetus Francorum*, etc... *Responsorialia et antiphonaria romanae Ecclesiae* (1691)².

Renaudot († 1720) *Collectio liturgiarum Orientalium*, 2 vol., Paris, 1716, œuvre de grande valeur.

Assemani, deux frères Maronites. La plus importante de leurs œuvres est le *Codex liturgicus Ecclesiae universae Occidentis et Orientis*, 13 vol., Rome 1749-1766.

Martène, O. S. B. († 1739) *De antiquis Ecclesiae ritibus*, œuvre de très grande valeur, digne des Mauristes, dans laquelle l'auteur traite successivement des Sacrements, du Sacrifice, des Bénédiction, de l'Office, de l'année ecclésiastique en insérant dans chaque chapitre différents documents inédits. A cette œuvre

1. Le laborieux bénédictin qui contribua tant à la gloire de la congrégation de Saint Maur est illustré surtout par ses nombreux in-folios des *Annales* et des *Fastes* de l'Ordre de Saint Benoît. On connaît très bien son livre des *Études Monastiques*, réputation péremptoire de l'Abbé de Ravée, trappiste.

2. Il y a une édition complète en 7 volumes du Bienheureux Tomasius, faits par Verazzi, Rome 1746-1754.

on doit ajouter : *De antiquis Ecclesiae disciplina in celebrandis divinis officiis et De antiquis monachorum ritibus.*

Muratori († 1750), *Liturgia romana vetus*, Venise, 1748.

Lesley, S. J. († 1758). *Missale Mixtum* (mozarabe).

Bianchini (1764). *Liber Pontificalis.*

Giorgi († 1764). *Liturgia Romani Pontificis in celebratione Missarum solemnium*, 3 vol., Rome, 1731.

Gerbert, O. S. B. *Vetus liturgia alemmanica*, 2 vol. 1776. *Monumenta vetius liturgiae alemmanicae*, 2 vol. 1777-1774.

Zaccharia, S. J. (1795). *Bibliotheca ritualis*, 3 vol. Rome, 1776-1781.

Lorenzana († 1804). *Breviarium gothicum.*

2. *Ceux qui commentent la liturgie de cette époque sont :*

Claude de Vert, moine de Cluny, amené par l'orientation générale des études et par la nécessité à refuter les objections des protestants, cherche à donner une raison naturelle et historique à tous les rites en détruisant les interprétations allégoriques qui, depuis Amalraire et surtout depuis le *Rationale* de Durand, donnaient une notion parfois exagérée et même fautive de la liturgie. Son œuvre de quatre volumes : *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Église* (Paris, 1677-1713) est la démonstration de la thèse que tous les rites furent institués pour une raison de nécessité ou à cause d'un fait historique et, qu'après la disparition ou l'oubli de ces raisons, ils furent maintenus et expliqués par une raison symbolique, très souvent arbitraire.

Cette thèse, dont le défaut est, de généraliser tous les cas, est à présent attaquée par **Languet**. *Du véritable esprit de l'Église dans l'usage des cérémonies*, 1715 et savamment réfutée par **Lebrun** de l'Oratoire : *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la Messe*, 1716.

Baruffaldi. *Commentaria ad Rituale Romanum*, Venise, 1731.

Catalani. *Commentaria in Pontificale Romanum*, 3 vol. (Rome, 1736), *Ceremoniale Episcoporum commentariis*

illustratum, 2 vol. (Roma, 1744); *Rituale Romanum Commentariis illustratum*, 2 vol. (Roma, 1757). Ces œuvres sont excellentes.

Cavallieri. *Commentaria in authentica S. Rit. C. decreta*, 5 vol. (Venise, 1758).

Au Portugal on publie les œuvres suivantes :

Fr. Domingos do Rosario. *Theatro ecclesiastico em que se acham multos documentos de canto-chao para qualquer pessoa dedicada ao culto divino nos officios do coro e altar* (Lisbonne 1743 ; ib. 1751). Œuvre très notable, dit Fortunato de Almeida, et connue sous la le nom de *Arte de Mafra*.

Fr. Francisco de Jesus Maria Sarmiento. *Directorio funebre*, etc. (Lisbonne 1772); *Directorio sacro das ecclesiasticas ceremonias*, etc. (Lisbonne, 1772).

P^e Luiz Miguel Coelho de Albernez. *Memorial de ritos para mais facil e perfecta execucao dos officios divinos* (Lisbonne, 1777).

Sacerdote da Congregação da Missao: Instrução de ceremonias. Ce livre appelé vulgairement *Rilhafolense* servira de Manuel dans les séminaires portugais durant le XIX^e siècle.

CHAPITRE XXVII

La science liturgique au XIX^e siècle

§ I. -- Le Romantisme.

181. Chateaubriand. Protestantisme, Jansénisme, Quiétisme, Gallicanisme, Fébronianisme, auxquels on doit ajouter la doctrine anti-sociale de Jean-Jacques Rousseau mise en pratique pendant la Révolution française, voilà quels sont les facteurs de la décadence de la liturgie au XVIII^e siècle. Mais les premiers rayons de lumière que le XIX^e siècle projette à son aurore, sont le présage d'une prochaine et glorieuse restauration de la liturgie.

En France, en 1801, un Concordat renoue les relations de l'État avec l'Église de Rome et permet la célébration du culte public catholique. Les fidèles que la Révolution poursuivit et priva des consolations de la religion, sentent naître dans leurs âmes la nostalgie des choses surnaturelles. Et c'est précisément à ce moment (1802) que *Chateaubriand* vient révéler, dans le *Génie du Christianisme* les beautés de la liturgie.

Il est certain que les descriptions si suggestives des solennités liturgiques données dans ce livre et dans les *Martyrs* ne parlent guère qu'à l'imagination et ne produisent que des impressions. Or le *Romantisme* est l'adversaire de la liturgie, comme le *Sentimentalisme* et le *Dilettantisme*, adversaire dangereux parce qu'il est insidieux. Toutefois c'est à Chateaubriand que la liturgie est redevable d'attirer à ce moment l'attention bienveillante vers un passé dont la liturgie si fragmentée de France ne pouvait pas donner une idée exacte.

Si chaque diocèse a sa liturgie particulière et quelques-uns en ont plus d'une, les fidèles non seulement

sont incapables de vivre de la liturgie, ou de prendre une part active au culte officiel, mais ils peuvent encore avoir l'occasion de faire des constatations qui les étonnent, voire même qui les scandalisent dans les liturgies diverses qu'ils rencontrent en passant d'un diocèse dans l'autre.

En outre, avec le rétablissement de la liberté et de la paix, et avec la réouverture des séminaires et des universités, les études recommencèrent et spécialement les études concernant l'antiquité : comme l'histoire, l'archéologie et, par affinité, la liturgie. Or, les esprits cultivés qui se livrent à ces études et qui connaissent tout le passé où la liturgie romaine a ses racines, doivent nécessairement ressentir une répugnance à prier avec une liturgie purement diocésaine née d'hier.

§ II. — Les Bénédictins de France.

182. Dom Guéranger. *Dom Prosper Guéranger* est un bénédictin français. Durant son passage au séminaire, il se passionna pour les études de théologie, d'histoire et d'archéologie. Cette passion ne fit que s'accroître lorsque, aumônier d'un couvent de Carmélites, il entra en contact avec la liturgie romaine. Sa convivance avec Lamennais lui donna une orientation ouvertement ultramontaine comme le prouvent la *Prière pour le Roi*, les *Considérations sur la vie religieuse en France*, les *Origines de l'Eglise romaine* (1836) et, surtout, la *Monarchie Pontificale* qui contribuera si efficacement à la proclamation de l'infailibilité du Pape au Concile du Vatican où il ne se rendit pas par modestie. Le triomphe de l'Immaculée Conception est aussi dû en grande partie au mouvement qu'il sût imprimer à la piété catholique du XIX^e siècle.

Ce mouvement naît de la liturgie et tend à la liturgie, à la liturgie de l'Église-Mère. Dom Guéranger l'explique dans les *Considérations sur la liturgie catholique*. Mais il sait que l'œuvre d'un homme risque d'être éphémère si sa continuation n'est pas confiée à un organisme vivant, et que l'organisme qui est par excellence le créateur, le conservateur et le propagateur de la liturgie est l'Ordre bénédictin. Il obtient d'ouvrir un monastère

et, avec d'autres prêtres séculiers, il s'essaie à la vie monastique. Confirmé dans sa vocation, il va faire un noviciat à Rome à Saint Paul-hors-les-Murs. Il revient revêtu de la coule bénédictine, alors simple moine, bientôt prieur et peu après Abbé de *Solesmes*.

De sa cellule, Dom Guéranger réalise en France l'œuvre prodigieuse de l'unification liturgique qui a été effectuée autrefois en Espagne par l'ancien moine de Cluny, saint Grégoire VII (1). En 1840 il commence la publication des *Institutions liturgiques* ; Volumes I et II de l'*Histoire de la liturgie* ; Volume III *Les Livres liturgiques* : Volume IV *Écrits polémiques*. Cette œuvre à laquelle l'auteur voulait ajouter d'autres volumes sur l'Année ecclésiastique, le Sacrifice et les Sacrements, est une attaque serrée contre les liturgies néo-gallicanes et une merveilleuse manifestation de l'ancienneté et des beautés de la liturgie romaine. Les fruits de cette campagne ne se firent pas attendre.

En 1840, l'Évêque de Langres adopte la liturgie romaine. Son exemple est suivi en 1842 par le Cardinal Gousset, archevêque de Reims. Les autres diocèses abandonnent l'un après l'autre leurs liturgies particulières de façon que déjà en 1853 Pie IX peut féliciter les Évêques français de leur retour à la liturgie romaine. Orléans, l'unique diocèse qui en 1875 conserve encore sa liturgie propre, l'abandonne pour s'unir à Rome.

L'unité liturgique, une fois établie, Dom Guéranger peut songer à associer les fidèles à la Hiérarchie pendant qu'elle célèbre le Sacrifice, administre les Sacrements et chante l'Office. Il faut pour cela que les fidèles aient au moins le texte en latin et en langue vulgaire de la Messe et de l'Office ainsi que leur explication historique et mystique. C'est en 1841 que Dom Guéranger publie le premier des 17 volumes de son *Année liturgique*.

« L'Année liturgique de Dom Guéranger est tout simplement une merveille pour révéler à tous les genres d'âmes, quel que soit le degré de leur instruction, les richesses spirituelles que contient la liturgie. Cette faculté d'adaptation d'un même ouvrage constitue même un fait très remarquable. L'*Imitation de Jésus-Christ* est loin de la posséder au même degré. L'expli-

i. Voir plus haut.

cation ? Mais c'est le tempérament de la liturgie elle-même, que l'Abbé de Solesmes avait complètement pénétré. »

Dom Festugière qui écrit ces paroles¹, ajoute et note : « La postérité a porté sur l'*Imitation* un jugement qui ne rencontre pas de dissidents : « le plus beau livre qui soit sorti de la main des hommes. » Mais précisément il est sorti de la main des hommes. L'*Année liturgique* participe de quelque chose qui n'est pas sorti de la main des hommes. Du reste, il y a dans l'ouvrage de Dom Guéranger des pages que certaines personnes goûtent moins à cause d'un style un peu dilué, de quelque phraséologie, etc... L'*Imitation* est lue même par des incrédules, comme œuvre de moraliste et de psychologue. L'*Année liturgique* n'est lue que par ceux qui veulent prier. »

Plus loin² le même auteur cite ces paroles du journal maçonnique *L'Événement* : « Voilà un ouvrage qui fera autant de mal que les contes de Voltaire ont fait de bien. » C'est un excellent éloge³.

Le 30 janvier 1875 la mort arrache le savant et pieux Abbé de Solesmes, alors septuagénaire, à ses travaux de Liturgie. La Congrégation de France, fondée par lui, est heureusement prête à les continuer.

183. L'école bénédictine. Les disciples de Dom Guéranger entreprennent trois collections d'une importance capitale pour le développement de la science liturgique.

La *Paléographie musicale*, commencée en 1889 et qui en est à son XIII^e tome, est une collection de reproductions phototypiques des anciens antiphonaires, entremêlées de dissertations variées. Y collaborent :

Dom **Mocquereau** († 1930), connu par sa méthode d'interprétation du chant grégorien ;

Dom **Pothier** († 1923) le restaurateur du chant grégorien à qui Dom Guéranger confie la reconstitution du texte du *Liber Gradualis* qui est publié pour la première

1. *La liturgie catholique*, p. 53.

2. *Op. c.*, p. 69, note.

3. Les éditions de *L'Année liturgique* en 16 volumes succèdent les unes aux autres. La dernière est de Mame, Tours.

Notable coïncidence ! Tandis que Dom Guéranger continue ses publications liturgiques, le *Catéchisme positiviste* (1852) et le *Système de politique positiviste* (1852-1854) d'Auguste Comte paraissent. Le positivisme sociologique est, bien qu'athée, un puissant allié pour la liturgie parce qu'il combat l'individualisme protestant et révolutionnaire.

fois en 1883. De 1892 à 1914 Dom Pothier collabore à la *Revue de chant grégorien* de Grenoble. En 1904 il est nommé par Pie X président de la *Commission pontificale*, créée pour la publication des livres grégoriens et, peu après, exclusivement pour l'édition vaticane du Graduel, de l'Antiphonaire, de l'Office des Défunts et des chants du Missel. En 1913 la Commission est supprimée et Dom Pothier retourne dans la communauté de Saint Waudrille, dont il est l'Abbé, et qui s'est exilée à Conques (en Belgique) où il meurt le 8 décembre 1923.

Dom **Cagin** († 1923) à qui est due l'édition des antiphonaires de Bergame et d'Angoulême et les importantes études : *Un mot sur l'Antiphonale Missarum* (Solesmes, 1890), *Te Deum ou Illatio?* (1906). *L'Eucharistie, canon primitif de la messe* (1912).

Le Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie, œuvre vraiment scientifique, encore en voie de publication et dans laquelle on explique l'origine et l'évolution historique des formules et des cérémonies de l'antique liturgie.

Monumenta Ecclesiae liturgica est une autre collection qui contient le texte des formules antérieures au IX^e siècle.

Parmi les collaborateurs de ces collections ressortent :

Dom **Cabrol**, connu non seulement par ses travaux vraiment scientifiques, mais aussi par ses articles de vulgarisation, par d'importantes conférences (quelques-unes sont réunies en un volume sous le titre d'*Origines liturgiques*) et surtout par *Le livre de la Prière antique*.

Dom **Leclercq**, traducteur et annotateur de l'*Histoire des Conciles* de Héféle et auteur du *Manuel d'Archéologie chrétienne* jusqu'au VIII^e siècle, etc.

Dom **Férotin** († 1917) qui publie sur la liturgie mozarabe le *Liber Ordinum* et le *Liber Mozarabicus Sacramentorum*.

Outre ces savants liturgistes on doit mentionner encore parmi les bénédictins : Dom **Morin** l'un des plus perspicaces chercheurs de livres et d'écrits patristiques des premiers siècles et de traités inédits de S. Jérôme. En 1917 il publie 85 traités dont 75 sont de S. Augustin et parmi lesquels 32 sont inédits. Sont de lui aussi le *Liber comicus*, les *Véritables origines du chant grégorien*

et beaucoup d'autres études publiées dans la *Revue Bénédictine* de Maredsous (Belgique). Il est aussi l'auteur du livre enchanteur et délicieux qui a eu de nombreuses éditions : *L'idéal monastique et la vie chrétienne des premiers jours* (1^e édition 1913).

Dom **Wilmart**, auteur de différents études sur la Liturgie Gallicane ; Dom **Quentin** : *Les Martyrologues historiques du Moyen-Age* (1908) ; Dom **Baudot** († 1929) *Le Missel Romain, Les Évangélistes, Les Lectionnaires*, la révision du *Catéchisme Liturgique* de Dom **Leduc**, etc.. Dom de **Puniet** : *Le Pontifical Romain*, etc... ; Dom **Flicotaux**, etc... etc...

184. Autres liturgistes. D'autres liturgistes méritent à côté des bénédictins une place d'honneur :

Monseigneur **Duchesne** († 1922) éditeur du *Martyrologium Hieronymianum* (1894), du *Liber Pontificalis* et auteur du livre : *Les Origines du culte chrétien* (1^e éd. 1888) ;

Monseigneur **Batiffol** († 1929). *Histoire du Bréviaire Romain* (3^e éd. 1911). *Études d'histoire et de théologie positive* (I Arcane, Agape etc..., II Eucharistie) ; *Leçons sur la Messe* (1919) ; *Études de Liturgie et d'archéologie chrétienne* (1919) dans lesquels le savant historien explique par l'histoire le véritable sens de beaucoup de rites actuels.

Il faut aussi ajouter les noms de **Chevalier**, **Lejay**, **Gastoué**, **Vacandard**, **Harscouet** et beaucoup d'autres qui se trouvent dans tous les catalogues des œuvres liturgiques modernes.

Comme **Manuels de Liturgie** on doit citer :

Bernard P. SS. Cours de liturgie romaine en 11 volumes et *Leçons de liturgie*. **Hébert** publie en 1921 une nouvelle édition de ce livre.

Le Vavasseur, *Cérémonial selon le rite romain et Manuel de liturgie*, œuvre excellente en son genre et qui en est, en 1922, à sa dixième édition, revue par **Haegy**.

Vigourel, *Manuel de liturgie*, cours synthétique.

Molien, *La Prière de l'Église : I Messe et heures du jour, II L'Année liturgique*.

§ III. — Autres pays.

185. Belgique. Il faut citer en Belgique comme s'appliquant spécialement à l'étude des *rubriques* **Coppin**, **Stimart** et surtout **De Herdt**¹, **Van der Stappen** et Monseigneur **Callewaert** qui dans son *De S. Liturgia in universum*, que nous avons suivi et cité si souvent au cours de ce présent Traité, a su rompre avec la routine des Manuels de Liturgie presque exclusivement rubricistes, pour donner aussi les fondements théologiques et l'histoire de la liturgie. En 1922 ce célèbre liturgiste publie le *Caeremoniale in Missa privata et solemni* qui a le grand avantage de synthétiser en un certain nombre de principes généraux les règles éparses dans les livres liturgiques.

Au chapitre XXIX nous expliquerons davantage le développement des études liturgiques en Belgique.

186. Angleterre. Dans ce pays, non seulement les catholiques mais aussi les ritualistes rivalisent avec les français dans l'étude historique de la liturgie. Différentes sociétés se constituent telles que *Surtees Society* (1840), *H. Bradshaw Society* (1890), *Alcuinclub* (1899) pour éditer et commenter les anciens documents liturgiques. Il y a aussi de nombreuses initiatives particulières.

Wilson édite le Sacramentaire Gélasien (1894).

Feltoe édite le Sacramentaire Léonien ; *Brightman* des documents sur les liturgies occidentales et orientales (1896), etc... *Thurston* publie en 1904 une étude intéressante sur les us et coutumes du Carême au Moyen-Age, et en 1906 sur les **Stations**² ; *Fortescue* publie en 1912 une substantielle explication de l'histoire de la Messe : *The Mass a study of the roman liturgy*.

Bishop († 1917), déjà connu par de nombreux articles parus dans différentes revues, réunit diverses études sur la liturgie dans un gros in-quarto *Liturgica historica* publié depuis la mort de l'auteur en 1918.

1. *Sacrae Liturgiae praxis*, 3 vol. (Louv. 1851 10^e éd. 1906) ; *Praxis pontificalis sur Caeremonialis Episcopum practica expositio*, 3 vol. (Louv. 1873 ; 2^e éd. 1906 ; *Praxis capitularis* Sor. 1881).

2. *Lent and Holy Week ; The stations of the cross*.

187. L'Allemagne et l'Autriche. L'ingérence de l'empereur (sacristain) Joseph II dans la législation du culte et l'opposition à Rome à l'occasion du Concile du Vatican ne permettent pas à la liturgie de se relever de si tôt de l'état de décadence dans lequel elle se trouve en Allemagne et en Autriche. Pourtant quelques œuvres de valeur paraissent dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Bäumer, O. S. B. († 1894) publie différents articles de revues et laisse les éléments d'une *Histoire du Bréviaire Romain* en 2 volumes qui est publiée après sa mort en 1895 et traduite en français par Biron en 1905.

Ebner († 1898) décrit différents manuscrits relatifs à l'histoire du Bréviaire Romain¹.

Probst († 1899) est un excellent historien qui de 1870 à 1893 publie différentes œuvres sur la liturgie des premiers siècles.

Dreves et Blumes, S. J. sont les auteurs d'une collection d'hymnes — texte et explications — de plus de 50 volumes, commencée en 1886 : *Analecta hymnica mediæ ævi*.

Schober, O. S. B. publie à côté d'autres œuvres : *Caeremoniae Missarum solemniium et pontificalium*, Ratisbonne, 1894.

Braun, S. J. contribue efficacement à la réforme de la paramentique liturgique et de l'architecture religieuse par ses œuvres vraiment capitales sur les ornements sacrés et sur l'autel chrétien.

Franz est l'auteur de deux œuvres importantes ; l'une sur l'influence que la Messe exerce sur le peuple allemand pendant le Moyen-Age ; l'autre sur les Bénédictiones liturgiques dont il donne différentes formules inédites accompagnées de doctes dissertations².

Thalhofer prépare une sorte de Manuel dans lequel il traite, d'une manière didactique, de la liturgie au triple point de vue historique, théologique, ascétique et législatif (rubrical). Ce manuel — *Handbuch der katholischen Liturgik* — bien qu'un peu déficient pour ce qui concerne les rubriques, est le premier manuel

1. *Quellen und Forschungen zur Geschichte und Kunstgesets des Missale Romanum*, Freiburg, 1896.

2. *Die Messe in Deutschen Mittelalter*, Freiburg, 1902 ; *Die kirchlichen Benediktionen*, 1809.

complet de Liturgie. Il fut publié et augmenté par *Eisenhofer* en 1912.

Mais c'est surtout après la guerre, quand les esprits cherchent avidement la paix que se développent en Allemagne les études liturgiques.

Un bénédictin de Maria-Laach, docteur de Louvain, Dom **Mohlberg** fonde en 1918 deux vastes collections : *de la liturgie* et *Investigations sur l'Histoire de la liturgie*¹. On y trouve d'importants travaux en outre de **Rücker**, **Dolger** et **Baumstark**. Ce dernier prend une part primordiale dans la création d'un *Annuaire pour la science de la liturgie*² qui est confié à la direction de Dom **Casel**, O. S. B. Cet *Annuaire* a pour but d'étudier la construction systématique interne de la liturgie et de contribuer de cette façon à l'établissement d'une science liturgique pour l'enseignement dans les séminaires et pour d'autres sciences ecclésiastiques³.

188. Italie.

Dans ce pays les études archéologiques prennent un grand développement après les découvertes de **Baptiste De Rossi** qui surpasse son maître le jésuite **Marchi**, par sa méthode et par l'ardeur qu'il met à explorer les catacombes. Depuis 1863 Baptiste de Rossi publie le journal de ses découvertes dans le *Bolletino di archeologia christiana* et en 1864 dans le premier volume de *Roma soterranea*.

Ces travaux sont immédiatement vulgarisés à l'étranger par des archéologues comme *Martigny*⁴, *Leclercq*⁵, *Paul Allard*⁶, *Krauss*⁷, etc. Importants aussi sont les travaux de *Marucchi*, *Grison* et du Cardinal *Rampolla* sur l'archéologie.

Mercati dans différentes revues et dans la collection *Studi e Festi* ; de **Santi**⁸ et **Magani**⁹ s'occupent plus directement de la liturgie.

Dom **Schüster**, O. S. B., actuellement Cardinal, commence en 1919 le *Liber Sacramentorum*, notes historiques et liturgiques sur le Missel romain.

1. *Liturgiegeschichtliche Quellen und Liturgiegeschichtliche Forschungen*.

2. *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*.

3. *Quest. Lit. Par. VII* (1922), pp. 104-120.

4. *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* 1865-1877.

5. *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de Liturgie, Manuel d'archéologie chrétienne*.

6. *Les catacombes*.

7. *Geschichte der christlichen Kunst*, Freiburg, 1897.

8. *Il « cursus » vulla storia e nella liturgia*, Roma, 1903.

9. *L'antica liturgia romana*, Roma, 1905.

Comme rubricistes notables il faut nommer **Gardellini** qui au commencement du XIX^e siècle réunit et édite les *Décrets de la S. Congrégation des Rites* et y ajoute son Commentaire sur l'instruction de Clément XI pour l'adoration des Quarantes Heures ; **Farnici**, l'auteur d'un manuel en 3 vol. *Institutiones liturgicae*, 1825 ; **Carpo**, O. S. F. qui, outre un *Cérémonial*, publie le *Calendarium perpetuum seu Promptuarium ad recte conficiendum quodcumque kalendarium*, 1868.

Pedro de Amicis, directeur des *Ephemerides liturgicae* publie : *Caeremoniale parochorum*, 2 vol. ; *Novum caeremoniale pro missa privata* ; *L'alumno del Santuario guidoto alle sacre ordinazioni*.

189. Es- Les moines de **Montserrat** publient dans la collection
pagne. *Analecta Monserratentia* les sources de la liturgie de leur ancien monastère.

Les bénédictins de **Silos** se livrent aussi à l'étude de la liturgie, spécialement de l'ancienne liturgie nationale. L'un d'entre eux, Dom **Pierdait**, publie *El reso eclesiastico*, n^o extraordinaire de la *Revista eclesiastica*, 2^e semestre de 1909, XIII^e année, vol. XXV.

Miguel Euguid. *Catecismo liturgico*, Madrid, 1799-1804.

Novoa, *Explicacion literal y mistica de la Misa*, Madrid, 1838.

Modesto Abin, *La Sagrada Liturgia*, Sevilla, 1903.

Villanueva, O. S. B. *La santa Misa ó sa Liturgia*, Barcelona, 1908.

Augustin Rodriguez. *La Misa, estudio dogmatico historico*. Toledo, 1909.

Fischer. — **Ruiz Amado**. *El culto catolico*, Barcelona, 1913.

Solans. *Manual liturgico, Prontuario liturgico, Ramillete liturgico*.

Ferrerres, S. J. *El breviario y las nuevas rubricas*, 2 vol. Madrid, 1914.

Martinez de Antonana, *Manual de Liturgia sagrada*, t. I, Madrid, 1921.

190. Portugal. Il faut mentionner : *Declaração breve do cómputo*

eclesiastico e rubricas gerais do Breviário romano, etc. par un prêtre du diocèse de Vizeu et *Declaração breve das rubricas gerais Missal romano*, 1828 ; et plus tard 1887, *guia ceremonial ou Manuel liturgico romano*.

Le Rme Dr **Antonio de Vasconcellos** publie en 1898 un *Compendio de Liturgia romana*, en 2 volumes, qui plus tard est réédité. Le docteur professeur de l'Université de Coïmbra donne sur les rites des explications historiques et théologico-ascétiques qui ont beaucoup contribué à inculquer au clergé portugais la compréhension et l'amour de la liturgie. L'exposé des rubriques et la description du Cérémonial sont claires et sobres et ont le grand avantage de ne pas parler des opinions libres des rubricistes qui n'ont souvent pour résultat que d'embrouiller et de rendre confuses les règles les plus simples.

Monseigneur **José Auguste Ferreira** publie une excellente œuvre d'investigation et de critique : *Estudos historicos liturgicos. Os ritos particulares das Igrejas de Braga e Toledo*.

CHAPITRE XXVIII

L'œuvre liturgique des Papes au XX^e siècle

§ I. — La piété à la fin du XIX^e siècle.

Malgré cette admirable efflorescence des études liturgiques, la liturgie n'était pas encore comme force vitale dans l'organisme de la société. Bien qu'ils accomplissent le minimum des obligations liturgiques que leur impose l'Église : assistance à la Messe, réception des Sacrements, les fidèles sont encore éloignés du grand courant de la liturgie. Ils prennent comme nourriture spirituelle des aliments préparés par les hommes et qui ne sont pas assez substantiels. Deux causes contribuent surtout à la conservation de ce déplorable état de choses : le *Modernisme* et le *Dévotionisme*.

191. Le Mo- Le modernisme détruit la liturgie dans ses fondements
dernisme. même. Comme le Luthérianisme il fait dériver la foi du sentiment et non d'une lumière intellectuelle. Comme Kant « le philosophe du protestantisme » il prend comme base de la croyance en Dieu et en l'âme, c'est-à-dire de la foi, la volonté sociale et la spéculation de la raison. Comme le Modernisme il est anti-dogmatique et anti-intellectuel, et par conséquent, profondément sentimental. Pour lui la religion est une forme de vie qui germe du besoin du divin se faisant sentir dans les bas-fonds de la subconscience. C'est le sentiment intime de cette indigence qui est la foi ; avec cette foi et dans cette foi on a la révélation ; la révélation qui suppose une réalité divine comme objet et comme cause, c'est-à-dire Dieu. Dieu est donc

immanent dans l'homme, il habite dans le sanctuaire de sa conscience. Et tout le culte de l'homme consiste à ressentir cette présence divine. Le modernisme supprime en conséquence le culte extérieur, moral et officiel; il supprime la liturgie. L'immanentisme, en s'infiltrant insensiblement dans la mentalité des fidèles, réduit la piété chrétienne au sentimentalisme, à la connaissance expérimentale du surnaturel, à la vie intime avec Dieu, mais avec Dieu seul sans l'Église, c'est-à-dire sans la Hiérarchie, sans le Sacrifice, sans les Sacraments, sans les Sacramentaux, sans l'Office.

Évidemment, il faudra bien accepter et pratiquer une partie de la liturgie catholique. Mais l'*immanentisme* a pour conséquence l'*individualisme*. Dès lors, même au milieu d'un cadre social, dans la célébration des fonctions liturgiques, l'*individu* fera abstraction des notes du culte pour s'isoler dans un commerce intime avec Dieu¹.

L'*individualisme* conduit nécessairement au *laïcisme*. Si la religion est « une affaire qui doit se traiter seul à seul avec Dieu », elle doit se réfugier dans la conscience de l'individu. Tout au plus lui permettra-t-on certaines manifestations purement facultatives, à l'intérieur des maisons ou du temple. Le laïcisme bannit donc de la société, du parlement, des tribunaux, des écoles, des places, des rues et même des cimetières, tous les gestes liturgiques : processions, prières, sonnerie de cloches, statues, crucifix. Il nie ouvertement, ou au moins, il simule ignorer la Hiérarchie catholique : le Pape, les Évêques, les Prêtres, et, pour les laïciser, au moins extérieurement, il leur défend l'usage des habits et des insignes propres à l'ordre sacerdotal. Et ne pouvant arracher le culte du sein de la société il le confine dans l'intérieur des églises. La liturgie ainsi resserrée entre les murs du temple est dépouillée en grande partie de sa pompe et elle dépérit. Les messes solennelles deviennent rares ; les grandes époques du cycle passent

1. Une âme pieuse se plaignait un jour de ne pouvoir pas prier ni se recueillir quand elle assistait aux solennités liturgiques dans les abbayes bénédictines. C'est là précisément le plus bel argument que l'on puisse avoir en faveur de la liturgie, lui répondit un Père qui écoutait sa plainte. La liturgie ne permet pas à l'âme de se replier sur elle-même ; elle l'excite, elle la fait sortir d'elle-même dans un mouvement d'amour expansif. Elle ne la laisse pas prier seule, elle l'entraîne dans son courant. Elle la fait écouter, chanter, se lever, se mettre à genoux avec les autres et comme les autres, en communion avec toutes les générations chrétiennes.

ina-perçues ; l'administration des sacrements ressemble à un acte de dévotion privée. Un baptême, un mariage, une ordination, un enterrement ne marquent plus des dates qui comptent dans la vie de la famille paroissiale. On supprime même de la plupart des églises les stalles du chœur qui, bien qu'inoccupées et muettes, parleront encore aux âmes chrétiennes de la prière solennelle, du chant des psaumes, des hymnes, des lectures de l'Écriture et de la vie des Saints qui occupaient, qui instruisaient et qui sanctifiaient nos ancêtres, en marquant le rythme de leur vie, vie toute de joie et de paix parce que c'était la vie liturgique.

Mais ces formes du *modernisme*, de l'*immanentisme*, de l'*individualisme* et du *laïcisme* ne sont pas les uniques adversaires contre lesquels la liturgie doit lutter au XIX^e siècle. Il y en a un autre qui est si bien caché sous les apparences de la sainteté, que le dénoncer serait jugé par beaucoup comme une cause de ruine ; un autre qui est si agréable au sentimentalisme insipide et au goût actuel pour les nouveautés que le combattre serait s'attirer les anathèmes de beaucoup...

Et pourtant cet adversaire est si dangereux que ne pas le mettre à découvert ce serait contribuer à la prolongation de la décadence de la liturgie. Il s'appelle le *Dévotionisme*.

192. Dévotionisme. La parole dévotion, *devotio*, de *votum*, *vovere*, désigne une action que l'on pose pour accomplir un vœu fait aux dieux. Ce vœu oblige en conscience. La *dévotion* est l'acte rituel par lequel une personne remplit cette obligation. La parole dévotion signifia ensuite le service militaire, un *service public*. C'est avec ce sens qu'il entre dans la littérature chrétienne. La *dévotion est donc le service public par excellence qui est la liturgie*¹.

Selon saint Thomas la dévotion est un acte spécial de la volonté, et qui est toujours orienté vers le service divin ; c'est la « volonté de s'adonner avec empressement à ce qui regarde le *service divin*.² »

Dès lors logiquement il semble que toute dévotion doit être liturgique et consiste dans le culte officiel

1. D. DANIELS, *Devotio in Jahrbuch für Liturgie Wissenschaft*.

2. *Sum. Theol.* II^a II^{ae}, 82, 1, c., 1 m. Vid. D. Lottin, O. S. B. *L'âme du culte*, Louvain, 1920, p. 24-27.

rendu à Dieu. Et comme il n'y a qu'un seul culte rendu officiellement à Dieu — la liturgie — il n'y a aussi qu'une seule dévotion. Mais bientôt cette parole fut employée pour désigner des actes religieux d'inspiration privée, des manifestations de la piété individuelle. C'est ainsi qu'à côté de *la dévotion* apparaissent les *dévotions*.

« Les dévotions, au point de vue qui nous intéresse ici peuvent se classer en dévotions *liturgiques*, *extralitur-*
giques et *antiliturgiques*.

1) *Les dévotions liturgiques* sont celles qui, codifiées authentiquement dans un des livres officiels de l'Église, s'imposent à ses vrais enfants ;

2) *les dévotions extralitur-*
giques fleurissent à l'occasion du culte, elles s'épanouissent autour des fêtes, sont souvent encouragées, recommandées, enrichies d'indulgences, généralement pratiquées par des personnes vraiment pieuses mais jamais imposées en droit, au moins jusqu'au jour où la Liturgie les adopte. Elles naissent selon les circonstances, d'où leur nom de providentielles dont parfois on abuse ; elles se manifestent en marge des grands faits du Salut, des grandes vérités de la Révélation, elles n'ont ni nécessité, ni perpétuité.

3) En fait il existe une troisième classe : les *dévotions antiliturgiques* ou le *dévo-*
tionisme. Ses manifestations sont de deux sortes : ou bien ce sont des dévotions extralitur-
giques, légitimes si elles demeurent à leur place mais imposées par le libéralisme liturgique, intolérant comme tout libéralisme. Si on les exagère, ces dévotions étouffent le culte, renversent l'ordre, ignorent la liturgie ou, si elles en accomplissent les fonctions, elles en méconnaissent la vertu et la relèguent dans un coin de la vie spirituelle, au lieu de la placer au centre. C'est le cas des fidèles préférant les Saluts au Vêpres, du prêtre s'accusant de n'avoir pas dit ses prières du matin alors qu'il a récité Prime. Il n'avait pas dit : « C'est encore par un effet de votre bonté que je vois ce jour » mais seulement, machinalement : *Deus qui ad principium huius diei nos pervenire fecisti*. — Mais le *dévo-*
tionisme a un autre aspect : il consiste aussi dans l'invention de nouvelles formules, l'exclusivisme jaloux, la piété à tiroirs et par petits paquets. Il mène à la

superstition dont l'Église n'est pas plus responsable que de l'impiété. L'année dernière, Mgr Deploige le disait très bien ici : « Abandonnées à elles-mêmes, les aspirations religieuses des fidèles si elles ne s'éteignent, se satisfont comme elles peuvent par des dévotions mesquines où l'imagination capricieuse joue un rôle prépondérant. » Privé de l'aliment liturgique le peuple verse forcément dans le dévotionisme. Manifestation de l'égoïsme individualiste, il est nécessairement l'opposé du dévouement et de la dévotion, malgré les apparences. Le dévotionisme mène à soi, la dévotion mène à Dieu, mieux connu par l'Église. Dans ce sens on l'a dit avec raison : « Si la dévotion unit, les dévotions divisent. ¹ »

La dévotion de l'Église est la liturgie qui a pour centre le Sacrifice, acte suprême de dévotion de Jésus-Christ et de son corps mystique. La louange divine encadre le Sacrifice et renferme en elle les dévotions les plus pures, les plus traditionnelles à la Vierge, à S. Jean-Baptiste, aux Apôtres, aux Saints, aux âmes du Purgatoire. Et pour renouveler et intensifier cette dévotion, les fêtes du cycle, non pas multipliées et accumulées, comme le voudrait une piété avide de distractions, mais distancées et préparées par une vigile et prolongées dans une octave pour enfoncer plus profondément dans l'âme ses enseignements.

« Hélas ! Les dévotions extraliturghiques ont fait oublier tout cela. Les modernes dévots sont montés à l'assaut des autels, ils y ont étalé leur goût peu esthétique. L'autel antique si simple et si beau avec sa grande Croix, ses chandeliers, son baldaquin et son antependium symboliques a disparu pour faire place à un magasin d'orfèvrerie ou à une serre. Les cérémonies extraordinaires, pèlerinages, réunions d'œuvres, centaines, et les « mois » ornant l'autel à leur manière, s'acharnent à voiler le mouvement de la vie liturgique. ² »

Or ces dévotions ne convertissent pas les âmes, elles ne les instruisent pas et ne les forment pas. Elles flattent à peine en elles un vague sentimentalisme.

« Vous voyez s'étaler ce sentimentalisme dans la

1. Monseigneur Harscouet : *Les dévotions traditionnelles*, conférence en l'année 1911, p. 461-462, donnée à la 1^{re} semaine liturgique de Louvain, 1911. *Questions Lit.* 1911, p. 461.

2. *Id. ib.*, p. 470.

littérature des premières communions, des mois de Marie, et des petites dévotions... Les rites, dont s'enveloppent les dévotions, gardent les traces de leur origine individualiste. Ce ne sont jamais que des œuvres personnelles, traduisant les sentiments d'un tout petit nombre... J'ajoute qu'elles sont artificielles... La cause de leur faiblesse est évidente. Elles font au sentiment la part trop grande. La pensée n'en reçoit aucune satisfaction. La volonté n'y puise aucune énergie. Celui qui pousse un peu loin l'analyse de ces dévotions finit par avouer que la foi y est pour très peu de chose. C'est avant tout un exercice d'imagination et de sensibilité autour d'un objet religieux »¹.

Une autre autorité, la Revue de Rome : *Ephemerides liturgicae*² dit également :

« *Negari non potest, in ecclesia latina progressu temporis multas devotiones piisque consuetudines invecatas esse. Quarum numerus nostris maxime temporibus notabiliter crevit. Ubique fere locorum divulgata est hodie devotio Mariana erga beatissimam Virginem, item devotio mense Junio erga SS. Cor Jesu, mense Octobri devotio Rosariana, pluribus porro in locis mensis S. Joseph, novemdialia exercitia ante festum Nativitatis Domini et Pentecostes, via Crucis, vespertinae adorationes SS. Sacramenti, item menstrua ejusdem adoratio, variae denique processiones, supplicationes, multaque alia pia exercitia, quibusdam dioecesibus vel regionibus propria. Notandum quoque est, omnes hujusmodi devotiones non raro externa cum solemnitate et cum expositione SS. Sacramenti peragi solitas esse. Major harum pars decursu saeculi praecedentis est invecata, ignotaque antea in Ecclesia erat. Inductio harum devotionum semper pro fine augmentum pietatis christianae in cordibus fidelium habuit. Et sane, effectum non parvi momenti, hoc respectu produxisse, nemini ignotum est. Zelatores tamen cultus ecclesiastici et sacrae Liturgiae cultores non parvo cum angore advertunt, multiplicatis additiis devotionibus et exercitiis, liturgicas devotiones, quae in ecclesiastica significatione « unicae et verae sunt ecclesiasticae » omnino neglectas vel saltem degradatas esse. Ratio praesens status publici cultus divini in ecclesiis parochialibus latini ritus nequaquam felix*

1. DOM BESSE. *Semaine liturgique de Marséous*, 1912, p. 330.

2. Cité par les *Quest. Lit.* III (1913), p. 395.

mentique sacrae Liturgiae ac traditioni ecclesiasticae conformis dici potest¹.

Novissimis his temporibus, dum sancta Mater Ecclesia « instaurata omnia in Christo » desiderat videri, sperandum quoque est, multas obsoletas et neglectas consuetudines pias et leges antiquitatis christianae, praecipue cultum divinum, ordinem divini officii et uniformitatem cultus spectantes, in omnibus ecclesiis parochialibus instaurata iri. »

Cette restauration fut l'œuvre de Pie X.

§ II. — L'œuvre liturgique de Pie X.

193. La **Musique sa-** En exerçant son apostolat comme Curé et comme
crée. Évêque, José Sarto constate le mal profond dont souffre la société chrétienne et sa perspicacité pénétrante ainsi que son sens éminemment pratique lui font trouver le remède à ce mal dans le retour à la tradition catholique. Ce remède, le Patriarche de Venise l'indique dans sa Pastorale du 1^{er} mai 1895. Et dès qu'il est monté sur le siège pontifical il provoque, par des actes mémorables, un puissant mouvement de rénovation liturgique. Ces actes sont le *Motu proprio* et l'*Instruction sur la musique d'Église* du 22 novembre 1903 ; la *Lettre au Cardinal Vicaire sur la même question* ; *Decreto Urbis et Orbis* du 8 janvier 1904 et *Motu proprio* du 25 avril 1914.

Le *Motu Proprio: Inter Pastoralis* commence par rappeler ce qu'est la liturgie. « La principale des sollicitudes de la charge pastorale non seulement en ce Siège suprême, mais aussi dans chaque Église particulière, écrivait le grand Pape, est de maintenir et de promouvoir l'honneur de la Maison de Dieu où se célèbrent les mystères augustes de la religion, et où le peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des sacrements, assister au saint sacrifice de l'autel, adorer le très auguste Sacrement du Corps de Notre-Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Église dans la solennelle et publique célébration liturgique. Il ne doit donc rien y avoir dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles, rien

1. Il nous a paru utile de souligner ces paroles malheureusement si vraies.

qui fournisse un juste motif de dégoût ou de scandale ; rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des fonctions sacrées et qui, par conséquent, soit indigne de la maison de prières et de la majesté de Dieu. » (*Motu proprio* sur la musique sacrée, 22 novembre 1903.)

Notre-Seigneur avait commencé sa vie publique en expulsant les vendeurs du temple ; Pie X, imitant le zèle du Sauveur pour la maison de Dieu, inaugura son Pontificat en expulsant des églises les chanteurs indignes. « *Notre premier devoir* est d'élever aussitôt la voix pour réprover et condamner tout ce qui, dans les fonctions du culte et dans les cérémonies ecclésiastiques, s'écarte de la règle droite.

« En effet, Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflourisse de toute manière et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de *pouvoir avant toute chose*, à la sainteté et à la dignité du temple, où les fidèles se réunissent précisément pour se pénétrer de cet esprit à sa première et indispensable source, qui est la participation active aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Église.

« Il serait vain d'ailleurs d'espérer que l'abondance des bénédictions du ciel descende sur Nous à cette fin, quand Notre hommage au Très-Haut, loin de monter en odeur de suavité, remet au contraire dans les mains du Seigneur les fouets dont jadis usa le divin Rédempteur pour expulser du temple ses indignes profanateurs. » Et le Saint Père déclare que « l'un des abus les plus communs et les plus difficiles à extirper » dans les choses qui concernent le culte « *est ce qui se rapporte au chant et à la musique sacrée* ».

« La musique sacrée, en effet, étant une partie intégrante de la solennelle liturgie, participe à sa fin générale, qui est la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles. Elle doit, dès lors, posséder au plus haut degré les qualités propres de la liturgie, et surtout *la sainteté et l'excellence des formes*, d'où surgit spontanément son autre caractère qui est *l'universalité*. Or ces qualités se rencontrent au plus haut degré dans le chant grégorien, qui est, par conséquent, le chant propre de l'Église romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a jalousement gardé le long des siècles dans ses

manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement comme sien aux fidèles, que dans certaines parties de la liturgie elle prescrit exclusivement. L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte et dans la pratique du peuple, afin que les fidèles prennent de nouveau une part plus active à la célébration de l'office ecclésiastique, comme c'était autrefois la coutume.»

Le Pape n'exclut pourtant pas la polyphonie paléstrinienne et la musique moderne « qui seront d'autant plus dignes des fonctions liturgiques qu'elles se rapprocheront plus par l'allure, par l'inspiration et par le goût de la mélodie grégorienne¹. »

Pie X trace ensuite quelques règles sur le texte liturgique, la forme extérieure des pièces musicales, la fonction des chantres, de l'orgue, des instruments de musique, etc... Règles qui font de cette *Instruction* un *Code juridique de musique sacrée* selon l'expression du Pape lui-même.

Dans la lettre *Quod nobis* du 8 décembre au Cardinal Vicaire Respighi, Pie X ordonne avec insistance qu'on mette immédiatement à exécution dans les églises et les chapelles des réguliers et des séculiers de Rome les instructions du *Motu Proprio* qu'il a écrit de sa propre main, « poussé qu'il était, par le désir de voir reflourir partout la splendeur, la dignité et la sainteté des fonctions liturgiques ».

Pour qu'on arrive à cette fin il faut, suivant les prescriptions du Concile de Trente et de différents Conciles Provinciaux et Diocésains, que, dans les Séminaires et les Collèges, on étudie la musique sacrée et spécialement, le chant grégorien et que celui-ci soit préféré dans les fonctions privées et publiques des Instituts.

C'est une chose vraiment digne de remarque que de constater le soin que le Pape apporte à la célébration des Vêpres qui doivent être chantées en chant grégorien pour que tous les fidèles puissent y prendre part. Loin de supposer que les Vêpres puissent être supprimées, même dans les églises paroissiales, ou remplacées par un sermon et la bénédiction du Saint-Sacrement,

1. Vid. supra cap. x Musica Sacra.

Pie X laisse aux Vêpres la place principale et il ajoute que le sermon ou la bénédiction du Saint-Sacrement peuvent venir après pour terminer ou commencer l'office liturgique traditionnel des Vêpres.

Le Décret *Urbis et Orbis* de la Sacrée Congrégation des Rites du 8 janvier 1904, étend à toute l'Église l'application des Instructions Pontificales. « *Quare idem SS. Dominus noster per hanc S. Rituum Congregationem mandat et proecipit ut Instructio praedicta ab omnibus accipiatur Ecclesiis sanctissimeque servetur, non obstantibus privilegiis atque exemptionibus quibuscumque, etiam speciale nomine dignis.* »

Le second *Motu proprio* du 25 avril 1904 prescrit certaines normes pour régler l'édition vaticane des livres de chant qui sont obligatoires dans toutes les églises où l'on suit la liturgie romaine.

194. Com- L'acte suprême de la liturgie est le Sacrifice. La
munion. participation au Sacrifice comporte deux actes principaux : l'oblation et la communion. Depuis des siècles, le rite solennel de l'oblation, si fécond en instructions théologico-ascétiques, a disparu des habitudes des fidèles, en laissant à peine comme vestiges l'offrande du cierge à la messe d'Ordination, le stipendium, l'aumône faite durant la messe, et, de-ci de-là, certains rites particuliers. La communion des fidèles devient, elle aussi, chose de plus en plus rare, par méconnaissance ce du véritable sens du Sacrifice, par le relâchement de la vie chrétienne et par l'influence néfaste du Jansénisme.

Pie X se propose de restaurer aussi sur ce point l'antique discipline liturgique. Par le Décret *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905 il rétablit la pratique traditionnelle de la communion fréquente et même quotidienne. Ce décret, bien connu de tous, se base sur ce vœu du Concile de Trente : « *Optaret quidem sacrosancta Synodus ut in singulis Missis fideles adstantes non solum spirituali affectu, sed sacramentali etiam Eucharistiae perceptione communicarent.* » Le Concile dit aux fidèles de communier pendant la Messe — *in singulis Missis*. Le Rituel Romain dit de même (Tit. IV, cap. II, 2-10) : « *Communio autem populi intra Missam statim post Communionem Sacerdotis celebrantis fieri debet (nisi quandoque ex rationabili causa post*

Missam sit facienda, cum Orationes quae in Missa post Communionem dicuntur non solum ad Sacerdotem, sed etiam ad alios communicantes spectent. » De fait, la communion est, théologiquement, historiquement et liturgiquement, subordonnée au Sacrifice — qui est l'acte suprême du culte. Elle est un rite du Sacrifice. Le Protestantisme a détruit la conception du Sacrifice et a conservé celle de la Cène ou communion. Le catholique, il est vrai, même lorsqu'il s'isole de ses frères et qu'il ne choisit pas le moment liturgique pour recevoir la communion participe *de fait* au Sacrifice chaque fois qu'il communique. Mais est-il bien convaincu de *ce fait* qui est si important pour sa vie spirituelle ? Il y a lieu certes de s'attrister lorsqu'on constate à quel point la notion du sacrifice s'est oblitérée dans l'esprit des chrétiens, et même parmi ceux qui sont les plus ardents propagandistes du mouvement eucharistique — mouvement qui sera en partie frustré de ses effets s'il n'associe pas intimement les fidèles au Sacrifice : oblation, immolation et... communion.

Le décret *Quam singulari* du 8 août 1910 met en vigueur les prescriptions du IV^e Concile de Latran et du Concile de Trente et il appelle près de l'autel les petits enfants qui ont l'usage de la raison et les fait participer au Sacrifice par la communion.

Le décret du 7 décembre 1906, par lequel la communion est permise dans certains cas aux malades qui ont rompu le jeûne naturel, vient donner une impulsion nouvelle au mouvement liturgique car il associe au sacrifice célébré dans l'église de nombreux fidèles que l'infirmité retient dans leur maison.

Cette mitigation, en faveur de certains malades, d'une loi disciplinaire plusieurs fois séculaire peut maintenant être également étendue, par dispense spéciale du Saint-Siège, aux prêtres qui ne peuvent pas supporter le jeûne naturel jusqu'à l'heure tardive à laquelle ils doivent présider l'assemblée liturgique des fidèles et célébrer les augustes mystères.

195. **Caté-** Dans sa Lettre du 14 juin 1905 au Cardinal Vicaire
chisme. Respighi, Pie X approuve le texte du *Catéchisme* déjà en usage dans certains diocèses ; il l'adopte pour le diocèse de Rome et émet le vœu qu'il soit aussi adopté

comme texte unique au moins dans toute l'Italie. Or ce Catéchisme est suivi d'une *Introduction sur les fêtes de Notre-Seigneur, de la très Sainte Vierge et des Saints*, sous forme de demandes et de réponses, ce qui contribue beaucoup à inculquer aux fidèles la connaissance si nécessaire de la liturgie.

196. Bréviaire.

Dans le but de réaliser sur tous les terrains une restauration conforme à la tradition et de ramener l'Église aux pratiques liturgiques des âges de foi, Pie X entreprend une nouvelle réforme.

Elle a pour fin « de régler une bonne fois le conflit séculaire entre les deux cycles liturgiques qui se superposent sur le cours d'une même année, à savoir : le cycle du Temps et le cycle des Saints. Le calendrier ecclésiastique est comme un parchemin palimpseste qui porte deux textes superposés. L'un, d'une lointaine antiquité, a été raclé à une époque postérieure et est devenu presque illisible sous un texte, vénérable aussi, mais moins ancien, qui a conservé tout son relief et fixe de sorte seul l'attention d'un lecteur peu exercé. C'est ainsi que le cycle du Temps tracé sur le Calendrier ecclésiastique des III^e au VII^e siècles, s'est insensiblement effacé et se déchiffre à peine sous un texte de plus en plus épais depuis le XVI^e siècle. Sans compter que, à une époque encore plus récente, une troisième couche, ne tenant aucun compte des deux premières, est venue se superposer avec ses mois, ses neuvaines, ses jours spéciaux, ses dévotions et ses fêtes en conflit perpétuel avec le cycle officiel des Saints et surtout avec le cycle du Temps ¹. »

Le problème à résoudre est donc de rendre lisibles les deux premiers textes, et, sans faire de tort au culte des Saints, de restituer au cycle l'honneur qui lui est dû. Problème très difficile « qui, d'une certaine façon, fit le désespoir de Benoît XIV, mais auquel Pie X a trouvé une solution qui restaure l'Office du Temps sans diminuer en rien l'Office des Saints ; solution osée, élégante et, avec l'aide de Dieu, définitive ². »

Cette solution exige, sans doute, le sacrifice du vieux Psautier romain, quinze fois séculaire, mais, en place,

1. D. BEAUDUIN. *Quest. Lit.* II (1912), p. 339.
2. Mons. BATIFFOL. *La Croix* du 28 déc. 1911.

il met en pratique un principe non moins traditionnel et important : la récitation hebdomadaire du Psautier en entier. Cette récitation était empêchée par le nombre toujours croissant de fêtes qui de 1568 à 1911 montèrent de 130 à 266, sans compter les fêtes de Notre-Seigneur dans le Temporal.

Par la Bulle *Divino Afflatu* du 1^{er} novembre 1911, à laquelle les nouvelles *Rubriques* par le Bréviaire et le Missel et les *Prescriptions temporaires* pour la mise à exécution immédiate de la Bulle sont annexées, Pie X fait une nouvelle distribution du Psautier et combine le Temporal avec le Sanctoral. Les résultats auxquels il arrive sont : la récitation hebdomadaire du Psautier, la lecture des leçons de la Sainte Écriture et la réapparition des Offices des Dimanches et des Fêtes, surtout de celles du Carême. Et tout cela sans avoir à réduire le Sanctoral ni à allonger l'Office qui est plutôt abrégé.

Pie X confie l'application de ces principes et la préparation de ces nouvelles réformes à une commission spéciale nommée par lui et dont Monseigneur Piacenza¹ est l'âme. Des nouvelles réformes ainsi projetées — Calendrier, Légendes des Saints, Homélies — celle du Calendrier est la plus urgente.

197. Calendrier. Le *Motu proprio* « *Abhinc duos annos* » du 23 octobre 1913 et le Décret « *Cum Sanctissimus* » du 28 octobre 1913 entreprennent cette réforme du calendrier. « Dans son *Motu proprio* Pie X se présente à nous comme l'architecte qui relève pièce à pièce, de son délabrement, le monument liturgique antique. Pour continuer son image nous dirons qu'il dégage la nef centrale de l'église, tellement encombrée d'autels et de statues qu'on pouvait à peine découvrir le sanctuaire et l'autel majeur, et rétablit dans les chapelles latérales et les bas-côtés le culte des Saints². »

En d'autres mots, le Pape restaure l'Office dominical par la suppression des fêtes fixées le Dimanche, et l'Office ferial par la modification des octaves, par l'emploi plus fréquent des lectures et des répons du Temps, par la réduction de la translation des fêtes et par l'imposition du Calendrier de l'Église universelle

1. Auteur de : *In Constitutionem Divino Afflatu Commentarium*, Rome, Desclée, 1912.
2. D. BEAUDUIN. *Quest. Lit.* IV (1914), p. 4.

qui implique la suppression des fêtes *pro aliquibus locis* tout en laissant intactes les fêtes strictement *propres*.

Ces mesures, toutefois, ne sont que le préambule de la Réforme du Calendrier. Comme cette réforme et les autres réformes désirées tarderont encore, Pie X donne une nouvelle édition type du Bréviaire le 25 mars 1914.

198. Nou- Durant le Pontificat de Pie X paraissent de nouvelles
velles éditions types de presque tous les livres liturgiques :
de livres li- *Kyriale seu Ordinarium Missae*, 14 août 1905 ; *Graduale*,
turquies. 7 août 1907 ; *Officium pro defunctis*, 12 mai 1909 ;
Cantorinus, 3 avril 1911 ; *Antiphonale diurnum*, décembre 1913 (Pie XI promulguera une nouvelle édition type le 10 juin 1925) ; *Breviarium*, 25 mars 1914.

Pour le *Motu proprio* « *Quanta semper* » du 16 janvier 1914, Pie X supprime les commissions jointes à la Sacrée Congrégation des Rites : commission historico-liturgique (1902), commission pour la musique et le chant sacré (1904), commission rubricale (1906) et il établit deux sections de consultants : la première pour les causes de consécration et la seconde pour les questions de législation liturgique.

La mort venant chercher l'immortel Pontife pour le faire entrer dans le royaume de la Paix au moment où éclata la grande guerre (19 août 1914), ne lui permet pas de mener jusqu'au bout la restauration liturgique dont il fut le glorieux initiateur.

§ III. Œuvre liturgique de Benoît XV.

199. Paro- Benoît XV est le continuateur de l'œuvre de Pie X.
les pontifica- Dans une lettre écrite le 15 mars 1915 au *Congrès*
les. *liturgique de Montserrat*, le Cardinal Gasparri écrit au nom de sa Sainteté :

« Propager parmi les fidèles une connaissance exacte de la liturgie, distiller dans les cœurs le goût sacré pour les formules, les rites et les chants, par lesquels, unis à leur Mère commune, ils rendent leur culte à Dieu, les attirer à une participation active aux mystères sacrés et aux fêtes ecclésiastiques, tout cela doit servir admirablement à associer le peuple au Prêtre, à l'amener à l'Église, à nourrir sa piété et à rendre sa foi plus ardente et sa vie meilleure. »

Le 13 mai 1916 le Cardinal secrétaire d'État envoie à la *Revista liturgica* de Padoue une lettre de félicitations dans laquelle il dit que « la liturgie reconforte et soulage, élève et perfectionne toute notre vie ».

Un télégramme du Vatican au *Congrès de Musique sacrée de Turin* (septembre 1920) souhaite : « Que les délibérations pratiques du Congrès concourent efficacement à la splendeur du culte divin, en faisant prendre aux fidèles une plus grande part à la liturgie. »

Au *Congrès de Strasbourg* (juillet 1921) : « Le Saint-Père sait combien les *chants sacrés, surtout ceux qu'on appelle grégoriens*, concourent à promouvoir et à nourrir la piété des fidèles. Sa Sainteté félicite toutes les associations céciliennes de France qui s'efforcent, en obéissant aux documents pontificaux, de rendre toujours plus belle cette partie de la liturgie. »

Dans une lettre adressée le 19 septembre 1921 au Cardinal Vanutelli à l'occasion de l'érection d'un monument à Jean Pierre Luigi da *Palestrina*, Benoît XV écrit : « L'intérêt que nous prenons à cette célébration doit servir à promouvoir toujours plus le zèle pour la restauration musicale qui, heureusement commencée par notre Prédécesseur de vénérée mémoire, dès la première année de son Pontificat, s'est propagée et intensifiée dans toutes les parties du monde catholique. Nous ne voulons pas que, avec le cours des années, le temps puisse effacer l'efficacité de ces règles si sages que le même Pontife a tracées dans son *Motu proprio* du 22 novembre 1921 qu'il a appelé le *Code juridique de la musique sacrée*. »

Et, enfin, le 10 novembre 1921 Benoît XV écrit à Marietti de Turin, éditeur d'un Missel latin-italien : « Nous nous réjouissons de ce que vous nous proposiez précisément l'unique chose que nous désirons par-dessus tout : obtenir que le peuple chrétien assiste avec un zèle toujours plus grand et plus fructueux, à l'Action divine où le très aimant Rédempteur du genre humain continue à répandre mystiquement son Sang pour nous. En effet, plus les fidèles participent à l'auguste Sacrifice, et plus ils s'enrichiront de tous les biens qui contribuent au salut éternel. Or deux causes principales empêchent la piété populaire de tirer de la fréquentation de la messe tout le fruit possible : l'ignorance de la langue

latine et de la liturgie. » Et le Pape ajoute : « Avec le Missel maintenant publié, les fidèles pourront suivre facilement tous les gestes du prêtre et recueillir de la considération attentive de si grandes merveilles, les fruits de la grâce divine et de la suavité spirituelle. »

200. Actes pontificaux. Ce zèle pour la liturgie que manifestent ces documents le Pontife Romain le met en pratique par des actes qu'il importe de rappeler.

La Constitution *Incruentum* du 10 août 1910 permet à tous les prêtres du monde la célébration de trois messes le jour de la commémoration des Fidèles défunts.

Un double décret du 9 avril 1919 introduit dans le missel deux nouvelles Préfaces : celle de S. Joseph et celle des Défunts.

Un décret du 14 janvier 1920 approuve l'édition type du *Memoriale Rituum*. La nouvelle édition du Missel, réformé d'après la Bulle « *Divino Afflatu* », le *Motu proprio* « *Abhinc duos annos* » et les décrets subséquents de la Sacrée Congrégation, est approuvée et déclarée type par un décret du 25 juillet 1920.

Beaucoup de nouvelles fêtes viennent enrichir le cycle liturgique. Outre les fêtes des Saints récemment canonisés ou béatifiés, on doit noter la réapparition des fêtes de la Sainte Famille, de S. Gabriel, de S. Raphael, de S. Irénée, l'introduction des fêtes du Cœur Eucharistique de Jésus et de Marie médiatrice de toutes grâces et, pour le Portugal, la reconnaissance du culte traditionnel rendu au Bienheureux Nuno de Santa Maria et l'approbation de la liturgie de Braga.

§ V. Pie XI.

201. Le chant grégo-pontificat, Sa Sainteté Pie XI déclare, dès le début de son pontificat, vouloir poursuivre l'œuvre de restauration et la liturgique commencée par Pie X et continuée par Benoît XV.

Brescia. Félicitant en date du 22 mars 1922 le *Cardinal Dubois, Archevêque de Paris*, pour la lettre pastorale par laquelle il promulgue dans son diocèse les livres de chant liturgique de l'édition vaticane, Sa Sainteté écrit :

« Nous profitons bien volontiers de cette occasion pour déclarer, dès le commencement de notre Pontificat,

combien Nous aussi, unissant Notre-voix à celle de Nos prédécesseurs, nommément les Papes Pie X et Benoît XV de sainte mémoire, nous avons à cœur de promouvoir et d'assurer la perfection et la splendeur du culte liturgique, tout spécialement en ce qui concerne le chant sacré. »

Le Cardinal Secrétaire d'État écrit dans le même sens le 18 mars, 1923 à M. A. Gastoué en le félicitant de son article écrit dans « L'Écho de Paris » du 28 décembre 1922 : « Votre article sur la « Renaissance du chant grégorien » ne pouvait manquer d'intéresser notre Saint-Père le Pape Pie XI qui a fort à cœur, comme vous le dites, de continuer en cette matière et même à accentuer la tradition restaurée par Pie X, de sainte mémoire. »

Du reste la preuve évidente que le Saint Père a en grande estime la liturgie et qu'il la juge nécessaire pour la formation profondément chrétienne des fidèles est l'engagement qu'il avait pris, de participer comme archevêque de Milan, à la *Semaine liturgique de Brescia*, et la lettre qu'à l'occasion de cette semaine il a écrit, comme Pape, à l'évêque de Brescia (10 avril 1922).

Dans cette lettre Sa Sainteté dit entre autres : « Oui, Nous aussi Nous Nous souvenons bien (de notre engagement) et nous aurions été des plus heureux de répondre à cette invitation. Mais puisque la Divine Providence en dispose autrement, nous ne manquerons pas de prendre part, au moins par la pensée, à ce mémorable événement, et d'assister d'esprit et de cœur à toutes les réunions et à toutes les cérémonies sacrées en Nous servant comme guide du Programme que vous Nous avez offert dans un sentiment filial. »

Rarement la liturgie a été mise autant en valeur que par l'Encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925 où Pie XI institue la fête du Christ-Roi.

« Pour instruire le peuple des vérités de la foi et l'élever par leur intermédiaire, aux joies de la vie intérieure, les solennités annuelles des mystères sacrés ont bien plus d'efficacité que tous les documents, même les plus graves, du magistère ecclésiastique ; ceux-ci n'atteignent, en effet, qu'un nombre restreint d'hommes éclairés ; celles-là frappent et instruisent tous les fidèles ; les uns touchent l'esprit surtout, les autres affectent salutairement l'homme entier, esprit et cœur. Composés

d'âme et de corps, l'homme se laisse nécessairement émuvoiret exciter par les solennités extérieures des fêtes ; la variété et la splendeur des cérémonies sacrées l'imprègne abondamment de la doctrine sacrée et, les changeant en suc et en sang, l'homme les fait servir au progrès de sa vie spirituelle.

Dans son Encyclique *Miserentissimus Redemptor* du 8 mai 1928 Pie XI disait : « Certes l'opulente rédemption du Christ nous a abondamment pardonné tous nos péchés » (Col. II, 13) ; toutefois l'ordre merveilleux de la Sagesse divine a voulu que nous accomplissions dans notre chair, « ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Église » (Col. 1, 24) ; aussi au tribut de louanges et d'expiations « que le Christ a versées à Dieu au nom des pécheurs » pouvons-nous et même devons-nous joindre nos louanges et nos expiations. C'est pourquoi il nous faut unir à l'auguste sacrifice eucharistique l'immolation des ministres et des autres fidèles de sorte qu'ils s'offrent, eux aussi, comme des hosties vivantes, saintes, agréables à Dieu. »

Et le 20 novembre 1928 le même Pontife signe, le jour même de son anniversaire sacerdotal, la Constitution apostolique *Divini cultus* dans laquelle il rappelle et complète l'œuvre musicale et liturgique de Pie X. On y lit entre autres :

« Il est absolument nécessaire que les fidèles ne se comportent pas en étrangers ou en spectateurs muets à l'église : mais que, saisis par la beauté de la liturgie, ils prennent part aux cérémonies sacrées, mêlant alternativement leurs voix, selon les règles tracées, aux voix du prêtre et de la schola. Que les membres de l'un et l'autre clergé mettent toute leur industrie, sous la direction des évêques et des ordinaires, à pourvoir eux-mêmes ou par le concours de personnes compétentes à la formation liturgique et musicale du peuple, formation qui est intimement liée à la doctrine chrétienne. »

CHAPITRE XXIX

Le mouvement liturgique actuel

Le mouvement liturgique que Dom Guéranger provoque avec son *Année liturgique* (1841), que les Pontifes Romains Pie X, Benoît XV et Pie XI approuvent et qu'ils prônent, s'intensifie et se propage en Belgique et s'étend ensuite dans tous les pays.

202. **Belgique.** Déjà en 1882 Dom Gérard van Caloen, moine de Maredsous, et futur évêque de Phocée, publie le *Missel des Fidèles* en latin et français, suivi plus tard du *Petit Missel des Fidèles* qui obtiennent un beau succès. En 1884 il fonde le *Messenger des Fidèles* qui se transforme en 1890 en la savante *Revue Bénédictine*. En 1889, au Congrès Eucharistique de Liège il présente une thèse osée pour l'époque : *La communion des fidèles durant la messe*. En 1898 une seconde revue est fondée dans la même Abbaye de Maredsous, le *Messenger de Saint-Benoît* qui en 1911 s'occupe plus spécialement de liturgie sous le titre de *Revue liturgique et monastique*.

Du 23 au 27 septembre 1909 a lieu à Malines le congrès général catholique de Belgique. Dès la première assemblée générale l'historien belge Godefroid Kurth proclame la nécessité d'associer plus intimement les fidèles au culte public. « Quand le Missel, déclare-t-il, occupera à nouveau parmi les fidèles sa place d'honneur, un grand pas aura été fait dans l'œuvre de restauration chrétienne à notre siècle. » Dom Beaudouin présente une thèse sur la Liturgie et émet le vœu que la prière liturgique soit de nouveau la prière de tous les chrétiens.

Pour réaliser ce vœu on fonde au monastère bénédictin du Mont César une Revue qui a pour but de

vulgariser les textes liturgiques de la Messe et des Vêpres des Dimanches et des fêtes principales. Un mois après son apparition le nombre d'abonnés s'élève à 50.000 et arrive peu après à 70.000.

En juillet 1910 a lieu au monastère bénédictin du Mont César à Louvain un *Congrès liturgique*, présidé par le Cardinal Mercier, archevêque de Malines. Ce congrès est le premier d'une longue série de Congrès, de Semaines, de Retraites et de Journées qui ont pour but de faire pénétrer dans le clergé et le peuple la connaissance, l'amour et la vie liturgiques. Qu'il nous suffise de citer les réunions les plus importantes : En 1910, outre le congrès de Louvain déjà cité il y a celui de *Roulers*. En 1911, les Semaines liturgiques, française et flamande, du monastère du *Mont César* qui n'a jamais cessé de promouvoir le mouvement liturgique par des retraites, des Semaines et des Journées. Les Abbayes de *S^t-André* (Bruges) et de *Maredsous* ont aidé dans cette croisade leur sœur de Louvain. Au courant de 1926 la IX^e semaine liturgique française se célébra à *Huy* et la X^e semaine flamande eut lieu à l'abbaye de Louvain. En 1921 l'*Union liturgique des Prêtres* se forma et elle produisit de grands fruits de sainteté. Il faut surtout signaler la création du *Comité interdiocésain d'action liturgique et paroissiale* qui comprend deux sections pour la Belgique d'expression française et d'expression flamande. Chaque évêché désigne deux délégués diocésains. Conformément aux vœux des Évêques, chacune comprend en outre des représentants des Ordres Religieux et des Revues liturgiques belges. Le programme essentiel de ces Comités consiste à promouvoir énergiquement l'*application des Décrets liturgiques du Concile Provincial de Malines de 1920*, approuvés le 25 mars 1923 par Rome. L'action de ces Comités se fait déjà ressentir très nettement par l'organisation de réunions sacerdotales diocésaines et par une campagne très activement menée pour mettre en valeur la semaine Sainte et en commençant par la bénédiction et la procession des Rameaux.

Tout ce mouvement intensif est fomenté et dirigé par des Revues. Les principales, outre celles que nous avons mentionnées sont : *Les Questions Liturgiques* fondées par les bénédictins de Louvain en 1910, après

le Congrès liturgique, et continuée après la guerre avec le titre : *Les Questions liturgiques et paroissiales* ; une Revue du même genre en flamand *Liturgisch Tijdschrift* éditée par les bénédictins d'Afflighem ; le *Bulletin paroissial liturgique* des bénédictins de Bruges qui compte plus de 10.000 abonnés et l'*Artisan Liturgique*, revue d'art chrétien (architecture, sculpture, peinture, orfèvrerie, paramentique, etc.) avec illustrations en héliogravure ; *La Vie liturgique* de M. l'abbé Moureau à Liège, etc.

Les éditions des livres liturgiques en latin et en langue vulgaire se succèdent sans interruption. Ce sont le *Missel des Dimanches* (Mont César) ; le *Missel* en flamand (Afflighem) ; le *Missel Quotidien et Vespéral*, le *Missel Vespéral Romain*, le *Missel Quotidien des enfants* et le *Missel des Jeunes*, œuvres de Dom Lefebvre, répandues en de nombreuses langues par centaines de mille dans le monde entier (St-André, Bruges) ; le *Vespéral*, le *Rituel des fidèles*, la *Liturgie des Défunts*, etc. (Mont César.)

Les livres de propagande abondent. En premier lieu on doit citer : *La liturgie catholique*, long article publié dans la *Revue de Philosophie* (France) et dû à la plume d'un grand philosophe et penseur, Dom Festugière, bénédictin de Maredsous. Ce livre qui ne laisse à résoudre aucune des questions liturgiques ou annexes à la liturgie, suscite une vive controverse à laquelle prennent part diverses revues de Belgique, de France et d'autres pays. Parmi les opuscules qui naissent de cette controverse on doit citer : d'une part *Méthode ignatienne et spiritualité liturgique* par le P. Peeters, S. J. ¹ (Louvain, 1918) et de l'autre : *La Piété de l'Eglise, principes et faits* de D. L. Beaudouin, le vrai promoteur du mouvement liturgique en Belgique. Cette controverse à laquelle la guerre vient mettre un terme, a l'avantage d'amener dans le camp liturgique un grand nombre de convertis à cette spiritualité de l'Eglise.

Viennent ensuite une multiplicité de travaux de vulgarisation : les livres de Dom Vandeur sur la Messe, spécialement *La Sainte Messe, notes sur sa liturgie* qui a

1. Au Congrès liturgique de Malines en 1924, le R. P. Peeters présente la thèse *La Spiritualité moderne et la restauration liturgique*, où il prouve qu'il n'y a pas d'antagonisme entre elles.

dépassé en peu d'années 50.000 exemplaires ; ceux de Dom Lefebvre, particulièrement *Liturgia, ses principes fondamentaux*, traduit en anglais, en portugais et en polonais et qui en est à ses 20.000 exemplaires ; la collection *La Liturgie catholique* des bénédictins de Louvain, la collection *Ora et Labora* des bénédictins de St-André et de Steenbrugge, etc...

Au point de vue purement spirituel, les conférences du R^{me} Père Abbé de Maredsous, Dom Columba Marmion († 1923) : *Le Christ vie de l'âme, Le Christ dans ses mystères, le Christ idéal du Moine, Sponsa Verbi*, traduits en de nombreuses langues et répandus partout par milliers et milliers d'exemplaires.

203. Fran- DURANT LA GUERRE. L'expulsion des religieux de
ce. leurs maisons de prière prive le mouvement liturgique de France, que l'*Année liturgique* de Dom Guéranger faisait prévoir si rapide et si brillant, de ses principaux promoteurs. Il doit donc, en grande partie, attendre pour se développer, que les premières influences en viennent de Belgique. Curés et séminaristes français vont prendre part dans les monastères bénédictins belges aux Semaines et aux Retraites liturgiques et reviennent animés du désir de restaurer la liturgie dans leurs églises. Cette restauration s'effectue surtout durant les tristes heures de la guerre et, chose étonnante, dans la partie envahie de la France.

Comme autrefois, à Milan, le chant des hymnes et des psaumes par tout le peuple réuni prit naissance durant la persécution arienne, ainsi, maintenant encore, c'est sous la terreur allemande, tandis que le canon gronde et que les bombes incendiaires détruisent les maisons, que les fidèles de Lille, Roubaix et Tourcoing se joignent à leur évêque Monseigneur Charost, depuis Cardinal de Rennes, pour chercher un appui et une consolation dans la participation active aux Offices liturgiques. Opuscules, tableaux muraux, catéchismes, drames liturgiques, cours de chant grégorien, tous les moyens sont utilisés par quelques prêtres séculiers convaincus et que seconde Dom Lefebvre, retenu comme eux dans ces régions par l'armée occupante. On essaie surtout d'initier les fidèles à la connaissance et à la pratique de la liturgie par des Journées liturgiques (il y en eut 12

dans le Nord pendant la guerre), par des cours de liturgie et par des conférences. Pour assurer l'unité et la stabilité de ce mouvement, on crée une revue *La Voix de l'Eglise* devenue depuis *La revue pratique de liturgie et de musique sacrée*. Cette Revue naquit sous les auspices de M. le Vicaire général Lecomte, maintenant évêque d'Amiens et fut rédigée par M. le Chanoine Dehove, professeur à l'Université Catholique de Lille, Dom Lefebvre, M. l'abbé Delporte, auteur très apprécié d'un *Manuel de Cantiques*, M. l'abbé Vandewalle, M. l'abbé Bayard, etc...

Pius loin du front de bataille, des associations liturgiques s'organisent : « La Société des Amis des Arts liturgiques », « La Société de S. Jean », « Les Amis des Cathédrales », « Les Amis du Grégorien. »

Monseigneur Batiffol donne à l'Institut Catholique de Paris deux séries de Conférences, réunies plus tard en un volume : « *Leçons sur la Messe, Etudes d'Archéologie et de Liturgie* ». Monseigneur Harscouët, maintenant évêque de Chartres, publie d'intéressantes études sur les *Messes du Carême*, les *Messes des Quatre-Temps*, les *Vigiles et des Rogations*, auxquelles il ajouta plus tard un 3^{me} livre sur les *Messes du Temps pascal*. *La Sainte Liturgie* de Dom Grea, fondateur des Chanoines réguliers de l'Immaculée Conception († 1917), est une excellente initiation à la liturgie. Il présente par une Préface le *Bréviaire Romain* (2 volumes) traduit en français par la Prieure du Carmel français de Bruges. Dom Besse O. S. B. († 1920), apôtre ardent et passionné de la liturgie, mène le bon combat avec la revue : *La Vie et les Arts liturgiques* qui disparut peu après lui.

APRÈS LA GUERRE. La paix étant revenue, le mouvement liturgique prit un développement plus grand. Qu'il nous suffise de citer la Semaine liturgique de Rouen, les Journées liturgiques et grégoriennes de Tournai, les Journées grégoriennes de Lourdes (1920) activement dirigées par Dom Lucien David et suivies par près de 3.000 pèlerins et, surtout, le Congrès général de musique sacrée de Tourcoing (1919), vrai triomphe de la liturgie, consacré par la présence du Cardinal Dubois et de plusieurs Évêques et Abbés Mitrés. Puis eut lieu le Congrès de Strasbourg où se forma l'*Association fran-*

çaise de Sainte-Cécile qui a pour fin de mettre en pratique les résolutions du Congrès de Liturgie et de Musique sacrée que présida le Nonce de Paris et auquel prirent part un grand nombre d'Évêques. Ce Congrès émet entre autres vœux les suivants : enseignement de la liturgie et du chant grégorien ; communion des fidèles au moment du Sacrifice, association des fidèles à la messe par la lecture du texte, etc...

En décembre 1922 on tient à Paris un Congrès de chant grégorien et de musique religieuse, œuvre du Cardinal Dubois et des moines de Solesmes revenus dans leur pays natal après de longues années d'exil. Ainsi le mouvement liturgique atteint son plein développement lorsque les fils de Dom Guéranger font résonner les voûtes de leurs cloîtres des hymnes et des cantiques du Seigneur.

En 1924 le Cardinal Dubois fonde à Paris un *Institut grégorien*. Dans une lettre du 11 avril, Sa Sainteté Pie XI manifeste à l'Archevêque de Paris la « vive satisfaction » que lui a causé la nouvelle de cette fondation. Le Pontife romain ajoute : « La majesté des édifices sacrés exige, en effet, que tout y soit vraiment digne des rites vénérables de ses mystères. Or, comme pour orner le lieu saint, on choisit les plus excellentes expressions de la beauté qui ont été inventées par l'art et par le génie, ainsi pour célébrer la liturgie sacrée, on doit employer de préférence le chant qui, comme le dit Pie X de pieuse mémoire dans son *Motu Proprio*, élève les esprits vers Dieu et est en même temps plus apte que n'importe quel autre à enflammer la piété du peuple. D'après l'avis des maîtres les plus expérimentés, ce chant est sûrement celui qui tire son nom de notre Prédécesseur S. Grégoire le Grand et que récemment les Pères de Solesmes se sont efforcés, avec tant de zèle, de restaurer dans sa beauté primitive. Pour ce motif, cher Fils, Nous vous félicitons beaucoup du zèle que vous avez montré dans les différents diocèses successivement administrés par vos soins et où vous vous êtes dépensé ardemment, malgré vos nombreuses occupations, à promouvoir la musique sacrée ; et nous ne vous félicitons pas moins d'avoir appelé pour enseigner dans l'Institut de Paris ces mêmes Pères de Solesmes qui, avec les moyens exceptionnels dont ils disposent, interprètent ce genre de musique

avec une élégance et un art parfaits. Nous avons confiance que de nombreux étudiants, spécialement des ecclésiastiques, viendront de la France entière fréquenter cet Institut et que le Chant grégorien, *qui est comme la langue de la liturgie*, étant largement propagé par ces nouvelles écoles, sera d'un grand avantage pour la religion : car la majesté des cérémonies sacrées croît en proportion du nombre des fidèles qui y prennent part par le chant. Aussi, nous voulons que cette œuvre si féconde en biens de toute espèce, ait notre très chaude recommandation. »

204. Hol- lande. La Hollande est un des pays les mieux organisés au point de vue liturgique. Chaque diocèse a sa *Société liturgique*, commission d'ecclésiastiques chargés officiellement par l'Évêque de promouvoir le mouvement liturgique dans le diocèse. Ces sociétés bien organisées, se réunissent en une Fédération Nationale. Cette Fédération a chaque année une assemblée générale. C'est l'occasion de traiter en commun des intérêts liturgiques du pays, d'exposer les résultats obtenus, d'examiner les moyens de faire progresser le mouvement, en un mot d'entretenir le feu sacré. La Fédération, qui a son siège à Utrecht, est un organisme permanent, possédant une commission centrale composée d'un président et de deux délégués de chaque diocèse et ayant une caisse commune.

« La Fédération a des statuts que l'épiscopat hollandais a approuvés le 4 août 1915. Elle a pour organe une Revue mensuelle de Liturgie : *Maandschrift voor Liturgie*, revue qui a plus de 5.000 abonnés.

Parmi tous les diocèses de Hollande, c'est celui d'Utrecht qui se distingue le plus par son zèle pour la liturgie. Il possède un secrétariat d'informations liturgiques pour les prêtres et les laïques ; un dépôt de plaques de projection sur des sujets liturgiques et qu'on prend en location, des tableaux pour l'enseignement de la liturgie, etc... Une commission spéciale est chargée de donner des informations aux artistes qui veulent travailler dans le domaine liturgique, afin que leurs œuvres soient conformes aux règles et à l'esprit de la liturgie. Une société d'historiens s'occupe de la publication des sources locales de la liturgie. Le Secrétariat

fournit ce que la Hollande appelle un portefeuille de lectures liturgiques et qui contient des revues, des opuscules et des journaux traitant de ces matières. Il vulgarise les textes liturgiques par de petits feuillets. La société diocésaine a fondé une bibliothèque liturgique à l'usage du clergé du diocèse. Elle a l'intention de créer un Musée liturgique. De 1914 à 1919 elle a lancé 209.070 imprimés de propagande liturgique. Elle vient de créer un catéchisme liturgique publié par différents ecclésiastiques compétents du diocèse et une apologie de la liturgie : *Omnia probate* de van Koeverde. On voit, donc, qu'on ne peut travailler avec plus de zèle et plus d'intelligence pour le triomphe de la liturgie¹. »

Il faut tout spécialement signaler le grand mouvement d'art liturgique dont la S^t Bernulphus-Gilde de Maas-tricht, fondée en 1870, donne une idée générale dans un magnifique album abondamment illustré qu'elle a édité en novembre 1929.

**205. En
Allemagne.**

Le centre du mouvement liturgique est le Monastère bénédictin de Maria-Laach. Là se font périodiquement des Semaines liturgiques organisées d'une façon pratique pour les différentes classes de la société : clergé, anciens étudiants, professeurs, étudiants, maîtres d'école, militaires, ouvriers, etc... Tous ceux qui sont fatigués par les privations de la longue et désastreuse guerre, vont chercher la paix dans la solitude du cloître. Là ils la trouvent dans la pratique fervente de la liturgie à laquelle ils continuent ensuite à demeurer fidèles en retournant dans le monde. Du reste les moines bénédictins ne restent pas chez eux à les attendre, ils vont au devant d'eux pour leur parler de la liturgie. Durant la guerre, mais surtout depuis l'armistice, les conférences se succèdent nombreuses à Aix-la-Chapelle, Cologne, Bonn, Mayence, Dusseldorf, Munster et même à Berlin. Une collection d'ouvrages : *Ecclesia orans* vient compléter l'enseignement oral. Le *Missel médité* de Reck contribue beaucoup à l'intelligence des textes de la liturgie. Ce livre a été traduit en français par Noblet en 1911.

Dom Schott publie en 1921 un Missel en langue vul-

1. *Quest. Lit. Par. V* (1919), p. 44 s.

gaire *Das Messbuch der heiligen Kirche*. D'autres abbayes bénédictines, comme St-Joseph en Westphalie, Ettel en Bavière, Beuron dans le Hohenzollern, sont aussi des centres d'où le mouvement liturgique s'étend comme un grand filet qui prend dans ses mailles cette Allemagne entière dont le divorce d'avec la liturgie était consommé depuis Luther.

A côté des bénédictins d'autres personnes apportèrent leur contribution à l'œuvre générale, citons les RR. PP. Joseph Kremp, S. J. et Anton Stormer, S. J.; le Père autrichien Pius Parsch, augustin de Klosterneuburg, qui dirige infatigablement la revue *Bibel und Liturgie* et le *Volksliturgie Apostolat*; des prêtres séculiers parmi lesquels *Romano Guardini* de l'université de Berlin, dont le livre *l'Esprit de la liturgie*, paru dans la Collection « *Ecclesia orans* », a été traduit en français par Robert D'Harcourt; l'abbé Stephan, un Silésien; des laïques comme Hermann Platz, etc...

206. En Italie. Le mouvement liturgique date de 1913. Cette année deux retraites liturgiques sont prêchées pour le clergé dans le diocèse d'Aoste par les Pères bénédictins Dom Beaudouin et Dom Besse, promoteurs du mouvement liturgique en Belgique et en France. Leurs instructions sont complétées par une lettre Pastorale de Monseigneur Tasco qui exhorte tous les fidèles à prendre une part active à la célébration de la liturgie.

En 1921 le Cardinal Lafontaine, Patriarche de Venise, organise dans sa ville les *Stations Quadragesimales* à l'imitation des anciennes stations de Rome. Il distribue ainsi abondamment aux fidèles les trésors de la vie spirituelle contenus dans la liturgie du Carême.

En septembre et en octobre 1920 on organise dans l'abbaye bénédictine de Cava un *Cours de liturgie sacrée* à raison de quatre leçons par jour. Sa Sainteté Benoît XV envoie un télégramme pour encourager et bénir les prêtres qui fréquentent ce cours.

Aux *Congrès de la Jeunesse catholique de Rome, de Gênes et de Trévise* on présente de très intéressantes thèses sur la Liturgie et les jeunes sont vivement exhortés à prendre une part active aux offices liturgiques de leurs paroisses.

En septembre de cette même année 1920, a lieu à

Turin le XII^e Congrès national de l'Association Italienne de Musique sacrée. Le Cardinal Gasparri écrit aux Congressistes que l'Auguste Pontife « fait des vœux ardents pour que les décisions pratiques du Congrès concourent efficacement à la splendeur du culte divin, pour que les fidèles participent plus largement et plus activement à la liturgie et pour que l'art saint et sanctificateur de la musique sacrée soit toujours plus florissant grâce à la protection de sainte Cécile¹ ». Le Congrès se termine en prenant la résolution de travailler à ce que tous les fidèles prennent une part active aux Offices liturgiques par chant au moins des parties communes de la Messe.

En mai 1922 se tient à Brescia une *Semaine liturgique populaire* à laquelle Sa Sainteté Pie XI, alors qu'il n'était encore que Cardinal, avait promis d'assister et à laquelle il envoya sa bénédiction apostolique comme nous l'avons vu précédemment (v. p. 337). « Cette semaine est une nouvelle preuve que le mouvement liturgique est un mouvement intense de vie et de vie surnaturelle¹. »

Le jour de l'Ascension de 1922, au Congrès Eucharistique International et, peu de jours après, à la fête de la Pentecôte et au III^e centenaire de la Fondation de la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi, Sa Sainteté Pie XI célèbre la messe papale entouré de milliers de pèlerins. Sous les voûtes du Vatican résonnent les mélodies grégoriennes exécutées par une *Schola* puissante qui est composée de 600 voix d'hommes et de 80 voix d'enfants et que dirige le R^{me} Père Abbé bénédictin Dom Ferretti, président de l'École Pontificale Supérieure de chant grégorien et de musique sacrée. Ce fut une splendide manifestation et une consécration authentique du chant grégorien devant les nations représentées au XXVI^e Congrès Eucharistique International.

Le mouvement liturgique en Italie a comme organes de propagande la *Revista liturgica* des Bénédictins de Padoue et de Gênes (Badia di Finalpia-Savona), le *Bollettino Liturgico* dirigé par le R^{me} Dom Caronti, Abbé de S. Jean l'Évangéliste à Parme, l'*Ambrosius*,

1. Dom CARONTI. Discours prononcé pendant cette semaine.

bulletin liturgique ambrosien, l'*Arte Cristiana* de Milan, la *Revista di Archeologia Cristiana* publiée à Rome par les soins de la Commission Pontificale d'archéologie chrétienne.

Les *Ephemerides liturgicae* de Rome qui ont déjà près de 40 ans de vie, traitent plus spécialement de la liturgie au point de vue rubrical.

Il importe de citer comme grand moyen d'associer les fidèles à la prière de l'Église *Il Messale Quotidiano*, *Il Messale Festivo Per I Fedeli* et *Il Sacrificio cristiano e la liturgia della messa* du R^{me} Dom Caronti, O. S. B., le *Messale Romano*, le *Sacramentario dei fedeli* et le *Breviario dei fedeli* de Dom Battisti, O. S. B.¹

207. **Espagne.** Le mouvement liturgique *espagnol* naît en Catalogne, et plus exactement dans l'abbaye bénédictine du Montserrat. Il se manifeste au commencement par quelques articles publiés dans la *Revista Montserratina* et spécialement par la traduction et l'explication des Offices de la Semaine Sainte. Une *Feuille Dominicale* avec le texte intégral de la Messe, sa traduction et son commentaire, permet aux fidèles de prendre une part active et intelligente aux Saints Mystères auxquels ils assistaient autrefois purement matériellement et sans y attacher aucun intérêt. Des ecclésiastiques catalans vont assister aux Semaines Liturgiques de Louvain et en reviennent avec un grand zèle pour intensifier la propagande liturgique dans leur pays. A cette fin un Congrès a lieu dans l'Abbaye du Montserrat en juillet 1915. Béni par Sa Sainteté Benoît XV, encouragé par l'adhésion du Nonce Apostolique et des Cardinaux Serafini O. S. B., Billot S. J., Gasquet O. S. B. et de nombreux Évêques, spécialement rehaussé par la présence de 2.000 congressistes dont 300 prêtres, ce Congrès émet comme vœux suggestifs et pratiques : d'associer intimement les fidèles à la liturgie sacrée, de vulgariser les livres liturgiques, d'appliquer strictement le Code Pontifical de Musique sacrée, etc.

En 1929 deux Pères Jésuites influents organisent

1. En divers endroits l'« Union des Femmes Catholiques » distribue tous les dimanches à la porte des églises et à un prix modique un imprimé : *la messa di oggi*, contenant la messe du jour en latin et en italien et une courte instruction liturgique.

à Manrèse une retraite liturgique, avec messe et vêpres chantées et récitation de l'Office en commun, à laquelle assistent une centaine de prêtres.

La Revue *Vida Cristiana* publiée par les moines du Montserrat contribue puissamment au développement du mouvement. D'autres revues, bien qu'elles n'aient pas pour fin la propagande liturgique, publient d'intéressantes études sur la liturgie. Telles sont : *Boletín de Santo Domingo de Silos*, *Revista eclesíastica* de Valladolid, *Ilustración del clero*, *Razon y Fé*, *Estudios franciscanos*, etc...

En même temps paraissent certains ouvrages liturgiques : les uns traduits du français comme *La oración de la Iglesia* de Dom Cabrol, d'autres originaux comme *La Misa y la Liturgia*, *La Liturgia de los enfermos* de D. Roja O. S. B., *Nociones Fundamentales sobre el Oficio Divino* de D. Alameda O. S. B. de Silos, etc... Pour associer les fidèles à la liturgie paraît en 1917 *El misal de los fieles* de D. Gubianas du Montserrat et un peu plus tard *El Misal Diario*, traduction du Missel Quotidien de Dom Lefebvre par Dom Germano Prado de Silos en castillan. A Barcelone paraît en 1926 le *Misal Romà* en catalan, agrémenté des gravures de René De Cramer du Missel Quotidien de Dom Lefebvre.

Citons aussi l'ouvrage très connu *O Método de Canto gregoriano* de Dom Sunol de l'abbaye du Montserrat.

208. Irlande et Amérique. Le mouvement liturgique devait pénétrer en Irlande, « l'Île des Saints ». On doit signaler surtout le rapport présenté par Monseigneur Dunne, à l'assemblée générale de la *Catholic Truth Society* en 1902 sur la nécessité de la

Vie liturgique et l'article du *Irish Ecclesiastical Record* en mars 1928 : *Nos assemblées silencieuses*, dans lequel l'auteur déplore l'attitude de dévotion passive et de timidité étrange qui empêchent les fidèles de s'associer intimement aux saints mystères.

Pendant l'année 1922 un cours de liturgie est organisé à l'Université de Dublin.

On doit aussi mentionner le Congrès international de Chant grégorien de New-York en juin 1920. Il s'occupe spécialement de la formation liturgique et musicale des enfants. Dès le premier jour l'ordinaire de la Messe est chanté par un chœur de 4.000 enfants des 47 écoles

catholiques de New-York. Le Congrès se propose d'étendre encore plus l'enseignement du chant grégorien. Actuellement il y a 500.000 enfants qui apprennent le chant grégorien dans les écoles catholiques et qui se préparent à prendre une part active aux Offices liturgiques.

En 1927 l'abbaye bénédictine de S^t John de Collegeville (Minnesota) commence la revue *Orate fratres* et le 25 juillet 1929 elle célèbre la première Journée liturgique faite aux États-Unis.

La piété des fidèles trouve à s'alimenter en assistant aux offices avec *My Missal* ou *The Roman Missal* de Dom Cabrol, avec *The Sunday Missal* du R. F. X. Lasance ou avec *The Daily Missal*, traduction du Missel Quotidien de Dom Lefebvre. Le livre *Liturgia* de ce dernier auteur est aussi traduit en anglais sous le titre : *The Catholic Liturgy*.

En 1921, Dom Michel O. S. B. publie *My Sacrifice and Yours*, le Rev. Hoffman O. S. B. *Liturgical Dictionary*, les religieuses dominicaines de Marywood (Michigan) cinq brochures *With Mother Church* destinées à l'enseignement de la liturgie dans les classes, etc... etc...

209. Portu- En terminant cette brève revue du mouvement gal. liturgique actuel dans les différents pays, une question, accompagnée d'une angoisse inhérente à toutes les attentes, vient spontanément sur les lèvres : Et au Portugal ?

Pays instinctivement imitateur le Portugal devait nécessairement ouvrir toutes larges ses portes au mouvement liturgique si salutaire. Le héraut de la restauration liturgique parmi nous fut le D^r Antonio Garcia Ribeiro de Vasconcelloz qui, par son *Compendio de Liturgia Romana*, a ouvert de larges horizons aux amis de la liturgie. Ces derniers renfermés jusqu'alors dans le filet aux mailles serrées des Rubriques n'avaient pas encore vu que la liturgie est plus qu'un ensemble de règles et qu'une exécution matérielle de cérémonies.

Aussitôt les apôtres de la liturgie se firent entendre. Monseigneur D^r Pereira dos Reis les enthousiasme tous et les dirige. Par les œuvres liturgiques qu'il entreprend dans sa paroisse dos Anjos de Lisbonne, par ses conférences, ses conversations et ses articles il ne cesse de

leur communiquer l'amour intense de la Liturgie qu'il va puiser chaque année dans les monastères bénédictins.

D'autres œuvres sont aussi publiées : un *Misal popular* avec les messes des Dimanches et des fêtes principales, édité à Coïmbra ; le *Manual completo do Santo Sacrificio* de Monseigneur Freitas de Barros, traduction de toutes les Messes du jour et l'opuscule : *O incenso na liturgia ; O Santo Sacrificio da Missa, a Semana Santa et a Semana pascal* de Monseigneur Coelho Ferreira ; la traduction de *Liturgia, principios fundamentais* de Dom Lefebvre¹, etc...

Comme œuvre scientifique il y a le travail déjà cité de Monseigneur J. A. Ferreira sur la *Liturgia de Braga*.

Le Congrès liturgique réuni à Vila Real du 17 au 19 juin 1926 sur l'initiative et sous la direction de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque D. João Evangelista de Lima Vidal, et présidé par Son Excellence le Nonce Apostolique, reconnu officiellement le mouvement qui existait déjà et lui imprima une impulsion plus grande encore en lui ouvrant un champ d'action plus ample.

Une Revue liturgique — *Opus Dei* — (União Grafica, Braga)² se propose de continuer l'œuvre du Congrès et de montrer à tous les Portugais, spécialement aux membres du clergé, les avantages de la piété liturgique qui est la piété de l'Église. Ce nouveau messager liturgique (il commença en 1927) rencontra un champ d'action large, libre et déjà préparé.

« La vie liturgique et les problèmes de la vie mystique commencent à intéresser les jeunes âmes. Comme une terre labourée qui garde silencieusement dans son sein les semences fécondes qui assurent un printemps et un été pleins de fleurs et de fruits, ainsi l'âme contemporaine se recueille intimement dans la contemplation des divins mystères. C'est le silence qui précède toutes les rénovations³, » et spécialement le

1. Le traducteur de *Liturgia* est Dom Coelho. Par réciprocité je traduis son magnifique *Cours de liturgie* que tous nos lecteurs apprécient à sa très juste valeur. Depuis qu'il est publié en français on nous a demandé en Amérique et en Italie de pouvoir le traduire en anglais et en italien. Dom Coelho concourt donc puissamment, non seulement dans son pays, mais encore dans beaucoup d'autres au mouvement liturgique dont il nous montre les fortes bases dogmatiques. [Note du traducteur.]

2. Dom Coelho en est le directeur et l'âme. [Note du traducteur.]

3. D^r Gonzalves Cerejeira: *A Igreja e o Pensamento contemporâneo*. Coimbra editora 1924.

renouveau de l'humanité par l'activité de la vie divine que Jésus est venu apporter au monde et qu'il continue à répandre dans les âmes par la liturgie. *Ego veni ut vitam habeant et abundantius habeant*¹.

1. *Joan.* x, 10.

ÉPILOGUE

210. Résumé. La Liturgie est le culte de l'Église. C'est l'exercice tout à la fois intérieur, extérieur et collectif de la vertu de religion pratiquée par les membres de la société qui est l'Église sous la présidence d'un représentant de la Hiérarchie dûment autorisé et qui opère en vertu de la mission sacerdotale dont il est revêtu et selon les règles d'une discipline préalablement organisée par l'Église, c.-à-d. par Jésus-Christ ou par ses représentants (Chap. I).

Or l'exercice de la vertu de religion consiste nécessairement en certains actes (rites), en paroles (formules), en gestes (cérémonies). Ces formules et cérémonies sont prescrites par certaines lois : Rubriques, Décrets, Coutumes. Les rites et les lois constituent l'objet matériel de la *Science liturgique*. Son objet formel est l'organisation du culte par l'autorité sacerdotale de Jésus-Christ et de ses Vicaires pour la gloire de Dieu (Ch. II).

La Science liturgique ayant pour objet une multiplicité d'actes et de lois qui varient d'après les temps et les lieux, adoptera naturellement comme *divisions* la répartition de la liturgie en ses différentes espèces et, dans chaque espèce, le groupement des différents rites autour du Sacrifice, des Sacrements et de la Louange (Ch. III).

La *source principale* de la Science liturgique se trouve dans les livres liturgiques, authentiques, officiels, employés par l'Église dans l'exercice du culte (Ch. IV).

Dans ces livres on doit étudier séparément : 1) les *formules* qui sont *multiplées* et variées (Ch. V) ; qui ont été *extraites* de la Sainte Écriture, des monuments de la Tradition, d'Offices préexistants ou composés à dessein pour un usage liturgique (Ch. VI) ; qui ont été *choisies* d'après différentes règles dont la connaissance contribue beaucoup à la compréhension de la liturgie (Ch. VII). 2) les *Rubriques* auxquelles on doit ajouter les *Décrets* de la S. Congrégation des Rites et les *Cou-*

tumes locales (Ch. VIII). Toutes ces lois ont pour objet de réglementer l'emploi des formules et l'exécution des *cérémonies* : usage des éléments matériels, attitudes et gestes corporels (Ch. IX).

Pour pouvoir étudier un objet aussi vaste, la Science liturgique doit recourir à certaines sciences auxiliaires, spécialement à la Théologie, à l'Histoire et aux Beaux-Arts (Ch. X) et employer dans ses investigations la Méthode *comparativo-synthétique* et, comme méthode d'exposition l'*analyse* (Ch. XI).

La liturgie est le culte de l'Église. Or pour rendre ce culte à Dieu, l'homme a besoin de la vertu surnaturelle de religion, vertu annexe de la justice, qui peut ordonner les autres vertus morales et même les actes des vertus théologiques à sa fin propre, qui est de glorifier Dieu (Ch. XII) ou mieux la Très Sainte Trinité, puisque c'est Dieu considéré dans la Trinité des Personnes qui est le *terme* du culte strictement liturgique (Ch. XIII).

Le *sujet qui rend le culte est Jésus-Christ* car, en vertu de sa génération éternelle, de son incarnation et de son œuvre rédemptrice il est le Prêtre éternel et unique de la liturgie (Ch. XIV).

Mais comme Jésus-Christ ne peut exercer visiblement les fonctions de son sacerdoce sur la terre, parce qu'il vit et règne glorieusement dans le ciel, il se sert du *ministère* des membres de la Hiérarchie ecclésiastique qu'il a instituée. Les ministres de Jésus, qui sont aussi les ministres de l'Église, exercent leur pouvoir sacerdotal en faveur des fidèles (Ch. XV). Ceux-ci, non contents de participer passivement au culte, doivent chercher à y prendre une *part toujours plus active et plus intime* (Ch. XVI). Dans la mesure de cette participation ils glorifieront Dieu — *fin principale du culte* (Ch. XVII) et sanctifieront leurs âmes — *fin secondaire du culte* (Ch. XVIII).

Cette double fin du culte détermine une *classification de tous les actes culturels* en deux catégories : ceux qui avant tout et directement glorifient Dieu : c'est la liturgie sacrificielle et la liturgie laudative ; ceux qui d'abord et directement sanctifient les hommes : la liturgie sacramentelle (Ch. XIX).

La liturgie est le culte de l'Église. Or si l'Église est

un organisme vivant, répandu sur toute la face du globe et qui se développe à travers les siècles, il est naturel que son culte subisse certaines transformations qui proviendront de cette localisation dans l'espace et dans le temps, transformations qui connaîtront tour à tour des moments de grandeur, de décadence et de restauration.

De fait *la liturgie catholique s'émancipe* peu à peu *de la Synagogue*, dont elle est la fille. Apparaissant avec un visage nettement chrétien (Ch. xx) *elle croît et se développe à Rome*, dans le rayonnement bienfaisant de la paix de Constantin (Ch. xxi).

Cette liturgie romaine se répand rapidement dans les différents pays de l'Occident où elle rencontre des liturgies locales diverses, plus ou moins apparentées entre elles et qui ont subi l'influence des liturgies d'Orient. En France elle donne naissance, par sa fusion avec la liturgie gallicane, à la *liturgie gallo-romaine* (Ch. xxii).

En Espagne elle réussit, après de persévérants efforts, à *supplanter* la liturgie mozarabe (Ch. xxiii).

L'établissement de la liturgie romaine dans toute l'Europe au XI^e siècle marque le point le plus élevé de son développement. Mais bientôt vient un travail de *simplification* qui tend à dépouiller la liturgie de ses formes sociales, qui l'abrège et qui l'adapte à l'usage privé. Les fidèles commencent à abandonner la liturgie pour se livrer à des dévotions particulières (Ch. xxiv). *L'individualisme protestant* accélère cette marche descendante. La réforme des livres liturgiques commencée par le *Concile de Trente* n'arrive pas à rétablir dans la société chrétienne la vie liturgique (Ch. xxv). Le *Jansénisme* éloigne encore plus les fidèles de la participation à la liturgie et le *Gallicanisme* crée une multiplicité de liturgies diocésaines qui cherchent à éloigner les âmes de leur patrie commune qui est Rome (Ch. xxvi).

Heureusement Dom *Guéranger* surgit. Avec ses *Institutions liturgiques* et *l'Année liturgique* il restaure la liturgie dans la vie de la société et des individus. Son œuvre est continuée en France par la Congrégation bénédictine qu'il a fondée, et imitée dans d'autres pays par beaucoup de ses frères en saint Benoît également propagateurs zélés du mouvement liturgique (Ch. xxvii). Ce mouvement est pleinement autorisé et fortement

encouragé par les Pontifes Romains les plus récents : *Pie X, Benoît XV, Pie XI* (Ch. XXVIII). La vie liturgique est restaurée dans tous les pays ; les fidèles empressés vont puiser « le véritable esprit chrétien à sa source première et indispensable qui est la participation active aux Saints Mystères » (Ch. XXIX).

Promouvoir, continuer et compléter cette restauration de la *Vie liturgique* c'est sauver la société sans quitter les églises, sans courir après les œuvres extérieures et en intensifiant au contraire toujours plus la vie intérieure des âmes.

C'est pour cela, comme l'a dit Monseigneur Heylen, évêque de Namur et Président des Congrès Eucharistiques internationaux ¹, que « l'Apostolat liturgique est l'organisation la plus pieuse et la plus féconde de l'action catholique dans sa forme actuelle ».

Le grand historien belge Kurth a dit aussi : « Faire comprendre l'intime correspondance qui existé entre la vie spirituelle et la liturgie, c'est accomplir une des plus grandes œuvres de ce siècle. ² »

C'est une des plus grandes œuvres, car elle combat le *laïcisme* qui provoque le divorce entre les sociétés modernes et Dieu. La liturgie combat le laïcisme parce qu'aux yeux des incrédules elle est une affirmation pratique des droits de Dieu sur ses créatures et du devoir que l'humanité a de rendre à Dieu un culte et de vivre de sa vie divine, d'une vie surnaturelle.

Elle combat l'*individualisme* en arrachant les âmes au souci de leurs propres intérêts, en les entraînant dans un courant unique, en les faisant prendre une part active à un culte essentiellement *social*.

Elle combat l'*anarchie* en proclamant bien haut les droits de l'autorité et en soumettant les fidèles à l'action directe et sanctificatrice de la *Hierarchie*.

Elle combat le *socialisme international* en conduisant continuellement les âmes à la capitale du monde chrétien, à Rome, car la liturgie est catholique, apostolique et romaine.

Romaine... Des milliers de chrétiens durant l'*Année*

1. Lettre aux Prêtres de l'« Union liturgique » *Quest. Lit. Par.* VII (1922), p. 207.

2. *Cours et Conférences de la Semaine liturgique de Marséous*, 1912, p. 222 à 227.

Sainte 1929 ont été en pèlerinage à Rome au Vatican pour dire au Vicaire de Jésus sur la terre que, si par leur curé et leur Évêque ils vivent toujours en union avec Lui, en ce moment cette union est immédiate : les âmes chrétiennes sont les brebis, Lui seul est le Pasteur universel.

La liturgie romaine fait vivre les âmes dans une Année Sainte continue. A toutes les Fêtes, tous les Dimanches, à toutes les Féries, au cours de la Psalmodie nocturne et des Heures canoniales du jour, elle prend les fidèles par la main et elle les conduit en pèlerinage à travers l'espace jusqu'à Rome, au Vatican, à l'autel de la Confession de S. Pierre. Le prêtre qui dit une messe basse dans l'ermitage le plus retiré des régions les plus éloignées d'Orient ou d'Occident célèbre de fait avec le Pape et comme le Pape, devant l'autel de la Confession de S. Pierre, au centre même de la catholicité. Le prêtre qui, dans un coin silencieux de son presbytère, récite l'Office, le dit de fait avec le Pape et comme le Pape, devant l'autel de la Confession, en union avec Pierre—*Pierre* d'où les eaux vives de la grâce jaillissent. Il le dit dans le sein de cette Rome qui est la mère bénie des chrétiens et l'image terrestre de la Rome céleste dans laquelle, comme le chante le Poète, *le Christ est Romain et dont les citoyens seront tous les élus* :

Qui sarai tu poco tempo silvano
E sarai meco senza fine cive
Di quella Roma onde Cristo é romano¹.

L'autel de la Confession de S. Pierre, qui s'élève sur les reliques du premier Vicaire de Jésus sur terre et que couronne majestueusement la grandiose coupole du Vatican, est donc le symbole de *la liturgie catholique, apostolique et romaine*. Il est la vive expression de cette unité que Jésus, dans son oraison sacerdotale à la dernière Cène, demandait à son Père pour ses disciples : *Ut omnes unum sint*² Unité de foi et unité de liturgie, comme une aussi est l'Essence de ce Seigneur, qui est trois en Personnes et à qui les âmes chrétiennes sont

1. DANTE, *Purgat.*, XII, 102.

2. *Joan.* XVII, 21.

dédiées par un unique *baptême* ; comme une encore est l'*Église* construite sur l'unique *Pierre* qui est inébranlable et contre laquelle, depuis Simon-Pierre jusqu'au Pape actuel Pie XI et jusqu'à la fin des siècles, les forces de l'enfer ne prévaudront point.

*Unus Dominus, una fides, unum baptisma*¹.

1. *Eph.* iv, 5.

UT IN OMNIBUS GLORIFICETUR DEUS.

INDEX

I. INDEX ANALYTIQUE

PREMIÈRE PARTIE : Notions préliminaires

- CHAPITRE I : DÉFINITION DE LA LITURGIE 11
Définition nominale, 1 ; réelle, 2 ; analyse de sa notion générique, 3 ; et spécifique, 4 ; la définition : culte de l'Église, est brève, claire et adéquate, 5.
- CHAPITRE II : LA SCIENCE LITURGIQUE 19
Les éléments de la liturgie : formules, cérémonies, rubriques, 1 ; ils constituent l'objet matériel et formel, 7 ; de cette vraie science, 8.
- CHAPITRE III : OBJET ET DIVISION DE LA SCIENCE LITURGIQUE. 23
La science liturgique a pour objet l'étude de toutes les espèces de liturgies et, chacune d'elles, de tous les rites et de toutes les rubriques, 9 ; qui peuvent être groupés autour du Sacrifice : liturgie sacrificielle ; de l'Office : liturgie laudative ; des Sacrements et Sacramentaux : liturgie sacramentelle, 10.
- CHAPITRE IV : LES SOURCES DE LA SCIENCE LITURGIQUE. 27
Les sources de la science liturgique sont les documents dans lesquels la science liturgique peut puiser la connaissance du culte, 11 ; Les principaux sont : pour la liturgie *sacrificielle* : Missel, Propre, Graduel, Kyriale, Memorial des Rites, Instruction clémentine, Cérémonial des Évêques, 12 ; pour la liturgie *laudative* : Bréviaire, Octavarium, Leçons abrégées, Leçons propres, Antiphonaire, Office des Défunts, Cantorinus, Martyrologe, 13 ; pour la liturgie *sacramentelle* : Rituel, Pontifical, 14.
- CHAPITRE V : LES FORMULES LITURGIQUES 37
Outre les formules *essentielles* instituées par Jésus-Christ,

il y a les formules accidentelles, instituées par l'Église : Leçons, Capitules, Cantiques, Versets, Litanies, Antiennes, Hymnes, Séquences, Symboles, Oraisons, Exorcismes, Acclamations, Doxologies, 15.

CHAPITRE VI : SOURCES DES FORMULES LITURGIQUES . . . 46

§ I. — *La sainte Écriture* : Livres canoniques, 16 ; apocryphes, 17.

§ II. — *La Tradition ecclésiastique* : Principaux monuments, 18 ; forme des citations, 19.

§ III. — *Compositions originales* : Leur formation, 20 ; « *Cursus* », 21.

§ IV. — Textes préexistants, 22.

CHAPITRE VII : CHOIX ET COMPOSITION DES FORMULES LITURGIQUES . . . 58

Pour comprendre la liturgie il est nécessaire de connaître les règles dont l'Église se sert pour la formation des Offices, 23. Ce sont : § I. *Le Canon des Écritures Saintes*, 20 ; tant pour la liturgie sacrificielle, 25 ; que pour la liturgie laudative, 26. § II. *L'idée du mystère ou le caractère du Saint que l'on fête*, 27. § III. *Les circonstances chronologiques et topographiques de la fête*, 28. § IV. *Le lieu*, 29 ; et la fonction des formules. § V. *La connexion* entre la liturgie sacrificielle, laudative et sacramentelle, 31, et entre les diverses formules de la Messe et de l'Office, 32.

CHAPITRE VIII : RUBRIQUES, DÉCRETS, COUTUMES. . . 79

§ I. *Les rubriques*, c.-à-d. les règles, spéciales et générales, imprimées en rouge dans les livres liturgiques, 33, sont essentielles ou accidentelles, 34. Celles-ci sont, quant à leur obligation : préceptives, 35 ; directives, 36 ; ou facultatives, 37 ; elles se distinguent par leur sens, matière, etc., 38. § II. La S. C. R., 39, donne ses décisions au moyen de Décrets, 40, qui sont gracieux ou onéreux, particuliers ou généraux, 41, et qui imposent une obligation plus ou moins étendue, plus ou moins grave, d'après leur forme ou leur matière, 42. En cas de contradiction on doit suivre les décrets les plus récents et les plus particuliers, 43. § III. Les coutumes raisonnables, avec prescription et acceptation, 44, obligent quand elles sont conformes à la loi, suppriment la loi ou même contrarient la loi, si elles ont 40 ans et que la loi n'empêche pas les coutumes futures, car contre cette clause seules prévalent les coutumes qui ont cent ans ou

qui sont immémoriales, 45. Toutefois, on doit chercher l'uniformité dans l'observance exacte des lois liturgiques, 46.

CHAPITRE IX : CÉRÉMONIES 93

Les cérémonies, 47, consistent : § I *dans l'emploi d'éléments matériels* : souffle, eau, huile, sel, lumière, encens, cendres, rameaux, etc..., 48, et § II aussi, 49, en des *attitudes* : être debout, incliné, à genoux, prosterné, assis, 50 ; et en *gestes*, 51.

CHAPITRE X : SCIENCES AUXILIAIRES 109

La science liturgique doit avoir recours à l'aide des Sciences auxiliaires, 52 ; spécialement : § I à la *Théologie*, 53 ; § II à l'*Histoire*, 54, c.-à-d. aux différentes causes qui influent sur l'évolution des rites : événements historiques, hérésies, circonstances locales, 55 ; § III à l'*Archéologie* et aux *Beaux-Arts* : Littérature, Musique, Dramatique, 56, dont l'étude est indispensable pour avoir une compréhension complète de la liturgie, 57.

CHAPITRE XI : MÉTHODE DE LA SCIENCE LITURGIQUE. . 125

L'étude de la liturgie est impossible sans une méthode scientifique, 58 : § I *d'investigation* : comparativo-synthétique, 59 ; § II *pour faire un exposé*, analyse, 60.

SECONDE PARTIE : Principes théologiques . . 135

La liturgie et la théologie se compénètrent intimement. Il est donc nécessaire d'exposer ici au moins les principes théologiques de la liturgie, 61-92.

CHAPITRE XII : LA VERTU DE RELIGION 140

Outre la vertu naturelle de religion, 62, il y a une vertu surnaturelle de religion, 63, annexe de la vertu de justice, 64, qui peut commander aux vertus morales et même aux actes des vertus théologiques, 65, et c'est l'âme de la liturgie et, dès lors, de la vie spirituelle du prêtre, 66.

CHAPITRE XIII : LE TERME DU CULTE : LA TRÈS SAINTE TRINITÉ 148

Le culte est un hommage pénétré de révérence ; il y a celui de latrerie et celui de dulia ; le culte absolu et le culte relatif, 67. § I. Les *Saints*, la *Hierarchie ecclésiastique*, les *lieux et les objets sacrés* sont le terme d'un culte extraliturgique, 68 ; mais pas d'un culte strictement liturgique,

60, comme l'enseignant S. Augustin et le Concile de Trente. § II. Dieu est un en Essence et *trois en Personnes*, 71. Or Dieu s'est donné aux créatures dans la Trinité de ses Personnes. Donc, c'est comme tel qu'il doit être honoré par elles, 72. Donc les trois Personnes divines sont le terme du culte, 73 ; le *Père*, par appropriation, 74-75 ; le *Fils et le Saint-Esprit*, implicitement, 76. L'appropriation permet de distinguer sans les diviser ni les séparer, les Personnes divines, 77.

CHAPITRE XIV : LE MINISTRE DU CULTE : JÉSUS-CHRIST. 164

Le ministre du culte doit être un Homme-Dieu, 78. Dès lors, — § I. Jésus-Christ qui est le terme du culte en est aussi le *sujet*, 79. Il l'est en vertu de sa génération éternelle, 80, de son Incarnation, 81, de la Rédemption, 82. — § II. Jésus-Christ est prêtre *éternel*, 83, il adore, intercède, bénit, 84. — § III. C'est le prêtre unique, 85, comme le proclame constamment la liturgie, 86, sans exclure toutefois la médiation des Saints, 87.

CHAPITRE XV : LES MINISTRES DU CULTE 182

Jésus-Christ continue sur terre son sacerdoce visible, 88, par l'intermédiaire des prêtres qui sont : § I. *Ministres de Jésus*, 89 ; — § II *Ministres de l'Eglise*, 90 ; — § III. Formant une hiérarchie, 91, surnaturelle et supérieure aux fidèles, 92, et qui intervient en leur faveur par l'instruction et l'oraison, 93.

CHAPITRE XVI : L'ACTION DES FIDÈLES DANS LA CÉLÉBRATION DU CULTE

Il est nécessaire, 94, que les fidèles prennent part au culte : 191 § I non seulement *passivement*, 95 ; mais aussi — § II — *activement* : pour les Sacrements, 96 ; le Sacrifice, 97 ; l'Office divin, 98, en pratiquant de cette façon les vertus surnaturelles renfermées dans l'exercice du culte, 99. Ainsi la piété des fidèles deviendra collective et hiérarchique, opposée à l'individualisme et au laïcisme, 100.

CHAPITRE XVII : LA FIN PREMIÈRE DE LA LITURGIE EST LA GLOIRE DE DIEU 201

La fin de la liturgie est de donner gloire à Dieu. Or comme donner gloire à Dieu c'est manifester son Essence, 101, la liturgie réalise cette fin par le Sacrifice, par la Louange, par les Sacrements, 102, et, en particulier, en exprimant le dogme, 103, en l'expliquant, 104, en l'enseignant, 105,

en étant l'occasion de la prédication, 106, en fournissant une matière à la prédication, 107, et des preuves en faveur du dogme, 108.

CHAPITRE XVIII : FIN SECONDAIRE DE LA LITURGIE : LA SANCTIFICATION DES AMES. 214

Dieu a uni sa gloire extrinsèque à la recherche de la sainteté, 109. Celle-ci consiste en une participation, toujours plus intime, de la nature divine, sainteté physique, 110, qui augmente par l'exercice des vertus et des dons, sainteté morale, 111. Or la liturgie développe la sainteté morale et, dès lors, la sainteté physique par la célébration de l'année liturgique, 112, du Sacrifice quotidien, 113, par la pratique des vertus, 114, de l'oraison, 115. Il faut donc regretter que beaucoup recherchent la sainteté hors de la liturgie et établissent ainsi un dualisme dans leur vie spirituelle, 116.

CHAPITRE XIX : LES ACTES DU CULTE 229

Le culte de l'Église est l'ensemble des actes religieux que peut pratiquer la société visible et hiérarchiquement constituée qu'est l'Église, 117. Les principaux de ces actes sont: le Sacrifice, 118 ; la Louange divine, 119 ; les Sacrements et les Sacramentaux, 120.

TROISIÈME PARTIE : Histoire de la liturgie 233

Son étude est nécessaire pour connaître la raison, l'origine et l'évolution de nombreux rites, 121.

CHAPITRE XX : LITURGIE JUDÉO-CHRÉTIENNE (S. I-II) 236

§ I. *Jésus-Christ*, sans rompre avec la liturgie judaïque, institue les éléments essentiels de la liturgie chrétienne, 122 ; § II. autour desquels les *Apôtres* groupent certains éléments accidentels, imités de la Synagogue, 123. § III. *Persécutions*
1) Les monuments historiques sont très rares, 124 ; 2) c'est dans les maisons particulières, dans les catacombes et dans les basiliques, 125 ; 3) que se font les réunions liturgiques : Cène eucharistique et Vigile, 126, les dimanches et jours de fêtes qui se célèbrent aux alentours de Pâques et de Noël ou le jour anniversaire des Martyrs, 127.

CHAPITRE XXI : FORMATION DE LA LITURGIE ROMAINE (S. IV-VI) 246

Après l'édit de Milan, la liturgie se développe, 128 ;

§ I *diverses liturgies locales* apparaissent alors : la syriaque, 129 ; l'alexandrine, 130 ; la gallicane, 131 ; § II. Les *Monuments* de la liturgie romaine sont les Sacramentaires, 132 : léonien, 133 ; gélasien, 134 ; grégorien, 135 ; les *Lectionnaires*, 136 ; l'*Antiphonaire*, 137 ; le *Martyrologe*, 138 ; et d'autres écrits qui s'occupent en passant de liturgie, 139. § III. Les *assemblées* liturgiques sont : la Messe des catéchumènes, 140 ; des fidèles, 141 ; l'Office divin, 142. § IV. Les *Fêtes* : le cycle de pasca se développe, 143 ; ainsi que le Cycle de Noël, 144 ; le jeûne des Quatre-Temps fait son apparition, 145 et le culte de la Mère de Dieu et des Saints Confesseurs, 146.

CHAPITRE XXII : LA LITURGIE GALLO-ROMAINE (S. VII-XI). 263

§ I. *Liturgie gallicane* : les monuments, 147 ; rituel de la Messe, 148. § II. Émigration de la liturgie romaine, 149 ; § III. Adaptation, 150 ; et fusion de la liturgie romaine avec la liturgie gallicane, 151.

CHAPITRE XXIII : SUPPRESSION DE LA LITURGIE MOZARABE (S. XI) 270

§ I. La liturgie dans la péninsule, 152 ; œuvres liturgiques, 153. § II. Faussement accusée d'hérésie, 154 ; elle est *supprimée* en Aragon, à Barcelone, en Navarre, 155 et en Castille, 156. § III. *Après sa suppression*, la liturgie mozarabe survit encore à Tolède, à Salamanque et à Valladolid, 157. Braga conserve sa liturgie propre, 158.

CHAPITRE XXIV : SIMPLIFICATION DE LA LITURGIE (S. XI-XV). 279

§ I. *Après l'impulsion donnée par S. Grégoire VII* pour l'unité et la splendeur de la liturgie, 159 ; le nombre des liturgistes augmente, 160, et l'on continue à publier les *Ordines Romani*, 161. § II. *Simplification*. Différentes sont les causes, 162, qui provoquent la simplification de la Messe, 163, et de l'Office, 164, ce qui n'exclut pas certaines additions à l'Office et au Calendrier, non inspirées de la Tradition, 165. § III. La pire des *Conséquences* de cette simplification fut la formation moderne, extra liturgique et individualiste. 166.

CHAPITRE XXV : RÉFORME ET IMPOSITION DE LA LITURGIE ROMAINE (S. XVI-XVII) 290

§ I. *Concile de Trente*. Les Humanistes entreprennent la réforme du texte des livres liturgiques, 167. La vraie réforme est commencée par le Concile de Trente : pour le

Bréviaire, 168 ; le Missel, 169 ; le Martyrologe, 170 ; et les autres livres liturgiques, 171. § II. *Des études sur la liturgie* sont entreprises par beaucoup d'auteurs, inclusivement du Portugal, 173. § III. *Le protestantisme* diminue l'influence de la liturgie dans la vie spirituelle des fidèles, 174.

CHAPITRE XXVI : DÉCADENCE DE LA LITURGIE (s. XVIII). 300

§ I. *Ses causes* sont : 1) le Jansénisme, 175 ; 2) le Quiétisme, 176 ; 3) le Gallicanisme, 177 ; 4) le Fébronianisme, 178. § II. Pourtant, *la science liturgique* n'est pas encore bien représentée, 179-180.

CHAPITRE XXVII : LA SCIENCE LITURGIQUE DU XIX^e SIÈCLE. 310

§ I. Le *Romantisme* avec Chateaubriand découvre les beautés de la liturgie, 181. § II. *Dom Guéranger*, 182, et ses disciples, 183, et d'autres liturgistes, 184, développent les études de la liturgie et commencent le mouvement de restauration liturgique en France. § III. Ils rencontrent de zélés imitateurs en Belgique, 184 ; en Angleterre, 186 ; en Allemagne et en Autriche, 187 ; en Italie, 188 ; en Espagne, 189 et au Portugal, 190.

CHAPITRE XXVIII . L'ŒUVRE LITURGIQUE DES PAPES AU XX^e SIÈCLE 321

§ I. La piété à la fin du XIX^e siècle est toujours plus extra-liturgique et individualiste : deux causes surtout contribuent à cela : le Modernisme, 191, et le Dévotionisme, 192. § II. Mais Pie X entreprend une grande restauration de la piété ancienne par son *Motu proprio* sur la musique sacrée, 193 ; des décrets sur la Communion, 194 ; son Catéchisme, 195 ; la Réforme du Bréviaire, 196, et l'édition d'autres livres liturgiques, 197. § III. Benoît XV, 199, 200 et § IV. Pie XI, 201 continuent l'œuvre liturgique de Pie X.

CHAPITRE XXIX : LE MOUVEMENT LITURGIQUE ACTUEL. 339

Béni et approuvé par les Papes, le mouvement liturgique se propage rapidement : en Belgique, 202 ; en France, 203 ; en Hollande, 204 ; en Allemagne, 205 ; en Italie, 206 ; en Espagne, 207 ; en Irlande, 208, et au Portugal, 209.

ÉPILOGUE. Résumé. 210,

II. INDEX DES AUTEURS CITÉS

N. B. On omet les citations de l'Écriture Sainte qui sont trop nombreuses. — Les chiffres indiquent les numéros des pages.

- Abin, 319.
Alameda, o. s. B. 350.
Assemani, 307.
Athanase, Saint, 50, 158, 221.
Augustin, Saint, 154, 158, 165,
167, 169, 170, 173, 179, 184,
194, 211, 215, 221, 224, 262.
Almeida. Fortunat de, 296
Ambroise, Saint, 194.
Barbosa Leaô, Monseigneur, 7.
Barreiros. M. de Aguiar, 124
Baruffaldi, 308.
Basile, Saint, 224.
Batiffol, Mgr, 41, 100, 240, 286,
315, 332, 343.
Baudot, o. s. B., 315.
Bauldry, 295.
Baumer, o. s. B., 286, 317.
Battisti, 349.
Beauduin, o. s. B., 12, 120, 138,
148, 154, 159, 162, 189, 198,
208, 219, 260, 283, 332, 333,
338, 341, 347.
Bellarmin, Saint, 211, 294.
Benoît, Saint, 33, 38, 133, 220,
225.
Benoît XIII, 17, 27, 30, 64, 80,
91.
Benoît XIV, 34, 64, 81.
Benoît XV, 29, 31, 199, 334.
Bergier, 212.
Bernard, 315.
Bernardin de Sienne, Saint, 197.
Besse, o. s. B., 326, 343, 347.
Bianchini, 308.
Bickell, 237.
Bisschop, 53, 56, 118, 316.
Bona, 93, 296.
Bossuet, 105, 175, 176, 212.
Bouix, 79, 82, 83, 213.
Braga, Concile de, 271.
Braun, s. J., 317.
Bruyne de, o. s. B., 49.
Cabrol, o. s. B., 10, 28, 47, 53,
54, 75, 94, 95, 96, 102, 128,
181, 240, 247, 250, 350, 351.
Cagin, o. s. B., 157, 250, 314.
Callewaert, 10, 17, 21, 47, 51,
58, 60, 68, 93, 126, 201, 260,
316.
Caronti, o. s. B., 18, 348.
Casel, o. s. B., 318.
Catalani, 308.
Catherine de Sienne, Sainte, 171.
Cavallieri, 309.
Cerejeira, M. Gonzalves, 352.
Césaire d'Arles, Saint, 103.
Claude de Vert, o. s. B., 308.
Clément, Saint, 239, 242.
Clément VIII, 29, 36, 82.
Clément XI, 31.
Clément XII, 31.
Clément XIII, 291.
Clérissac, 78.
Coelho de Albernez, 309.
Coelho, o. s. B., 352.
Coelho Ferreira, 352.
Cochez, 53.
Cyprien, Saint, 239.
Daniels, 323.

- Dante, 280, 358.
 David, o. s. B., 343.
 Delatte, R^{me} Abbé, o. s. B., 122.
 Delporte, 343.
 Denys d'Alexandrie, 156.
 D'Harcourt, 347.
 Domingos do Rosario, Fr. 309.
 Duchesne, Mgr, 10, 28, 47, 158.
 249, 252, 255, 256, 264, 271,
 315.
 Durand de Mende, 36.
 Durant, 245.
 Ebner, 317.
 Épiphanie, Saint, 158.
 Étienne, Év. de Liège, 158.
 Eusèbe de Césarée, 240.
 Euguid, 319.
 Faber, 161.
 Férotin, o. s. B., 314.
 Ferreira, J. A., 278, 320.
 Ferretti, o. s. B., 348.
 Ferreres, s. J., 319.
 Festugière, o. s. B., 10, 15, 26,
 47, 108, 111, 185, 203, 217, 218,
 221, 228, 233, 298, 313, 341.
 Fischer, 319.
 Flicoteaux, o. s. B., 315.
 Florez, 271.
 Fortescue, 316.
 Fortunato de Almevida, 296.
 Fulgence, S., 158.
 Franz, 317.
 Freitas de Barros, 352.
 Gastoué, 255, 315, 337.
 Gavantus Merati, 33, 93, 294,
 295.
 Gay, Mgr, 106, 167, 168, 170.
 Gerbert, 308.
 Gennari, Card., 88.
 Giraud, 147, 175.
 Goar, 295.
 Goudin, o. P., 211.
 Gréa, 343.
 Gredt, o. s. B., 22.
 Grégoire le Grand, Saint, 38, 265,
 267.
 Grégoire II, 60.
 Grégoire VII, Saint, 275, 296.
 Grégoire XIII, 83, 293.
 Grégoire de Nazianze, Saint, 158.
 Grimal, 172.
 Giorgi, 308.
 GrosPELLIER, 53.
 Guardini Romano, 131, 347.
 Gubianas, o. s. B., 350.
 Guéranger, o. s. B., 203, 311,
 342, 356.
 Guyeti, s. J., 296.
 Haegy, 315.
 Harscouet, Mgr, 315, 325, 343.
 Hébert, 315.
 Hemmer, 187.
 Hemptinne, o. s. B.,
 Heylen, 357.
 Hittorp, 295.
 Hoffmann, 351.
 Hugon, o. P., 156.
 Ignace d'Antioche, Saint, 239.
 Innocent III, 161.
 Innocent VIII, 36.
 Innocent X, 64, 82.
 Innocent XIII, 91.
 Irénée, Saint, 239.
 Justin, Saint, 239.
 Kurth, 339.
 La Fuente, 273.
 Landrieux, 199.
 Laurand, 53.
 Leclercq, o. s. B., 240, 314.
 Lefebvre, o. s. B., 1, 8, 10, 15,
 18, 59, 75, 76, 122, 200, 210,
 224, 341, 342, 350, 352.
 Lejay, 315.
 Léon I, 115.
 Léon XIII, 29, 36, 43, 86, 122,
 152, 157, 158.

- Lesley, s. J., 308.
 Lessius, s. J., 141, 143.
 Le Vasseur, 315.
 Lorenzana, 308.
 Lottin, o. s. B., 140, 145, 323.
 Mabillon, o. s. B., 307.
 Marbach, 47.
 Marmion, 214, 342.
 Martène, o. s. B., 264, 307.
 Martinet, 143.
 Martinez, 319.
 Menard, o. s. B., 295.
 Mercier, Cardinal, 210, 340.
 Michel, o. s. B., 351.
 Micrologue, 160.
 Migne, 10, 282.
 Mohlberg, o. s. B., 253, 318.
 Molién, 315.
 Monsabré, o. P., 171, 174.
 Molanus, 295.
 Morin, o. s. B., 50, 167, 254, 272,
 281, 314.
 Moureau, 341.
 Muratori, 308.
 Navatel, s. J., 16.
 Novoa, 319.
 Ollier, 296.
 Pamelius, 295.
 Parsch, 347.
 Paul V, 35, 82, 294.
 Pécoul, 223.
 Peeters, s. J., 341.
 Pierre Damien, Saint, 183.
 Pereira dos Reis, 199, 351.
 Pignot, 274.
 Pierdait, o. s. B., 319.
 Pie V, Saint, 24, 29, 33, 81, 91,
 115, 292.
 Pie VII, 31.
 Pie X, 5, 29, 33, 34, 35, 61, 85,
 94, 121, 122, 198, 226, 327.
 Pie XI, 35, 336, 348.
 Pie, o. s. B., 222.
 Pontifical Romain, 124, 128, 226.
 Prat, 173.
 Prudence, 50.
 Puniet, o. s. B., 315.
 Quarti, 296.
 Quentin, o. s. B., 315.
 Reck, 346.
 Renaudot, 212, 307.
 Rodriguez, Aug., 319.
 Sarmiento, Fr., 309.
 Santi, s. J., 53.
 Schott, 346.
 Schüster, o. s. B., Cardinal, 10,
 49, 67, 241, 251, 318.
 Sedulius, 50.
 Solans, 319.
 Suarez, 93, 211.
 Sunol, 350.
 Tertullien, 105, 157, 179, 180,
 239, 243, 245.
 Tolède, Concile de, 271.
 Thalhofer, 317.
 Thomas, Saint, 12, 145, 170, 173,
 183, 191, 194, 202, 211, 215.
 Thomasius, 307.
 Thomassin, 188, 296.
 Trente, Concile de, 155, 165, 210,
 290.
 Urbain VIII, 29, 33, 36, 293, 295.
 Vacandard, 315.
 Van Caloen, Mgr, o. s. B., 339.
 Vandeur, o. s. B., 341.
 Van Houtryve, o. s. B., 240, 260.
 Vasconceloz, 12, 28, 320, 351.
 Van Koeverde, 346.
 Vigile, Pape, 271.
 Vigourel, 17, 315.
 Villanueva, o. s. B., 319.
 Wilmart, 53, 118, 254, 263, 315.
 Wilson, 253, 316.
 Zacaria, 211.
 Zaccharia, s. J., 308.

III. INDEX IDÉOLOGIQUE

N. B. — Les chiffres indiquent les numéros dans les marges.

- Actes** du culte sont liturgiques et non liturgiques, 5. Ils ont pour fin la gloire de Dieu et la sanctification des âmes, 117. Ils procurent la gloire de Dieu, le Sacrifice, 118, et l'Office, 119. Ils procurent la sanctification des âmes, les Sacrements et les Sacramentaux, 120.
- Adjutorium.** Usage et sens de ce verset, 54.
- Allemagne.** Liturgistes d', 187. Mouvement liturgique en —, 205.
- Alleluia.** Sens et emploi de l'—, 15 ; 17 b.
- Angleterre.** Liturgistes, 186.
- Antiphonaire.** Son origine, 137.
- Apocryphes.** *Peccavi... Requiem aeternam*, 17.
- Arcane.** 124.
- Belgique.** Liturgistes de —, 185. Mouvement liturgique en —, 202.
- Benoît XV.** Son œuvre liturgique, 199, 200.
- Braga.** Liturgie de —, 9. Lettre du Pape Vigile à l'évêque Profuturus, 152. Il obéit aux prescriptions du Concile de Tolède, 152. Ses vicissitudes ; sa restauration ; ses livres, 158.
- Chant grégorien.** Fait partie intégrante du culte, 56, 7. Est restauré par Pie X, 193. Les qualités de la musique sacrée, 193.
- Cérémonies.** Ce qu'elles sont, 6. Définition, 47. Elles consistent dans l'emploi d'éléments matériels, 48 ; et aussi, 49 ; en certaines attitudes, 50, et gestes, 51. Manière de connaître leur raison et leur sens. Exemples, 59.
- Cycle.** Il inspire le choix des formules, 27.
- Citations.** Manière dont elles sont faites dans la liturgie, 19.
- Coutumes.** Les conditions requises pour qu'elles aient force de loi, 44 ; leur obligation, 45.
- Culte.** La notion générique de la liturgie, 3. Ses notes, 4. Ses espèces et son terme, 67. Culte extra-liturgique, 68 ; et liturgique, 69. Son ministre est une personne divine : Jésus, 78 ss. Participation des fidèles, voir *Fidèles*. La fin première du culte est la gloire de Dieu, 101. Elle se réalise par le Sacrifice et les Sacrements, 102 : et, spécialement, par l'exposé des vérités de la foi, 103-108. Sa

- fin secondaire est la sanctification des âmes, 109.
- Cursus** en liturgie, 21 ; ses espèces, 21.
- Décrets.** Ils sont promulgués par la S. C. R., 39, dans les *Acta Apostolicae Sedis*, 40. Leurs distinctions, 41, et obligation, 42. Conciliation de décrets apparemment contradictoires, 43.
- Dévotions.** Les particulières apparaissent au XII^e s. Au commencement elles s'inspirent de la liturgie, mais bientôt elles s'éloignent d'elle, 166. Elles sont fomentées par l'esprit individualiste du protestantisme 174. Les extra-liturgistes et anti-liturgistes se multiplient, détruisant l'ordre du culte et éloignant les fidèles de la dévotion traditionnelle, 192.
- Écritures.** Leur emploi dans la liturgie, 16. Norme suivie pour leur lecture, 24. Distribution de leurs livres à la messe, 25 ; à l'Office, 26.
- Église.** Notion spécifique de la liturgie, 4.
- Espagne.** Liturgistes, 189. Mouvement liturgique, 207.
- Fébronianisme** empêche certaines manifestations extérieures de la liturgie et affirme ses erreurs au Symbole de Pistoia, 178.
- Fêtes liturgiques.** Leur formation 127 ; leur développement et multiplication, 143-146. A la fin du XIII^e siècle elles s'élèvent à —, 150-165.
- Fidèles.** Messe des -- : voir *Messe*. Ils doivent participer intimement au culte, 94. Ils y participent passivement en recevant les instructions, 93, et les fruits que la liturgie contient et donne, 95. La participation passive suppose l'active, 96 ; de leur intensité dépend la quantité de fruits qu'on tire du Sacrifice, 97 ; et de l'Office, 98 ; et l'augmentation des vertus surnaturelles, 99. De là la nécessité de donner à la piété des fidèles un sens collectif et hiérarchique, 100.
- Formules.** Ce qu'elles sont, 6, 47. Leurs espèces, 15. Leurs sources : voir *Sources*. Leur choix et composition ; nécessité de leur étude, 23. Principales normes suivies : Canon de la S. Écriture, 24-26 ; idée du mystère ou de la fête, 27 ; circonstances chronologiques et topographiques, 28 ; lieu, 29, et fonction des formules, 30. Méthode pour connaître leur sens, 59. Formules strictement liturgiques et formules accessoires, 69.
- France.** Liturgistes, 184. Mouvement liturgique, 203.
- Gallicane.** Provenance de cette liturgie, 131. Messe gallicane, 148. Liturgies gallicanes, 177.
- Gallicanisme.** Il rompt les liens de l'unité de la liturgie et crée en Gaule 80 liturgies différentes, 177.

Grégoire II établit la station des Jeudis de Carême, 28.

Grégoire VII. Son œuvre liturgique, 105, 106, 109.

Guéranger restaure l'unité de la liturgie en France, 182.

Hymnes. Leur introduction dans la liturgie, 15, 11. Leur sens est motivé par la place qu'elles occupent dans la liturgie, 29.

Histoire. Leur étude est nécessaire au liturgiste, 54, 121. Elle enseigne les différentes causes de l'évolution des rites, 55.

Humanisme. Il exige la réforme du formulaire liturgique, 167.

Hollande. Le mouvement liturgique, 204.

Improvisation en liturgie, 12, 20.

Italie. Liturgistes, 188. Mouvement liturgique.

Jansénisme éloigne les fidèles des Sacrements ; détruit l'harmonie de la vie de piété en la réduisant à des sensations, 175.

Jésus-Christ, Dieu et homme, 78, s'il est le terme du culte il en est aussi le sujet, 79. Il est Pontife : I. En raison de sa génération éternelle, 18 ; II. de son Incarnation, 81 ; III. de la Rédemption, 82. Il est Prêtre éternel, 83, et exerce une triple mission : adore, intercède, bénit, 84. Il est prêtre unique, 85, et pour cela la Liturgie, en terminant ses oraisons, invoque toujours sa mé-

diation, 86, ce qui n'exclue pas la médiation des Saints, 87, ni l'intervention du sacerdoce visible, 88 ss. Il pratiqua la liturgie juive et il y enchâssa l'Eucharistie et les Sacrements, 122.

Leçons à la messe et aux Matines, 15, 1.

Liturgie. Définition nominale, 1 ; réelle, 2 ; ses éléments, 3, 4 ; ses qualités, 5. La science de la liturgie : voir *Science*. Sources de la science liturgique : voir *Sources*. Formules liturgiques : voir *Formules*. Connexion entre la liturgie sacrificielle, laudative et surnaturelle, 31. Les sciences auxiliaires de la liturgie, 52 ss. La liturgie et l'Art, 56. Méthode de la science liturgique : voir *Science*. Les relations de la liturgie avec la théologie, 61. Le développement de la liturgie, 128. La liturgie syriaque, 129 ; alexandrine, 130 ; gallicane, 131 ; romaine, 132. Émigration de la liturgie romaine, 149. Elle est admise en Gaule, 150. Elle s'unit avec la liturgie gallicane, 151. S. Grégoire VII réalise l'unité de la liturgie, 159. La liturgie se simplifie au XIII^e siècle, 162. Influences opposées à la liturgie : voir *Protestantisme*, *Jansénisme*, *Quiétisme*, *Modernisme*, *Dévotionisme*.

Liturgistes du XI^e-XIV^e s., 160. Des XVI^e et XVII^e s., 173. Du XVII^e s., 180. Du XIX^e s. :

- Bénédictins, 183 ; de différents pays, 184-190.
- Livres liturgiques**, lesquels, 11 : de la liturgie sacrificielle, 12 ; laudative, 13 ; sacramentelle, 14. Le *Missale plenarium*, 163 ; le Missel de Trente, 166 ; de Benoît XV, 200. Le *Breviarium*, 164 ; de Trente, 167 ; 179 ; de Pie X, 198. Le Martyrologe, 170. Les autres livres, 171. Le *Missale Rituum*, 179. Éditions de Pie X, 197.
- Lieux de réunion**, 125.
- Martyrologes**, 138. Réforme de Grégoire XIII, 170.
- Messe des fidèles**, des catéchumènes, 12 ; 126 ; 140 ; 141. Livres de messe, 12 ; Ordre des lectures, 25 ; circonstances chronologiques et topographiques, 28. Fonction des formules de la messe, 30. Correspondance avec l'Office, 32. Les messes privées se multiplient et provoquent la simplification des cérémonies et la formation du missel, 163. Réforme du Missel, 166.
- Modernisme**, individualiste et laïc, il relègue le culte à l'intérieur des églises et tend à le supprimer dans les consciences, 191.
- Mozarabe**. Cette liturgie est de la famille gallicane ; elle se couvre de l'autorité de S. Isidore, 152. Les auteurs et les monuments mozarabes, 153. Elle est accusée d'hérésie et se justifie aussitôt, 154. Elle est abolie en Aragon, à Barcelone et en Navarre, 155 ; et à la fin en Castille, 156. Elle subsiste durant quelque temps à Aniago, Tolède, Salamanque et Valladolid. Aujourd'hui elle se célèbre à peine à Tolède, 157.
- Office**. Sa composition, 13. Livres d'office, 13. Les psaumes à l'Office, 26. Lieux, 29, et fonction des formules de l'Office, 30 ; relation avec la messe, 32. Sa formation, 142. Sa réduction, 164. L'Office de la Curie, 164. Additions à l'Office, 165. Sa réforme est ordonnée par le C. de Trente, 168. La réforme de Pie X, 196.
- Oraison**. Formule de la Messe, 15, 14. Sa fonction dans l'Office, 30. L'Oraison et la liturgie, 115.
- Ordines Romani**, -161.
- Pie X**. Son œuvre liturgique, 193-198.
- Pie XI**. Son œuvre liturgique, 201.
- Portugal**. L'étude de la liturgie au Portugal, 173, 180, 190. Le mouvement liturgique, 209.
- Protestantisme**. Déclare la guerre aux institutions liturgiques, introduit l'individualisme dans la piété et foment la multiplication des *Dévoionnaires*, 174.
- Psaumes**. Ce sont des formules liturgiques, 15, 4 ; leur emploi, 16 ; leur ordre dans l'Office, 20 ; leur fonction, 30.
- Psautier**. Romain et gallican, 19 ; sa distribution dans l'Office, 26.

- Quiétisme.** Il supprime les intermédiaires visibles entre Dieu et l'homme et, par conséquent, éloigne les âmes de la liturgie, 176.
- Religion.** Genèse de la vertu naturelle de religion, 62 ; le vertu surnaturelle de religion, 63. La religion, vertu annexe de la justice, 64. Ses relations avec les autres vertus, 65. La religion est l'âme de la liturgie et de la vie sacerdotale, 66.
- Rites.** Ce qu'ils sont, 6 ; 47. Rites essentiels et accidentels, 9. Causes de leur évolution : événements historiques, hérésies, circonstances locales, 55.
- Rubriques.** Notion, 6 ; 33. Division, 34. Il y a des rubriques préceptives : preuves en général et en particulier, 35. Il y a des rubriques directives, 36, et facultatives, 37. Manière de les distinguer, 38. Méthode pour reconnaître leur autorité et leur sens, 59.
- Sacerdoce de Jésus :** voir *Jésus*. Le sacerdoce de l'Église doit être visible, 88. Il fut institué par Jésus ; il émane de Jésus ; les prêtres sont donc ministres de Jésus, 89 ; mais ils reçoivent leur pouvoir de l'Église et ils l'exercent dans une dépendance absolue de la Hiérarchie, 90. Il est surnaturel, 91, et donné pour instruire les fidèles et prier pour eux.
- Sacramentaux.** Ce qu'ils sont, 14. Livres des Sacramentaux, 14.
- Sacramentaires :** Léonien, 133 ; Gélisien, 134 ; Grégorien, 135 ; Le Sacramentaire Grégorien est envoyé en Gaule et y subit quelques modifications, 150.
- Sacrements.** Ce qu'ils sont, 14. Livres des Sacrements, 14.
- Sainteté** des âmes intimement unies à la gloire extrinsèque de Dieu et, dès lors, elle est la fin secondaire de la célébration de la liturgie, 109. La sainteté essentielle, physique, de l'âme consiste dans la séparation d'avec le péché mortel et dans l'union avec Dieu par la grâce, 110 ; elle se développe par l'exercice des vertus, morales, 111. La liturgie la produit dans les âmes par la célébration de l'année liturgique, 112 ; par le sacrifice quotidien, 113 ; par la pratique des vertus, spécialement de celle de la Religion, de l'obéissance, de l'amour de Dieu et du prochain, 114, et par l'exercice de l'oraison, 115.
- Saints.** Origine des Communs des Saints, 22. Culte des Saints, 28. Ils ne sont pas le terme du culte strictement liturgique, 68, 69, 70.
- Science liturgique :** Éléments, 6 ; objet formel, 7 ; c'est une véritable science, 8 ; objet matériel, 9 ; division, 10. La méthode dans cette science est nécessaire, 58, dans l'investigation de cette science on doit employer la méthode comparative-synthétique, 59 ; et pour l'exposé, l'analyse, 60.

Sources de la science liturgique : ce qu'elles sont, 11 ; quelles elles sont, 11 ; brève indication de chacun des livres liturgiques, 12, 13, 14. Sources des formules liturgiques : Sainte Écriture, 16 ; livres apocryphes, 17 ; Tradition, 18. Compositions originales, 20. Textes préexistants, 22.

Symbolisme. École du symbolisme ; ses fondateurs et ses adversaires, 151, note.

Théologie. C'est une science auxiliaire de la liturgie ; sa connaissance est nécessaire, 53. La théologie et la liturgie se compénètrent, 61. La liturgie n'exprime pas seulement le dogme, 103 ; mais il l'explique aussi, 104 ; par ses fêtes, formules et cérémonies, 105, et par la prédication dont il est l'occasion, 106 et à laquelle il fournit de la matière, 107. La liturgie prouve aussi le dogme

en étant un des lieux théologiques les plus importants et malheureusement si peu utilisé, 108.

Texte. Il est double : noir et rouge, 14. Manière de citer les textes de la Sainte Écriture, 19. Textes préexistants utilisés dans la liturgie, 22.

Tradition. Elle est une des sources des formules liturgiques, 18.

Trinité et unité en Dieu, 71. Le chrétien a des relations avec chacune des personnes de la très Sainte Trinité : pour cela, sa religion doit s'adresser aux trois Personnes, 72. Les trois Personnes sont souvent nommées explicitement, 73 ; mais, ordinairement, en vertu de l'appropriation, 74, le culte a pour terme implicite le Père, 75 ; et explicite, le Fils et le Saint-Esprit, 76 ; évitant de cette façon la confusion des Personnes, 77.

TE DECET LAUS : TE DECET HYMNUS

TIBI GLORIA

DEO PATRI ET FILIO CUM SANCTO SPIRITU

IN SÆCULA SÆCULORUM.

AMEN.